

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 29 janvier 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 29 JANVIER 2021 À
09H30

2021-1	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COMMUNICATION	14
2021-2	REPRÉSENTATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	15
2021-3	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ORDINAIRES - ELECTION - DÉCISION - AUTORISATION	19
2021-4	BUREAU MÉTROPOLITAIN : ELECTION DE DEUX CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS	22
2021-5	MÉRIGNAC - PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT MÉRIGNAC SOLEIL CHEMIN LONG - AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION - DÉCISION - AUTORISATION	25
2021-6	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MÉRIGNAC - SECTEUR SOLEIL/CHEMIN LONG - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL D'ACTIVITÉS (CRFA) 2019 - DÉCISION - APPROBATION	30
2021-7	LORMONT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ÉTUDE URBAINE DU SECTEUR HÔTEL DE VILLE/PÔLE GÉRONTOLOGIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	40

2021-8	LORMONT - RUE DES CAVAILLÈS - CESSION DE LA PARCELLE MÉTROPOLITAINE CADASTRÉE AR 280 - DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE D'UNE EMPRISE DE DOMAINE PUBLIC ISSUE DE LA PARCELLE AR 253 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION NUMÉRO 2020-409 DU 27 NOVEMBRE 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	42
2021-9	CENON : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) CAMILLE PELLETAN - CLÔTURE DU PAE - DÉCISION - AUTORISATION	45
2021-10	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OAIM) PARC NATUREL ET AGRICOLE MÉTROPOLITAIN DES JALLES - ARRÊT DU PROJET AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE - DÉPÔT DU DOSSIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION - AUTORISATION	49
2021-11	MÉRIGNAC - PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT MÉRIGNAC SOLEIL CHEMIN LONG - AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE TRIPARTITE - DÉCISION - AUTORISATION	56
2021-12	MÉRIGNAC - PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT MÉRIGNAC SOLEIL CHEMIN LONG - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-322 DU 24 MAI 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	61
2021-13	BORDEAUX - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT QUARTIER DU LAC - ANCIENNE CONCESSION SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAINE DU NORD DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE (SAUNAB) - RENONCIATION AUX PRESCRIPTIONS DES CAHIERS DES CHARGES INHÉRENT À L'ANCIENNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SAUNAB DE 1966 - SECTEUR QUARTIER DU LAC POUR UNE SURFACE D'ENVIRON 1000HA - DÉCISION - AUTORISATION	64

2021-14	MÉRIGNAC - PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT MÉRIGNAC SOLEIL CHEMIN LONG - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME (MECDU) - DÉCISION - AUTORISATION	67
2021-15	CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN- JACQUES SEMPÉ (PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) BASSINS À FLOTS)- APPROBATION - AUTORISATION	81
2021-16	CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'EPA (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT) BORDEAUX EURATLANTIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS - AVENANT N°3 - APPROBATION - AUTORISATION	83
2021-17	TALENCE - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 45 RUE EMILE ZOLA, CADASTRÉ AP 198 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	86
2021-18	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) "LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE" - CESSION D'ACTIONNAIRES DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE - DÉCISION - AUTORISATION	88
2021-19	BORDEAUX - PROJET IMMOBILIER SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC) BORDEAUX LAC "5 RUE DES QUARANTE JOURNAUX" - LEVÉE D'UNE SERVITUDE AYANT POUR ORIGINE LE CAHIER DES CHARGES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER NORD DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	91

2021-20	RÉALISATION DU BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) ENTRE GARE SAINT-JEAN/SAINT-AUBIN DE MÉDOC - TRAVAUX DE DÉPLACEMENT ET DE PROTECTION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - CONVENTION AVEC ENEDIS - DÉCISION - AUTORISATION	95
2021-21	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LA SOCIÉTÉ BLUECUB POUR STATIONS DE RECHARGES DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET AUTOPARTAGE - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT - REMISE EN ÉTAT DU DOMAINE PUBLIC ET REMISE DE 170 BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	98
2021-22	COMMUNES DE BORDEAUX - EYSINES - MÉRIGNAC - LE HAILLAN - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - LE TAILLAN-MÉDOC - SAINT-AUBIN DE MÉDOC : BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE - LIAISON BORDEAUX GARE SAINT-JEAN/SAINT-AUBIN DE MÉDOC - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	101
2021-23	CONTRAT DE PLAN ETAT - RÉGION 2015 - 2020 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PROJET IMMOBILIER DU PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR MUSIQUE ET DANSE DE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	135
2021-24	ASSOCIATION EUROPÉENNE DU FILM D'ANIMATION CARTOON - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CARTOON MOVIE DU 9 AU 11 MARS 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	140
2021-25	OPÉRATION CAMPUS BORDEAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PROJET DE PLAINE DES SPORTS DE ROCQUENCOURT À PESSAC - DÉCISION - AUTORISATION	144

2021-26	BÈGLES - ABATTOIR DE PROXIMITÉ DU GROUPEMENT DES ÉLEVEURS GIRONDINS - OFFRE DE CONCOURS - AVENANT N°2 AU PROTOCOLE DU 31 DÉCEMBRE 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	151
2021-27	AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE SUR LA CONVENTION RELATIVE À LA CONCESSION AVEC TRAVAUX PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET DU CENTRE DE TRI - COMMUNICATION	153
2021-28	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DE BORDEAUX ET LA TRÉSORERIE DE BORDEAUX MUNICIPALE ET BORDEAUX MÉTROPOLE SUR LES DÉPENSES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	155
2021-29	ETALEMENT DE CHARGES DE DÉPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE SUR PLUSIEURS EXERCICES ET MODALITÉS D'AVANCE REMBOURSABLE VERSÉE AUX AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ - DÉCISION - AUTORISATION	158
2021-30	VERSEMENT MOBILITÉ - ASSOCIATION - AUTORISATION DU PRÉSIDENT POUR DEMANDER À L'UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF) AQUITAINE LA MISE EN PLACE DE LA TAXATION AU VERSEMENT MOBILITÉ SANS REDRESSEMENT NI INTÉRÊTS DE RETARD - DÉCISION - AUTORISATION	162
2021-31	GRADIGNAN - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 11 INDIVIDUELS ET 16	165

COLLECTIFS, ROUTE DE CANÉJAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 234 576 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION

2021-32	SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU RÉSEAU CITIZ BORDEAUX PAR UNE PRISE DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE DE 100 000 € AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) AUTOCOOL - DÉCISION - AUTORISATION	167
2021-33	RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2021 - IMPUTATION D'UNE PARTIE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - LISSAGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	173
2021-34	BORDEAUX MÉTROPOLE - ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE BUDGET 2021 - DÉBAT	178
2021-35	FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES PUBLICS POUR 2021 - ADOPTION - DÉCISION	181
2021-36	ACCÈS DES ENTREPRISES LOCALES À LA COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP - DÉCISION - AUTORISATION	183
2021-37	MOIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2020 - REMISE DES 3 PRIX "COUP DE COEUR DE L'INITIATIVE SOCIALE ET SOLIDAIRE" PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	186

2021-38	BORDEAUX MÉTROPOLE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE - PARTENARIAT 2019-2021 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 (DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES ASSOCIATIONS) - AVENANT - DÉCISION - AUTORISATION	190
2021-39	VERSEMENT DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH) - DÉCISION - AUTORISATION	193
2021-40	RÉSILIATION INFRA ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT DE SON CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) - DÉCISION - AUTORISATION	197
2021-41	DIRECTION GÉNÉRALE HAUTE QUALITÉ DE VIE (DGHQV) - ADAPTATION DE L'ORGANISATION ET DES EFFECTIFS - PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DE L'EAU - DÉCISION - AUTORISATION	199
2021-42	DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET MODIFICATIONS DES ORGANISATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	210
2021-43	AJUSTEMENTS DES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE MOBILITÉS, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉCISION - AUTORISATION	222
2021-44	DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	235

2021-45	LANCEMENT DE L'ÉVALUATION ET DE LA RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	237
2021-46	MISE EN PLACE D'UNE CAISSE D'AVANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL MÉTROPOLITAIN 2019 - 2024 - DÉCISION - AUTORISATION	243
2021-47	MUTUALISATION DE LOCAUX POUR FAIRE SUITE À LA CRISE SANITAIRE DANS UN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	247
2021-48	HABITAT- ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CŒUR DE VILLE" DU HAILLAN ILOT 7- ACQUISITION DE PARTS SOCIALES D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) PAR AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	250
2021-49	CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF ENTRE AQUITANIS ET MÉSOLIA - AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	252
2021-50	CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES DANS LE CADRE DU MANDAT DE TRAVAUX DU RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DE PALMER / SARAILLÈRE / 8 MAI 45 ET JOLIOT CURIE À CENON - DÉCISION - AUTORISATION	255
2021-51	PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DU BOUSCAT SAINTE-GERMAINE - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE "PROJET - RÉALISATION" - DÉCISION - AUTORISATION	259

2021-52	FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE - MATMUT ATLANTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	263
2021-53	EVOLUTION DU PLAN PISCINES - DÉCISION - AUTORISATION	266
2021-54	LA FABRIQUE POLA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	271
2021-55	OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX - DEMOS - ANNÉE 2021 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	274
2021-56	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉPREUVES COMBINÉES ET DU MEETING DE TALENCE (ADEM) - DÉCASTAR - ANNÉE 2021 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	278
2021-57	CONSTRUCTION D'UN STADE NAUTIQUE MÉTROPOLITAIN À MÉRIGNAC - CONVENTION PATRIMONIALE ET FINANCIÈRE DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES - AVENANT - DÉCISION - AUTORISATION	281
2021-58	ADAPTATIONS DE L'OFFRE TBM 2020 (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) - DÉCISION - AUTORISATION	284
2021-59	SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉES 2021-2022 - SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ASSOCIATIFS - DÉCISION -	289

AUTORISATION

2021-60	PAREMPUYRE - REQUALIFICATION DE LA RUE DE LANDEGRAND- CODEV CO43120043 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION	292
2021-61	MÉRIGNAC - AVENUE DE LA LIBÉRATION (ENTRE LA PLACE JEAN JAURÈS ET L'AVENUE DU TRUC) - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	296
2021-62	BRUGES - ACQUISITION DE LA MAISON DU BARON - DÉCISION - AUTORISATION	300
2021-63	CDC BIODIVERSITÉ- CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2026 - DÉCISION - AUTORISATION	303
2021-64	LA STRATÉGIE BIODIVER'CITÉ ET SON PLAN D'ACTION 2021 - 2026 POUR UN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ENGAGÉ POUR LA NATURE - DÉCISION - AUTORISATION	306
2021-65	MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 1 MILLION D'ARBRES - DÉCISION - AUTORISATION	311
2021-66	ASSOCIATION LES BRUITS DE LA RUE - ANNÉE 2021 - SUBVENTION POUR ACTION SPÉCIFIQUE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	315
2021-67	MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION MOBILE DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 - PARTENARIAT - DÉCISION	318

- AUTORISATION

2021-68	PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - AJUSTEMENT DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET PROLONGATION DES DISPOSITIFS - DÉCISION - AUTORISATION	321
----------------	--	-----

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 29 janvier 2021	

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCIINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCIINA
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-1

Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	 Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général	N° 2021-2

Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - désignation des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de leurs instances. Il convient également de désigner de nouveaux représentants de la Métropole au sein de divers organismes suite au décès d'Emmanuelle AJON et à procéder à des modifications.

Il vous est proposé de faire assurer ces représentations par les membres du Conseil pour les organismes suivants :

I – Organismes de droit privé

1- Agences et Associations

Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste – rivières de Gascogne et estuaire : 1 représentant titulaire

Par ailleurs, il convient de remplacer Mme Emmanuelle AJON au sein de différents organismes :

Délibération 2020/146 du 24 juillet

Société Publique Locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine : titulaire du Conseil d'administration

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) : titulaire

Délibération 2020/146 du 24 juillet modifiée par la délibération 2020/203 du 25 septembre 2020

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : Titulaire du Comité syndical

Délibération 2020/146 du 24 juillet modifiée par la délibération 2020/320 du 23 octobre 2020

Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : titulaire du Conseil d'administration

Délibération 2020/203 du 25 septembre 2020

Collège Léonard Lenoir à Bordeaux : titulaire du Conseil d'administration

Lycée professionnel Tregey Rive de Garonne à Bordeaux : titulaire du Conseil d'administration

Par ailleurs, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération n°2020/146 du 24 juillet 2020 pour l'organisme suivant :

Invest in Bordeaux : Mme Céline PAPIN, titulaire à l'Assemblée générale à remplacer

Marché d'Intérêt National de Brienne (MIN) : M Stéphane PFEIFFER, titulaire du Conseil d'administration à remplacer

Atmo Nouvelle Aquitaine : Mme Claudine BICHET, titulaire à l'assemblée générale à remplacer

De plus, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération n°2020/203 du 25 septembre 2020 pour les organismes suivants :

Collège Jean Zay à Cenon : M Jean-François EGRON, titulaire au Conseil d'administration à remplacer

Lycée professionnel Lycée des métiers La Morlette à Cenon : M. Jean-François EGRON, titulaire au Conseil d'administration à remplacer

Il y a également lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération n°2020/320 du 23 octobre 2020 pour l'organisme suivant :

Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) : M. Laurent GUILLEMIN, titulaire à l'Assemblée générale à remplacer

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2020/146 du 24 juillet 2020

VU la délibération 2020/203 du 25 septembre 2020

VU la délibération 2020/320 du 23 octobre 2020

VU la délibération 2020/407 du 27 novembre 2020

VU la délibération 2020/ du 18 décembre 2020

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole et à la régularisation de désignations effectuées précédemment, au sein des instances des organismes précités pour la présente mandature,

DECIDE

Article 1 : A l'issue des opérations électorales, sont désignés pour représenter Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes suivants :

Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste – rivières de Gascogne et estuaire : Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, titulaire

Article 2 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020/146 du 24 juillet modifiée par les délibérations 2020/203 du 25 septembre 2020 et 2020/320 du 23 octobre 2020 :

Société Publique Locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU, titulaire du Conseil d'administration remplace Mme Emmanuelle AJON

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU, titulaire remplace Mme Emmanuelle AJON

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU, titulaire du Comité syndical remplace Mme Emmanuelle AJON

Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU, titulaire du Conseil d'administration remplace Mme Emmanuelle AJON

Invest in Bordeaux : Assemblée générale :

Mme Andréa KISS, titulaire remplace Mme Céline PAPIN

Marché d'Intérêt National de Brienne (MIN) :

Mme Delphine JAMET, titulaire du Conseil d'administration remplace M. Stéphane PFEIFFER

Atmo Nouvelle Aquitaine :

M. Maxime GHESQUIERE, titulaire à l'assemblée générale remplace Mme Claudine BICHET

Article 3 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020/203 du 25 septembre 2020

Collège Léonard Lenoir à Bordeaux :

Mme Françoise FREMY, titulaire du Conseil d'administration remplace Mme Emmanuelle AJON

Lycée professionnel Tregey Rive de Garonne à Bordeaux :

Mme Françoise FREMY, titulaire du Conseil d'administration remplace Mme Emmanuelle AJON

Collège Jean Zay à Cenon :

Mme Anne LEPINE, titulaire du Conseil d'administration remplace M. Jean-François EGRON

Lycée professionnel Lycée des métiers La Morlette à Cenon :

Mme Anne LEPINE, titulaire du Conseil d'administration remplace M. Jean-François EGRON

Article 4 : De modifier les désignations opérées par la délibération n°2020/320 du 23 octobre 2020 pour l'organisme suivant :

Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) : Assemblée générale
M. Alexandre RUBIO, titulaire remplace M. Laurent GUILLEMIN

Article 5 : La délibération 2020/146 du 24 juillet modifiée par les délibérations 2020/203 du 25 septembre 2020 et 2020/320 du 23 octobre 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Société Publique Locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine, Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), Invest in Bordeaux, Marché d'Intérêt National de Brienne (MIN), Atmo Nouvelle Aquitaine.**

Article 6 : La délibération 2020/203 du 25 septembre 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Collège Léonard Lenoir à Bordeaux, Lycée professionnel Tregey Rive de Garonne à Bordeaux, Collège Jean Zay à Cenon, Lycée professionnel Lycée des métiers La Morlette à Cenon.**

Article 7 : La délibération n°2020/320 du 23 octobre 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour l'**Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS).**

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-3

Modification de la composition des Commissions ordinaires - Election - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite au décès de Madame Emmanuelle AJON le 15 décembre 2020, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L-270 du Code électoral, Madame Emmanuelle AJON sera remplacée par Madame Françoise FREMY au sein du Conseil métropolitain.

Par ailleurs, Monsieur Maxime GHESQUIERE quitte la Commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat. Il sera remplacé en conséquence.

Il convient donc de procéder à l'ajustement de la composition de 2 Commissions ordinaires créées par délibération n° 2020/0192 en date du 17 juillet 2020 et chargées d'examiner les questions soumises pour délibération.

De nouvelles nominations doivent donc être effectuées conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de remplacer Madame Emmanuelle AJON et Monsieur Maxime GHESQUIERE pour les Commissions suivantes :

- Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat
- Emploi et développement économique

Le nombre de commissaires pour ces Commissions sera modifié en conséquence également.

Le nombre de commissaires pour les autres Commissions reste inchangé.

Il est précisé que le domaine de compétences des huit Commissions ordinaires reste inchangé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L-270 du Code électoral,

VU les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la délibération métropolitaine n°2020/0142 du 17 juillet 2020,

VU la délibération métropolitaine n°2020/491 du 18 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le décès de Madame Emmanuelle AJON le 15 décembre 2020 et le remplacement de Monsieur Maxime GHESQUIERE rendent nécessaire la modification de la composition de deux Commissions ordinaires,

CONSIDERANT QUE le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité que l'opération de vote n'aura pas lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT QUE deux candidatures ont été déposées pour chaque poste à pourvoir au sein des 2 Commissions,

DECIDE

Article 1 : de modifier le nombre de commissaires pour les 2 commissions listées ci-dessous :

- Pour la **Commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat**, il est porté à 24 membres,
- Pour la **Commission Emploi et développement économique**, il est porté à 22 membres.

Article 2 :

- Pour la Commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat, Madame Françoise FREMY remplace Madame Emmanuelle AJON,
- Pour la Commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat, Monsieur Stéphane PFEIFFER remplace Maxime GHESQUIERE,
- Pour la Commission Emploi et développement économique, Madame Françoise FREMY remplace Madame Emmanuelle AJON.

Article 3 :

- Maxime GHESQUIERE quitte la Commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat.

Article 4 :

- L'article 4 de la délibération n°2020/491 du Conseil du 18 décembre 2020 est modifié en conséquence.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-4

Bureau métropolitain : Election de deux Conseillers métropolitains

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il convient de procéder à l'élection de deux Conseillers métropolitains siégeant au Bureau sur les deux postes actuellement vacants en raison du décès de Madame Emmanuelle AJON et de la démission de Monsieur Maxime GHESQUIERE, selon les modalités définies aux articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

L'article L.2122-10 du CGCT permettant désormais de procéder au remplacement d'un Conseiller métropolitain en conservant le rang correspondant à la vacance à combler, il vous est donc proposé de pourvoir, selon le rang établi par délibération 2020/0141 du 17 juillet 2020, les sièges de 2^{ème} et de 5^{ème} Conseiller métropolitain.

Les groupes politiques Métropole Commune (s) et Renouveau Bordeaux Métropole ne prennent pas part au vote.

Poste de 2^{ème} Conseiller métropolitain

La candidature de Monsieur Stéphane PFEIFFER est présentée.

Chaque élu a été invité à voter à l'appel de son nom, et le dépouillement initial donne le résultat suivant :

1^{er} tour :

- Votants : 65
- Bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Bulletins blancs ou nuls : 5 blancs et 1 nul

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Monsieur Stéphane PFEIFFER a obtenu 57 voix.
Monsieur Baptiste MAURIN a obtenu 2 voix.

Poste de 5^{ème} Conseiller métropolitain

La candidature de Monsieur Baptiste MAURIN est présentée.

Chaque élu a été invité à voter à l'appel de son nom, et le dépouillement initial donne le résultat suivant :

1^{er} tour :

- Votants : 65
- Bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Bulletins blancs ou nuls : 3 blancs et 1 nul
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

Monsieur Baptiste MAURIN a obtenu 59 voix.
Monsieur Stéphane PFEIFFER a obtenu 2 voix.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-1, L.5217-18, L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT,

VU la loi n°2014-48 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain 2020/0140 du 17 juillet 2020, par laquelle celui-ci a adopté la composition du Bureau métropolitain et la détermination du nombre de Vice-présidents et de Conseillers métropolitains membres du Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain 2020/0141 du 17 juillet 2020, par laquelle celui-ci a adopté le tableau des Vice-présidents et des Conseillers métropolitains membres du Bureau de Bordeaux Métropole,

VU le courrier de démission de Monsieur Maxime GHESQUIERE en date du 27 janvier 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, Monsieur Stéphane PFEIFFER a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour pour le poste de 2^{ème} Conseiller métropolitain,

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, Monsieur Baptiste MAURIN a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour pour le poste de 5^{ème} Conseiller métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Stéphane PFEIFFER ayant obtenu la majorité requise des suffrages exprimés, est élu en qualité de 2^{ème} Conseiller métropolitain membre du Bureau, et est installé à ce rang au tableau des Vice-présidents et des Conseillers métropolitains membres du Bureau de Bordeaux Métropole.

Article 2 :

Monsieur Baptiste MAURIN ayant obtenu la majorité requise des suffrages exprimés, est élu en qualité de 5^{ème} Conseiller métropolitain membre du Bureau, et est installé à ce rang au tableau des Vice-présidents et des Conseillers métropolitains membres du Bureau de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Désignations effectuées.

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Madame JUSTOME, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JANVIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 JANVIER 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-5

Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Avenant n°1 au traité de concession - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, le Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2019), transmis par La Fab et les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac sont soumis à validation du Conseil métropolitain.

La présente délibération en lien avec cette présentation vise à soumettre au Conseil un avenant au traité de concession en phase avec le nouveau bilan d'aménagement de l'opération.

Préambule, rappel de l'opération d'aménagement

Le secteur de Mérignac Soleil/Chemin Long présente un intérêt d'échelle métropolitaine pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle, à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements et d'une complète renaturation. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site de ce projet urbain se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Par **délibération n° 2018-449** en date du 06 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne et a confié l'aménagement de l'opération "Mérignac Soleil/Chemin Long" à La Fab par un traité de concession. **Ce traité a été notifié à l'aménageur le 30 août 2018, pour une durée de 15 ans.**

L'opération Soleil vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs de :

1. s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
2. faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
3. créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
4. permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
5. développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
6. promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil ».

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions d'environ 300 000 m² de surface plancher, comprenant :

- 210 000 m² SDP de logements, soit environ de 2 800 logements répartis entre :
 - o 35 % de logements locatifs sociaux,
 - o 12,5 % de logements en accession sociale,
 - o 12,5 % de logements en accession abordable,
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 90 000 m² SDP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 19 000 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

L'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération

Dans le cadre du CRFA 2019, un nouveau bilan prévisionnel est soumis.

En revanche, les fonciers écartés des acquisitions pour îlots opérationnels étaient associés à des recettes foncières pour l'aménageur, ces modifications induisent :

- côté dépenses : une actualisation légèrement à la hausse du montant prévisionnel des acquisitions foncières,
- côté recettes : une baisse des recettes liées aux ventes de charges foncières.

Le bilan d'opération évolue donc de la manière suivante :

- une hausse du montant global des dépenses de 280 455 euros HT,
- une baisse du montant prévisionnel des recettes liées aux charges foncières de 4 354 332 euros HT,
- une hausse des participations des collectivités justifiée par la difficulté de faire baisser les dépenses (budget travaux contraint) et d'augmenter les recettes (programmation validée).

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, conformément à l'article 15.5 du traité de concession, la participation financière de Bordeaux Métropole est augmentée de 4 808 683 euros TTC soit 4 613 471 euros HT. Cette augmentation porte sur la participation pour remise d'ouvrage à hauteur de 1 171 271 euros TTC soit 976 059 euros HT, et sur la participation d'équilibre à hauteur de 3 637 412 euros HT (participation non soumise à TVA).

De même, la participation de la ville de Mérignac est augmentée de 23 656 euros TTC soit 19 713 euros HT.

En conséquence il est soumis à la validation du présent conseil un avenant au traité de concession (joint en annexe) entre Bordeaux Métropole et la Fab, qui modifie la participation du concédant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

VU la délibération n° 2018-449 du 6 juillet 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil » et confié cette même opération à la Société publique locale (SPL) la FAB par un traité de concession,

VU le traité de concession publique « Mérignac Soleil » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessaire évolution de la participation du concédant au regard de l'ajustement du bilan,

CONSIDERANT l'article 15.5 du traité de concession concernant la participation du concédant et son évolution,

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession de l'opération Mérignac Soleil Chemin long joint en annexe et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BOST, Madame CASSOU-SCHOTTE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-6

Programme 50 000 logements - Mérignac - Secteur Soleil/Chemin Long - Compte rendu financier annuel d'activités (CRFA) 2019 - Décision - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

- le bilan de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long, composé du bilan aménageur objet du compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2019), transmis par La Fab ,
- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac.

Préambule, rappel de l'opération d'aménagement

Le secteur de Mérignac Soleil/Chemin Long présente un intérêt d'échelle métropolitaine pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle, à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements et d'une complète renaturation. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site de ce projet urbain se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Par **délibération n° 2018-449** en date du 06 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne et a confié l'aménagement de l'opération "Mérignac Soleil/Chemin Long" à La Fab par un traité de concession. **Ce traité a été notifié à l'aménageur le 30 août 2018, pour une durée de 15 ans.**

L'opération Soleil vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs de :

- ✓ s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
- ✓ faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- ✓ créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- ✓ permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- ✓ développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- ✓ promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil ».

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions d'environ 300 000 m² de surface plancher, comprenant :

- 210 000 m² SDP de logements, soit environ de 2 800 logements répartis entre :
 - o 35 % de logements locatifs sociaux,
 - o 12,5 % de logements en accession sociale,
 - o 12,5 % de logements en accession abordable,
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 90 000 m² SDP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 19 000 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

1. L'activité de 2019 : le bilan de l'opération d'aménagement composé du bilan aménageur, objet du compte rendu financier (CRF) 2019, transmis par la FAB (Fabrique Métropolitaine) et des participations au titre des équipements scolaires

Le bilan arrêté concerne l'activité réalisée durant l'année 2019.

1.1. Le programme de construction

La surface de plancher totale reste conforme au programme initial avec environ 300 000 m².

1.2. Le programme des espaces et équipements publics

Aucune modification n'a été apportée au regard de la programmation initiale.

1.3. Les missions confiées à l'aménageur et actions menées en 2019

1.3.1. Les études

Procédures administratives :

Deux délibérations du Conseil Métropolitain ont été actées :

- le 19 avril 2019 sur la déclaration de projet et l'intérêt général de l'opération,
- Le 24 mai 2019 sur la demande de déclaration d'utilité publique. Toutefois, il a été convenu de reprendre le dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) en vue d'une meilleure intégration des différences d'approche avec la Direction de l'immobilier de l'Etat sur les montants d'acquisitions foncières.

Mission de maîtrise d'œuvre urbaine :

En parallèle, **la maîtrise d'œuvre urbaine a poursuivi ses missions de coordination et d'accompagnement** en réalisant :

- une mission de suivi de la consultation pour les équipes de maîtrise d'œuvre de l'îlot 6.1 (ancien Alinéa),
- une étude de faisabilité pour une relocalisation du groupe scolaire au sein de l'îlot 4.2,
- une étude de faisabilité pour l'îlot 9.3 (Kéria), afin d'apprécier différents scénarios programmatiques en lien avec le propriétaire foncier,
- une étude sur les conditions d'accès au magasin Carrefour en phase travaux,
- une analyse des permis de construire modificatifs pour les îlots 9.6 et 9.12 (ancien Castorama).

Etudes techniques et environnementales :

Des études préalables aux travaux prévus en 2020 ont été engagées courant 2019, en particulier :

- des études de bornage par géomètre au droit des îlots 9.6 et 9.12 (ancien Castorama),
- des diagnostics sur les enrobés dans le périmètre de la phase 1 des espaces publics, afin d'identifier la présence ou l'absence d'amiante,
- une actualisation des comptages circulation sur l'axe Matosinhos/Somme/Mirepin, en vue de conforter les études circulation existantes et sécuriser les dimensionnements d'ouvrages prévus dans la phase 1 des espaces publics.

L'actualisation de l'étude environnementale menée par le bureau d'études Nymphalis sur la friche Leroy Merlin, suite à l'évolution de la réglementation sur la définition des zones humides.

Mission d'Organisation, pilotage et coordination Inter-chantier (OPC-IC) :

La société Arcadis a été sélectionnée afin d'accompagner la Maîtrise d'ouvrage tout au long de la première phase de travaux sur l'organisation des différents chantiers publics (travaux Fab et Bordeaux Métropole pour le tramway) et privés (chantiers des promoteurs).

1.3.2. Les acquisitions et cessions foncières

Dépôt d'un permis de démolir fin 2019 d'une maison inhabitée, sise Chemin Long, et comprise dans les îlots à acquérir par l'aménageur.

Aucune acquisition ou cession foncière n'est intervenue en 2019.

1.3.3. La réalisation du programme des équipements publics

Sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

En juin 2019, Les études d'Avant-projet (AVP) de la phase 1 des espaces publics a été remis pour validation aux services de Bordeaux Métropole. Les avis des différents services ont ensuite été recueillis et ont permis d'alimenter le travail sur les études de Projet (PRO) démarré dès la fin d'année 2019.

1.3.4. L'accompagnement des projets immobiliers

L'aménageur a poursuivi, avec son équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, la coordination technique et l'accompagnement des îlot suivants, en tenant compte du report de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU):

- **6.1** (ancien ALINEA) : îlot porté par deux opérateurs privés, Bouygues Immobilier et NODI. Report de la signature de la convention et désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet (Bourbouze et Graindorge),
- **1.4** (concession PALAU) : suspension des échanges avec le propriétaire compte tenu de l'incompatibilité de ses demandes qui ne correspondent pas au projet urbain en matière de densité et de part du logement abordable,
- **4.3** (ancienne concession FIAT), **9.7** et **9.12** (ancien CASTORAMA) : pour ces premiers îlots opérationnels, une poursuite de l'accompagnement de l'aménageur sur la phase opérationnelle permet de garantir la bonne interface avec le projet d'espaces publics et à s'assurer que les promoteurs respectent en phase de construction les engagements de qualité architecturale et environnementale pris en amont.

1.3.4. La communication / animation / médiation

La livraison de l'Atelier : « maison des projets et des mobilités », mutualisée à l'échelle des opérations d'aménagement Marne et Soleil

Ouverture le 16 septembre 2019, d'une Maison des projets et des mobilités temporaire nommée « l'Atelier », au sein de l'ancien Showroom DS.

Plusieurs aménagements ont été réalisés courant 2019 :

- des travaux de second œuvre visant à obtenir l'autorisation d'ouverture du lieu en tant qu'établissement recevant du public (ERP de 5^{ème} catégorie),
- fabrication de mobilier et d'installations permettant d'accueillir le public,

- réalisation de panneaux d'information sur les projets grâce au Collectif Cancan et à son Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) communication Deux Degrés.

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) communication, médiation et animation du projet urbain mutualisée à l'échelle des opérations d'aménagement Marne et Soleil

Plusieurs missions ont été réalisées par l'équipe AMO Deux Degrés, Lune Rousse et Néorama :

- élaboration de l'identité visuelle et graphique,
- réalisation des supports de communication pour le projet,
- aménagement de la maison des projets et du vélo et organisation de l'inauguration d'ouverture en septembre 2019,
- réalisation des panneaux de communication et organisation d'un évènementiel pour l'ouverture du jardin des essais le 17 mai 2019,
- réalisation du site internet.

1.4 Le bilan financier de l'année 2019 (cf. annexe 2b)

1.4.1. Les dépenses

L'activité 2019 s'est traduite par **un total des dépenses de 1 002 289 € TTC**, qui correspond à 1,3 % du budget prévisionnel global de l'opération.

Ces dépenses toutes taxes comprises (TTC) correspondent à :

- des études et le suivi des projets immobiliers pour 204 394 €,
- des frais de mise en œuvre de la procédure de DUP et frais lié à la gestion et à l'entretien des biens pour 15 291 €,
- la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur pour 200 000 € ,
- la communication et notamment la participation à la mise en œuvre de « l'Atelier » pour 68 618€,
- des frais divers pour 201 €,
- la TVA reversée pour 513 785 €.

1.4.2. Les recettes

L'activité 2019 s'est traduite par **un total de recettes de 3 181 603 € TTC**, correspondant à :

- la participation métropolitaine pour 3 180 000 € TTC,
- la refacturation aux produits divers et autres produits financiers pour 1 603 € TTC.

1.4.3. L'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération (cf. annexe 5)

Dans le cadre du CRFA 2019, un nouveau bilan prévisionnel est soumis.

Ce nouveau bilan résulte d'une actualisation des connaissances sur l'opération :

- d'une part, des divergences d'appréciation sur l'estimation de certains fonciers sont apparus avec la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE – Domaines) dans le cadre de l'instruction du dossier de DUP,
- par ailleurs, les études urbaines et de conception des espaces publics se sont poursuivies en 2019 en parallèle des phases administratives. Cette actualisation permet à la Fab de proposer à Bordeaux Métropole des modifications sur les emprises à acquérir. Ces modifications visent deux objectifs :
 - o permettre la bonne mise en œuvre des espaces publics, suite à des recalages techniques : évolution des tracés après échanges avec les équipes de la

Métropole en charge du tramway, des concessionnaires, et à des clarifications techniques...

- o réduire le foncier à acquérir, en proposant des acquisitions foncières au plus juste pour les îlots opérationnels à maîtriser par l'aménageur, centrées sur les fonciers les plus morcelés et complexes à voir muter par le seul encadrement des initiatives privées.

C'est sur ces nouvelles bases qu'il est proposé un bilan financier actualisé, cohérent avec le dossier de DUP retravaillé.

Il est précisé que ces évolutions n'ont aucune incidence sur le dossier environnemental ayant fait l'objet de la déclaration de projet soumise à la délibération du 26 avril 2019 (n° 2019-240).

En effet, ces modifications n'ont aucun impact sur les grandes orientations du projet d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long. En particulier elles ne modifient pas :

- le périmètre du projet,
- le programme des équipements publics,
- le programme prévisionnel des constructions.

En revanche, les fonciers écartés des acquisitions pour îlots opérationnels étaient associés à des recettes foncières pour l'aménageur, ces modifications induisent :

- côté dépenses : une actualisation légèrement à la hausse du montant prévisionnel des acquisitions foncières,
- côté recettes : une baisse des recettes liées aux ventes de charges foncières.

Le bilan d'opération évolue donc de la manière suivante :

- une hausse du montant global des dépenses de 280 455 euros HT,
- une baisse du montant prévisionnel des recettes liées aux charges foncières de 4 354 332 euros HT,
- une hausse des participations des collectivités justifiée par la difficulté de faire diminuer les dépenses (budget travaux contraint) et d'augmenter les recettes (programmation validée).

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, conformément à l'article 15.5 du traité de concession, **la participation financière de Bordeaux Métropole est augmentée de 4 808 683 euros TTC**, soit 4 613 471 euros HT. Cette augmentation porte sur la participation pour remise d'ouvrage à hauteur de 1 171 271 euros TTC, soit 976 059 euros HT et sur la participation d'équilibre à hauteur de 3 637 412 euros HT (participation non soumise à TVA).

De même, la participation de la ville de Mérignac est augmentée de 23 656 euros TTC, soit 19 713 euros HT.

Au global, le bilan de l'opération d'aménagement, au 31 décembre 2019, est arrêté à **65 501 383 € HT** (65 222 531 € HT en 2018), soit une augmentation sensible du bilan d'origine (écart de + 278 852 € HT, soit + 0,43 %).

En conséquence il est proposé des délibérations complémentaires :

- d'une part un avenant au traité de concession entre Bordeaux Métropole et la Fab qui modifie la participation du concédant,
- d'autre part un avenant à la convention de participation financière entre Bordeaux Métropole, La Fab et la commune de Mérignac, portant sur l'évolution de la participation de la ville.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac

2.1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Il fait état d'un total prévisionnel de dépenses au 31 décembre 2019 de 77 023 693€ TTC, 65 187 487 € HT. Ces dépenses se répartissent entre :

- les dépenses au titre du bilan aménageur (participations à la remise d'ouvrage et participations à l'équilibre) pour un montant de 65 923 693 € TTC (61 115 010 € TTC en 2018, soit une augmentation de 4 808 683 € TTC),
- les dépenses au titre des équipements structurants, pour un montant de 11 100 000 € TTC.

Le rythme des participations TTC de la Métropole, conformément au traité de concession, est le suivant :

- 2019 : 3 180 000 €,
- 2021 : 8 600 000 €,
- 2022 : 8 400 000 €,
- 2023 : 9 400 000 €,
- 2024 : 14 500 000 €,
- 2025 : 8 600 000 €,
- 2026 : 4 000 000 €,
- 2027 : 4 435 010 €.

Il nécessitera une modification du rythme et du montant total des versements comme suit à partir de 2027, pour combler le déséquilibre financier de l'opération induit par l'adaptation des acquisitions au titre de la DUP permettant d'accorder au plus juste le projet à l'estimation des Domaines :

- 2021 : 8 600 000 € TTC (sans changement),
- 2022 : 8 400 000 € TTC (sans changement),
- 2023 : 9 400 000 € TTC (sans changement)
- 2024 : 14 500 000 € TTC (sans changement),
- 2025 : 8 600 000 € TTC (sans changement)
- 2026 : 4 000 000 € TTC (sans changement),
- 2027 : 4 435 963 € TTC (Avenant 1),
- 2028 : 600 000 € TTC (Avenant 1),
- 2029 : 1 250 000 € TTC (Avenant 1),
- 2030 : 2 150 000 € TTC (Avenant 1),
- 2031 : 460 000 € TTC (Avenant 1),
- 2032 : 341 271 € TTC (Avenant 1),
- 2033 : 6 459 € TTC (Avenant 1).

En parallèle, **les recettes font état d'un montant de 29 794 378 € TTC.**

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit ainsi à 47 229 315 € TTC (45 457 010 € TTC en 2018), soit un montant en augmentation de 1 772 305 € TTC par rapport à 2018.

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TVA	TTC
Participation à l'équilibre	5 106 459 €	-	5 106 459 €	Cession de terrains à l'aménageur			
Participation à la remise d'ouvrage	50 681 028 €	10 136 206 €	60 817 234 €	Recettes prévisionnelles TAM	28 094 378 €	-	28 094 378 €
Participation agrandissement GS existant de	900 000 €	-	900 00 €				

3 classes sous MOA ville							
Construction GS de 17 classes sous MOA Bordeaux Métropole	8 500 000 €	1 700 000 €	10 200 000 €	Participation communale au financement du groupe scolaire (20 % HT)	1 700 000 €	-	1 700 000 €
TOTAL	65 187 487 €	11 836 206 €	77 023 693 €	TOTAL	29 794 378 €	-	29 794 378 €
Effort net BM	35 393 109 €	11 836 206 €	47 229 315 €				

Bilan Bordeaux Métropole HT : 35 393 109 €

Bilan Bordeaux Métropole TTC : 47 229 315 €

Le retour fiscal annuel potentiel estimatif pour Bordeaux Métropole est d'environ **1 784 883 €** :

Bordeaux Métropole - Fiscalité	
Taxe d'habitation (TH)	767 080 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	562 463 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 570 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	63 117 €
Versement transport (VT)	384 653 €
Total	1 784 883 €

2.2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Mérignac

Le bilan consolidé de la Ville de Mérignac évolue par rapport au bilan initial de la concession d'aménagement de **23 656 € TTC (19 713 € HT)**.

Il fait état d'un total de dépenses au 31 décembre 2019 de 5 443 912 € TTC. Ces dépenses se répartissent entre :

- les dépenses au titre du bilan aménageur (participations à la remise d'ouvrage) pour un montant de 2 663 912 € TTC,
- les dépenses au titre des équipements structurants, pour un montant de 2 780 000 € TTC.

Les recettes représentent un total de 2 726 134 € TTC. **En conséquence l'effort net de la Ville de Mérignac s'établit à 2 717 778 € TTC**, soit un montant en légère diminution par rapport au traité de concession.

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	HT	TV A	TTC
Participation à	2 219 927	443 985 €	2 663 912 €	Recettes prévisionnelles	1 486 134	-	1 486 134 €

la remise d'ouvrage	€			TAM Ville	€		
Travaux d'agrandissement GS existant de 3 classes sous MOA ville	900 000 €	180 000 €	1 080 000 €	Participation BM au financement de l'agrandissement du GS existant de 3 classes sous MOA ville	900 000 €	-	900 000 €
Participation à la construction GS 17 classes MOA BM	1 700 000 €	-	1 700 000 €	Participation communale au financement du GS (20% du montant HT)	340 000 €	-	340 000 €
TOTAL	4 819 927 €	623 985 €	5 443 912 €	TOTAL	2 726 134 €	-	2 726 134 €
Effort net ville de Mérignac	2 093 793 €	623 985 €	2 717 778 €				

Pour les impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel à terme est d'environ 3 147 418 €.

L'estimation de mobilisation du Fonds d'intérêt communal (FIC) est d'environ 6 655 097 € TTC au total.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

VU la délibération cadre n°2007-0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2018-162 du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation « Mérignac Soleil »,

VU la délibération n° 2018-449 du 6 juillet 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil » et confié cette même opération à la Société publique locale (SPL) la FAB par un traité de concession,

VU la délibération n° 2020-46 du 24 janvier 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le CRFA arrêté au 31 décembre 2018,

VU le traité de concession publique « Mérignac Soleil » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article unique : D'approuver le compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2019 de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil », joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MILLET

Ne prend pas part au vote : Madame BOST

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-7

Lormont - contrat de codéveloppement 2018-2020 - convention de cofinancement de l'étude urbaine du secteur Hôtel de Ville/pôle gérontologique - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2016, une réflexion s'est engagée sur le devenir du secteur des Lauriers – La Gardette à Lormont. Ce secteur accueille notamment 4 établissements d'accueil de personnes âgées portant des projets de restructurations-extensions importants et était concerné par un projet privé de création de logements libres.

Cette réflexion s'est appuyée sur une volonté commune des acteurs concernés de développer un pôle gérontologique autour de ces établissements, en lien avec le pôle de la Mairie, en travaillant sur la cohérence urbaine d'ensemble.

Dans ce contexte de forte mutation urbaine, s'est imposée la nécessité de s'appuyer rapidement sur une étude urbaine de type plan guide encadrant le développement en matière d'habitat, d'équipements, de paysage et d'espaces publics du secteur des Lauriers - La Gardette, du pôle de la Mairie et du pôle gérontologique dans un périmètre de réflexion élargi.

L'étude urbaine a été inscrite dans la programmation du Contrat de codéveloppement (Codev) 2018-2020 et a bénéficié d'un engagement de participation financière de Bordeaux Métropole estimée à 80 000 €, à parité avec la commune qui a souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Cette étude a été menée de 2018 à 2020 et a permis d'orienter et consolider le projet global concerté entre les divers opérateurs, la commune et les services métropolitains.

L'achèvement de cette étude permet aujourd'hui de disposer du décompte des sommes versées par la commune au groupement de maîtrise d'œuvre et de finaliser la convention financière qui vous est présentée ici.

Le montant acquitté par la ville s'élève à 157 135,00 € HT, générant une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 78 567,50 € à verser à la commune de Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-26,

VU la délibération n°2018/0247 du 27 avril 2018 adoptant le contrat de codéveloppement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes qui la composent, et les engagements pris entre la commune de Lormont et Bordeaux Métropole sur le financement de l'étude urbaine hôtel de ville/pôle gérontologique (fiche n° C04-249-0169),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de traduire les engagements pris au travers d'une convention financière approuvée par la ville et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de financement de l'étude urbaine sur le secteur du pôle gérontologique à Lormont,

Article 2 : la dépense est imputée sur le budget général sur la ligne budgétaire 05 P 090 O 003,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et prendre toute décision permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-8

Lormont - Rue des Cavailles - Cession de la parcelle métropolitaine cadastrée AR 280 - Désaffectation différée d'une emprise de domaine public issue de la parcelle AR 253 - Abrogation de la délibération numéro 2020-409 du 27 novembre 2020 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AR 280 et AR 253, situées rue des Cavailles à Lormont (33310), d'une contenance de 628 m² et 261 m². Acquisées dans le cadre de la réalisation du projet du réseau de tramway, ces parcelles constituent un reliquat d'opération et ne présentent plus dès lors d'intérêt pour Bordeaux Métropole.

Aussi, une étude a été menée en vue de la valorisation de ce bien, situé dans un secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation et ce, en lien avec la ville de Lormont.

A cette occasion, la commune a sollicité notre établissement afin de céder ledit bien à la Société civile immobilière (SCI) SUD-OUEST – Groupe PROMOGIM, dont le siège social est situé 22/24 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT afin de compléter l'assiette foncière de son programme immobilier qui présente un double intérêt, à savoir une offre de 58 logements qui encourage l'accession sociale à la propriété grâce à une TVA à 5,5 %, ainsi que des locaux médicaux destinés aux médecins de la polyclinique Bordeaux Rive droite à proximité.

La cession porterait sur la totalité de la parcelle privée AR 280, en nature de terrain nu, complétée par une petite emprise de 43 m² environ issue de la parcelle publique AR 253, actuellement en nature de trottoir qui sera désaffectée et déclassée avant la vente, soit une superficie totale de 671 m².

L'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Toute cession de bien de cette nature doit donc au préalable faire l'objet d'une décision expresse de déclasser précédée de sa désaffectation en vue de sa sortie du domaine public.

Il s'avère que la désaffectation immédiate de l'emprise concernée aurait pour conséquence d'enclaver la parcelle privée contiguë cadastrée AR 282 - également constitutive de l'assiette foncière de la programmation - dont l'acquisition par le promoteur doit précéder celle de la parcelle métropolitaine AR 280. Dans ce contexte, il est alors nécessaire que ce bien reste affecté à l'usage du public, le temps pour le promoteur de

finaliser sa maîtrise foncière.

Pour cela, il est proposé de mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions de l'article L3112-4 du CG3P, créé par l'article 10 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. Cet article dispose en effet qu'*un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.*

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Cette transaction, formalisée par une promesse d'acquisition sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement - selon les modalités stipulées dans l'article 10 précité, prévoit dans un premier temps la réitération par acte authentique de la parcelle AR 280 puis dans un second temps celle de la parcelle AR 253p préalablement désaffectée et déclassée.

La cession de la parcelle AR 280 interviendrait au prix de 327 368,42 euros HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2020-33249V3216 du 5 juin 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3111-1 et L3112-4

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

VU la délibération métropolitaine n°2020-409 du 27 novembre 2020 portant sur la cession d'un terrain métropolitain située rue des Cavaillès à Lormont,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2020-33249V3216 du 5 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet immobilier présenté favorise l'accession sociale à la propriété grâce à une TVA à 5.5 % et prévoit des locaux médicaux destinés aux médecins de la polyclinique Bordeaux Rive droite à proximité,

CONSIDERANT QU'en décidant la cession de l'emprise de 43 m² environ issue de la parcelle publique AR 253, la délibération métropolitaine n°2020-409 du 27 novembre 2020 portant sur la cession d'un terrain métropolitain située rue des Cavaillès à Lormont excède la procédure prévue par les dispositions de l'article L3112-4 CG3P, créé par l'article 10 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

DECIDE

Article 1 : d'abroger les dispositions de la délibération métropolitaine n°2020-409 du 27 novembre 2020 portant sur la cession d'un terrain métropolitain située rue des Cavaillès à Lormont,

Article 2 : de la désaffectation différée de l'emprise de 43 m² environ issue de la parcelle cadastrée AR 253, en vue de son déclassement et ce, conformément à l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que cette

désaffectation devra avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2021,

Article 3 : de céder à SCI SUD-OUEST – Groupe PROMOGIM, dont le siège social est situé 22/24 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour la réalisation de l'opération de construction ci-dessus présentée, sous réserve de recueillir au préalable l'accord de Bordeaux Métropole, la parcelle cadastrée AR 280, d'une contenance cadastrale de 628 m², située rue des Cavailles à Lormont, moyennant le prix de 327 368,42 euros HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2020-33249V3216 du 5 juin 2020,

Article 4 : de prendre acte de la promesse unilatérale d'achat consentie par la SCI SUD-OUEST – Groupe PROMOGIM sur la parcelle cadastrée AR 253 d'une emprise à détacher de 43 m² environ au prix de 22 631,58 euros TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2020-33249V3216 du 5 juin 2020 , sous condition préalable de sa désaffectation et de son déclassement, sans que cela ne puisse être considéré comme une acceptation de la part de la Métropole,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction,

Article 6 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-9

Cenon : Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Camille Pelletan - Clôture du PAE - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 janvier 2012, n°2012/0009, la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur Camille Pelletan à Cenon.

Le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics que la commune s'engage à réaliser dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins de futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur. Le PAE est mis à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme délivrées dans ce secteur, sous la forme d'une participation financière.

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme par la loi de Finances du 29 décembre 2010 a fait disparaître au 1^{er} janvier 2012 les PAE, tout en permettant aux collectivités de mener à leur terme les programmes engagés. La participation liée au programme d'aménagement d'ensemble demeure applicable toutefois dans les périmètres où un PAE a été institué antérieurement au 1^{er} mars 2012, et ce jusqu'à ce que le conseil communautaire décide de clore le PAE.

La délibération d'approbation de janvier 2012 prévoyait une durée d'application du PAE de 12 ans, soit jusqu'en 2024.

Conformément à l'article L. 332-9 du Code de l'urbanisme, cette délibération « *détermine le secteur d'aménagement, la nature, le coût, et le délai prévus pour la réalisation du programme d'équipements publics (...) fixe, en outre, la part des dépenses de réalisation de ce programme qui est à la charge des constructeurs, ainsi que les critères de répartition de celle-ci entre les différentes catégories de construction.* »

Ce PAE permettait ainsi la participation des futurs constructeurs au financement des équipements publics

nécessaires à la mutation du quartier : requalification de la rue Camille Pelletan, de la place François Mitterrand et de la rue du docteur Schweitzer ainsi que sur la création du parvis des écoles.

Ainsi, il était convenu que les constructeurs participeraient à hauteur de 5% à la requalification de la rue Camille Pelletan, 10% à la requalification de la place François Mitterrand, 60% aux travaux d'aménagement du parvis des écoles et 49% à la requalification de la rue du docteur Schweitzer.

À ce titre, le PAE prévoyait dans la délibération l'instituant le bilan prévisionnel suivant :

- coût des équipements publics : 8.804.904 euros TTC,
- participation des futurs constructeurs : 1.233.425 euros TTC,
- investissements de la communauté urbaine : 6.322.335 euros TTC,
- investissements de la ville : 1.249.144 euros TTC.

Le PAE a connu plusieurs évolutions depuis son instauration.

En effet, le PAE portait initialement sur 340 logements. Or, l'urbanisation du secteur a évolué à 1650 logements.

Par ailleurs, se pose également la question de l'évolution du programme des équipements.

Dans ces conditions, et du fait de la suppression des PAE de l'ordonnancement juridique qui ne permet pas à la collectivité de l'adapter de manière inconditionnelle et en toute sécurité juridique à l'évolution des besoins du secteur, il est préférable de clore le PAE.

C'est l'objet de la présente délibération.

1. ACHEVEMENT DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La clôture proposée se justifie dès lors que les équipements publics programmés dans le PAE ne seront pas réalisés avant l'échéance prévue à 2024 et dans les conditions fixées par le PAE.

En effet, sur le programme des équipements publics, seuls la Place François Mitterrand et le parvis de l'école ont été réalisés pour un montant de 3 806 592 euros sur les 4 345 312 euros inscrits au PAE soit 88% de l'enveloppe consommé.

Bien plus, il apparaît que le PAE Camille Pelletan ne connaît qu'un programme des équipements publics réalisé à moins de 50 % sans perspective d'évolution avant le terme du PAE.

2. BILAN FINANCIER

Par la délibération n°2012/0009 du 20 janvier 2012, le montant des participations attendues destiné à financer le PAE avait été estimé à 1 233 425 euros TTC pour 340 logements.

Or comme le démontre le tableau suivant la densification de l'urbanisation du secteur faisant l'objet du PAE conduirait la Métropole à percevoir plus de participation que ne le prévoit le PAE.

	Nbre logements	Montant (euros)
Constructions et participations prévues dans la délibération	340	1 233 425
Constructions déjà autorisées et participations correspondantes	468	1 233 355
Constructions prévisibles à court terme mais non encore autorisées	391	957 000
Total participations prévisibles à court terme		2 190 355
Constructions prévisibles à moyen terme	121	319 877
Total participations prévisibles à moyen terme		2 510 232

3. CLOTURE DU PAE CAMILLE PELLETAN A CENON

Du fait de l'impossibilité de faire évoluer le PAE au vu de l'évolution de l'urbanisation et des équipements publics du secteur, la décision de clôturer ce PAE s'impose et aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, la taxe d'aménagement notamment (sauf participation spécifique telle convention de Projet urbain Partenarial (PUP)).

La clôture du PAE prend effet à compter des formalités de publicité, publicités prévues par l'article R 332- 25 dans sa version applicable aux PAE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R332-9 et R332-25,

VU la délibération n°2012/0009 du 20 janvier 2012 relative à l'instauration d'un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur Camille Pelletan à Cenon,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'évolution non prévisible de l'urbanisation sur le secteur rend nécessaire la clôture anticipée Programme d'Aménagement d'Ensemble Camille Pelletan à Cenon,

DECIDE

Article 1 : de clôturer le Programme d'Aménagement d'Ensemble Camille Pelletan à Cenon,

Article 2 : de soumettre la présente délibération aux mesures de publicité et d'informations telles que prévues à l'article R.332-25 du Code de l'urbanisme dans sa version applicable au programme d'aménagement d'ensemble,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toute disposition et à signer tout document qui serait nécessaire à la clôture financière du PAE Camille Pelletan à Cenon et ses conséquences sur les participations appelées et non perçues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Contre : Monsieur MORETTI, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-10

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions avec les acteurs et partenaires et avec le grand public, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Le projet a été arrêté par délibération n°2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc.

Certaines communes ont souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux

Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter une nouvelle version du projet, matérialisé par un nouveau périmètre (Annexe 1) et un projet de programme d'actions (Annexe 3), restant inchangé.

Un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles

Avis des collectivités concernées

Les avis reçus ont été publiés sur la page de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet d'OAIM Parc des Jalles : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>.

Parmi les 10 communes, 6 communes (Bruges, Le Haillan, Blanquefort, Eysines, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) ont validé le projet sans réserve.

4 communes ont demandé des évolutions de périmètre (Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle et Bordeaux).

L'annexe 1 présente le nouveau périmètre du projet intégrant toutes les demandes d'ajouts et de retraits. L'Annexe 2 présente un atlas cartographique des cartes du périmètres par commune, mentionnant précisément les modifications souhaitées par les communes par rapport au périmètre initial (délibération d'Arrêt du projet de février 2020).

Evolution du périmètre : demandes de retrait

La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides).

Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.

La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs secteurs de lisières forestières. Il s'agit principalement de fonciers privés qui n'ont pas vocation à être valorisés dans le cadre du projet de parc naturel et agricole. Cette demande fait suite aux avis exprimés pendant la concertation préalable et que la commune a souhaité conforter. Ces emprises totalisent 9 hectares.

Evolution du périmètre : Demandes d'ajouts

La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalle. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tant autour de la protection de la biodiversité que du développement d'usages de loisirs nature et écotouristiques, actions pédagogiques et sociales, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.

La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Un projet urbain avait fait l'objet d'études, conjointement par la ville de Bordeaux et par la Métropole. Lors du Comité de pilotage OAIM Parc des Jalles du 16 octobre 2020, il a été fait la proposition d'ajouter le secteur non artificialisé et dont le foncier est propriété de Bordeaux Métropole. Cet ajout représente 40 hectares.

Par délibération n°2020-497 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a acté l'abandon du projet urbain de la Jallère et a acté la clôture de la concertation relative au projet urbain de la Jallère. Le site visé par l'ajout au sein du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles fera l'objet d'un projet agro-environnemental traduisant ainsi la volonté de la ville de

Bordeaux de ne pas urbaniser ce secteur.

Intégration de la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles

La Préfecture de la Gironde a créé un périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges par arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020. Le secteur du Petit Marais n'était pas inclus dans le périmètre de l'OAIM tel qu'arrêté en février 2020. Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. En effet, ces espaces présentent des habitats naturels remarquables et sont des sites de compensations faisant l'objet d'une gestion conservatoire, parfaitement en lien avec les enjeux de préservation du Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

Un périmètre de projet fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et des forêts

Au total les demandes de retrait totalisent 109 hectares, les demande d'ajout 70 hectares. La superficie totale s'établit à 5910 hectares soit 40 hectares de moins que le périmètre initialement arrêté en février 2020. Cette diminution représente 0,7% de la superficie totale du projet.

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet sur 5910 hectares et 9 communes, tel que présenté en Annexe 1.

Un projet de programme d'actions inchangé articulé autour de 4 axes d'intervention

Le projet de programme d'actions, tel qu'arrêté par la délibération n°2020-138 du 14 février 2020, décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs, reste inchangé et est présenté en annexe 3.

Les 4 axes d'intervention sont les suivants :

- Le parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire,
- le parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement,
- le parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global,
- Le parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, opération d'aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

Il est présenté en Annexe 5 et est composé de la façon suivante :

- un résumé non-technique,
- une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire,

- un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution,
- la description du projet,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi,
- l'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- préservation du patrimoine naturel,
- amélioration de la gestion des ressources en eau,
- préservation et mise en valeur de la diversité des paysages,
- préservation et mise en valeur du patrimoine,
- soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles,
- lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...),
- conciliation d'un multi-usages du territoire,
- soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs,
- anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'OAIM Parc des Jalles

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » le 3 avril 2020. Cet avis est présenté en Annexe 4.

Dans cet avis, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine confirme l'impact positif de la plupart des orientations, soulève des interrogations au sujet du programme des futures actions opérationnelles et interroge Bordeaux Métropole sur son niveau d'ambition environnementale. Elle suggère de poursuivre la réflexion sur la question du périmètre. Concernant le suivi de l'impact du projet, elle demande que les indicateurs de suivi soient renseignés.

Un rapport d'évaluation environnementale mis à jour

Le rapport (Annexe 5) a été mis à jour par rapport à la version approuvée en février 2020 pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales, afin de corriger certains manques ou imprécisions (indicateurs de suivi), et de prendre en compte les évolutions du périmètre.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale (Annexe 6) :

- plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles,
- notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du Code de l'environnement),
- projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles,
- l'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles,
- une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement),
- le bilan de la garante (participation du code de l'environnement),
- les avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole,
- les avis des collectivités et EPCI intéressés.

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle.

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020 de la Préfecture de la Gironde, portant création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Bruges,

VU la délibération n°2015-745 de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles,

VU la délibération n°2020-68 de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2020-138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

VU la délibération n°2020-497 de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 actant l'abandon du projet urbain de la Jallère et clôturant la concertation,

VU l'Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » du 3 avril 2020,

VU la délibération n°11/12/20/13 du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 11 décembre 2020,

VU la délibération N°2020.729.CP du Conseil départemental de la Gironde en date du 5 octobre 2020,

VU la délibération n°20-061 du 6 juillet 2020 de la commune de Blanquefort,

VU la délibération n°D-2020-139 du 23 juillet 2020 et la délibération n°D-2020-342 du 8 décembre 2020 de la commune de Bordeaux,

VU la délibération n°25 du 24 juin 2020 de la commune de Eysines,

VU la délibération n°55-20 du 30 septembre 2020 de la commune du Haillan,

VU la délibération n°19 du 23 juillet 2020 de la commune du Taillan-Médoc,

VU la délibération n°2020-29 du 2 juillet 2020 de la commune de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération n°DEL.2020.06.22.003 du 22 juin 2020 de la commune de Parempuyre,

VU la délibération n°03 du 18 janvier 2021 de la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

VU la délibération n°2020.05.17 du 9 décembre 2020 de la commune de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les communes concernées souhaitent valoriser les grands espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte des dernières évolutions du périmètre demandées par les communes,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 3),

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 6), et les notes relatives à l'enquête publique (Annexe 6 et 7),

Article 3 : que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés,

Article 4 : que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	<i>N° 2021-11</i>

Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Avenant N°1 à la convention financière tripartite - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, le Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2019), transmis par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) et les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac sont soumis à validation du Conseil métropolitain.

La présente délibération en lien avec cette présentation vise à soumettre au conseil un avenant à la convention de participation financière entre Bordeaux métropole, la Fab et la ville de Mérignac.

Préambule, rappel de l'opération d'aménagement

Le secteur de Mérignac Soleil/Chemin Long présente un intérêt d'échelle métropolitaine pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle, à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements et d'une complète renaturation. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site de ce projet urbain se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Par **délibération n° 2018-449** en date du 06 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne et a confié l'aménagement de l'opération "Mérignac Soleil/Chemin Long" à La Fab par un traité de concession. **Ce traité a été notifié à l'aménageur le 30 août 2018, pour une durée de 15 ans.**

L'opération Soleil vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs de :

- ✓ s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de

prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,

- ✓ faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- ✓ créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- ✓ permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- ✓ développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- ✓ promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil ».

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions d'environ 300 000 m² de surface plancher, comprenant :

- 210 000 m² SDP de logements, soit environ de 2 800 logements répartis entre :
 - o 35 % de logements locatifs sociaux,
 - o 12,5 % de logements en accession sociale,
 - o 12,5 % de logements en accession abordable,
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 90 000 m² SDP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 19 000 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

L'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération

Dans le cadre du CRFA 2019, un nouveau bilan prévisionnel est soumis.

En revanche, les fonciers écartés des acquisitions pour îlots opérationnels étaient associés à des recettes foncières pour l'aménageur, ces modifications induisent :

- côté dépenses : une actualisation légèrement à la hausse du montant prévisionnel des acquisitions foncières,
- côté recettes : une baisse des recettes liées aux ventes de charges foncières.

Le bilan d'opération évolue donc de la manière suivante :

- une hausse du montant global des dépenses de 280 455 euros HT,
- une baisse du montant prévisionnel des recettes liées aux charges foncières de 4 354 332 euros HT,
- une hausse des participations des collectivités justifiée par la difficulté de faire baisser les dépenses (budget travaux contraint) et d'augmenter les recettes (programmation validée).

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, conformément à l'article 15.5 du traité de concession, la participation financière de Bordeaux Métropole est augmentée de 4 808 683 euros TTC soit 4 613 471 euros HT. Cette augmentation porte sur la participation pour remise d'ouvrage à hauteur de 1 171 271 euros TTC soit 976 059 euros HT, et sur la participation d'équilibre à hauteur de 3 637 412 euros HT (participation non soumise à TVA).

De même, la participation de la Ville de Mérignac est augmentée de 23 656 euros TTC soit 19 713 euros HT.

En conséquence il est soumis à la validation du présent conseil un avenant qui modifie la participation de la Ville de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

VU la délibération n° 2018-449 du 6 juillet 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil » et confié cette même opération à la Société publique locale (SPL) la FAB par un traité de concession,

VU le traité de concession publique « Mérignac Soleil » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

VU la convention de participation financière entre Bordeaux métropole La Fab et la ville de Mérignac signée le 16 août 2018

VU la délibération de la ville de Mérignac du 16 juillet 2020 approuvant l'avenant 1 de la présente convention,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la participation de la Ville de Mérignac au vu des ajustements du bilan de l'opération,

CONSIDERANT l'article 15.4 du traité de concession concernant la participation de la ville

de Mérignac,

DECIDE

Article 1: d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière de l'opération Mérignac Soleil Chemin long jointe en annexe et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : d'imputer les dépenses au budget principal des exercices en cours et suivants, au chapitre 204, article 20422, fonction 213 et chapitre 23, article 23151, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BOST

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-12

**Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long -
Abrogation de la délibération N° 2019-322 du 24 Mai 2019 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Objet de la présente délibération

La délibération qui vous est soumise propose d'abroger la délibération n°2019-322 du 24 mai 2019 qui n'a pas été mise en œuvre.

2. Rappel de la procédure engagée

Par une délibération n° 2019-322 en date du 24 mai 2019, Bordeaux Métropole a autorisé son Président à requérir auprès de la Préfecture l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) valant Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de l'opération Mérignac Soleil.

Toutefois, la demande n'a pas été portée auprès de la Préfecture et donc la procédure n'a pas été mise en œuvre. En effet le dossier demande à être repris, car le projet a été précisé et il doit être complété par une évaluation environnementale de la MECDU. Il fera donc l'objet d'une nouvelle délibération sur un dossier mis à jour.

3. Motivation de l'abrogation

L'avancée des études de conception des espaces publics et l'actualisation d'estimations foncières ont généré un travail de recalage fin des acquisitions foncières à mener sur le site pour garantir la mise en œuvre du projet urbain Mérignac Soleil.

En ce sens, l'aménageur a sollicité un nouvel avis des Domaines auprès de la Direction Immobilière de l'Etat, afin d'estimer les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet actualisé.

Les modifications porteront sur :

- le recalage à la marge des emprises foncières à acquérir pour les espaces publics,
- la suppression de quelques biens du programme d'acquisitions, et donc du dossier parcellaire,

- une baisse des recettes liées aux ventes de charges foncières et une augmentation des participations des collectivités, qui ne remet pas en cause la structure du bilan initial.

Les précisions qui ont pu être apportées n'ont aucun impact sur les grandes orientations du projet d'aménagement Mérignac Soleil. En particulier, elles ne modifient pas :

- le périmètre du projet,
- le programme des équipements publics,
- le programme prévisionnel des constructions.

Ces évolutions n'ont pas d'incidence sur le dossier environnemental ayant fait l'objet de la déclaration de projet soumise à la délibération du 26 avril 2019 (n° 2019-240).

Ces points ont nécessité une reprise du bilan d'aménagement de l'opération présenté dans le cadre de l'examen du Compte rendu d'activités 2019 (CRFA) et faisant l'objet d'une délibération distincte.

Sur cette motivation, la présente délibération vise ainsi à abroger la délibération n°2019-322.

Une nouvelle délibération sera proposée prochainement sur la base d'un dossier ajusté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

VU la délibération n° 2018-449 du 6 juillet 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil » et confié cette même opération à la Société publique locale (SPL) La FAB par un traité de concession,

VU la délibération n° 2019 -322 du 24 mai 2019 ayant pour objet le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité Publique du Mérignac Soleil / Chemin long,

VU le traité de concession publique « Mérignac Soleil » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le dossier de DUP valant MECDU demande à être modifié pour tenir compte des évolutions du projet,

DECIDE

Article unique : d'abroger la délibération n° 2019 – 322 du 24 mai 2019 au motif de la nécessité de rectifier et compléter le dossier, en raison des évolutions du projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BOST

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-13

BORDEAUX - Opération d'aménagement Quartier du Lac - Ancienne concession Société d'aménagement urbaine du nord de l'agglomération bordelaise (SAUNAB) - Renonciation aux prescriptions des cahiers des charges inhérent à l'ancienne concession d'aménagement SAUNAB de 1966 - Secteur Quartier du Lac pour une surface d'environ 1000ha - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Bordeaux, il a été approuvé le traité de concession à la Société d'aménagement urbaine du nord de l'agglomération bordelaise (SAUNAB) relatif aux terrains situés dans le quartier Nord de Bordeaux, par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1966. Ledit traité de concession avait été signé au préalable en date du 7 février 1966 par la ville de Bordeaux et la SAUNAB.

Par arrêté du 27 mai 1968, pris en application du décret n°67.1401 du 27 novembre 1967, Monsieur le Préfet de région a transféré à la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), devenue depuis Bordeaux Métropole, notamment la poursuite de l'opération d'aménagement du quartier Nord de l'agglomération bordelaise.

Afin d'imposer sur le territoire aménagé les prescriptions urbaines et architecturales attendues, en complément du traité de concession du 7 février 1966, il a été approuvé en date du 23 mai 1969 par La Cub et la SAUNAB :

- un cahier des charges secteur spécial des activités secondaires et tertiaires génératrices d'emplois,
- un cahier des charges générales et techniques des zones d'habitation.

Dans ce droit fil, la propriété des terrains acquis par la ville de Bordeaux sur ce territoire a été transférée à La Cub pour lui permettre d'exercer pleinement ses compétences d'aménagement, aux termes d'un acte reçu par Maître Chambarière, notaire à Bordeaux les 16 et 30 juin 1970 publié au service de la publicité foncière compétent.

Le Conseil d'administration de la SAUNAB s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 4 mai 1984, pour la refonte des cahiers des charges susmentionnés, opposables aux acquéreurs de terrains. Ainsi, par délibération en date du 19 octobre 1984, devenue exécutoire par suite de sa transmission en Préfecture en date du 8 novembre 1984, La Cub a décidé d'abroger et de prononcer la caducité des cahiers des charges générales et techniques et elle s'est prononcée favorablement pour l'approbation du cahier des charges applicable aux cessions de terrain. La délibération du 19 octobre 1984 et le nouveau cahier des charges

approuvés ont fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par Maître Chambrière notaire à Bordeaux en date du 26 décembre 1984.

Des suites de la délibération CUB n°97/376 du 25 avril 1997 ainsi que de la délibération n°97/1177 du 19 décembre 1997, le traité de concession à la SAUNAB est arrivé à expiration. Par conséquent, et conformément au point 6.3 des cahiers des charges techniques et au point 4.5.7 du cahier des charges applicables aux cessions de terrain validé lors du conseil de 1984, c'est désormais le concédant CUB, devenue Bordeaux Métropole, qui s'est substitué à la SAUNAB. De plus, ledit point 4.5.7 précisant que « *toute modification du cahier des charges devra recevoir l'approbation de l'autorité concédante.* » donne autorité désormais à Bordeaux Métropole pour agir sur les cahiers des charges.

Aujourd'hui, alors que leurs prescriptions n'ont pas été reprises au sein du plan local d'urbanisme, ces cahiers des charges n'ont nullement fait l'objet d'une modulation ou suppression par Bordeaux Métropole. Dès lors et afin de sécuriser le bon déroulé des dossiers de cession localisés dans l'ex-périmètre SAUNAB, s'est posée la question de l'opposabilité des cahiers des charges et de leur caractère contractuel.

A cet effet, deux hypothèses pouvaient s'envisager. La première est de considérer le caractère contractuel des cahiers des charges comme multilatéral. Autrement dit, cela signifie que chaque membre de l'ancienne concession Saunab peut opposer le cahier des charges aux acquéreurs successifs. A l'inverse, il était également possible d'envisager le caractère contractuel des cahiers des charges comme bilatéral, soit uniquement entre le propriétaire et l'autorité concédante. Dans ce droit fil, seule l'autorité concédante, Bordeaux Métropole, pourrait se prévaloir des dispositions prescriptives des cahiers.

Après consultation des Centres de recherches, d'information et de documentation notariale (CRIDON) Sud-Ouest et Paris, et face aux variantes de conclusions, Bordeaux Métropole a demandé une consultation auprès de Maître Soler-Couteaux sur le sujet. A la lumière de ses conclusions, il est finalement apparu que c'est le caractère réglementaire des clauses incluses au sein des cahiers des charges qui devrait être retenu. Par conséquent, et du fait que Bordeaux Métropole a seule compétence et autorité quant à l'applicabilité de ces cahiers des charges, il est décidé de les considérer comme inopposables à ce jour. A cet effet, l'objet de la présente délibération est de considérer ces cahiers des charges comme inopposables. A ce titre, Bordeaux Métropole déclare renoncer aux dispositions à caractère réglementaire et garantit aux acquéreurs de ne se prévaloir d'aucunes des dispositions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 19 octobre 1984 actant l'approbation d'un nouveau cahier des charges applicables aux cessions de terrain,

VU la délibération du 19 avril 1997 décidant de la clôture de l'ancienne concession SAUNAB,
VU la délibération n° 2020/142 en date du 17 juillet 2020 déposée à la préfecture de la Gironde le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président,

VU le traité de concession signé le 7 février 1966 entre la ville de Bordeaux et la SAUNAB,

VU le cahier des charges secteur spécial activités secondaires et tertiaires du 23 mai 1969,

VU le cahier des charges général et technique des zones d'habitation du 23 mai 1969,

VU le cahier des charges général et technique des zones d'habitation en date du 8 novembre 1984,

VU la consultation du CRIDON Sud-Ouest du 19 mars 2019,

VU la consultation du CRIDON Paris en date du 29 avril 2019,

VU la note de Maître Soler-Couteaux en date du 21 avril 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole retient le caractère réglementaire des cahiers des charges sur le périmètre de l'ancienne concession SAUNAB. A cet effet, Bordeaux Métropole a seule compétence et autorité pour moduler ces cahiers des charges. Aussi, et du fait d'une fin de concession actée par délibération métropolitaine, du 9 avril 1997, les cahiers des charges ne sont plus opposables,

DECIDE

Article 1 : de renoncer expressément à se prévaloir pour son compte, s'agissant des biens objets des présentes, des dispositions à caractère réglementaire contenues dans tous les documents relatifs à l'ancienne concession SAUNAB, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été intégrées au Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

Article 2 : de garantir aux acquéreurs de la zone de l'ancienne concession SAUNAB que Bordeaux Métropole ne se prévaudra d'aucune des dispositions, quelle que soit leur nature, mentionnées dans les différents cahiers des charges,

Article 3 : de déclarer que de fait les tiers ne peuvent pas se prévaloir des stipulations des cahiers des charges de l'ancienne concession SAUNAB visées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-14

Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Ouverture de la concertation préalable au titre de la Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Mérignac Soleil, projet d'aménagement d'intérêt métropolitain

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Parmi les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, se trouvent notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de programmes stratégiques tels que les « 50 000 logements », conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015. Tel est le cas de l'opération Mérignac Soleil - Chemin Long, qui fait partie des opérations du programme « 50 000 logements » dont la mise au point du projet urbain a été confié à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole (délibération métropolitaine n°2015-781 du 18 décembre 2015).

Cette opération d'aménagement s'inscrit également dans le cadre de la politique portée par Bordeaux Métropole visant un objectif d'« un million d'arbres » sur le territoire métropolitain, puisqu'elle intègre un vaste programme de désartificialisation des sols, avec notamment la plantation de près de 10 000 nouveaux arbres sur un périmètre de 69 hectares (2 156 arbres de 1ère grandeur sur l'espace public, correspondant à un arbre pour 43 m² et 7 556 arbres de 1ère et 2ème grandeur au sein des nouveaux îlots privés constitués).

1.1 Rappel des objectifs du projet

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Soleil se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ». Il s'agit d'une vaste zone commerciale, marquée par un patrimoine bâti de faible qualité, vieillissant, avec des espaces publics presque exclusivement dévolus à l'automobile et une nature et une végétation quasiment inexistante au sein d'un paysage urbain largement dominé par les espaces imperméabilisés. Cette occupation du sol en fait un des principaux îlots de chaleur de la Métropole.

Néanmoins, le site possède des atouts forts, du fait de sa localisation exceptionnelle sur un axe particulièrement important de la Métropole, à proximité du centre-ville de Mérignac comme du vaste pôle d'emploi de l'Aéroparc, de la perspective à très court terme d'être desservi par l'extension de la ligne A du tramway permettant de relier l'hyper centre bordelais à l'aéroport international et par un fort dynamisme économique porté par le privé, Mérignac Soleil constituant le premier pôle commercial de l'agglomération, hors centre-ville bordelais, en termes de chiffre d'affaires.

Hier en périphérie, aujourd'hui « rattrapée » et entourée par l'urbanisation, l'activité commerciale et économique présente à Mérignac Soleil ne peut plus trouver ses capacités de développement et de redéploiement par une extension urbaine mais par un redéploiement in situ. Proposant un environnement urbain fortement dégradé en cœur de Métropole, le site appelle donc une requalification profonde.

Au regard des opportunités de mutation, le site représente par ailleurs une des dernières grandes réserves foncières de la ville de Mérignac pour développer une offre de logements.

Le projet d'aménagement de Mérignac Soleil vise en conséquence à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain se développant sur un périmètre de près de 69 ha, intégrant l'application des politiques métropolitaines.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants,

d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil - Chemin Long ».

Pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet urbain a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- la prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et la biodiversité – caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac – dans l'espace urbain,
- la reconquête des espaces publics et des espaces minéralisés par les stationnements commerciaux,
- les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies entre les commerces et l'habitat autant dans leur fonctionnement, que dans leur gestion et leur rapport à l'espace extérieur.

Cette stratégie a évolué de manière itérative, notamment à l'appui des mesures Eviter, réduire, compenser (ERC) qui ont été élaborées au fur et à mesure du développement du projet.

Par ailleurs ce projet porte une ambition qualitative forte en termes de logements, qui guidera la conception des bâtiments et constitue une thématique transversale du projet urbain.

1.2 Rappel des principales étapes du projet

Mérignac Soleil a fait l'objet d'une première étude urbaine en 2012, qui a été menée par une équipe d'urbanistes-architectes et de paysagistes. Les mutations foncières survenues sur le site de projet ont confirmé l'attractivité du secteur Chemin Long / Mérignac Soleil pour le développement d'une offre résidentielle nouvelle et pour le renouvellement des surfaces dévolues à l'activité commerciale.

Par délibération n° 2015-0444 en date du 10 juillet 2015, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil à Mérignac. Le périmètre a été modifié par délibération n°2107-245, en date du 14 avril 2017.

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015 la mise au point du projet urbain a été confiée à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole (délibération métropolitaine).

Parmi les nombreuses études préalables nécessaires à la définition du projet urbain, La Fab a notamment confié au groupement OMA/Michel Desvigne Paysagiste/Alto Step/8'18" éclairagistes fin 2016 une Convention d'Accord Cadre de prestations intellectuelles, de coordination urbaine et paysagère, et de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces publics.

Par délibération N°2016-629 en date du 21 octobre 2016, Bordeaux Métropole a qualifié l'opération d'aménagement Mérignac Soleil d'intérêt métropolitain et a approuvé l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré de 20 % applicable au périmètre de l'opération.

Par délibération N°2018-162 en date du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet et a approuvé le dossier de demande d'autorisation soumis à évaluation environnementale.

Par délibération N°2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 24 août 2018.

Par arrêté en date du 23 novembre 2018, Bordeaux Métropole a engagé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale du projet urbain Mérignac Soleil, qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019.

L'évaluation environnementale

En application de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

En tant qu'autorité décisionnaire d'approbation et d'autorisation d'exécution du programme des ouvrages de l'opération d'aménagement, Bordeaux Métropole a saisi l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du projet d'aménagement urbain, au titre de la rubrique 39 de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis, auquel la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, a répondu par un mémoire permettant d'apporter un certain nombre de compléments.

Consécutivement à l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite par arrêté de Bordeaux Métropole en date du 23 novembre 2018, et organisée, conformément aux dispositions prévues par les textes régissant l'enquête publique, que sont les articles du Code de l'environnement L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, les articles L126-1, R126-1 et R126-2, et l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole. L'enquête publique s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019. Elle a donné lieu à un avis favorable avec une réserve du commissaire enquêteur, remis le 25 février 2019.

Par délibération n° 2019-240 en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

1.3 Rappel des caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet, arrêté par la délibération N°2018-449 en date du 6 juillet 2018 de Bordeaux de Métropole relative à la concession d'aménagement sont ici rappelées.

1.3.1 Le périmètre :

Le périmètre de l'opération d'aménagement représente près de 69 hectares, il est défini par :

- la frange nord de l'avenue Kennedy,
- la frange sud de l'avenue de la Somme, intégrant les grandes enseignes commerciales,
- la frange ouest de l'avenue Henri Vigneau,
- la connexion est avec le quartier résidentiel des Eyquems.

Le périmètre de l'opération sollicitant la Déclaration d'utilité publique (DUP) est le périmètre de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil (annexe 5).

1.3.2 Un projet intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines :

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

1.3.2.1 *Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages*

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements, l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Mérignac.

Le projet urbain permettrait ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logements, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- rattraper le retard en logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logement en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² et de logement en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m².

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de réaliser des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs), et si possible l'accès au grand paysage.

1.3.2.2 Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

L'opération d'aménagement Soleil s'inscrit sur un territoire caractérisé par son tissu commercial sur l'axe Bordeaux Centre Aéroport. Dans ce secteur, des projets sont engagés visant à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, s'inscrivant dans l'objectif de la métropole millionnaire. L'opération Mérignac Soleil - Chemin Long contribuerait ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- faisant quartier par la mise en relation des différents tissus pavillonnaires avoisinants avec le cœur de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur par le développement ou la requalification de circulations douces, afin d'offrir une alternative au tout automobile à l'échelle du quartier,
- contribuant au renouvellement de l'offre commerciale sur le secteur dans une configuration urbaine plus qualitative,
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,
- offrant aux nouveaux habitants une nouvelle polarité de quartier en réalisant une place accueillant une centralité de commerces de proximité.

1.3.2.3 Préserver l'équilibre ville-nature

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre ville-nature, pilier du projet de la métropole.

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis suivants :

- la requalification des axes existants et l'aménagement de nouveaux espaces publics qui favoriseront le développement d'une canopée arborée sur le quartier reliant des allées métropolitaines à un maillage secondaire plus résidentiel, ainsi que l'insertion de nouveaux espaces verts en cœur de quartier,
- des continuités douces est-ouest et nord-sud seront créées sur le secteur favorisant une évolution du recours au mode « tout automobile » pratiqué sur le secteur de projet à l'échelle des déplacements de quartier,
- le développement d'une densité végétale sur les espaces publics et sur les îlots privés, permettant de renaturer un site stérile en termes de nature et de biodiversité,
- une meilleure gestion des déplacements, que ce soit par le développement d'une offre de transports en commun performante vers l'aéroport, l'aménagement de nouvelles circulations piétons cycles ou leur sécurisation.

1.3.3 Le programme de construction :

Le programme prévisionnel de construction est établi à environ 300 000 m² de Surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 210 000 m² SdP environ de logements, soit environ 2800 logements ;
- 90 000 m² SdP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 14 000 m² SDP de logements par an sur environ 15 ans. Elle correspond à une production d'environ 185 logements par an dont les typologies sont conformes aux Plan local de l'habitat (PLH) pour la commune de Mérignac.

En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 35 % des logements locatifs sociaux conventionnés, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/Prêt locatif à usage social (PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le PLH pour la commune de Mérignac.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, il vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements dont la répartition est la suivante :

- 35 % de logements locatifs sociaux,
- 12,5 % de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20% ou 7% en Prêt social location accession (PSLA)),
- 12,5 % de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2 500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- 40 % de logements en accession libre.

1.3.4 Le programme des équipements publics

1.3.4.1 Les espaces publics :

Autour des principaux axes de circulation, dont les avenues de la Somme, J.F. Kennedy et Matosinhos, le projet consiste à réaliser des aménagements d'espaces publics visant à favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile. Le projet peut pour cela s'appuyer sur l'offre de transport nouvelle que constitue le tramway. Le projet d'aménagement des espaces publics va également permettre de créer, développer, conforter et sécuriser, des linéaires cyclables, et proposer systématiquement des espaces piétons plus larges et sécurisés invitant à la pratique de la marche dans un cadre paysager arboré plus dense.

Trois typologies d'espaces publics requalifiés, aménagés ou créés sont prévus par l'opération :

- les « allées métropolitaines » : il s'agit de requalifier l'avenue Kennedy et l'avenue de la Somme, afin d'accompagner l'arrivée du tramway et de permettre

plus de confort d'usage pour les modes doux piétons et cyclables et composer des alignements d'arbres de première hauteur,

- les « rues transversales » : elles irrigueront et desserviront les différents programmes du quartier. Il peut s'agir de requalification de voiries existantes comme de création de voies nouvelles permettant la desserte d'îlots. Elles seront également généreusement plantées,
- les « espaces publics de sociabilité » : il s'agit de futures places publiques, placettes, parvis piétons et d'espaces verts emblématiques de type parc, à créer, qui viendront participer à renouveler la qualité urbaine et paysagère du site et participer à l'animation du quartier,
- en outre, l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte des programmes immobiliers seront soit déviés, créés ou renforcés dans le cadre des travaux réalisés par l'aménageur sur les futurs espaces publics.

1.3.4.2 Les équipements de superstructure :

Le programme des équipements publics prévoit également la création d'un nouvel équipement scolaire de 17 classes dans le périmètre de l'opération d'aménagement et l'extension/réhabilitation de 3 classes répondant aux besoins de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, réalisé en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement, sur des groupes scolaires existants.

2. **Justification du projet**

2.1 Le parti retenu

Le site de projet de Mérignac Soleil / Chemin long s'inscrit dans la continuité de réflexions urbaines engagées dès 2005.

L'agence d'urbanisme de la Métropole Bordelaise (l'Aurba) a ainsi mené des études qui ont permis de mettre en exergue les singularités de ce site, dont notamment :

- un processus de dégradation physique du territoire, un vieillissement des constructions et équipements,
- une imperméabilisation importante des sols, notamment liée aux vastes parcs de stationnement,
- une rareté du végétal,
- une faible qualité bâtie,
- un dynamisme économique fort porté par le secteur privé.

Face à ce constat, le choix de la démarche du projet s'est fait après avoir écarté deux autres scénarios :

- un scénario de poursuite du développement commercial, le secteur étant encore caractérisé par un fort dynamisme économique, toutefois rejeté car compromettant fortement une vision d'un développement équilibré porté par la ville de Mérignac et la Métropole,

- un deuxième scénario aurait été la transformation radicale de cet espace commercial en une vaste zone résidentielle après suppression ou transfert des activités commerciales, toutefois rejeté car impliquant d'une part une délocalisation massive de l'activité commerciale, des coûts disproportionnés pour la collectivité et d'autre part, des risques économiques pour l'activité trop importants.

Ces deux scénarios ne s'inscrivaient pas pleinement dans les orientations du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) qui vise à « Favoriser l'évolution des grands pôles commerciaux métropolitains dans un objectif de requalification urbaine ». Le scénario privilégié a été celui d'un développement mixte et d'une mutation progressive s'appuyant sur des initiatives privées largement encadrées par la sphère publique soutenues par un investissement maîtrisé par les collectivités et ciblé sur la requalification des espaces et équipements publics (accompagnement de l'arrivée du tramway au sein du périmètre, requalification complète des voiries, maillage modes doux, équipements scolaires ...).

Le territoire de Mérignac Soleil a ainsi fait l'objet de plusieurs études urbaines menées depuis 2012, notamment l'élaboration puis l'approfondissement du Plan Guide dans le cadre du déploiement de la démarche ERCA et du processus de concertation.

2.2 Justification de la demande de déclaration d'utilité publique

La demande au préfet de la déclaration d'utilité publique correspond à la seconde autorisation au regard du Code de l'environnement, la première autorisation étant la délibération du conseil métropolitain n° 2019-240 en date du 26 avril 2019, qui approuve, d'une part, la création de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Mérignac Soleil, et déclare, d'autre part, que le projet de réalisation de l'opération Mérignac Soleil est d'intérêt général.

Plusieurs éléments contribuent à justifier une intervention de l'action publique pour amorcer et guider la transformation du secteur :

- proposer une offre de logements diversifiée, notamment avec des logements sociaux, qualitatifs et accessibles économiquement, en cohérence avec les politiques de l'habitat portés par Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac,
- moderniser les espaces publics en lien avec la requalification de la structure commerciale du site : mettre en lien le quartier avec les secteurs habités alentours, favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment les modes doux,
- renouveler l'offre commerciale au sein des opérations nouvelles, intégrer le stationnement automobile, générer de nouvelles polarités de services de proximité,
- réaliser la renaturation du secteur, dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords des grands axes, dans la continuité des espaces paysagers existants, puis en créant des espaces paysagers d'échelle de quartier de type parcs, ainsi que dans le cadre des futures opérations privées.

2.2.1 Proposer une offre de logement diversifiée, attractive et économiquement accessible

La métropole bordelaise connaît une expansion démographique soutenue qui conduit au renchérissement des coûts de l'immobilier et entrave les ménages dans leurs capacités à s'engager financièrement dans un parcours résidentiel de propriétaire. A défaut de logements suffisamment dimensionnés et économiquement accessibles, les familles partent vers l'extérieur du territoire.

Le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » a pour but d'enrayer ce processus par la production d'une palette de logements diversifiés et accessibles. Le site de Mérignac Soleil constitue, à ce titre, un site privilégié pour la mise en œuvre de ce programme.

Dans le cadre de l'opération, environ 2 800 logements vont être créés, échelonnés dans le temps sur environ 15 ans, pour un apport estimatif de population de 6 500 nouveaux habitants. L'accessibilité aux logements produits sera permise par la répartition suivante :

- 35% des logements seront réservés au parc locatif social,
- 25% des logements seront produits en accession abordable (prix plafond de 2 500 € TTC/m²) et sociale (prix plafond de 2 500 € TTC/m²),
- 40% seront réalisés en logement libre.

2.2.2 Requalifier les espaces publics, et préserver l'équilibre ville / nature

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil comporte un important volet paysager et environnemental qui se décline à la fois sur les espaces publics et sur les espaces privés.

Face au constat d'un site particulièrement artificialisé (80% du site est imperméabilisé), devenu un des principaux îlots de chaleur de la Métropole, le projet vise :

- pour les espaces publics : à requalifier les espaces publics existants, en créer de nouveaux, en vue de favoriser les transports en commun, les modes doux (piétons, cycles), le maillage inter-quartier et la place de la nature en ville, grâce à une importante végétalisation (création de parcs et plantations systématique d'arbres d'alignement). Ces reconfigurations et créations d'espaces publics concourront à un meilleur confort des usagers, et favoriseront les déplacements courts. Pour autant, les capacités circulatoires des voies seront maintenues eu égard à la vocation commerciale du site,
- pour les espaces privés : à reperméabiliser le site, à végétaliser massivement et à donner une place importante aux espaces de pleine terre. Pour ce faire le projet privilégie les formes urbaines mixtes, où le stationnement est ramené dans le volume du bâti. Ces nouvelles formes urbaines participeront activement à faire évoluer le site du projet d'un îlot de chaleur vers un îlot de fraîcheur.

Cette nouvelle armature paysagère s'intégrera dans la continuité des espaces verts alentours, en particulier le parc Féau au nord que le projet continue pour partie au sein de l'opération Mérignac Soleil.

2.2.3 Favoriser de nouvelles formes urbaines

Le projet rompt avec la dimension monofonctionnelle de l'existant. En réponse à des formes urbaines particulièrement consommatrices de foncier, il propose de généraliser la mixité fonctionnelle dans les nouveaux programmes (rez-de-chaussée dévolus au commerce ou à l'activité, logements ou tertiaire en étage) et contraint à ramener l'offre de stationnement dans le volume bâti, afin de libérer un maximum de terrain au bénéfice de la pleine terre et de la végétation.

Ces programmes mixtes, dans un environnement requalifié, favoriseront la ville des courtes distances.

L'ensemble du projet s'attache à limiter la consommation d'espace à proximité d'un transport collectif, tout en proposant une densité en cohérence avec l'environnement immédiat.

2.2.4 Le bilan coût avantages

L'étude d'impact du projet prend en compte de manière complète et objective l'état actuel des connaissances sur l'état initial du site de projet et de son environnement, l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs ou indirects du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Le maître d'ouvrage a prévu la mise en place de mesures ERCA pour remédier aux incidences du projet, pour la plupart temporaires, et plus généralement aux répercussions sur l'environnement.

Le bilan coûts / avantages est favorable à la réalisation du projet, les effets positifs produits par l'opération étant nettement supérieurs aux impacts négatifs, pour la plupart temporaires liés à la phase chantier.

L'aménageur et les collectivités ne disposant pas d'autres terrains permettant la réalisation de cette opération, et le projet s'inscrivant dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport, des expropriations pourront être rendues nécessaires à la réalisation de l'opération.

De plus, les atteintes mesurées à la propriété privée, le coût financier de l'opération et les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que l'opération présente.

Dans ces conditions, le projet de Mérignac Soleil répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation. Au regard de ces éléments et des bénéfices attendus, le bilan des avantages est supérieur aux inconvénients.

2.3 Justification de la demande de mise en compatibilité du PLU

La demande d'une Déclaration d'utilité publique auprès de Mme la Préfète permettra par ailleurs de mettre en compatibilité les règles du PLU en vigueur, afin d'assurer la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

Le projet d'aménagement se développe sur la commune de Mérignac, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Actuellement ce document d'urbanisme présente des incompatibilités avec une partie des objectifs développés par projet. La procédure de mise en compatibilité a pour objet faire évoluer les dispositions réglementaires du document

d'urbanisme applicable sur le site de projet pour permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique

A ce titre, les modifications, listées ci-après, apportées aux documents d'urbanisme sont considérées comme mineures et ont pour objet principal de garantir, en matière de typologies urbaines, de mixité sociale et de part de pleine terre et de végétalisation, la bonne insertion des programmes immobiliers dans l'opération d'ensemble, sur certains secteurs. Par ailleurs c'est aussi l'opportunité de créer des servitudes de localisation de voirie et d'emplacements réservés cohérents avec le programme des équipements publics.

Les modifications concernent plus précisément :

- des évolutions des règles typo morphologiques de la zone UPZ-7,
- une évolution des polygones de constructibilité au sein de la zone UPZ-7,
- une évolution d'une partie du zonage US-8 en zonage UM-10,
- de la création de servitudes de mixité sociale,
- de la création de servitudes de localisation de voirie pour l'aménagement de maillages viaires et d'intérêt général pour la création du groupe scolaire,
- de la création d'emplacements réservés de superstructure pour la création d'un par cet d'un espace vert projeté,
- de la création d'emplacement réservé de superstructure pour la création d'un espace public piéton.

Par sa décision du 7 septembre 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a estimé que les modifications apportées dans le dossier de mise en compatibilité se trouvaient dans le champ de l'évaluation environnementale au titre de l'article R.104-14 du Code de l'urbanisme, l'évolution projetée du document d'urbanisme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale est demandée, un document d'étude d'impact est en cours de réalisation et sera intégré au dossier soumis à enquête publique.

3. **Modalités de concertation préalable**

Conformément à la réglementation en vigueur, cette Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) doit être soumise à concertation préalable.

Il est intéressant de préciser que le projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'une concertation préalable dont Bordeaux Métropole a tiré le bilan par sa délibération du 23 mars 2018. Le dossier de DUP valant MECDU fera pour sa part l'objet d'une enquête publique à l'initiative de Madame la préfète courant 2021.

Compte tenu de ce calendrier les modalités proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition pendant une durée d'un mois d'un dossier de concertation présentant le projet de MECDU et les objectifs poursuivis. Un exemplaire du dossier sera disponible :
 - en Mairie de Mérignac, 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, bureau O au guichet unique,
 - au Pôle territorial Ouest situé Parc sextant, 6-8 avenue des satellites immeuble, 33185 le Haillan,
 - à l'accueil de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux,

Aux jours et heures d'ouverture au public en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles sur un registre ouvert dans cet objectif.

- le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante : <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les citoyens puissent faire part de leurs remarques sur support numérique,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Mérignac, au siège de Bordeaux Métropole et au Pôle territorial ouest et d'une mesure de publicité par voie de presse. La clôture sera également annoncée par voie de presse puis le conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2, visant l'article 40 de la loi Accélération et simplification de l'action publique (ASAP), qui dorénavant soumet les mises en compatibilité du PLU à concertation préalable,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-162 en date du 23 mars 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet et approuvé le dossier de demande d'autorisation soumis à évaluation environnementale

VU la délibération métropolitaine n°2018-449 en date du 6 juillet 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son concessionnaire et le traité de concession,

VU la délibération n° 2019-240 en date du 26 avril 2019 par laquelle Bordeaux Métropole s'est prononcée par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, il est nécessaire d'organiser une concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme réalisée dans le cadre de la procédure de DUP du projet restant à engager,

DECIDE

Article 1 : de lancer la concertation sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme sur le secteur de projet Mérignac Soleil pour une durée d'un mois, dont les dates seront annoncées par voie de presse,

Article 2 : d'approuver les objectifs de cette mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet,

Article 3 : d'approuver les modalités de concertation décrites ci-dessus,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la dite concertation et d'en préciser, le cas échéant, les modalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-15

Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire du groupe scolaire Jean-Jacques Sempé (Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Bassins à Flots)- Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-801 du 16 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention relative à la construction du groupe scolaire « Jean-Jacques SEMPE (BAF1) » et par là même, le programme de l'équipement public.

Ce nouveau groupe scolaire de 5 classes maternelle et de 9 classes élémentaire vise à répondre aux besoins scolaires des nouveaux habitants du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flots. Il sera livré et mis à disposition de la ville de Bordeaux en début d'année 2021, avec une mise en gestion par cette dernière dès la livraison.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du Fonds de compensation de la taxe valeur ajoutée (FCTVA). A l'issue de cette période, le bien sera rétrocédé en pleine propriété à la ville de Bordeaux.

Or, dès sa livraison, cet équipement est à destination de la ville de Bordeaux, seule utilisatrice et gestionnaire de l'établissement.

Comme prévu par la délibération n°2019-544, il convient d'établir une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe précisément la répartition des responsabilités durant les 10 premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux approuvant le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à Flots,
VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
VU la délibération n° 2016-582 du 21 octobre 2016 approuvant la convention « PAE Bassins à flots, Convention pour la réalisation du groupe scolaire BAF1», entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,
VU la délibération n° 2017-44 du 30 janvier 2017 de la ville de Bordeaux approuvant cette même convention, signée ensuite par les deux parties,
VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ", clarifiant la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole ; propriétaire les dix premières années, et la ville de Bordeaux, utilisatrice finale et gestionnaire de l'équipement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement a été réalisé en comaîtrise d'ouvrage par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement a nécessité des adaptations techniques mineures en phase chantier en accord entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, qui sont reprises dans les Documents techniques des ouvrages exécutés (DOE),

CONSIDÉRANT QUE un bilan financier de l'opération sera arrêté au coût réel lors du décompte général et définitif, après déductions des recettes et subventions,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, ci annexée,

Article 2 : le bilan financier de l'opération est ajusté au coût réel par l'établissement des décomptes généraux et définitifs, après déduction des subventions. Ce bilan définitif fixe les participations financières respectives de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-16

Convention entre Bordeaux Métropole et l'EPA (Etablissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique relative à la construction du groupe scolaire Deschamps - Avenant N°3 - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » déclarée, par décret du Conseil d'État n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 Novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R.121-4-1 Code de l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une approbation, par arrêté interministériel, en date du 27 janvier 2016, d'une procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 14 mars 2016. Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 27 décembre 2018.

Le programme global des constructions à réaliser s'élève à 965 015m² de surface de plancher, majoritairement en faveur de logements. Le dossier de réalisation prévoit la programmation suivante :

- 723 321 m² de logements,
- 124 600 m² de bureaux,
- 16 776 m² de locaux d'activités,
- 16 728 m² de commerces,
- 14 034 m² d'hôtels,
- 69 556 m² d'équipements publics et collectifs.

Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation du groupe scolaire « Deschamps » pour un objectif de 18 classes. Il est rappelé que cette réalisation d'environ 4 500 m² est intégrée à un ensemble immobilier plus vaste d'un total de 11 000 m².

Courant 2018 et 2019, la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps a fait l'objet de 2 avenants, concernant :

- **avenant n°1**, la création du logement du gardien dont le coût de **77 961 € HT** sera intégralement couvert par la ville de Bordeaux,
- **avenant n°2** : conséquences d'une nouvelle prescription sur la cote de seuil à prendre en compte pour les opérations d'aménagement, portée de 5.00 Nivellement général de la France (NGF) à 5.25 NGF, à la suite de l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau » délivré le 12 décembre 2017, complété par le porter à connaissance initié par Monsieur le Préfet en date du 8 février 2019. Le coût supplémentaire des mesures prises, étude comprise, de de **197 454,72 € HT** est supporté par Bordeaux Métropole. En conséquence, la date de livraison était décalée au 30 juin 2021.

Ces avenants ont été entérinés par la délibération de Bordeaux Métropole n°2019/400 en date du 12 juillet 2019. Ils ont été préalablement approuvés par le Conseil d'administration de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique, par les délibérations n°2018-11 du 6 juillet 2018 pour l'avenant n°1, puis par délibération n°2019-20 du 21 juin 2019 pour l'avenant n°2

L'objet de cette délibération est de présenter un avenant N°3.

OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet d'acter différentes évolutions en phase travaux :

- l'actualisation du prix de l'ouvrage et la prise en compte des frais de transfert de propriété et de publicité foncière de l'ouvrage suite à la signature de la VEFA par Bordeaux Euratlantique le 15 juillet 2019,
- des modifications de programme Fiches techniques modificatives (FTM) souhaitées par les services de Bordeaux-Métropole pour un montant de **62 402,78 € HT travaux**,
- des contraintes techniques particulières (pollution des sols par des matériaux amiantés) apparues en cours d'exécution des travaux, induisant une plus-value, répartie en cote part pour le Groupe Scolaire à **235 526 € HT**,
- un nouveau recalage de la date de livraison du groupe scolaire **au 30 juin 2022** s'expliquant pour l'essentiel par les contraintes du traitement de la pollution amiante.

Ces éléments sont détaillés dans le projet d'avenant ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles R 311-4, de R 311-1 à R 311-12,
VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,
VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018.
VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018.
VU la délibération n°2017-526 du 29 septembre 2017 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,
VU la délibération n°2017-626 du 27 octobre 2017 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps,
VU la délibération n°2018-102 du 23 mars 2018 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,
VU les délibérations n°2018-11 du 6 juillet 2018 et n°2019-20 du 21 juin 2019 du Conseil

d'administration de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique approuvant respectivement les des termes de l'avenant n°1 et n° 2 à la convention entre l'EPA et Bordeaux-Métropole relative à la réalisation du groupe scolaire Deschamps situé sur la ZAC Garonne-Eiffel,

VU la délibération n°2019/400 du 12 Juillet 2019, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et a autorisé son Président à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,

VU la délibération du 16 octobre 2020 du Conseil d'administration de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention entre l'EPA et Bordeaux-Métropole relative à la réalisation du groupe scolaire Deschamps,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les éléments de l'avenant répondent à des impératifs contractuels et opérationnels pour la bonne marche de l'opération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°3 ci-annexés, définissant les engagements réciproques entre l'Établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole dans le cadre de la réalisation de ce groupe scolaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et conventions modificatives relatifs à la construction du groupe scolaire Deschamps,

Article 3 : les modalités de versement du financement de Bordeaux Métropole à l'EPABE sont précisées dans le protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-17

Talence - Immeuble bâti situé 45 rue Emile Zola, cadastré AP 198 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Talence, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales sur un immeuble bâti à usage professionnel (garage d'entretien et de réparation automobile) d'une superficie de 225 m², sans occupant, cadastré AP 198 situé 45 rue Emile Zola à Talence, à l'angle de la rue Charles Floquet, en vue d'améliorer le carrefour existant par l'aménagement d'une continuité écologique et le renforcement de la trame verte existante.

Cette acquisition a été régularisée par acte notarié du 27 août 2020 moyennant le prix de 429 000 euros, majoré des frais liés à l'acquisition.

La commune a fait part du souhait de procéder au rachat immédiat de ce bien selon les termes de la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2020.

Sa cession est par conséquent proposée sur la base du prix de la réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation N°2020-33522V0201 du 11 février 2020 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat s'établissant à 390 000 euros avec marge d'appréciation de 10 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-567 du 29 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de Talence n° 16 du 7 décembre 2020,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-33522V0201 du 11 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet communal d'aménagement d'une continuité écologique et de renforcement de la trame verte existante au carrefour des rues Emile Zola / Charles Floquet rend nécessaire la cession à la commune de Talence de l'immeuble bâti situé sur son territoire 45 rue Emile Zola, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Talence l'immeuble bâti sans occupant situé sur son territoire 45 rue Emile Zola, cadastré AP 198, d'une contenance de 225 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix de 429 000 euros (quatre cent vingt neuf mille euros) majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ladite opération et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Talence,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière	N° 2021-18

Société publique locale (SPL) "La Fabrique de Bordeaux Métropole" - Cession d'actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président rappelle que la Société publique locale LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE) a été créée le 04 mai 2012 pour une durée de 99 ans.

Bordeaux Métropole en est l'actionnaire majoritaire puisqu'elle détient 118 600 actions d'une valeur nominale de 10 €, soit une participation au capital de la société à hauteur de 1 186 000 € correspondant à 59,30 %.

Pour mémoire, l'objet social de la SPL est le suivant :

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires sur leur territoire géographique.

A cet effet, ses actionnaires peuvent, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement économique, notamment dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Elle peut mener les études préalables, procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de convention de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

Elle peut aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société est autorisée également à réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, tels que groupes scolaires, équipements sportifs, locaux administratifs...

Enfin elle est habilitée à exercer toutes activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte de ses actionnaires.

A cet effet, la société peut passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

De manière générale, la SPL est autorisé à mener toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La commune de Martignas-sur-Jalle, membre de Bordeaux Métropole et porteuse de projets d'aménagement importants, souhaite faire intervenir la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE et a par conséquent émis le souhait d'en devenir actionnaire.

A cet effet, la commune souhaite acquérir 960 actions détenues par Bordeaux Métropole au prix nominal de 10 €, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 9 600 €.

Comme cette cession intervient au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire, elle fera l'objet d'un agrément du Conseil d'administration de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, conformément à l'article 14 des statuts.

Il est précisé que cette cession n'aura pas d'incidence sur la représentation de Bordeaux Métropole auprès du Conseil d'administration de la SPL, où elle continuera de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. En effet, la cession de 960 actions par Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole, qui détiendra alors 117 640 actions soit 58,82 % du capital social. La commune de Martignas-sur-Jalle intégrera l'Assemblée spéciale de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1522-1 et L.1524-5,

VU le Code de commerce,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 II,

VU les statuts de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, et notamment son article 14,

ENTENDU le rapport de Présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Martignas-sur-Jalle de prendre une participation dans le capital social de SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession de 960 actions de la Société Publique Locale LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE) au profit de la Commune de Martignas-sur-Jalle au prix de 9 600 € (Neuf mille six cents euros),

Article 2 : d'approuver la convention de cession annexée à cette décision,

Article 3 : d'habiliter les élus représentant Bordeaux Métropole au Conseil d'administration à voter en faveur de toutes les décisions relatives à l'article 1,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents à cet effet, en particulier, en vue de saisir le Président de la SPL pour soumettre cette opération à l'agrément du conseil d'administration,

Article 5 : de préciser, conformément à l'article 1042 II du Code général des impôts, que la cession d'actions à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Commune de Martignas-sur-Jalle ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor ; ladite disposition législative est ci-annexée,

Article 6 : de constater la recette induite par la cession des actions de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE sur le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 77, article 775, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BOST

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2021-19

BORDEAUX - Projet immobilier Société en nom collectif (SNC) Bordeaux Lac "5 rue des Quarante journaux" - Levée d'une servitude ayant pour origine le cahier des charges de l'opération d'aménagement du quartier nord de Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte historique

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 1966, a été approuvé le traité de concession de l'aménagement du Quartier Nord de Bordeaux conclu le 7 février 1966 entre la ville de Bordeaux et la Société d'aménagement urbaine du nord de l'agglomération bordelaise (SAUNAB).

La poursuite de cette opération d'aménagement a été transférée à la Communauté urbaine de Bordeaux à sa création en 1968. Celle-ci est en conséquence devenue propriétaire des terrains appartenant à la ville de Bordeaux et nécessaires à la réalisation de cette opération.

En 1984, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé le Cahier des charges applicable aux cessions de terrains (CCCT) dans le cadre de cette opération d'aménagement.

La cession par la Communauté urbaine à la SAUNAB, par acte du 26 décembre 1984, de la parcelle TI10, située à l'intersection de l'avenue des Quarante journaux avec l'avenue Marcel Dassault et la rue du Professeur André Lavignolle, reprenant les termes du cahier des charges de cession, constituait au bénéfice du vendeur une servitude non aedificandi sur tout le pourtour de la parcelle, interdisant toute construction sur une largeur de 23 mètres sur les parties ouest et sud et de 10 mètres sur les parties est et nord, et imposant un espace planté en limite de propriété.

L'acte de revente par la SAUNAB à la société IBM France de cette parcelle TI10, par actes du 26 décembre 1984 et du 20 juin 1985 a repris cette servitude, à l'exception de celle grevant la partie nord de la parcelle dont la caducité a été constatée par acte authentique en date des 13 et 20 juin 1985.

A l'arrivée à échéance du traité de concession, en 1997, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est substituée à l'aménageur SAUNAB.

Projet d'aménagement « 5 rue des Quarante journaux »

La Société en nom collectif (SNC) Bordeaux Lac, émanation de l'opérateur Covivio, a récemment développé sur la vaste parcelle T110 (36 000 m²), un projet d'aménagement d'envergure consistant à substituer à l'immeuble tertiaire actuel un programme de plus de 44 000 m² de surface de plancher comprenant environ 430 logements, une résidence pour personnes âgées, une résidence logement jeunes en coliving, une crèche, du commerce de proximité et du stationnement.

Une convention de Projet urbain partenarial (PUP) a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 26 avril 2019, ayant pour effet de permettre le financement par l'opérateur des équipements publics nécessités par l'opération (2 classes, un équipement sportif, le réaménagement des voiries).

La réalisation du projet, qui a fait l'objet d'une procédure préalable d'évaluation environnementale afin d'en mesurer les impacts sur l'environnement, a ensuite été autorisée par un permis d'aménager délivré le 10 avril 2020 par le Maire de Bordeaux.

Enfin, depuis septembre 2020, le projet a fait l'objet de nouvelles séances de travail avec les élus bordelais. Le projet a été amendé permettant davantage de mixité des usages dans une logique intergénérationnelle d'une part, et le déploiement de modes constructifs plus frugaux (construction bois, terre crue, ...).

Levée de la servitude non aedificandi

Toutefois, la réalisation du projet d'aménagement tel qu'autorisée par le permis précité est compromise par l'existence, dans les titres de propriété de la SNC Bordeaux Lac, d'une servitude non aedificandi.

Cette servitude ancienne est aujourd'hui obsolète, et ne correspond plus aux orientations d'aménagement de ce secteur préalablement approuvées.

Bordeaux Métropole étant, par sa substitution à la Communauté urbaine de Bordeaux au 1^{er} janvier 2015, propriétaire du fonds dominant, la levée de la servitude non aedificandi et de la servitude de plantation prend la forme d'une décision expresse de sa part de renoncer à son bénéfice. Il est proposé que cette décision soit constatée par acte authentique, au sein de l'acte prévoyant acquisition par Bordeaux Métropole, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue des Quarante Journaux, d'un terrain nu d'une contenance d'environ 166 m² à détacher de la parcelle cadastrée T110, le long de l'avenue des Quarante journaux, et dont la conclusion a été décidée par arrêté du 14 septembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221-1,

VU le Code civil, notamment ses articles 686 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L311-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-1 et suivants,

VU la délibération du 19 octobre 1984 par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux approuvait les termes du cahier des charges de cession des terrains dans la zone d'aménagement du quartier nord de Bordeaux,

VU les délibérations n°91/0376 du 25 avril 1997 et n°97/1177 en date du 19 décembre 1997 par lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux a constaté l'arrivée à échéance de la concession d'aménagement du quartier nord de Bordeaux et sa substitution à l'opérateur SAUNAB,

VU la délibération n°2019-244 du 26 avril 2019 décidant de conclure une convention de projet urbain partenarial avec la SNC Bordeaux Lac,

VU l'arrêté de permis d'aménager n° PA 20 Z0001 du 10 avril 2020 délivré à la SNC Bordeaux Lac après évaluation environnementale,

VU l'arrêté n°2020-BM1090 du 14 septembre 2020 portant décision d'acquérir une bande de terrain le long de la parcelle TI10,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole, en tant qu'aménageur du quartier nord de Bordeaux par substitution à la SAUNAB, est propriétaire du fonds dominant et à cet égard bénéficiaire des servitudes grevant les terrains acquis par les opérateurs auprès de la SAUNAB,

CONSIDERANT qu'en 1985, la société IBM France a acquis auprès de la SAUNAB une parcelle TI10 située à Bordeaux Lac ; que ses titres de propriété font mention d'une servitude prévoyant la non-constructibilité d'une large bande de terrain sur le pourtour de la propriété ainsi qu'un espace planté,

CONSIDERANT que la SNC Bordeaux Lac, qui vient aux droits et obligations de la société IBM France, a développé sur ce terrain un programme d'aménagement dont la réalisation a été autorisée par permis d'aménager et qui s'accompagnera de la réalisation d'un programme d'équipements publics définis dans le cadre d'un Projet urbain partenarial (PUP),

CONSIDERANT que les servitudes précitées (non aedificandi et plantation), dont le bénéficiaire est Bordeaux Métropole, sont incompatibles avec le programme d'aménagement de l'opérateur SNC Bordeaux Lac,

DECIDE

Article 1 :

Bordeaux Métropole renonce au bénéfice des servitudes constituées dans l'acte de vente du 16 décembre 1984 entre la SAUNAB et la société IBM France telles qu'ainsi rédigées :

« La parcelle de terrain présentement vendue est grevée d'une zone non aedificandi sur tout son pourtour, d'une largeur de vingt-trois mètres sur les confrontations OUEST et SUD et d'environ dix mètres sur les confrontations NORD et EST.

Qu'en outre cette même zone doit être aménagée en espaces plantés obligatoires sur une largeur d'environ cinq mètres, en limite de propriété, sur les confrontations SUD, EST et OUEST, et sur une largeur d'environ deux mètres, en limite de propriété, sur la confrontation NORD. »

Article 2 :

L'annulation de la servitude non aedificandi et plantation sera constatée par acte authentique à intervenir concomitamment à l'acquisition par Bordeaux Métropole d'un terrain nu d'une contenance d'environ 166 m² à détacher de la parcelle cadastrée TI10 propriété de la SNC Bordeaux Lac, le long de l'avenue des Quarante journaux depuis l'avenue Marcel Dassault jusqu'à la rue du Professeur André Lavignolle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-20

**Réalisation du Bus à haut niveau de service (BHNS) entre gare Saint-Jean/Saint-Aubin de Médoc -
Travaux de déplacement et de protection des réseaux électriques - Convention avec ENEDIS -
Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation du BHNS (Bus à haut niveau de service) Bordeaux Gare Saint-Jean – Saint-Aubin de Médoc nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- les infrastructures génie civil des stations, les plateformes ou chaussées d'approche et d'accostage du matériel roulant BHNS et les équipements annexes nécessaires à son fonctionnement,
- l'exploitation de la ligne de transport,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution d'énergie électrique publique de ENEDIS.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par ENEDIS, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence actuellement en vigueur.

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts éventuels des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, de déplacements d'installations en domaine privé consécutifs aux mises à l'alignement foncier, ou de pose en sur-profondeur au droit des stations ou des plateformes ou chaussées d'approche et d'accostage du BHNS.

Bordeaux Métropole s'engage également à négocier, avec ce gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs au déplacement des ouvrages (postes, branchements, réseaux, ...) exploités et situés dans le domaine privé, suite aux mises à l'alignement des limites foncières nécessaires à l'insertion de l'infrastructure.

Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements qui fixe ces modalités

d'exécution et de financement des surcoûts des travaux complémentaires réalisés par ENEDIS qui seraient rendus nécessaires pour modifier, déplacer les ouvrages exploités du réseau électrique de distribution à l'occasion de la réalisation du BHNS Bordeaux Gare Saint-Jean – Saint-Aubin de Médoc.

Le coût total des travaux, hors taxes, hors frais généraux, à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à 671 000 €HT. Le montant total frais généraux inclus est estimé à 738 100 €.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin lorsque les travaux de déplacement et/ou de pose des réseaux exploités par ENEDIS seront achevés et que le paiement intégral des sommes dues par la Métropole à ENEDIS sera effectif.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du BHNS Bordeaux gare Saint-Jean – Saint-Aubin de Médoc nécessite la modification ou le déplacement des ouvrages et réseaux de distribution électrique publique d'ENEDIS ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole doit prendre en charge les surcoûts éventuels des travaux réalisés par ENEDIS, de reprise ou de double déplacement de ses réseaux, de déplacements d'installations en domaine privé consécutifs aux mises à l'alignement foncier, ou de pose en sur-profondeur au droit ou aux abords des stations du BHNS ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la présente convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'imputer la dépense au budget principal, sur les exercices correspondants, sous réserve du vote du BP 2021, au chapitre 204, article 2324, fonction 821.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-21

Occupation du domaine public routier par la société Bluecub pour stations de recharges des véhicules électriques et autopartage - Protocole de fin de contrat - Remise en état du domaine public et remise de 170 bornes de recharges électriques à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la délibération n°2013/0466 du Conseil métropolitain du 28 juin 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a autorisé la société Bluecub à déployer sur le domaine public routier un réseau de stations d'autopartage et de recharge de véhicules électriques. Une convention cadre a été ainsi signée le 31 juillet 2013 pour une durée de 10 ans entre La Cub et la société Bluecub en présence du groupe Bolloré.

À la suite d'une réorientation stratégique des activités d'autopartage décidée par le Groupe Bolloré, l'occupant a notifié à Bordeaux Métropole, par un courrier en date du 27 juillet 2020, la cessation de son service d'autopartage et de recharge, actant ainsi de son souhait de résilier la convention d'occupation. Selon les termes des articles 11 et 14 de ladite convention, la résiliation suppose le respect d'un préavis de quatre (4) mois pendant lequel les sites occupés doivent être remis en leur état initial par la société occupante Bluecub, sauf à ce que Bordeaux métropole en décide autrement.

Les parties se sont entendues sur une restitution des lieux avec maintien d'une partie de l'infrastructure de recharge des véhicules et des réseaux enterrés. 170 bornes, réparties sur 65 stations et 10 communes de la métropole (Bègles, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence et Villenave-d'Ornon) seraient ainsi maintenues et mises à niveau. La liste détaillée des sites figure en annexe du projet de protocole qui vous est soumis.

Le protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération précise les attentes en termes de remise en état du domaine public pour les stations et / ou bornes supprimées, entérine le maintien et les évolutions des 170 bornes conservées, et détermine les modalités de transfert de ces équipements à Bordeaux Métropole.

Il permet également d'aménager le délai de préavis initialement prévu à 4 mois dans la convention cadre de juillet 2013, pour permettre à la société Bluecub de mener à bien les opérations citées plus haut.

Les bornes sont maintenues sur le domaine public à la condition que ces équipements soient en bon état de fonctionnement, exploitables et maintenables en l'état de restitution selon des protocoles et normes ouvertes. Aussi, les opérations de mise à niveau des bornes visent à rendre les bornes compatibles avec le protocole de communication OCPP (Open charge point protocol), en vue de les connecter à tout autre opérateur de recharge et de faciliter le parcours usagers. Cela permettra à Bordeaux Métropole de reprendre

immédiatement l'exploitation et la maintenance desdites bornes de recharges et permettra aux usagers de bénéficier des mêmes modalités et facilité d'utilisation que sur les autres bornes de recharge déjà implantées par Bordeaux Métropole et exploitées en régie.

Cette reprise de l'infrastructure existante et transformation en offre publique de recharge pour véhicules électrique améliorera ainsi le maillage actuel de bornes de charge rapides en proposant une offre complémentaire de charge lente à destination des usagers et riverains de ces stations.

Conformément aux dispositions encadrant l'occupation du domaine public, cette reprise de l'infrastructure n'ouvrira droit à aucune indemnité pour la société Bluecub et emportera transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de Bordeaux Métropole. Il convient d'autoriser l'intégration de ces bornes au patrimoine de Bordeaux Métropole, suivant procès-verbaux de remise de ces infrastructures établis entre la société Bluecub et Bordeaux Métropole.

Cette intégration sera comptablement constatée dans les comptes de la collectivité à sa valeur nette comptable, soit 726 161,14 euros au 31/12/2020 pour l'ensemble du patrimoine cédé.

Au terme de cette opération, l'offre globale de borne de recharge pour véhicules électriques serait la suivante :

- 16 bornes de charge rapide (31 points de charge), 2 bornes accélérées (4 points de charge) et 172 points de charge lente seront gérés par Bordeaux Métropole ;
- 235 bornes gérées par Metpark et les délégataires de stationnement dans les parkings et parcs relais de la Métropole.

Cette offre de recharge est complétée par les bornes accessibles sur espaces privés (parcs de stationnement, parkings de centre commerciaux, concessions automobiles, stations-services...).

Par ailleurs, et selon les volontés des communes concernées, les 175 places de stationnement libérées pourront être converties en places d'autopartage, espaces dédiés au freefloating ou à du stationnement vélo ou 2 roues motorisés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la convention cadre d'occupation du domaine public routier pour l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques et d'autopartage du 31 juillet 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la société Bluecub a développé une activité d'autopartage et de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public en vertu d'une convention cadre d'occupation du domaine public de 2013 ;

CONSIDERANT QUE la société occupante Bluecub a signifié par courrier en date du 27 juillet 2020 l'arrêt de son activité et son souhait de résilier la convention précitée ;

CONSIDERANT QUE la fin programmée de la convention emporte remise en état initial du domaine public par l'occupant sauf à ce que la métropole en décide autrement ;

CONSIDERANT QU'il est de l'intérêt commun de la société Bluecub et Bordeaux Métropole qu'une partie de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques soit maintenue sur le domaine public à l'expiration de l'occupation ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'acter les modalités de remise du domaine public par voie de protocole, et notamment les conditions de maintien d'infrastructures déployées par la société Bluecub ; Partant, de prolonger la convention pour ce faire ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de constater la cession à titre gratuit des installations maintenues au terme de l'occupation du domaine public par la société Bluecub à la Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'autoriser l'intégration de ces infrastructures dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, laquelle sera comptablement constatée à la valeur nette comptable de ces équipements ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant valant protocole de fin de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser l'intégration des infrastructures maintenues sur le domaine public au terme de l'occupation dans le patrimoine de Bordeaux Métropole suivant procès-verbaux de remise.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment :

- à signer le protocole de fin de convention précité ;
- à inscrire le patrimoine remis dans les comptes à la valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2020 à 726 161,14 euros par opération d'ordre non budgétaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-22

Communes de Bordeaux - Eysines - Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Le Taillan-Médoc - Saint-Aubin de Médoc : Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux gare Saint-Jean/Saint-Aubin de Médoc - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite la création d'une liaison en Bus à Haut Niveau de service (BHNS) entre Bordeaux et Saint-Aubin de Médoc via les communes de Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc.

En effet, la délibération du 22 mars 2019 approuve le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'obtention d'une déclaration d'utilité publique, et l'exécution des travaux correspondants.

Aussi, en application des dispositions de l'article R131-14 du Code de l'expropriation, Bordeaux Métropole a sollicité la préfecture pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à déclaration d'utilité publique du projet et enquête parcellaire.

La présente délibération vise à déclarer que le projet de liaison en BHNS de Bordeaux Gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc est d'intérêt général, antérieurement à la prise de l'Arrêté valant déclaration d'utilité publique du projet par Madame la Préfète de la Gironde.

Bordeaux Métropole a fixé 5 objectifs principaux au projet de BHNS entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc (cf. délibération n° 2019-136 du 22 mars 2019) :

Objectif n°1 : développer un niveau de service élevé de l'offre de transport en commun (recherche de la meilleure vitesse commerciale possible, amélioration de la fréquence, développement des services rendus aux usagers, ...) ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport (matériel roulant, insertion urbaine des aménagements...).

Objectif n°2 : assurer une desserte satisfaisante du bassin socio-économique de la gare de Bordeaux et de l'Opération d'Intérêt National, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, des pôles d'habitations en voie de

développement et des quartiers et centres-villes traversés, en proposant une offre capacitaire de transport évolutive.

Objectif n°3 : augmenter la mobilité multimodale du quadrant nord-ouest vers Saint-Aubin de Médoc en connectant la future ligne avec le réseau de transport du centre-ville de Bordeaux, et créer une offre préfigurant aussi la liaison directe avec les pôles de développement urbain et grands équipements au-delà de la gare Saint-Jean.

Objectif n°4 : présenter une efficacité économique élevée, en privilégiant des aménagements fonctionnels de voirie favorables au transport en commun et aux modes doux et en ciblant l'aménagement des espaces publics sur les territoires à enjeux. L'objectif est d'aboutir à un coût global optimisé, compatible avec les capacités budgétaires de Bordeaux Métropole.

Objectif n°5 : améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie en faisant le choix d'un matériel roulant électrique zéro émission dès la mise en service, et l'aménagement d'espaces publics emblématiques.

Historique :

Initialement, le projet de BHNS avait été déclaré d'utilité publique le 2 août 2017 par arrêté préfectoral, suite à une enquête publique qui s'était déroulée du 3 avril 2017 au 5 mai 2017. Antérieurement, la concertation règlementaire avait eu lieu du 8 juin 2015 au 25 septembre 2015.

➤ **Un projet qui a fait l'objet de recours devant le juge administratif**

Une association de riverains, l'association « Bordeaux à Cœur », opposée au projet, a formé un recours en annulation contre cette Déclaration d'utilité publique (DUP), assorti d'une demande de suspension en référé. La DUP du projet BHNS a été suspendue, dans l'attente de la décision au fond, le 27 octobre 2017.

Le Conseil d'Etat, saisi sur demande de Bordeaux Métropole, a retenu un motif de forme parmi les trois motifs de suspension relevés par le juge des référés pour rejeter, le 18 mai 2018, la demande d'annulation de la mesure de suspension de la DUP.

Les travaux de réalisation du projet de BHNS, nécessitant des acquisitions foncières, n'ont donc pas pu démarrer.

Le jugement sur le fond rendu par le Tribunal Administratif le 19 juillet 2018 annule la DUP pour vice de forme tiré du non-respect des exigences de l'article R. 112-6 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête n'ayant, selon le tribunal, pas procédé à la présentation des « tracés envisagés et la raison pour laquelle le tracé retenu a été privilégié ».

Une requête en appel en vue d'obtenir l'annulation du jugement du 19 juillet 2018 a été déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le 18 septembre 2018.

A noter que l'Etat a également déposé, le 9 septembre 2018, un appel contre cette décision.

Malgré l'avis favorable à la DUP du BHNS du rapporteur public lors de l'audience du 9 juillet 2019, l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 29 août 2019 confirme le jugement de première instance, et considère donc que c'est à bon droit que le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé la DUP en raison du défaut de présentation, dans le dossier d'enquête publique, des partis d'aménagement examinés et non retenus.

➤ **Le lancement d'une nouvelle enquête publique**

Les différentes décisions de justice ne remettent toutefois pas en question l'intérêt général du projet (le Conseil d'Etat ayant expressément relevé que le juge des référés avait commis une dénaturation des éléments du dossier en considérant que les inconvénients du projet étaient excessifs au regard de l'intérêt qu'il représentait), et dans l'expectative sur la date et la nature de la décision de la Cour administrative d'appel (qui s'est depuis révélée défavorable), il a été décidé, par délibération n°2019-136 du 22 mars 2019, de solliciter auprès du Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet et enquête parcellaire afin d'obtenir que le projet soit déclaré d'utilité publique.

Aussi, la procédure d'instruction d'une nouvelle enquête publique sur le projet a été initiée par le dépôt du nouveau dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire aux services de la Préfecture en avril 2019. Les caractéristiques principales du projet restent inchangées (notamment objectifs initiaux, tracé, stations, fréquence). La constitution de ce nouveau dossier a présenté l'opportunité de partir résolument vers un matériel roulant électrique, principale amélioration du projet.

Dans le cadre de l'instruction, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été nommé en tant qu'Autorité environnementale (AE). L'avis remis par l'AE le 11 septembre 2019 sur le projet de BHNS porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

D'une manière générale, l'AE a considéré que le dossier était bien organisé, de bonne qualité et didactique : « L'étude d'impact y aborde les thèmes de façon proportionnée avec de nombreux plans, photos et photomontages qui facilitent la compréhension du projet », mais a recommandé :

- de compléter le dossier par une présentation de l'évolution des trafics ;
- de compléter l'analyse acoustique par une analyse des incidences du projet sur l'ensemble de l'itinéraire du BHNS et sur les voiries adjacentes,
- de justifier le niveau et la zone d'étude retenus pour les polluants atmosphériques,
- de compléter l'étude des incidences par une évaluation des impacts du projet en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de revoir les estimations relatives à la consommation d'énergie,
- de mieux décrire le parking relais Jean Mermoz et ses accès afin d'en apprécier l'impact sur les champs captants et la zone humide (dont la méthode de qualification sera précisée), et de faire expertiser par un hydrogéologue les effets possibles du projet,
- de compléter la liste des prescriptions relatives aux captages d'eau potable.

Bordeaux Métropole a répondu point par point à ces recommandations dans son mémoire en réponse datant d'avril 2020 et annexé à la présente délibération.

La métropole a fait réaliser les études complémentaires demandées par l'Autorité Environnementale et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a ainsi

été complété. Il a également été actualisé sur un certain nombre de sujets qui avaient progressé depuis le dépôt d'avril 2019 notamment pour intégrer :

- La description du parking relais Mermoz en ouvrage, le jury pour le choix du lauréat ayant eu lieu en décembre 2019
- L'analyse des risques vibratoires du projet, étude réalisée en décembre 2019 par un bureau d'études spécialisé
- La mise en service de la ligne D et les répercussions sur l'offre de transport en commun.

Aucune des modifications apportées, à ce stade, dans le dossier d'enquête ne porte ni, sur la teneur du projet, ni sur une modification substantielle de ce dernier et des éléments du dossier d'enquête. Les caractéristiques principales du projet restent inchangées (notamment objectifs initiaux, tracé, stations, fréquence) par rapport à celui présenté à la préfecture, à l'AE et aux communes.

Par arrêté de Bordeaux Métropole du 22 avril 2020, la mise à jour du dossier ainsi que le mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale ont été approuvés. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire a été déposé aux services de la Préfecture en avril 2020.

➤ **L'organisation de l'enquête publique et conclusions générales**

Par arrêté préfectoral du 04 septembre 2020 Madame la Préfète de la Gironde, a procédé à l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet et parcellaire.

Pendant la durée de l'enquête, qui s'est déroulée du jeudi 1er octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête :

- Mairie de Bordeaux – Cité Municipale, ainsi que dans toutes les mairies concernées par le projet :
- Mairie de quartier Bordeaux Sud,
- Mairie de quartier Bordeaux Caudéran, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc,
- Aux jours et heures d'ouverture au public.

En supplément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables, de manière dématérialisée à tout moment au cours de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques » ou sur le site www.registre-numerique.fr/bhns-bordeaux.

Pendant cette enquête, la commission d'enquête publique a assuré 23 permanences, dont deux permanences téléphoniques. 89 entretiens ont été effectués dont 4 téléphoniques.

Le site dématérialisé a été fortement consulté puisque 2 742 visites ont été notées pour 1 697 visiteurs.

Au total 474 contributions ont été dénombrées sous forme écrite (registre numérique, registres "papier", courriels, courriers, dont quelques "doublons"), soit deux fois plus que lors de la première enquête publique.

A l'issue de l'enquête, les statistiques des différentes orientations se répartissent de la façon suivante :

- Avis favorables (incluant les favorables avec réserve(s)) : 42%
- Avis défavorables : 34 %

- Avis neutres : 9 %
- Avis non définis : 15 %

Les observations émises par le public ont été classées en 9 thématiques par la Commission d'enquête publique :

- Circulation - itinéraire
- Economie - Coût
- Stationnement
- Environnement - cadre de vie - bruit
- Sécurité
- Matériel roulant - Energie
- Vibrations
- Parcellaire
- Autres (période de travaux, multimodalité)

Les Conseils Municipaux de Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, et du Haillan, ont émis un avis favorable au projet par délibération. Les autres communes n'ont pas délibéré pendant l'enquête.

Le rapport de la Commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations de la Commission d'enquête et le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête a remis son rapport, avec conclusions et avis, à Madame la Préfète, qui l'a adressé au Président de Bordeaux Métropole par courrier en date du 4 décembre 2020.

Au préalable la commission d'enquête a sollicité une réponse du maître d'ouvrage sur la base d'un procès-verbal de synthèse des observations. Au final, et à l'appui du mémoire en réponse de Bordeaux Métropole, il ressort des conclusions que la commission d'enquête a formulé, à l'unanimité de ses membres :

- **un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,** assorti d'une réserve (cf. Conclusions de la Commissions d'enquête page 93) : "Sous la Réserve que Bordeaux Métropole respecte les engagements pris lors de sa délibération du 7 Juillet 2017(N° 32399) à savoir : réaliser une « étude technique et financière sur une amélioration de la desserte » des quartiers Ouest de Saint Médard en Jalles."
- **un avis favorable à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du projet.**

Il convient désormais, conformément aux dispositions des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, que Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, se prononce, par une déclaration de projet, sur son intérêt général.

1 - Description de l'opération soumise à enquête publique

Le projet consiste à réaliser une liaison en Bus à haut niveau de service - BHNS de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Bordeaux Métropole.

Les fondements du projet

L'axe Saint-Aubin de Médoc/Saint-Médard-en-Jalles/Le Haillan est un des principaux points d'entrée dans l'agglomération bordelaise depuis le Médoc. L'urbanisation le long de l'axe s'est également sensiblement développée au cours des dernières décennies. Cette situation a généré au fil du temps un accroissement des besoins de déplacements vers le centre de Bordeaux. D'où la nécessité pour Bordeaux Métropole de renforcer l'offre de transports en commun sur cet axe par la création d'une liaison rapide, régulière et efficace permettant de desservir les bassins d'emplois et d'habitat pour un coût maîtrisé.

La création de cet axe BHNS est l'opportunité de se substituer à la ligne de bus Lianes 3+ actuelle et à une partie de la Lianes 1+ (jusqu'à la gare), en empruntant un fuseau similaire pour desservir les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc.

Le concept du BHNS

Un Bus à Haut Niveau de Service est un système de transport par autobus haut de gamme, caractérisé par une forte fréquence, qui garantit des déplacements urbains rapides et confortables. La particularité du BHNS est sa capacité d'adaptation aux spécificités de la ville, c'est-à-dire aux contraintes urbaines et à la configuration des lieux : le BHNS peut se déplacer sur des voies réservées en « site propre » ou transiter par les voies de circulation normales avec les autres véhicules en « site partagé ».

C'est un mode de déplacement attractif et relativement peu onéreux pour la collectivité : le coût des infrastructures qu'il préconise est inférieur aux coûts des moyens de transport par rail et son coût d'exploitation est limité (en particulier lorsqu'il existe déjà une structure de maintenance d'un réseau existant d'autobus). Même si le matériel roulant de type électrique représente un surcoût par rapport à un bus à moteur thermique, il reste moins onéreux qu'un tramway.

Le BHNS est prioritaire aux intersections et pratique des temps d'immobilisation brefs aux arrêts permettant ainsi d'avoir des temps de trajet plus courts (vitesse, régularité assurées).

Le matériel roulant retenu pour le BHNS aura un profil écologique amélioré par rapport aux bus classiques car il sera à 100 % électrique et, de plus, silencieux. En outre, les voies de circulation en site propre, le droit à la priorité aux intersections et le peu d'arrêts autorisent une conduite équilibrée et donc une consommation électrique réduite.

Pour améliorer encore le bilan écologique de l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à acheter de l'électricité verte premium pour faire fonctionner les véhicules.

Comme il favorise le transfert de la circulation routière locale vers le transport public, le BHNS participe à la réduction des émissions locales et contribue plus globalement à la réduction de la pollution atmosphérique et de la production de gaz à effet de serre.

Le BHNS est également caractérisé par son fort taux de disponibilité :

- Il peut emprunter des déviations en cas d'incident, d'accident ou de manifestations ;
- Un véhicule en panne ne perturbe pas le passage de ceux qui le suivent.

En outre, le BHNS offre davantage de confort et des services spécifiques en station.

Le BHNS, un élément du programme d'opérations du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM).

Le projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) a été confirmé comme un élément du programme d'opérations de la mise en œuvre du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) par délibération du 22 janvier 2016.

Il remplace la Liane 3+ et une partie de la Liane 1+ avec un terminus gare Saint-Jean. La fréquentation attendue sera alors de près de 50 000 voyages par jour. Dans un périmètre de moins de 500m, le projet de BHNS assure la desserte de plus de 85 000 habitants, 85 000 emplois, près de 30 000 collégiens, lycéens et étudiants et 3 000 commerces.

Il aura de fortes connexions avec l'ensemble du réseau de transports urbains dont les lignes de Tramway A, B, C et D.

Le projet est considéré comme rentable (Valeur actualisée nette positive de 217 M€).

Le tracé retenu

Le projet emprunte l'itinéraire suivant sur des voiries existantes :

- Sur la commune de Bordeaux depuis la gare Saint-Jean :
 - o Cours de la Marne, place de la Victoire, cours Aristide Briand, cours d'Albret, rue Claude Bonnier, rue du Château d'eau, place des Martyrs de la Résistance, rue Capdeville, rue de la Croix Blanche,
 - o En sens unique dans le sens Saint-Aubin de Médoc vers Bordeaux centre, rue du Grand Lebrun, rue de l'Ecole Normale, rue de Caudéran,
 - o En sens unique dans le sens Bordeaux centre vers Saint-Aubin de Médoc, cours Marc Nouaux, avenue Charles de Gaulle,
 - o Puis avenue du Général Leclerc et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Sur les communes d'Eysines et Mérignac : avenue de Saint Médard,
- Sur la commune du Haillan : avenue Pasteur,
- Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles : avenue René Descartes, avenue Montaigne, avenue Montesquieu, route de Saint-Aubin,
- Sur la commune du Taillan-Médoc : route de Saint-Aubin,
- Sur la commune de Saint-Aubin de Médoc : route de Saint-Médard, route de Lacanau, avenue du lycée (desserte du lycée sud Médoc), route de Germignan, route de Saint-Médard et route du Tronquet - terminus Villepreux.

Le choix du terminus route du Tronquet est lié aux emprises disponibles pour aménager plusieurs quais, à la possibilité de retournement sur le giratoire du Picot et à la correspondance avec la ligne 37.

Pour Le Haillan, les études démontrent que le passage par le centre-ville (avenue Pasteur) est le plus lisible, direct et adapté.

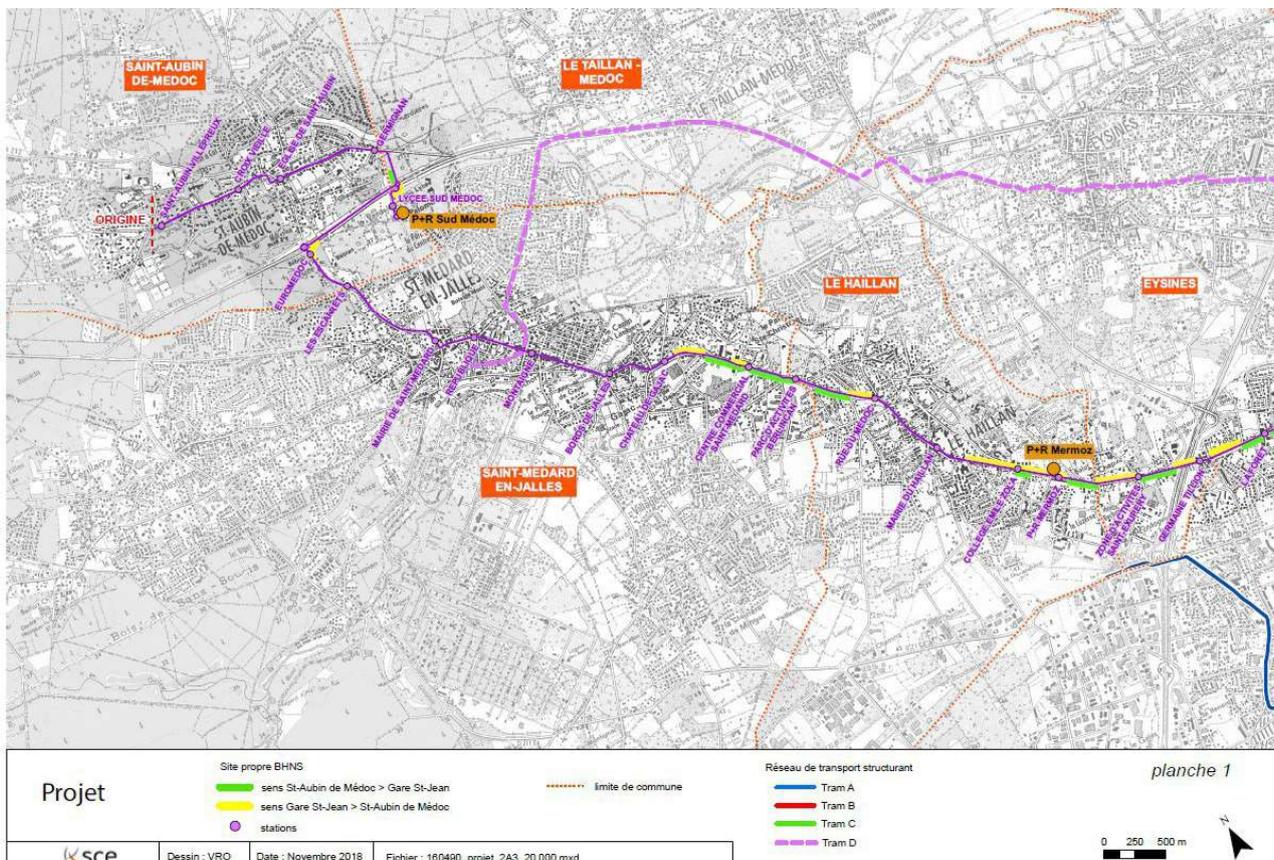
Au niveau de Caudéran, le tracé nord via la rue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Général Leclerc, a été retenu à l'issue de la concertation car il est lisible, cohérent avec les usages actuels, plus performant en temps de parcours que les autres solutions étudiées. Contrairement aux autres solutions, il permet d'aménager un pourcentage beaucoup plus important de site propre. Enfin, il permet un aménagement prioritaire aux carrefours sans saturer la circulation.

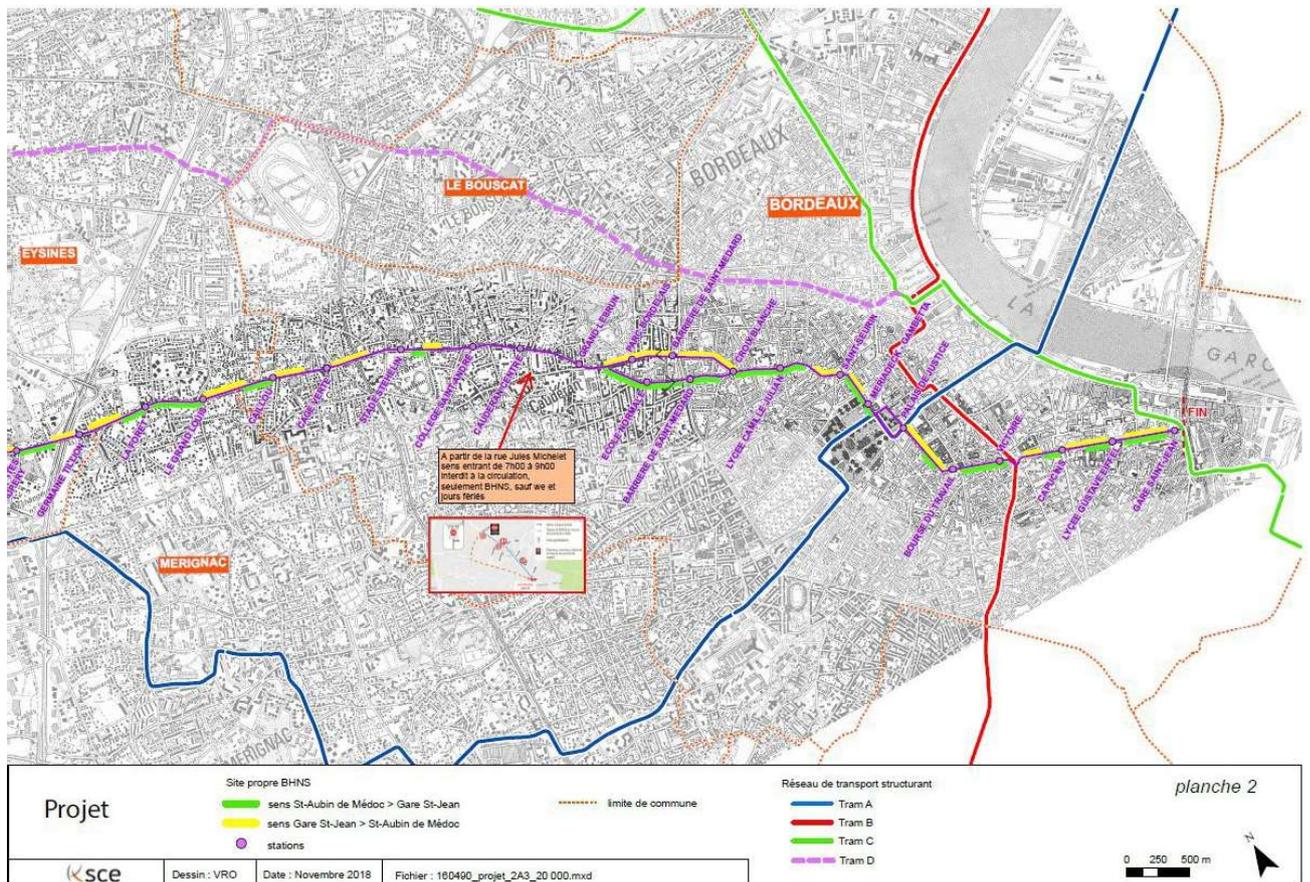
Le choix du terminus à la gare Saint-Jean à Bordeaux ouvre la possibilité de desservir à l'avenir les territoires situés au-delà de la gare Saint-Jean, comme les équipements d'Euratlantique dont les quais, et la nouvelle grande salle de spectacle à Floirac, via le pont Simone Veil.

Le choix du terminus à la gare Saint-Jean assure une très bonne lisibilité de la ligne. Il dessert la gare et aussi le marché des Capucins. Il permet également une bonne connexion avec les lignes de tramway (A, B, C, D), le terminus TransGIRONDE, et le réseau TER et LGV.

Par ailleurs :

- o La rue du Grand Lebrun (frappée d'alignement depuis 1986) et l'avenue du Général Leclerc (mise en sens unique de 7h à 9h en semaine) sont des secteurs délicats. Des démarches d'information et d'échange avec le public, spécifiquement dédiées à ces secteurs ont été effectuées afin d'aboutir à un projet conciliant le mieux possible les attentes du public avec les exigences techniques et les objectifs du projet global de ligne de transports en commun en site propre.
- o La branche actuelle de la Lianes 3+ vers « Saint-Médard Issac », qui dessert aujourd'hui les quartiers d'Hastignan, de Cérillan et d'Issac situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, se situe hors du périmètre du projet. La desserte de ce secteur sera assurée par la Lianes 2 qui ira à Issac avec une connexion au BHNS dans le centre de Saint-Médard-en-Jalles et à la ligne D à Cantinolle. Ce fonctionnement engendrera malgré une correspondance, un gain de temps pour les habitants.





Les principes retenus

Le projet de BHNS a pour ambition de contribuer au maillage du réseau de transports structurants existant et à venir, tant par une amélioration de l'offre de transport en commun (par sa contribution au maillage du réseau) que par l'amélioration de l'offre de déplacements à pied et à vélo.

Il devrait notamment venir enrichir le potentiel de fréquentation des autres lignes à construire visées par la délibération du 24 janvier 2016, définissant la stratégie de la Métropole en matière de mobilités. Le mode de transport performant dit « Bus à haut niveau de service » (BHNS), a été retenu. Il se distingue du bus classique par une approche dite « système » reposant sur les 3 composantes suivantes et leur articulation :

- o L'infrastructure : voies réservées en « site propre », plateforme, stations spécifiques et non pas simples « arrêts », carrefours garantissant le plus haut niveau de priorité ;
- o Les véhicules : innovants, accessibles, confortables, esthétiques, propres, ... ;
- o Le niveau de l'offre de service : priorité aux feux, informations voyageurs, vente de titre sur les quais, détournement en cas de travaux ou panne, régularité : un véhicule toutes les 5 minutes, amplitude horaire, systèmes d'aide à l'exploitation, wifi, prises USB à bord et en station, boîtes à lire, vidéosurveillance...

La fréquentation attendue est de 50 000 voyages / jour.

Dans ce cadre, et dans l'objectif d'obtenir une efficacité économique élevée, la conception du projet a cherché à rester dès que possible dans les emprises foncières publiques disponibles

et même dans les emprises de chaussée actuelles et à créer un maximum de voies en site propre latéral ou axial, le cas échéant en procédant à des percées dans les giratoires (là où cela sera possible) dans le but de gagner en vitesse commerciale et en confort.

Il est ainsi proposé :

- D'améliorer la vitesse commerciale moyenne de la ligne et avoir un bon niveau de régularité en créant des aménagements plus performants ;
- D'aménager les sections congestionnées et de reprendre des carrefours le nécessitant, d'optimiser l'aide au franchissement des carrefours pour permettre un niveau satisfaisant de priorité BHNS facilitant la progression des véhicules, même sur les sections banalisées ;
- D'augmenter, par un bon dimensionnement du parc de véhicules, la fréquence de passage à 5 minutes en heure de pointe sur le tronç commun jusqu'au terminus partiel, d'adopter des horaires de circulation élargis et de connecter d'autres lignes de transports en commun avec desserte systématique de l'ensemble des arrêts ;
- De créer des stations distantes en moyenne de 500 mètres. Ces stations seront dotées de nombreux équipements de service et répondront aux normes d'accessibilité ;
- D'acquérir un matériel roulant électrique esthétique et confortable, climatisé à plancher bas, adapté aux personnes à mobilité réduite et offrant des services spécifiques (Wifi, écrans TFT-Thin film transistor diffusant des informations sur la ville, la météo, prises USB...) ;
- Les infrastructures et équipements nécessaires à l'avitaillement en énergie des véhicules ;
- De renouveler les structures et couches de roulement dans les zones qui le requièrent pour garantir un niveau de confort optimal ;
- De réaliser un traitement de la voirie et des trottoirs (de façade à façade) lorsque cela le nécessite ;
- De ne pas dévoyer systématiquement les réseaux en-dehors des stations ;
- De prévoir un terminus partiel situé à Saint-Médard-en-Jalles ;
- De créer 2 parkings relais en extra-boulevard ;
- De généraliser les bornes d'informations voyageurs à quai, l'information voyageur embarquée, l'information audio en cas d'incident sur le réseau ;
- De remplacer la vente de titres par le conducteur par l'installation de distributeurs de titres en station, la vente dans un réseau élargi de dépositaires, l'utilisation de technologies innovantes du type NFC (Near field communication : communication dans un champ proche). Cette mesure ajoutée au fait que les montées pourront se faire par toutes les portes, sera très favorable au temps de parcours ;

- De mettre en sécurité et d'améliorer les modes de déplacements doux par l'optimisation d'itinéraires cyclables et piétons (élargissement des trottoirs) ;
- De doter toutes les stations d'arceaux vélo pour favoriser l'intermodalité, et également certaines de boîtes à lire et de barres de traction (street workout).

Le projet s'insère en milieu urbain, sur des voies existantes (pas de création de voie nouvelle sur des espaces naturels ou semi-naturels), ce qui limite de fait les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain (cadre de vie, ambiance sonore, ...).

Le foncier :

L'aménagement de la ligne BHNS s'établira pour l'essentiel sur la voie publique existante avec ponctuellement des emprises sur d'autres espaces publics attenants (parcs publics ou stationnement public...). Les contraintes d'insertion des stations et des sites propres obligeront aussi, sur des secteurs localisés, à élargir l'espace public sur un certain nombre de parcelles privées cadastrées.

Ainsi, 154 acquisitions foncières concernent des propriétaires privés et institutionnels tel que les communes de Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Eysines, Mérignac et Bordeaux ainsi que le département et la Région Aquitaine.

Le tableau ci-après récapitule les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, présentées dans l'enquête parcellaire et concernées par une potentielle expropriation.

Il distingue les régularisations (parcelles privées à usage de domaine public nécessitant la régularisation financière auprès du propriétaire) et les acquisitions institutionnelles ou privées.

Seulement 4 acquisitions de bâti sont nécessaires (2 garages, 1 station de lavage, 1 maison).

Les régularisations foncières sont réalisées dans le cadre du projet BHNS par opportunité.

Acquisitions Parcelles	Enquête parcellaire			
	Régularisations	Institutionnelles	Privées	Total
Saint-Aubin de Médoc	2		5	7
Le Taillan-Médoc				0
Saint-Médard-en-Jalles	13	3	11	27
Le Haillan	6	1	8	15
Mérignac	2		7	9
Eysines	8	2	6	16
Bordeaux centre	3			3
Bordeaux Caudéran	7	1	31	39
Nombre parcelles totales	41	7	68	116

38 acquisitions foncières supplémentaires sont nécessaires (essentiellement acquisitions institutionnelles ou parcelles déjà propriété de Bordeaux Métropole). Elles ne font pas parties de l'enquête parcellaire et ne feront pas l'objet d'une expropriation.

2 - Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Efficacité

Le mode BHNS est retenu du fait de son efficacité eu égard à la demande de déplacements attendue sur cet axe d'une part, et du fait de son efficacité financière d'autre part.

Gains de temps et régularité

Le projet apporte une nette diminution de temps de parcours et une grande régularité pour les usagers de l'ensemble des communes concernées.

Le parcours Saint-Médard-en-Jalles - Gare Saint-Jean se fera en 53 mn contre environ 1h 20 aujourd'hui. La liaison Boulevards - Gare Saint-Jean se fera en 13 minutes (gain de 30 %).

Aux gains de temps s'ajoute la régularité dont les usagers sont en attente par rapport à la Lianes 3+ actuelle, malgré les améliorations significatives déjà réalisées sur cette ligne.

Report modal

Le projet permettra également de favoriser le report modal de la voiture vers le BHNS. Celui-ci est estimé à près de 18 000 déplacements par jour (soit 9 000 déplacements aller-retour) entraînant une baisse de 14 000 trajets en voitures par jour sur la base de 1,3 personne par voiture (soit environ 7 000 voitures concernées si l'on considère que chaque voiture fait un aller-retour).

Il améliorera aussi les aménagements cyclables et les trottoirs contribuant ainsi au report modal vers le vélo et la marche à pied.

Insertion du BHNS dans la circulation

Le partage d'expériences avec les autres collectivités qui disposent de lignes de BHNS (Nîmes, Nantes, Rouen, Metz, ...) mais aussi avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) montre que le site propre intégral, c'est à dire d'un bout à l'autre de l'itinéraire, n'est pas une solution optimale, à efficacité équivalente en matière de transport, sur le plan financier comme en matière de maîtrise des impacts.

En effet, il est possible de conserver une mixité BHNS et circulation générale sur certaines portions sans pénaliser le BHNS. Ainsi le site propre est véritablement opportun dans les secteurs où se produit de la congestion automobile. Il n'est donc proposé que lorsqu'il paraît nécessaire sur la base des analyses extraites du système d'aide à l'exploitation, mais aussi des analyses du délégataire de service public actuel, Keolis Bordeaux Métropole.

Le projet propose donc de concentrer les aménagements sur les points noirs du tracé en termes de vitesse commerciale actuelle et de régularité. Une analyse très fine des données de temps de parcours des lignes de bus qui circulent aujourd'hui sur l'itinéraire, ainsi que des données historisées par des opérateurs de navigation automobile, a été menée pour cibler les interventions sur les sections avec risque de gêne à la progression du BHNS. Le linéaire de couloirs bus est très important, mais il fait l'économie d'inutiles dépenses et impacts sur la propriété privée, l'environnement ou les capacités de stationnement.

Le positionnement des sections en site propre, le nombre de voies, le positionnement du site propre au centre (plateforme BHNS axiale) ou de part et d'autre des voies de circulation générale (plateforme BHNS latérale) repose sur l'analyse des emprises disponibles, des

usages en présence et de la nécessité pour le BHNS de s'affranchir des contraintes et aléas associés aux conditions de circulation, au stationnement, aux accès riverains, aux cheminements cyclables.

Niveau de service élevé

L'expérience utilisateurs profitera :

- de l'augmentation de la fréquence de passage (toutes les 5 minutes en heure de pointe) ; horaires de circulation élargis ;
- de la fiabilité du temps de parcours, fluidité ;
- de nombreux points de connexion avec les autres lignes du réseau tram et bus ;
- de l'augmentation de la vitesse commerciale, rapidité ;
- du confort dans le bus, équipement innovant et performant : limitation du nombre d'arrêts pour améliorer les temps de parcours, véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, services spécifiques (wifi, infos voyageurs, vidéosurveillance), stations V3, parkings relais ;
- du confort et des services en station : abri, banc, vidéosurveillance, wifi, boîte à lire, barres de tractions (street workout), distributeurs de titres de transport

Impacts sur les modes doux (piéton, vélos)

Sur la sécurité des piétons, notamment aux abords des écoles, les études approfondies d'insertion du projet ont veillé à respecter les normes d'accessibilité en vigueur, mais aussi à apaiser les circulations au droit des sites scolaires. De nombreux refuges centraux sont prévus pour sécuriser les traversées.

Dans le cadre du projet du BHNS de Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin, il est proposé une continuité cyclable sur l'intégralité de l'itinéraire pour favoriser l'usage du vélo.

Les aménagements prévus pour permettre cette continuité sont les suivants :

- o Aménagement de pistes cyclables sur un linéaire de 1 180 m (2 sens cumulés),
- o Aménagement ou réaménagement de bandes cyclables sur un linéaire de 24 640 m (2 sens cumulés) ; elles sont dans la mesure du possible élargies,
- o Elargissement des bandes cyclables de l'avenue Descartes à Saint-Médard-en-Jalles à au moins 1,50 m,
- o Aménagement de couloirs bus servant de manière mutualisée aux déplacements cyclables,
- o Création d'un abri vélos sécurisé au parking relais P+R du Lycée Sud Médoc,
- o Création d'un abri vélo sécurisé dans le bâtiment du parking relais P+R de Mermoz,
- o Création d'un contre sens cyclable sur la rue de Marseille (près rue de Caudéran),
- o Aménagement de zones 30 dans les traversées des centres-villes favorisant également les déplacements cyclables,
- o Positionnement d'arceaux vélos supplémentaires sur des secteurs à enjeux identifiés et à proximité des stations BHNS, les arceaux existants étant maintenus ou légèrement déplacés.

Tous ces aménagements sont très appréciés des cyclistes et devraient donc permettre d'augmenter l'usage de la pratique du vélo.

Le changement de revêtement prévu dans les travaux améliorera également le confort des usagers.

Il est proposé, là où le vélo partagerait la plateforme avec le BHNS, de réserver des voies de 4,20 mètres de large afin d'assurer un confort à chacun. En revanche, dans les sections où les emprises sont plus faibles, la voie sera réduite jusqu'à 3,20 mètres (situation en centre-ville de Bordeaux par exemple).

Le BHNS pourra sortir de son couloir pour dépasser, le cas échéant, les cyclistes qui disposeront par ailleurs de bandes cyclables latérales confortables. En station, il est prévu de laisser une largeur permettant aux cyclistes de doubler le BHNS en arrêt (3,50 mètres).

Stationnement

L'implantation du BHNS nécessite la suppression limitée de places de stationnement. Celles-ci seront compensées en particulier par la création de deux parkings relais et par l'augmentation de l'offre dans les opérations privées. Le bilan est globalement positif mais il est légèrement négatif pour Bordeaux si l'on s'en tient à une approche concentrée sur le stationnement public. L'extension des zones de stationnement réglementées sur la ville de Bordeaux en intra-boulevards a permis de diminuer la pression sur le stationnement et donc permis une meilleure insertion du projet.

De même, afin de restituer des places de stationnement dans le quartier Croix Blanche, Bordeaux Métropole s'engage à créer environ 40 places de stationnement pour un budget prévisionnel maximal de 1 M€ sur certaines des rues suivantes :

- Rue Ernest Bersot
- Rue de la Renaissance
- Rue de Colmar
- Rue Henry Deffes.

Ces opérations seront soumises à des concertations spécifiques.

L'offre de stationnement va d'autre part évoluer de façon positive dans le secteur grâce aux opérations immobilières programmées sur les îlots Casteja et Crédit Agricole. La puissance publique veille en effet à ce que ces opérations comprennent une offre excédentaire en stationnement par rapport à leurs besoins intrinsèques. Enfin, plusieurs parcs publics disposent d'une capacité importante de stationnement.

Matériel roulant

L'exploitation de la ligne BHNS sera faite avec un matériel roulant 100 % électrique dès la mise en service.

Le Bilan Carbone de l'opération qui a étudié plusieurs scénarios de motorisation (électrique, GNV et bioGNV) a confirmé que le recours à des bus électriques est l'hypothèse la plus favorable en termes d'émissions de gaz à effet de serre, surtout avec l'achat d'électricité verte premium.

Une procédure de dialogue compétitif a été lancée pour la fourniture du futur système de transport (le matériel roulant, des infrastructures connexes et/ou équipements associés pour son avitaillement en énergie).

Ce dialogue va permettre d'optimiser et d'affiner les besoins de Bordeaux Métropole pour l'exploitation du matériel roulant électrique. Les critères de jugement de la solution de

système de transport ne porteront pas que sur le coût global et la valeur technique puisqu'une part significative de la notation intégrera des critères liés à la performance environnementale de la solution (notamment sobriété énergétique et maîtrise du cycle de vie).

La notification du marché système de transport du BHNS est visée pour l'été 2021.

A la mise en service, le futur matériel roulant électrique du BHNS aura les mêmes dimensions que les bus articulés actuels de la Lianes 3, soit une longueur de 18 mètres, et une largeur de 2,55 mètres.

Environnement / cadre de vie

Le projet présente un bilan vert nettement excédentaire. Il intègre la plantation d'arbres sur l'espace public partout où cela est possible. Le long du tracé, il y aura ainsi 237 arbres de plus qu'aujourd'hui. Au-delà de la plantation d'arbres, l'opération prévoit des végétalisations basses en de nombreux points.

D'autre part, le choix d'un matériel roulant 100% électrique pour la ligne BHNS en remplacement d'un matériel roulant GNV (gaz naturel pour véhicules) prévu lors de la première enquête, apparaît comme la solution la plus vertueuse permettant d'obtenir un bilan carbone favorable.

Amortissement des émissions de CO2 de la phase de construction

- Projet matériel roulant 100% électrique : 8,5 années
- Bus GNV : 17,1 années
- Bus biométhane : 9,9 années

Ce choix de matériel roulant combiné au report modal induit par le projet (18 000 déplacements journaliers en véhicule particulier, en moins) permet de diminuer les émissions de polluants atmosphériques, les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les nuisances sonores et olfactives.

Le parking relais Mermoz de par sa construction en bois participe aussi au bon bilan carbone. Le projet utilisera des essences locales avec comme ambition d'être le premier parking silo de la Métropole en structure bois d'Aquitaine. De plus, des ombrières photovoltaïques sont envisagées au dernier niveau du parking.

Pour ce qui est de l'adaptation au réchauffement climatique, le projet prévoit la mise en place d'abris bus au niveau des arrêts qui apporteront également de l'ombre lors des périodes de forte chaleur.

Il prévoit également l'utilisation d'un revêtement de la plateforme BHNS en site propre de couleur beige et des matériaux au niveau des stations et certains trottoirs gris clair. Ces matériaux de couleur clair permettront la réflexion de la chaleur (matériaux à fort albédo).

Parkings relais

Deux parkings relais seront à disposition des usagers du BHNS pour stationner leurs véhicules à proximité de la ligne :

Parking relais Sud Médoc (commune de Saint-Aubin de Médoc) :

Il s'agit de l'aménagement d'un parking relais dans l'emprise du parking existant (120 places) au niveau du lycée Sud Médoc.

Le parking est évolutif puisque les places dédiées sont complétées par les 120 places banalisées.

Parking relais Mermoz (commune du Haillan) :

Ce parc relais, situé sur l'avenue Pasteur doit s'intégrer dans un vaste espace boisé des serres de la Ville de Bordeaux qui présente des enjeux environnementaux et sociétaux pour Bordeaux Métropole et la ville du Haillan. A plus ou moins court terme, des actions d'aménagement fortes vont en effet entraîner une mutation de ces espaces avec notamment l'installation d'agriculteurs urbains. Avant le commencement des travaux, un voire deux maraichers se seront installés sur les terres voisines.

Ce parking relais était initialement prévu en surface mais il a finalement été décidé de construire un parking en ouvrage afin notamment de préserver la zone humide située à proximité.

Le parc relais Mermoz aura une capacité évolutive jusqu'à 600 places.

Durée des travaux

Le projet prévoit les déviations des réseaux quasi exclusivement sous les stations afin que celles-ci soient ultérieurement accessibles quels que soient les travaux. Par conséquent, la durée des travaux se trouve réduite par rapport à une opération plus complexe de tramway qui nécessite une déviation totale des réseaux, la pose de rail et une alimentation électrique sur la totalité du linéaire du projet. La durée des travaux va se dérouler sur 2 ans et demi. Mais comme les travaux sont bien moins lourds que ceux d'un tramway, en tout point du tracé les travaux dureront moins de 1 an. Certaines sections ne subiront même aucuns travaux.

Coût du projet

Suite aux études réalisées, et pour répondre à la demande de voir réaliser un projet de qualité sur l'ensemble du tracé et jusqu'à la gare Saint-Jean, le maître d'ouvrage évalue l'enveloppe de l'opération à 154,6M€ HT (valeur 2019), matériel roulant compris. Cette somme correspond à un projet de 7M€ HT/km en moyenne, qui est largement dans la moyenne des aménagements réalisés par d'autres collectivités (ChronoBus nantais à 1M€/km, Toulouse à 4M€/km, Triskel à Lorient à 6M€/km, Metz à 11M€/km, Nîmes 13M€/km ; à noter qu'aucune de ces lignes n'est électrique).

L'enveloppe permettra de traiter l'insertion du BHNS avec des aménagements qualitatifs en lien avec les projets urbains traversés, tels que présentés lors des réunions publiques et dans les documents versés à la concertation. Ce coût est 4 fois inférieur à celui du tramway, à hauteur de 27M€/km pour la troisième phase du tramway bordelais. Le coût du matériel roulant plus performant représente près de 30% du coût du projet et se substitue en partie à l'achat de bus classiques.

Valeur nette actualisée

Le projet est considéré comme socio-économiquement très rentable. La valeur actualisée nette est de 217 M€.

3 - Prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales, de l'enquête publique et des remarques de la commission d'enquête

- ***Les mesures « Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner » (ERCA) proposées pour répondre aux impacts identifiés dans l'étude d'impact.***

Les études ont permis de cerner les impacts du projet. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ont été exposées de manière détaillée dans le dossier d'étude d'impact.

Toutes les mesures d'évitement ne sont pas listées dans le tableau suivant car certaines font partie intégrante du projet. En effet, le BHNS en s'inscrivant sur des infrastructures existantes évite l'artificialisation et l'imperméabilisation supplémentaires des sols :

- Par l'optimisation de l'usage de l'assiette de la voirie ainsi que le choix de réserver les sites propres aux secteurs congestionnés ;
- Par la mutualisation du parking Sud Médoc avec celui du lycée.

La conception et la nature même du projet, limitent ainsi l'impact sur l'environnement.

Le tableau suivant synthétise les mesures prises par le maître d'ouvrage.

Numéro de la mesure	Intitulé	Contenu de la mesure
MESURE D'EVITEMENT		
EV1	Préservation des zones humides identifiées sur la zone prévue pour la construction du parking relais Mermoz	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est de ne pas porter atteinte aux zones humides inventoriées.</p> <p><u>Description de la mesure</u> Le parking initialement envisagé comme un parking à ciel ouvert, en surface sera un parking de type « ouvrage » (ou parking silo). Le projet évite et préserve ainsi l'intégralité des zones humides identifiées sur les terrains suite à une expertise réalisée en mars 2017. L'emprise correspond à une surface d'environ 900 m². Les entreprises en charge des travaux seront tenues de respecter l'ensemble de la zone préservée des aménagements. Lors des travaux de construction du parc relais, aucune circulation, aucune intervention, ni aucun stockage (engins, matériaux) ne seront autorisés sur la zone identifiée. <u>Un contrôle sera effectué à l'issue des travaux par un pédologue pour vérifier que la zone humide n'aura pas subi de dommages.</u></p>
MESURES DE REDUCTION		
Mesures de réduction en phase d'exploitation		
RED1	Mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention en cas d'incident	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est de réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines en phase exploitation.</p> <p><u>Description de la mesure</u> Un plan d'alerte et d'intervention (PAI) sera rédigé pour réagir efficacement en cas d'incident entraînant une éventuelle pollution des eaux. Une identification précise des interlocuteurs à prévenir en cas de pollution avérée des eaux sera intégrée à ce PAI, notamment les gestionnaires des captages AEP conformément aux prescriptions</p>

Numéro de la mesure	Intitulé	Contenu de la mesure
		<p>définies au sein des périmètres de protection. En complément, le projet pourra aussi être intégré dans le plan d'alerte et de secours en cas de pollution dans les bassins versants des périmètres de protection du champ captant « Thil Gamarde ».</p> <p>En cas de déversement accidentel (par exemple faisant suite à un accident de la circulation impliquant le déversement de matières polluantes), la protection des réseaux et du milieu naturel sera assurée par la mise en œuvre de moyens classiques mais efficaces (barrages dans les réseaux et pompage par confinement sur la chaussée et épandage de produits absorbants, décapage des matériaux contaminés, ...).</p>
RED2	Réduction des émissions sonores	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est de limiter la propagation sonore et de respecter les seuils réglementaires.</p> <p><u>Description de la mesure</u> Afin de respecter les seuils réglementaires au droit des tronçons de certaines voiries (7 au total) sur Bordeaux, des mesures de réduction de type revêtement de chaussée peu bruyant (BBTM 0/6) sont proposées. De plus, il faudra également limiter la vitesse à 30 km/h sur la rue Jean Soula.</p>
Mesures de réduction en période de travaux		
RED3	Protection du voisinage	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif des mesures est de réduire au maximum la gêne et les nuisances pour le proche voisinage et les riverains du chantier (habitants, commerces, équipements, ...).</p> <p><u>Description de la mesure</u> Pour les transports de matériaux, des itinéraires de chantier seront définis en concertation avec les services de voirie et de police. De plus, une campagne d'information quant au phasage des travaux et aux modalités de réalisation sera mise en œuvre dans les différentes communes concernées afin de limiter la gêne des riverains (sensibilisation du public, appropriation du projet, etc...).</p> <p>Les entreprises devront mettre en œuvre des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation sur les objets bruyants.</p> <p>Les plages de travail autorisées seront strictement respectées. Dans le cas de travaux exceptionnels à exécuter hors plages autorisées, toutes les précautions seront établies sur le site pour atténuer la gêne occasionnée aux riverains, aux commerces. Une autorisation préalable sera demandée aux Maires des communes concernées et au préfet si nécessaire.</p> <p>Lors des travaux de construction du parking relais, toutes les dispositions seront appliquées pour ne pas perturber la qualité de l'air respiré par les riverains et les passants. Les véhicules à moteur thermique en action dans l'enceinte du chantier seront en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de rejet de produits organiques.</p> <p>La circulation des piétons ne sera pas durablement affectée par la réalisation des travaux. Un soin particulier sera apporté dans les franchissements des carrefours. Les cheminements pour piétons seront aménagés dans un environnement sécuritaire.</p>
RED4	Sécurité des déplacements et des usagers	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est de réduire au maximum les perturbations pour l'ensemble des usagers de la voirie (automobilistes, piétons et cyclistes) et de maintenir de bonnes conditions d'accès aux habitations, aux commerces, aux équipements, aux activités alentours.</p>

Numéro de la mesure	Intitulé	Contenu de la mesure
		<p><u>Description de la mesure</u></p> <p>Les plans de circulations actuels seront maintenus dans la mesure du possible et ce en concertation avec les divers gestionnaires de la voirie et de la police. La mise en place du plan de phasage demandera des remaniements provisoires de chaussées qui après travaux seront aménagés conformément aux nouveaux profils en travers des voiries envisagés.</p> <p>Les convois exceptionnels éventuels nécessaires à la réalisation de certains travaux de génie civil pour l'acheminement des équipements, notamment lors de la construction du parking relais, s'effectueront dans des plages horaires aménagées en accord avec tous les organismes qui gèrent le domaine public.</p> <p>Les cheminements des piétons et des cyclistes seront aménagés dans un environnement sécuritaire (jalonnement).</p>
RED5	Protection des réseaux existants	<p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'objectif de la mesure est de minimiser les risques de coupure des réseaux et la détérioration des réseaux existants.</p> <p><u>Description de la mesure</u></p> <p>Les entreprises en charge de ces travaux prendront les mesures appropriées pour assurer la bonne protection des réseaux (prospections avant travaux, mise en place de protection physiques pendant les terrassements, ...).</p> <p>Ces déplacements ou protections des réseaux seront à prévoir en liaison avec les concessionnaires ou les syndicats gestionnaires. Les travaux sont réalisés par les concessionnaires et coordonnés par le maître d'ouvrage.</p> <p>La planification des différentes interventions devra minimiser, autant que possible, le nombre de coupures de réseau et de solutions de raccordement provisoires et ainsi limiter la gêne occasionnée pour les riverains.</p> <p>Des investigations complémentaires sont à envisager sur certaines zones, plus particulièrement sur les terrains prévus pour la construction du parking relais.</p>
RED6	Prescriptions d'ensemble concernant les eaux souterraines et superficielles en phase travaux	<p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>Réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines en phase travaux.</p> <p><u>Description de la mesure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions générales - Bassins de récupération des eaux de pluie étanches et leur réalisation conforme aux prescriptions en matière de limites de profondeur par rapport au terrain naturel. - Tous les remblaiements réalisés avec des matériaux naturels et inertes. - Dans les zones très vulnérables des Périmètres de Protection Rapprochée avec profondeur d'excavation limitée à -1m/TN (Zone A du PPR de Thil-Garnade, PPR de Ruet) : - pas de stockage de produit potentiellement polluant pour les eaux (carburants, lubrifiants, ...), - pas de manipulation de produit dangereux (pas de ravitaillement des engins en carburant, ni de vidange/entretien), - pas d'installations fixes de chantier (bases-travaux), ni de stationnement prolongé d'engins.

Numéro de la mesure	Intitulé	Contenu de la mesure
		<ul style="list-style-type: none"> - pas de creusement de puits ou forages à l'exception d'ouvrages destinés à la reconnaissance et au suivi des aquifères ou au traitement d'une pollution des sols et/ou des nappes. - pas de traitement chimique des chaussées, parkings et autres surfaces imperméabilisées ; - pas de rejet des eaux usées dans l'environnement (sanitaires de chantier étanches régulièrement vidangés) ; - disponibilité sur le chantier de kits de lutte contre la pollution accidentelle (produits absorbants, barrages souples pour confinement,...) ; - en cas de fuite de carburant, d'huile ou de déversement polluant, des matériaux absorbants seront aussitôt utilisés afin de contenir la pollution, et les terres souillées seront enlevées immédiatement et évacuées vers une filière d'élimination adaptée ; - collecte et traitement des eaux de ruissellement de la plateforme en phase chantier, et traitement de la pollution chronique avant rejet dans le réseau pluvial (décantation ou filtration (barrage de paille, décanteur-déshuileur siphonide ou autre dispositif). <p>▪ Dans les zones vulnérables des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) avec profondeur d'excavation limitée à -2,5m/TN (PPR forages La Forêt) ou à -3m/TN (Zone B PPR de Thil-Gamarde) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aires étanches pour l'entretien ou le ravitaillement des engins. Les engins de chantier seront en bon état et régulièrement entretenus, - utilisation de bacs étanches suffisamment volumineux pour assurer la rétention des produits stockés potentiellement polluants pour les eaux. Les zones de stockages de ces produits seront couvertes, à l'abri des intempéries, - traitement des effluents d'origine humaine : évacuation, ou raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées, (sanitaires de chantier étanches régulièrement vidangés) - évacuation des produits usés (huiles de vidanges, laitance des ciments) vers une filière d'élimination adaptée, - pas de creusement de puits ou forages à l'exception d'ouvrages destinés à la reconnaissance et au suivi des aquifères ou au traitement d'une pollution des sols et/ou des nappes. - pas de traitement chimique des chaussées, parkings et autres surfaces imperméabilisées - disponibilité sur le chantier de kits de lutte contre la pollution accidentelle (produits absorbants, barrages souples pour confinement,...) ; - en cas de fuite de carburant, d'huile ou de déversement polluant, des matériaux absorbants seront aussitôt utilisés afin de contenir la pollution, et les terres souillées seront enlevées immédiatement et évacuées vers une filière d'élimination adaptée. - collecte et traitement des eaux de ruissellement de la plateforme en phase travaux, et traitement de la pollution chronique avant rejet dans le réseau pluvial (décantation par bassin, ou filtration (barrage de paille, décanteur-déshuileur siphonide ou autre dispositif). <p>▪ Périmètres de Protection Eloignée : cas du Parc-Relais Mermoz sur la commune de Le Haillan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réglementation générale s'applique, en particulier concernant la prévention de la pollution des eaux. Cf m <p>▪ Sur l'ensemble du chantier de BHNS concerné par les périmètres de protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il sera établi par le Maître d'œuvre de l'opération un Plan des Prescriptions Environnementales (PPE) qui sera imposé à chaque titulaire de marché de travaux dans le secteur. Chaque titulaire d'un futur marché de travaux, en complément :

Numéro de la mesure	Intitulé	Contenu de la mesure
		<ul style="list-style-type: none"> - rédigera un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) suivant les recommandations d'un plan général de coordination préalablement établi par l'équipe BHNS. - établira un Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets, - signera une charte « Chantier à faibles nuisances », « Chantier Propre » ou équivalente, - soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre ses itinéraires de transport de matériaux, - aura à sa charge toutes les sujétions d'évacuation des eaux de ruissellement, ainsi que l'évacuation des déchets (ordures ménagères et détritiques déposés dans le barriérage) vers les filières appropriées, dans le strict respect de la réglementation associée à chaque type de déchet.
RED7	Mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention en cas d'incident	<p><u>Objectif de la mesure</u> Réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines en phase travaux.</p> <p><u>Description de la mesure</u> Un plan d'alerte et d'intervention (PAI) sera rédigé pour réagir efficacement en cas d'incident entraînant une éventuelle pollution des eaux. Une identification précise des interlocuteurs à prévenir en cas de pollution avérée des eaux sera intégrée à ce PAI, notamment les gestionnaires des captages AEP conformément aux prescriptions définies au sein des périmètres de protection.</p>
RED8	Choix d'une période de travaux de moindre impact pour la faune (oiseaux, amphibiens)	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est d'identifier les périodes d'intervention présentant le moins d'incidences dommageables pour les oiseaux (en cas de coupes ou d'abattage d'arbres, d'arbustes) et les amphibiens.</p> <p><u>Description de la mesure</u> Pour les oiseaux, l'absence d'abattage ou d'élagage en période de reproduction (mars à août) permet de supprimer le risque de destruction de couvées lors des coupes et/ou abattage. Pour les amphibiens, d'éventuels travaux sur le réseau de fossés seront réalisés en période sèche (fin d'été) en dehors de la période de reproduction et quand les fossés sont en eau (décembre-avril).</p>
RED9	Alerte en cas de découverte fortuite du Crapaud calamite	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est de mettre en place une mesure de sauvetage en cas de découverte fortuite de site de reproduction en phase chantier.</p> <p><u>Description de la mesure</u> En cas de découverte d'œufs, têtards ou adultes d'amphibiens dans des trous d'eau sur le chantier, on alertera les services de la DREAL et un garde assermenté (ONCFS, ONEMA) interviendra pour la capture et le déplacement des individus vers un site favorable proche (gravière par exemple) après obtention d'une autorisation spéciale pour cette intervention.</p>
RED10	Pose de clôture pour réduire le risque d'intrusion du Crapaud Calamite	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est d'empêcher l'intrusion du Crapaud calamite sur les zones du chantier.</p> <p><u>Description de la mesure</u></p>

Numéro de la mesure	Intitulé	Contenu de la mesure
		En phase travaux, des clôtures à petites mailles seront mises en place en limite du chantier pour éviter toute intrusion du Crapaud calamite, dans les secteurs concernés par la présence de cette espèce.
RED11	Protection des stations de plantes protégées	<p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'objectif de la mesure est d'éviter la destruction accidentelle des plantes protégées en phase chantier.</p> <p><u>Description de la mesure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Balisage lorsque les travaux sont proches des stations de plantes protégées (assez peu de stations concernées) ; • Affichage sur les plans des entreprises réalisant le chantier, et information du personnel ; • Pas de stockage de matériel ou circulation de véhicules sur ces stations.
RED12	Lutte contre les espèces invasives	<p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'objectif de la mesure est d'éviter la propagation des espèces floristiques invasives.</p> <p><u>Description de la mesure</u></p> <p>En phase chantier toutes les mesures de prévention, éradication et confinement seront prises pour éviter la dispersion d'espèces invasives sur le site du projet.</p>
RED13	Gestion des déchets de chantier	<p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'objectif de la mesure est de mettre en œuvre une gestion adaptée des déchets générés par le chantier.</p> <p><u>Description de la mesure</u></p> <p>Le recours à la valorisation devra être systématiquement recherché. Ceci impose la mise en place d'installations pour le tri des déchets sur les chantiers. Les équipements participant à l'élimination des déchets devront être adaptés aux types de déchets. La charte "Chantiers propres" de Bordeaux Métropole sera annexée aux contrats des entreprises de travaux.</p> <p>Pour les travaux d'infrastructures, dans un objectif de réduction des déchets de chantier, Bordeaux Métropole acceptera jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% de matériaux recyclés dans les couches de roulement, • 30% de matériaux recyclés dans les couches de base et de fondation. <p>Les entreprises ayant en charge la réalisation du chantier devront fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (S.O.G.E.D.). Ce document permettra à l'entreprise de s'engager sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature des déchets pouvant être produits sur le chantier, • les méthodes qui seront employées pour trier et ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie, • les conditions de dépôt envisagées sur le chantier, • les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,

Numéro de la mesure	Intitulé	Contenu de la mesure
		<ul style="list-style-type: none"> • les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces éléments de gestion des déchets. • L'élimination des déchets générés lors de travaux jusqu'à leur prise en charge par l'installation finale de traitement est de la responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> ○ du maître d'ouvrage en tant que « producteur » de déchets, ○ de l'entreprise titulaire du marché en tant que « détenteur » de déchets.
MESURES DE SUIVI		
S0	Mesure de suivi de la zone humide	A l'issue des travaux, une visite sera effectuée par un expert afin de vérifier que la zone humide n'aura pas été altérée par le chantier de construction du parking relais.
S0 bis	Mesures vibratoires en phase travaux et à la mise en service	<p>Lors des travaux, ces mesures permettront de vérifier que le seuil de perception tactile (66 dBv) est partout respecté le long de l'itinéraire.</p> <p>A l'issue des travaux, les mesures s'effectueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux mêmes emplacements que lors des mesures d'état initial (comparatif avant/après travaux) soient 18 emplacements ; ▪ Des mesures sur des sites nouveaux, sur 7 emplacements (25 emplacements différents au total) ; ▪ 6 mois après la mise en service du BHNS et + 2 ans après la mise en service du BHNS.
S1	Mesures acoustiques en façade des habitations	Après mise en service du BHNS, des mesures de la pression acoustique seront réalisées in situ pour vérifier le respect des seuils réglementaires et définir le cas échéant d'éventuelles actions correctives.
S2	Mesures vibratoires au droit des constructions riveraines	Après mise en service du BHNS, des mesures vibratoires seront réalisées in situ pour vérifier le respect des seuils réglementaires et définir le cas échéant d'éventuelles actions correctives.
S3	Mesures de la qualité de l'air	Après mise en service du BHNS, des mesures de la qualité de l'air seront réalisées in situ pour vérifier le respect des seuils réglementaires sur des polluants ciblés.
S4	Suivi de la sécurité routière	Avec le fichier des accidents de Bordeaux Métropole, un suivi continu de la sécurité est réalisé sur l'itinéraire du BHNS afin que des mesures correctives soient prises si nécessaire.
MESURES REGLEMENTAIRES		
REG 1	Monuments historiques	<p><u>Objectif de la mesure</u> Obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p><u>Description de la mesure</u> Lancement d'une procédure de consultation en vue d'obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet et la réalisation des travaux. Pour mémoire, cette mesure a déjà</p>
		été prise par Bordeaux Métropole qui a recueilli l'avis consultatif de l'ABF et pris en compte les recommandations.
REG 2	Diagnostic archéologique	<p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est la protection d'éventuels vestiges archéologiques mis à jour lors des travaux.</p> <p><u>Description de la mesure</u> Le projet a été présenté au service régional de l'archéologie (SRA) afin de savoir si les aménagements sont soumis à des prescriptions archéologiques. Ce service a identifié quatre zones sur lesquelles des investigations devaient être réalisées. Les investigations ont été menées sur le site du futur P+R Mermoz. Des fouilles seront prescrites sur ce site. Selon les résultats du diagnostic archéologique pour chacun des autres sites, des fouilles pourront être prescrites par le Préfet de Région.</p>

➤ *L'avis de l'Autorité Environnementale*

Ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) saisi en tant qu'Autorité Environnementale (AE) a rendu un avis délibéré n°2019-73, adopté le 11 septembre 2019.

L'avis remis par l'AE sur le projet de BHNS porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

D'une manière générale, l'AE a considéré que le dossier était bien organisé, de bonne qualité et didactique : « L'étude d'impact y aborde les thèmes de façon proportionnée avec de nombreux plans, photos et photomontages qui facilitent la compréhension du projet », mais recommande néanmoins :

- de compléter le dossier par une présentation de l'évolution des trafics ;
- de compléter l'analyse acoustique par une analyse des incidences du projet sur l'ensemble de l'itinéraire du BHNS et sur les voiries adjacentes,
- de justifier le niveau et la zone d'étude retenus pour les polluants atmosphériques,
- de compléter l'étude des incidences par une évaluation des impacts du projet en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de revoir les estimations relatives à la consommation d'énergie,
- de mieux décrire le parking relais Jean Mermoz et ses accès afin d'en apprécier l'impact sur les champs captants et la zone humide (dont la méthode de qualification sera précisée), et de faire expertiser par un hydrogéologue les effets possibles du projet,
- de compléter la liste des prescriptions relatives aux captages d'eau potable.

Bordeaux Métropole a répondu point par point à ces recommandations et aux observations de l'autorité environnementale, comme le montre son mémoire en réponse datant d'avril 2020 et annexé à la présente délibération.

Les recommandations de cet avis ont nécessité la réalisation des études suivantes :

- Expertise par un hydrogéologue agréé des effets possibles du projet et plus particulièrement du parking relais Mermoz, sur la zone humide et les champs captants concernés,
- Élargissement de la zone d'étude des impacts bruit au-delà du simple fuseau emprunté par le BHNS,
- Élargissement de la zone d'étude des impacts pollution au-delà du simple fuseau emprunté par le BHNS,
- Intégration de la phase conception dans l'évaluation quantifiée des impacts du projet en matière d'émissions de gaz à effet de serre,
- Présentation de l'évolution des trafics pour l'ensemble des types de véhicules, sur l'ensemble des voies de circulation, et pour un horizon supplémentaire long terme
- Nouveau calcul du bilan socio-économique prenant en compte les dernières fiches outils datant de mai 2019, ainsi que la phase construction du bilan carbone.

Les résultats des études complémentaires réalisées sont ici présentés :

- Le rapport de l'hydrogéologue agréé

L'hydrogéologue agréé donne **un avis favorable** à l'implantation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des différents captages d'eau destinée à la consommation humaine existant à ce jour sur les communes d'Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin-de-Médoc.

La réalisation des travaux et l'exploitation de cette ligne respecteront les prescriptions et dérogations spécifiques au projet BHNS, proposées par l'hydrogéologue agréé et détaillées dans l'avis :

- Prescriptions concernant les profondeurs d'excavation en phase travaux,
- Prescriptions d'ensemble concernant les eaux souterraines et superficielles en phase travaux : la localisation des bases travaux en dehors des secteurs vulnérables,
- Prescriptions d'ensemble concernant les eaux souterraines et superficielles en phase exploitation

Concernant la zone d'implantation du parking relais Mermoz, il est à noter qu'il n'y a pas de limite de profondeur d'excavation liée aux périmètres de protection des captages (c'est-à-dire qu'il n'y a notamment pas de limitation pour des fondations profondes).

L'installation devra satisfaire aux différentes réglementations qui lui sont applicables en chantier et en phase exploitation, afin de ne pas être à l'origine d'une pollution des eaux dans cette zone vulnérable : traitement avant rejet des eaux de ruissellement, régulation du débit de rejet via un bassin tampon, et collecte et traitement des eaux de ruissellement de la plateforme en phase travaux.

En outre, seront respectées les prescriptions d'ordre général associées aux captages concernés contenues dans les arrêtés préfectoraux de DUP et les avis d'hydrogéologue agréé en vigueur, dans la mesure où elles ne font pas l'objet d'une proposition de dérogation ou de modification au titre du présent avis.

- L'étude acoustique

Sur la majorité de son itinéraire, le projet de BHNS aura pour les deux horizons (moyen et long termes), un effet positif sur l'environnement sonore global avec une diminution des niveaux sonores de plus de 2 dB(A).

Pour les réseaux routiers adjacents aux travaux projetés, le projet de BHNS entraîne soit une amélioration de l'ambiance sonore de plus de 2 dB(A) soit un faible impact sonore (inférieur à 2 dB(A)) hormis pour les tronçons de voiries ci-dessous dont la modification significative et des dépassements de seuils sont avérés.

Tronçon de voirie		
Nom	Origine	Extrémité
Rue Georges Bonnac	Rue du château d'eau	Rue Saint-Sernin
Rue Saint-Sernin	Rue Georges Bonnac	Rue Judaïque
Rue Georges Bonnac	Rue Robert Lateulade	Rue du Château d'eau
Rue Jean Soula	Rue Judaïque	Rue de la Croix Blanche
Rue de la Benatte	Rue Chevalier	Rue de la Croix Blanche
Rue Ernest Bersot	Rue de la Croix Blanche	Rue du Haillan
Rue du Haillan	Rue Ernest Bersot	Rue Mondenard

Afin de respecter les seuils réglementaires aux droits de ces tronçons, des mesures de réduction de type revêtement de chaussée peu bruyant (BTM 0/6) sont proposées. De plus, il faudra également limiter la vitesse à 30 km/h sur la rue Jean Soula.

Aux droits des établissements sensibles, l'aménagement du projet de BHNS amène une amélioration de l'ambiance sonore (entre -0.1 à -3.2 dB(A)) ou un effet neutre (entre +0 et +1,5 dB(A)) à l'horizon 2030.

- L'étude qualité de l'air

Le projet de BHNS aura un impact positif sur la qualité de l'air le long de son itinéraire grâce au report modal qu'il entraîne et au recours à la motorisation électrique des bus.

Toutes les concentrations de polluants dans l'air ambiant diminueront en effet dès sa mise en service.

Aucun Usage ou Site sensible ne sera exposé à des niveaux de concentration supérieurs aux valeurs limites (article R221-1 du Code de l'environnement) pour la protection de la santé humaine.

- Le bilan carbone

L'approche globale du Bilan Carbone® appliquée aux projets d'aménagements de transports permet d'appréhender les émissions de gaz à effet de serre (et les consommations globales d'énergie associées) de manière bien plus large que ne le permettent les émissions homologuées des véhicules, le tout dans une approche marginale des impacts.

Le projet de BHNS reliant la gare Saint-Jean de Bordeaux et Saint-Aubin-de-Médoc constitue un investissement carbone très conséquent de par l'ampleur des travaux d'aménagement, essentiellement de voirie, mais qui serait **amorti au bout d'environ 8 années et demi** d'exploitation par les moindres émissions qu'il entraîne en fonctionnement.

Le total des émissions de gaz à effet du projet est d'environ 32 000 t équivalent CO₂ de construction, puis un évitement de 3 700 t équivalent CO₂ / an d'exploitation au cours des prochaines décennies.

Le recours à des bus électriques à batterie, le choix d'un enrobé de couleur claire pour le site propre, le recours à un fournisseur d'électricité verte « premium » et l'installation d'ombrières sur le parc relais Mermoz constituent des options significativement positives sur le bilan global.

- L'étude des trafics

Bordeaux Métropole a élargi le périmètre de l'étude de trafic et a réalisé des projections à long terme positionnées à 2030. Ces études confirment les effets positifs du projet en matière de report modal et ne font pas apparaître de report de circulation problématique.

En effet, à lui seul, le projet engendre un report modal de la voiture vers le BHNS estimé à près de 18 000 déplacements par jour (soit 9 000 déplacements aller-retour) entraînant une baisse de 14 000 trajets en voiture par jour sur la base de 1,3 personne par voiture (soit environ 7 000 voitures concernées si l'on considère que chaque voiture fait un aller-retour).

- Le nouveau calcul du bilan socio-économique

Le nouveau bilan socioéconomique du projet de BHNS entre Bordeaux et Saint-Aubin de Médoc présente, dans le cas du scénario le plus défavorable, une Valeur actualisée nette socio-économique (VAN-SE) largement positive, de 217 M€ (*valeur 2018*), soit un très haut niveau de rentabilité socio- économique. Cette VAN-SE prend en compte les demandes de l'autorité environnementale avec la prise en compte des dernières fiches outils datant de mai 2019, ainsi que la phase construction du bilan carbone.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a ainsi été complété suite à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Aucune des modifications apportées ne porte sur la teneur du projet. Les éléments ajoutés n'ont aucun caractère substantiel. Les caractéristiques principales du projet restent inchangées (notamment objectifs initiaux, tracé, stations, fréquence) par rapport à celui présenté à la préfecture, à l'AE et aux communes.

La Commission d'enquête a estimé dans son rapport final que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sur les observations de l'autorité environnementale étaient suffisantes :

- "La réponse de Bordeaux Métropole est étayée et se compose à la fois de précisions sur le projet, son étude d'impacts et d'études sur les aspects recommandés par l'Ae-CGEDD."
- "Le Maître d'ouvrage a pris le soin de répondre aux remarques de l'autorité environnementale, à travers notamment la réalisation d'études complémentaires".

➤ **L'avis des collectivités territoriales**

Ce dossier a également été soumis à l'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Comme indiqué dans le rapport de la Commission d'enquête :

« Les sept communes concernées par le tracé BHNS ont toutes formalisées leur avis favorable au projet à savoir :

- M. Nicolas Florian Maire de Bordeaux a confirmé que « la ville est favorable à ce projet », par courrier en date du 14 août 2019 ;
- Les Conseils municipaux d'Eysines (présidé par Mme la Maire Christine Bost le 30 septembre 2019), de Mérignac (présidé par M. le Maire Alain Anziani le 30 septembre 2019), de Saint-Aubin de Médoc (présidé par M. le Maire Christophe Duprat le 16 septembre 2019) ont voté à l'unanimité en faveur du projet BHNS, sans commentaire particulier ;
- Le Conseil municipal du Haillan (présidé par Mme la Maire Andréa Kiss le 25 septembre 2020) approuve le projet BHNS et souhaite la réalisation de cette desserte dans les meilleurs délais ;
- Le Conseil municipal du Taillan (présidé par Mme. le Maire Agnès Versepuy le 3 octobre 2019) a émis à l'unanimité un avis favorable en soulignant le choix d'un équipement roulant entièrement électrique et la complémentarité au tramway ;
- Le Conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles (présidé par M. le Maire Jacques Mangon le 25 septembre 2019) a émis à l'unanimité un avis favorable au projet. Il a néanmoins réaffirmé son engagement pour une desserte en TCSP et sa priorité absolue donnée à l'extension du réseau Tramway (extension du réseau de tramway de la ligne D comme la solution première essentielle et urgente). »

➤ **L'avis de la commission d'enquête**

La commission d'enquête dans son rapport, formule un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Elle estime que le projet soumis à enquête,

- Présente un caractère d'intérêt général réel, sur le long terme, car il répond à l'augmentation des flux de déplacements sur un territoire attractif en proposant des solutions de transport efficaces, complémentaires et variées,
- Permet de renforcer la cohésion sociale et d'accompagner la requalification urbaine et l'attractivité des centres urbains,
- Est compatible avec le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains et les différents plans engagés par Bordeaux Métropole ainsi qu'avec les documents d'urbanisme,
- Limite les impacts environnementaux malgré l'artificialisation en lien avec la création du parking relais Jean Mermoz, *ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu qu'il demandait au maître d'œuvre une optimisation du projet afin de réduire l'artificialisation de la parcelle ;*
- Intègre une évolution favorable du projet avec intégration du matériel roulant tout électrique et se veut améliorant du cadre de vie (qualité de l'air, bruits, insertion paysagère et végétalisation),
- Démontre que les expropriations envisagées sont nécessaires et relativement limitées pour atteindre les objectifs visés par le projet,
- Est rassurant quant au coût financier de l'opération poursuivie qui semble supportable.

Les recommandations de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête formule 6 recommandations :

- o ***Être attentif sur l'augmentation du coût du matériel roulant électrique. Bien que bénéficiant d'une appréciation très favorable, il représente près d'un tiers du montant global du projet et reste non fixé à ce jour.***

Réponse du Maître d'ouvrage : Comme indiqué dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, le coût d'investissement en millions d'euros du système de transport est de près de 50 M€HT, sur un budget global de 154,6 M€. Il se décompose comme suit :

- *Matériel roulant : 43,5 M€ HT estimés sur la base de 40 véhicules,*
- *Equipements d'avitaillement en énergie (études, fourniture et travaux) en voirie et/ou en dépôt : 6,3 M€ HT.*

Les estimations ont été faites à partir des expériences connues.

Aux vues des éléments partagés avec les candidats dans le cadre du dialogue compétitif, les premières estimations montrent que ce coût est parfaitement réaliste. Il n'y a aucunement lieu

de redouter de déconvenue financière sur ce poste. Le maître d'ouvrage sera vigilant au respect de l'enveloppe budgétaire.

- o **Être vigilant sur la capacité de désendettement. En effet, la commission d'enquête a bien pris note que Bordeaux Métropole estime, au vu du compte administratif 2018, avoir une situation financière saine, un endettement maîtrisé, que les hypothèses prises en compte et les simulations effectuées disent que l'assise financière est suffisante pour la réalisation du projet. Elle remarque toutefois que Bordeaux Métropole reconnaît que compte-tenu de la stratégie des investissements des transports qui est actuellement une priorité, et sur la base des projets actés au 31 décembre 2019, la capacité de désendettement pourrait atteindre 13 ans en 2023, pour passer sous la barre des 10 ans en 2025.**

Réponse du Maître d'ouvrage : Comme indiqué dans le dossier DUP document 2 Pièce F L'appréciation sommaire des dépenses, l'année 2023 correspond à un pic de la capacité de désendettement, qui décroît ensuite progressivement dès l'exercice 2024. Il convient de préciser que structurellement un budget annexe transport porte des investissements conséquents qui se traduisent en matière d'endettement et font donc systématiquement l'objet d'une vigilance particulière par le maître d'ouvrage.

- o **Prendre en compte les fortes attentes de sécurité liées aux autres usagers. Cette problématique est ponctuelle (réaménagements sur certains secteurs intra-boulevards, réduction des trottoirs, avec la proximité d'établissements à risque et la fréquentation personnes dites sensibles) ou abordée de façon globale à travers notamment la création de pistes cyclables.**

Réponse du Maître d'ouvrage : De manière générale, le projet BHNS va contribuer à l'augmentation de la sécurité routière grâce notamment au report modal induit (réduction des points de conflit entre véhicules légers et usagers vulnérables), aux aménagements cyclables à la suppression de carrefours à feux accidentogènes, à l'élargissement des trottoirs, à la création de nombreux refuges piétons pour sécuriser les traversées.

De plus, les analyses statistiques en matière d'insécurité routière démontrent que pour un km parcouru les bus sont impliqués dans bien moins d'accidents corporels que les véhicules légers.

- Sur Bordeaux Métropole, les bus ne sont impliqués que dans seulement 2,1% des accidents corporels de cyclistes, alors que les conflits avec une voiture (Véhicules Légers ou Véhicules Utilitaires) représentent 78,0% des accidents de cyclistes.
- De même, les bus ne sont impliqués que dans 3,3% des accidents de piétons, alors que les conflits avec une voiture représentent 74,3% des accidents de cyclistes.

Au sujet de la réduction des trottoirs, la Commission d'enquête fait référence aux quatre rues mises à l'étude pour créer du stationnement bilatéral qui nécessitent de réduire la largeur des trottoirs, afin d'augmenter l'offre de stationnement dans le quartier Croix Blanche. Une concertation locale sera menée par Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux à ce sujet. Si cette concertation confirme la nécessité de réaliser des travaux, ceux-ci seront faits dans les règles de l'art et le respect de toutes les normes en matière de conception d'espace public avec, notamment, une largeur de trottoirs conforme aux normes relatives aux déplacements des personnes à mobilités réduites. Des places de stationnement réservées aux personnes sensibles pourront être réalisées.

- o **Prendre en considération les différentes remarques concernant le stationnement intra-boulevards, même si un budget conséquent lui est**

attribué. Ce sujet doit encore faire l'objet d'une concertation et d'accommodements indispensables.

Réponse du Maître d'ouvrage : Le principe d'une reconfiguration de certaines rues du quartier Croix Blanche en vue d'y augmenter l'offre de stationnement émane de la large concertation menée dans le secteur. Bordeaux Métropole s'engage à créer environ 40 places de stationnement pour un budget prévisionnel maximal de 1 M€ sur certaines des rues suivantes :

- Rue Ernest Bersot
- Rue de la Renaissance
- Rue de Colmar
- Rue Henry Deffes.

Les études sont en cours. Les travaux consisteraient à créer un stationnement bilatéral sur des rues qui possèdent aujourd'hui un stationnement unilatéral. Ces opérations seront à conduire avec de nouvelles étapes d'échange avec la population pour en arrêter précisément les composantes.

- o **Respecter les engagements de suivi sur les rues préalablement identifiées. Ces dernières devront faire l'objet d'inspections régulières concernant les nuisances vibratoires et sonores et bénéficier d'un entretien.**

Réponse du Maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole a passé un marché spécifique afin de renforcer l'approche du sujet vibrations, alors même qu'il n'existe aucune obligation réglementaire en la matière. Ce marché permet de réaliser des diagnostics et des mesures in situ, avant, pendant et après les travaux, sur la voirie et chez des particuliers.

Bordeaux Métropole s'engage à faire des mesures vibratoires à l'issu des travaux :

- Aux mêmes emplacements que lors des mesures d'état initial (comparatif avant/après travaux) soient 18 emplacements ;
- Des mesures sur des sites nouveaux, sur 7 emplacements (25 emplacements différents au total) ;
- 6 mois après la mise en service du BHNS (après l'été) et + 2 ans après la mise en service du BHNS.

De plus, un plan d'actions d'inspection de la chaussée dans les secteurs sensibles où les bâtiments sont proches de la chaussée sera mis en place en lien avec les services en charge de la voirie. Des travaux d'entretien en cas de dégradation de la chaussée (fissures, ondulations) ou d'apparition de dénivelés au passage de tous les éléments, plaque métallique, joint, voie de tramway seront effectués.

De manière générale, dans la mesure où le projet intègre un très important programme de réfection de structure de chaussée, et de couche de roulement, ces travaux seront de nature à améliorer grandement le confort des riverains.

- o **Respecter les engagements pris par Bordeaux Métropole en termes d'accès, de stationnement, de cadre de vie, nuisances diverses et conséquences économiques et ce, pendant toute la phase de travaux.**

Réponse du Maître d'ouvrage : Les engagements de la Métropole seront également tenus sur ces aspects.

La réserve de la commission :

- o **Pour conclure, la commission émet une réserve sur la nécessité d'une étude de la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles expliquées comme suit :**
 - o **“Sous la Réserve que Bordeaux Métropole respecte les engagements pris lors de sa délibération du 7 Juillet 2017 (N° 32399) à savoir : réaliser une « étude technique et financière sur une amélioration de la desserte » des quartiers Ouest de Saint Médard en Jalles.”**
- **Cf. Extraits de la délibération Conseil de Métropole du 7 Juillet 2017 N° 32399** :« La Métropole s'engage à mener une étude technique et financière sur une amélioration de la desserte de ces quartiers qui fera l'objet d'un marché spécifique pour lequel une consultation sera lancée avant la fin de l'année 2017 ».

Réponse du Maître d'ouvrage : Il est à noter que la proposition de desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles proposé dans le dossier DUP via la Lianes 2 améliore le temps de parcours vers le centre de Bordeaux par rapport à la Lianes 3+ actuelle : par exemple le temps de trajet entre Issac et Mériadeck passera de 1h12 à 58 minutes.

Le rapport de la Commission d'enquête pointe le fait que des habitants des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles ne sont pas satisfaits sur la proposition de desserte envisagée :

- L'association Jalles Transports présente le souhait suivant : « Prévoir l'extension du BHNS vers les quartiers Ouest à brève échéance. Cette demande est relayée, avec insistance, par de très nombreux résidents. »,
- La commune de Saint-Médard-en-Jalles dans sa délibération du 30 Septembre 2020 :
 - o approuve le projet : « Le caractère d'utilité publique et d'intérêt général de ce projet ne fait aucun doute pour un territoire dont la desserte en transports en commun efficace est nettement insuffisante. Il est primordial que ce projet puisse se concrétiser dans les meilleurs délais »,
 - o Mais indique au sujet de la desserte des quartiers Ouest : « Si le projet apporte une vraie amélioration pour les secteurs desservis, pour les quartiers Ouest de la commune (Hastignan, Cérillan et Issac) qui étaient desservis par une des branches de la lianes 3, il présente la contrainte d'un changement pour se rendre à Bordeaux. Cette rupture de charge crée un temps d'attente supplémentaire, certes compensé par un gain de temps de trajet global. Il est nécessaire d'obtenir l'engagement de Bordeaux Métropole d'étudier ultérieurement les possibilités d'un projet d'extension du BHNS vers ces quartiers afin de les faire pleinement bénéficier de l'amélioration apportée par ce projet de BHNS dans la desserte du territoire. »

La Métropole s'est engagée à réaliser cette étude technique et financière en 2017. Mais comme indiqué dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations de la Commission d'enquête :

« Une consultation a bien été menée pour confier à un bureau d'études l'analyse des conditions d'une amélioration de la desserte des quartiers ouest. Le contexte n'a malheureusement pas encore permis d'engager ce travail. La métropole s'engage, à nouveau, à mener cette étude dans les meilleurs délais et à tenir compte de ses conclusions. »

Bordeaux Métropole s'engage à mener cette étude technique et financière sur l'amélioration de la desserte complémentaire de ces quartiers. Cette étude fera l'objet d'un marché spécifique pour lequel une consultation sera lancée au premier semestre de l'année 2021.

Ainsi, les engagements pris par le maître d'ouvrage permettent de suivre les recommandations, lever la réserve de la commission d'enquête et répondre aux remarques exprimées par les personnes intéressées lors de l'enquête publique. Aucune modification n'est apportée au projet outre l'engagement des études à réaliser (étude technique et financière de la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, étude d'optimisation du parking relais Mermoz afin de réduire l'artificialisation de la parcelle) et des concertations locales à poursuivre (stationnement dans le quartier Croix Blanche avec comme objectif prioritaire l'amélioration de la sécurité des personnes sensibles, plantation d'arbres supplémentaires, ajout de places de manutentions).

Au final, il apparait que l'intérêt général du projet n'est pas contestable, comme le confirme par ailleurs la commission d'enquête dans ses conclusions. En effet, les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il représente.

En outre, les engagements pris par le maître d'ouvrage permettent de lever la réserve de la commission d'enquête et de répondre à certaines des demandes exprimées lors de l'enquête publique.

En cas d'adoption, la présente délibération fera l'objet d'une mesure de publicité réglementaire conforme aux prescriptions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles R. 126-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle sera en outre affichée dans chacune des communes concernées par le projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et s., R. 123-1 et s., L. 122-1 et s., L126-1 relatif à la déclaration de projet,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1, R. 131-& et suivants,

VU le Code des transports et notamment son article L.1511-4,

VU les délibérations n°2015/0251 du 29 mai 2015, n° 2016-104 du 25 mars 2016 et n° 2016-594 du 21 octobre 2016 relatives au projet Liaison en Bus à haut niveau de service - (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc, ainsi que la délibération n° 2017-425 du 07 juillet 2017,

VU la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine des mobilités,

VU la délibération n° 2019-136 du 22 mars 2019 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable déclaration d'utilité publique du projet et enquête parcellaire

nécessaire à la réalisation du projet sur les communes Bordeaux, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc,

VU l'arrêté n° 2020-BM0388 du Président de Bordeaux Métropole du 22 avril 2020,

VU l'arrêté du 4 septembre 2020 de Madame la Préfète de la Gironde prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet et parcellaire ainsi que les modalités d'organisation,

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 30 novembre 2020 ci annexé,

VU les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 30 novembre 2020 relatifs à la déclaration d'utilité publique du projet et à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du projet ci annexés,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Gironde du 4 décembre 2020 demandant à Bordeaux Métropole de délibérer sur la déclaration de projet,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique relative au projet de liaison en bus à haut niveau de service (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc, sur les communes de Bordeaux, d'Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, la commission d'enquête a émis :

- un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet assorti d'une réserve
- un avis favorable à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

CONSIDERANT QUE le bilan de ce projet s'avère très largement positif ;

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'étude d'impact font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser ; les observations de l'Autorité environnementales ont fait l'objet de réponses claires et précises par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse ;

CONSIDERANT QU'au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête il y aura lieu de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse à la réserve de la commission d'enquête, et, en conséquence, de mener une étude technique et financière sur l'amélioration de la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles en complément du BHNS ;

DECIDE

Article 1 : de déclarer que le projet de Liaison en Bus à haut niveau de service (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc, sur les communes de Bordeaux, d'Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, tel que modifié par l'article 1, est d'intérêt général.

Article 2 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse à la réserve de la commission d'enquête : En complément du projet soumis à l'enquête et compte tenu du caractère urbanisé des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Métropole s'engage à mener une étude technique et financière sur une amélioration de la

desserte de ces quartiers. Cette étude fera l'objet d'un marché spécifique pour lequel une consultation sera lancée au premier semestre de l'année 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter la Préfète pour l'arrêté Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet ;
- à solliciter la Préfète pour l'arrêté de cessibilité des parcelles cadastrées dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;
- à accomplir par ailleurs toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet de Liaison en Bus à haut niveau de service (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'une mesure de publicité réglementaire et notamment conforme aux prescriptions des articles R. 126-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-23

**Contrat de plan Etat - Région 2015 - 2020 - Participation financière de Bordeaux Métropole au projet immobilier du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole a adopté en 2016 sa stratégie en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI). Cette stratégie s'intègre dans la logique des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et pour la recherche et du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'ambition est de faire de la Métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte (sur la société, l'économie et le monde), proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes. L'action de la Métropole s'organise autour de trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire

La Métropole soutient depuis 2010, dans le cadre de l'opération campus et sa convention de site, l'aménagement des espaces publics du campus et la vie de campus pour un total de 54,6M€, dont les actions s'étalent jusqu'en 2023.

La Métropole intervient également au titre du Contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 en faveur de l'enseignement supérieur et la recherche et cela conformément à sa compétence et sa stratégie. Dans ce cadre, ce sont 7,7 M€ qui ont été investis entre 2015 et 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et 2,3 M€ en faveur de la vie de campus.

Ainsi, sur le volet « enseignement supérieur » du CPER 2015-2020, la Métropole a notamment décidé de participer aux côtés de l'Etat et la Région au financement du projet immobilier du Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (PESMD) situé à Bordeaux.

2. Présentation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

Établissement d'enseignement supérieur de la musique et de la danse en Aquitaine, le PESMD Bordeaux Aquitaine est une association habilitée par le Ministère de la culture et de la communication dont l'objet est la formation d'artistes pédagogues à travers la délivrance du Diplôme d'État (DE) de professeur en danse et en musique et du Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM). Chaque année, il forme des étudiants issus de conservatoires et d'écoles de France et de l'étranger pour un cursus d'études supérieures de 2 ou 3 ans.

L'État, la Région, la ville de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne sont membres de droit du Conseil d'administration.

Le budget annuel du PESMD est de 1 786 032 € financés à hauteur de 73 % par la DRAC Aquitaine (Direction régionale des affaires culturelles), 22 % par le Conseil Régional d'Aquitaine et 3,5 % par le Conseil Départemental de la Gironde. Il bénéficie d'un soutien important de la ville de Bordeaux au travers de la mise à disposition de locaux et d'agents.

A la rentrée 2020 - 2021, les départements formation initiale comportent 61 étudiants en musique et 79 étudiants en danse.

Au cours de l'année 2020, 165 stagiaires de la formation professionnelle continue ont été formés, deux sessions de Validation des acquis l'expérience (VAE) ont été ouvertes en vue de l'obtention du Diplôme d'État de professeur de musique et de danse pour respectivement 78 et 120 candidats.

Le PESMD est également l'un des trois centres nationaux d'examen pour l'examen d'aptitude technique en danse pour une moyenne d'environ 300 candidats chaque année.

- Le département musique accueille 3 promotions de 25 à 30 élèves, soit en tout de 75 à 90 élèves avec 2 formations musiques classiques et actuelles.
- Le département danse : 3 promotions de 25 à 30 élèves. Avec licence danse : 75 à 90 étudiants.
- Le département formation continue : 350 Stagiaires – 20 à 30 étudiants stagiaires.
- L'administration comprend 12 personnes et l'équipe pédagogique est composée de 250 intervenants dont 150 enseignants.

Pour ses activités d'enseignement, le pôle supérieur fonctionne selon un calendrier universitaire. Cependant, les élèves viennent travailler toute l'année excepté quelques périodes de vacances (Noël et août).

3. Présentation du projet

Le PESMD est actuellement locataire de locaux vieillissant et inadaptés au 19 rue Monthyon à Bordeaux. Ces locaux ne permettent pas d'accueillir tous les cours et les enseignements du pôle sont dispensés en partie dans d'autres établissements, tels que le Conservatoire. La création de locaux adaptés à des enseignements de qualité constitue une nécessité et cela notamment au regard de l'accréditation de l'Etat dont le pôle bénéficie.

Aussi, doter le PESMD de locaux permettra à l'établissement de répondre à plusieurs enjeux

- intégrer pleinement le concert européen de l'enseignement supérieur : apprentissage-créditation et révolution numérique, développement d'une véritable transversalité musique et danse au sein d'un même bâtiment ;
- Répondre aux exigences des métiers artistiques en danse et en musique : former des interprètes de niveau international, préparer les métiers de demain (en pédagogie, médiation, création), être un centre de formation continue référent, notamment sur le handicap ;
- Poursuivre et conforter le lien étroit avec l'Université de Bordeaux Montaigne. Le bâtiment permettra de mieux travailler avec les départements musicologie, danse et théâtre. Il permettra une croissance mutuelle des filières et favorisera la recherche disciplinaire en musique et en danse.

Le projet immobilier

L'opération consiste en la construction des locaux du PESMD en plein cœur de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) Bastide Niel sur l'îlot B081, contre la Place d'Arme, dans une ancienne bâtisse de pierre à la charpente en bois.

Une hybridation entre le nouveau et l'ancien se manifestera avec la réhabilitation partielle du bâtiment et sa surélévation donnant ainsi l'opportunité de concevoir une façade végétale et une façade minérale. Elle s'opèrera également dans le choix des matériaux : structure béton pour les espaces programmatiques contre structure bois pour l'espace libre et le support de la toiture. La solution retenue permettra de définir à la fois la structure et le fonctionnement des espaces internes, ainsi que le flux de circulation dans le bâtiment. Le rez-de-chaussée est occupé par un hall d'entrée, un café et un auditorium polyvalent pour des spectacles de danse et de musique. La partie centrale du bâtiment accueillera des bureaux administratifs et des espaces d'enseignement. La partie supérieure accueillera des studios pour la danse et la musique - de sorte que les studios de musique seront situés aux étages supérieurs, où la structure en bois et les pans de toitures en biais contribueront à une acoustique optimale des studios de répétition et salles de cours.

Le projet doit permettre le fonctionnement professionnel de haut niveau des enseignements de musique et de danse ainsi que la formation continue sur une surface de 2 192 m² SDP (Surface de plancher) (1 800 m² utiles) avec une volumétrie prédéfinie et la préservation des façades en pierre du bâtiment existant.

La pratique individuelle dépassant 3 heures par jour, le pôle sera ainsi ouvert sur une très large plage horaire, de 7 heures à 23 heures soit 16 heures par jour 7 jours sur 7.

Le PESMD souhaite être un équipement exemplaire tant par son insertion urbaine que par sa qualité architecturale et ses performances acoustiques de manière à offrir un enseignement très complet et des conditions de travail et de confort

4. Mise en œuvre de l'opération

Budget

Le coût de ce projet s'élève à 12,1 M€ TTC cofinancé selon la répartition suivante :

- Part Europe :

FEDER (Fonds européen de développement régional) "plan REACT" : 4 264 964 €

FSE (Fonds social européen) ou FEDER (numérique, mobilier, instruments) : 990 000 €

- Etat : 2 600 000 €
- Région : 2 600 000 €
- Bordeaux Métropole : 1 500 000 €

Calendrier

Ce projet est actuellement en phase APS (Avant-projet sommaire).

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'articule aujourd'hui autour des principales étapes suivantes :

- Début des études : août 2020
- Fin des études : juin 2021
- Notification des marchés de travaux : septembre 2021 (préparation de chantier)
- Début des travaux : novembre 2021
- Livraison (durée des travaux 18 mois) : mai 2023

Pour Bordeaux Métropole, permettre aux établissements de proposer des conditions de travail de qualité à ses étudiants répond à un objectif de développement universitaire dans lequel s'inscrit pleinement ce projet de Pôle d'enseignement supérieur musique et danse. Le PESMD propose en effet une offre rare et de qualité en matière d'enseignement supérieur artistique. Il a su nouer de fortes collaborations avec les autres établissements d'enseignement supérieur du territoire et sait faire rayonner son activité sur le territoire à la fois bordelais et métropolitain en direction de publics variés. Avec ce soutien, la Métropole se positionne ainsi comme partenaire d'une dynamique de développement universitaire, contribuant à son ancrage territorial et à son excellence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 30 octobre 2015 « Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : signature du volet métropolitain »,

VU la signature du volet métropolitain du Contrat de plan Etat-Région le 29 avril 2016,

VU les statuts du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse,

VU la demande de subvention en date du 23 octobre 2020 et adressée par le Président du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux Nouvelle - Aquitaine,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement de Bordeaux Métropole au sein du contrat de plan Etat-Région en date du 23 juillet 2015, notamment le volet territorial 2.2 « des espaces d'enseignement rénovés » et son action 2.2.1.1. « Réhabilitation et construction du Pôle

d'enseignement supérieur musique et danse » et la place de l'enseignement supérieur, de la recherche dans l'attractivité et le rayonnement de la Métropole bordelaise

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 500 000 € en faveur du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse pour la réalisation du projet immobilier de construction de ses locaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement ci-annexée précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 2324, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2021-24

Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation de la manifestation Cartoon movie du 9 au 11 mars 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création du Cartoon Movie en 1999, 389 films d'animations européens ont été produits pour un budget global de 2,57 Mds €. La production européenne a été multipliée par 5 et le nombre de spectateurs européens pour les films d'animation a été multiplié par 11.

Les dernières données économiques font apparaître que la France (dont les 2/3 de films d'animation s'exportent) représente plus d'un tiers de la production européenne et se classe dans le Top 4 mondial avec les Etats-Unis, le Japon et le Canada.

Le soutien à Cartoon Movie vise à promouvoir les entreprises du territoire et à accélérer leur développement à l'international. Il s'agit pour Bordeaux Métropole de créer les conditions du développement de filières d'avenir telle que la filière image numérique, dans le domaine du cinéma, de l'animation, du jeu vidéo, du transmedia et de la création numérique, en complémentarité avec la dynamique French Tech.

L'ensemble de la chaîne de valeur de l'animation européenne est présente et impliquée lors de cet événement : créateurs, producteurs, distributeurs... Cet événement est l'occasion d'établir de nombreux ponts avec les acteurs et entreprises du territoire. Dans ce domaine, le territoire tient déjà un rôle essentiel grâce à l'activité économique :

- des entreprises des jeux vidéo et l'association Bordeaux Games, ainsi que des entreprises du transmédia et le Cluster CATS ou « Cluster Aquitain du Transmedia Storytelling », qui organiseront cette année une conférence sur la sobriété numérique
- des entreprises d'Angoulême et du Pôle Image Magelis, et de la Région Nouvelle Aquitaine.

✓ ***Programme d'action de l'année 2021***

Du 9 au 11 mars 2021, Bordeaux Métropole accueille, pour la 5ème fois, le forum majeur de la co-production de films d'animation. Il se tiendra au Palais des Congrès si la situation sanitaire le permet. A défaut, une formule en édition digitale est prévue, qui a déjà été éprouvée récemment lors d'autres manifestations organisées par l'association Cartoon media (Cartoon Forum dédié aux séries TV et web séries, Cartoon Springboard dédié aux jeunes talents...).

Au fil des 22 premières éditions à Berlin, puis à Lyon, et à Bordeaux depuis 2017, Cartoon Movie s'est fortement développé et a acquis une réputation solide auprès des professionnels de l'animation. Ce succès se mesure tant au niveau du taux de participation (+ 72% sur les dix dernières années) que du nombre de

distributeurs et d'agents de ventes présents (+ 83%) et acheteurs (+ 74%). Le nombre de projets acceptés est stabilisé à environ 60 projets par an.

Le haut niveau de qualité de la manifestation se renforce sans cesse : la qualité et le nombre des projets présentés, les échanges professionnels et les retombées presse nationales et internationales ont contribué à rendre cet événement incontournable dans son secteur. Trois films présentés lors du Cartoon Movie étaient ainsi présents au Festival de Cannes 2019 ; le bilan s'établit à 16 nominations aux Oscars en 15 ans, et d'autres consécutions au festival international du film d'animation d'Annecy.

Le forum a permis depuis sa création de trouver un financement à 389 films, équivalent à un montant total de 2,57 milliards d'euros.

Cartoon Movie attire désormais les principaux diffuseurs, distributeurs, investisseurs ou nouvelles plateformes d'Europe et des Etats-Unis : 20th Century Fox, DreamWorks, Disney & Buena Vista, Fox Searchlight Pictures, Klasky Csupo, Warner Bros Pictures, Gaumont, Pathé, StudioCanal, Universal Pictures, Wild Bunch, Paramount, Amazon, Netflix, Dargaud Distribution, Diaphana, Bavaria, Beta Film, Senator, TF1, France Télévisions, Arte, Canal+, M6, RAI, BBC, Mediaset, Sat1, ZDF, ARD, KiKA, Nickelodeon, Haut et Court, Svensk Filmindustri, Indie Sales, Orange cinéma, GKids, Ubisoft, Rovio, Ankama, etc.

Les activités proposées lors de cet événement du 9 au 11 mars 2021 (Cartoon Movie, Cartoon Games et Transmedia) s'inscrivent pleinement dans la dynamique French Tech et permettront de mettre en avant les atouts et les acteurs du territoire métropolitain :

- montrer le fort potentiel de l'industrie des jeux vidéo à Bordeaux et dans la métropole,
- intégrer ces studios d'animation, de jeux vidéo, acteurs du transmedia et entreprises du transmédia dans la dynamique des Cartoon Games & Transmedia et leur donner une résonance européenne et internationale,
- le Coaching programme (partenariat avec une dizaine d'écoles du territoire) permettra d'impliquer les jeunes talents du territoire pour former la nouvelle génération d'entrepreneurs de l'industrie numérique,
- permettre à la Métropole de Bordeaux d'attirer des nouvelles coopérations (françaises ou européennes) avec ses entreprises numériques et multiplier ses opportunités d'affaires,
- mettre en valeur l'économie numérique du territoire dans le cadre d'un événement international très médiatisé.

L'écosystème French Tech Bordeaux est par ailleurs directement concerné par cet événement. La tenue de Cartoon Movie à Bordeaux, depuis 2017, permet de promouvoir la filière de l'animation et de l'image numérique de la métropole bordelaise mais aussi de renforcer les liens avec les entreprises du territoire au sens large. Le Pôle Magelis d'Angoulême est partenaire de Cartoon Movie, ce qui constitue un axe supplémentaire dans le cadre des accords de coopération entre Bordeaux Métropole et Angoulême. Cet événement d'ampleur européenne et internationale permet la mise en avant d'entreprises du territoire, améliorant leur visibilité notamment vis-à-vis de partenaires et clients potentiels européens.

Lors de Cartoon Movie se déroule également le « Cartoon games », journée dédiée à la création de passerelles entre cinéma d'animation, jeux vidéo et transmedia au travers de rencontres entre sociétés de production d'animation, studio de jeux vidéo et acteurs du transmedia. Celles-ci prendront la forme de conférences et de rencontres professionnelles individuelles, prioritairement ouvertes aux studios de jeux vidéo, acteurs du transmédia, auteurs de bande dessinée mais aussi à tous les studios européens de jeux vidéo participant à Cartoon Movie.

En outre, l'association organise chaque année un « Coaching programme » où près d'une centaine d'étudiants des écoles d'animation du territoire, mais aussi de Belgique, participent gracieusement à Cartoon Movie. L'objectif est de leur faire prendre conscience des mécanismes de fonctionnement du marché, et d'inciter ainsi les jeunes talents à devenir des entrepreneurs de l'audiovisuel, de l'animation et du transmédia en France et en Europe.

Par ailleurs, en marge du forum, les collectivités partenaires offrent à découvrir au grand public des longs métrages en dialoguant avec les réalisateurs ou producteurs : en 2020, la projection de « Terra Willy » à l'Utopia par Bordeaux Métropole s'ajoutait à 40 projections assurées par la CINA au sein de son réseau de salles.

Enfin, la programmation des films en sélection offre chaque année l'opportunité aux talents

du territoire d'obtenir des financements pour leurs projets (en 2020, cinq projets de films issus du territoire métropolitain et d'Angoulême, qu'ils soient en concept, en développement ou en production).

Avec ce partenariat, qui appuie une série d'actions en soutien aux industries culturelles et créatives, pourvoyeuses de talents, d'innovations et d'emplois, Bordeaux conforte sa position de place forte du cinéma d'animation et du jeu vidéo, engagée dans l'économie numérique. L'économie bordelaise a tout à gagner à saisir les opportunités pour permettre à ses acteurs créatifs de déployer leur potentiel à l'international.

✓ **Budget**

Cartoon Movie est un rendez-vous clé dans le domaine des industries créatives numériques, soutenu par de multiples financeurs publics ou privés :

- Cartoon Movie bénéficie du soutien financier de la Commission Européenne via le programme MEDIA - Creative Europe. Le montant de subvention indiqué par l'organisateur pour 2021 est de 280 000€. Les objectifs de Cartoon Movie s'intègrent en effet dans une dynamique de promotion et de développement de la filière de l'animation en Europe.
- Le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est un partenaire national privilégié qui accompagne la manifestation depuis qu'elle s'est installée en France. (Montant subvention 2021 indiqué : 190 000€).
- Des partenaires privés (Société des auteurs et compositeurs dramatiques – SACD, Société civile des producteurs de cinéma et de télévision – PROCIREP, ...) soutiennent également la manifestation à hauteur d'un montant global de 85 000€ (montant indiqué par l'organisateur).
- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine soutient Cartoon Movie depuis 2018. Pour 2021, l'organisateur de la manifestation nous indique un montant de 170 000€.
- L'organisateur mentionne une contribution financière de 30 000€ du Pôle Magelis Angoulême pour 2021.

✓ **Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	28.3%	25.6%	24.6%
% de participation de BM / Budget global	11.3%	11.3%	13.0%
% de participation des autres financeurs / Budget global	68.0%	67.1%	67.1%

Le budget global de l'événement Cartoon movie organisé à Bordeaux du 9 au 11 mars 2021 est de 1 110 000 €. Il est proposé une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 125 000€, ce qui représente 11,3% du budget global de l'événement. Le montant proposé identique à celui octroyé en 2020.

Les autres financeurs (Région Nouvelle-Aquitaine, CNC, fonds européens Programme media, Pôle Magelis Angoulême, SACD, Procirep,...) représentent 68 % du budget global de

l'événement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'événement « CARTOON MOVIE » porté par l'association CARTOON contribue aux politiques publiques de Bordeaux Métropole et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 125 000 € en faveur de l'association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation qui se déroulera du 9 au 11 mars 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-25

Opération campus Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole au projet de plaine des sports de Rocquencourt à Pessac - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus Bordeaux porte sur un investissement de 54,6 M€ en direction de l'aménagement des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires de l'agglomération bordelaise.

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole au projet de plaine des sports de Rocquencourt à Pessac, qui consiste en la requalification de deux terrains de rugby et la construction d'un bâtiment de recherche et de pratique sportive. Sur un coût total estimé à 15,48 M€, la participation de Bordeaux Métropole à ce projet porte sur un montant de 4,85 M€, aux côtés de l'Etat via les intérêts de la dotation campus pour 9,13 M€ et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour 1,5 M€.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude sur les campus ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires, est inscrit dans la convention partenariale de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et amendée en 2017). Il s'agit de la sixième et dernière participation financière de la Métropole à un projet immobilier de vie de campus dans le cadre de l'Opération campus.

1. Cadre partenarial de l'Opération campus Bordeaux

Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des universités de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne, de la Caisse des dépôts, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, au sein de l'Opération campus Bordeaux. Ce plan d'investissement exceptionnel lancé en 2008, de plus de 400 M€ d'investissements, vise à réhabiliter une partie des locaux des universités bordelaises et à renforcer l'attrait et la qualité de vie des étudiants, avec la participation financière de l'Etat (dotation placée de 475 M€ produisant des intérêts annuels), de la Région Nouvelle-Aquitaine (112 M€) et de Bordeaux Métropole (54,6 M€).

La participation financière de la Métropole a pour objet de cofinancer des opérations d'aménagement d'espaces publics pour renforcer l'accès et l'attractivité des sites universitaires (28M€), de financer des opérations immobilières de vie de campus (23,5M€) et de participer au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux (3,1M€).

2. Des opérations de « vie de campus » à l'usage du plus grand nombre

Principe d'intervention

Les opérations immobilières financées par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus visent à améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'Université mais également à soutenir le développement d'une haute qualité de vie et de travail pour les étudiants et personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. S'ils constituent le public prioritaire de ces installations sportives et culturelles, l'ambition de la Métropole est de faire des sites universitaires des lieux ouverts toute l'année et à tous les publics riverains des campus. Aussi, par ses investissements, la Métropole entend améliorer la qualité d'accueil et d'ouverture des équipements de vie de campus, de manière à en favoriser l'appropriation par les publics extra-universitaires.

Projets financés par Bordeaux Métropole

Ainsi, et au regard de ce double objectif d'attractivité universitaire et d'ouverture sur la cité des équipements de vie de campus, les projets suivants ont été retenus dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux pour faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole :

	Equipement	Site universitaire	Financement			Livraison
			Intérêt ANR (Etat)	Région	Métropole	
Bâtiment de vie associative et culturelle	Bibliothèque universitaire de Droit et Lettres	Pessac	12,6M€*	3,5M€*	7M€	2023
	Restructuration du bâtiment cours de la Marne	Bordeaux-Victoire	4,155M€	2,5M€	4,4M€	2023
	Pôle de vie Carreire	Bordeaux-Carreire	1,23M€	-	3M€	2022
Installations sportives universitaires	Plaine des sports Rocquencourt	Pessac	9,1M€	1,5M€	4,85M€	2023
	Piscine universitaire (phase 3)	Talence	0,22M€	1,5M€	1,5M€	2021
	Halle des sports (phase 3)	Talence	1,35M€	-	1,35M€	2020

* la bibliothèque est incluse dans le marché public global de performance (MPGP) de la tranche 2 de l'Opération Campus (secteur Pessac des campus des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne). Si le financement de Bordeaux Métropole est fléché vers la bibliothèque, les financements de l'Etat et de la Région concernent l'ensemble du MPGP. Leur participation est donc calculée au prorata de ce que représente la BU par rapport au total des travaux.

3. Le projet de plaine des sports de Rocquencourt à Pessac

Le domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan fait l'objet d'interventions fortes en matière de projets immobiliers et d'aménagements des espaces publics afin d'offrir à la communauté universitaire un cadre de travail et d'étude ainsi que des équipements qui répondent à l'ambition que se sont donnés les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire.

Particulièrement bien doté en installations sportives, deux audits immobiliers (2010, 2013)

ont toutefois mis en avant l'état de vétusté important des équipements du domaine universitaire. La plaine des sports de Rocquencourt reflète ce diagnostic par un fort niveau d'équipement mais un patrimoine dégradé. C'est pourquoi, dans le cadre de l'Opération campus, un schéma directeur portant sur le réaménagement de la plaine a été réalisé en 2017-2018 en lien avec l'ensemble des partenaires et acteurs sportifs et culturels voisins. Il propose un état des lieux des besoins en équipements sportifs, culturels et de vie de campus et des scénarii opérationnels avec :

- Un schéma à court terme, intégrant :
 - la réhabilitation de deux terrains de rugby, remplacés par des terrains synthétiques,
 - la construction d'un vestiaire de rugby,
 - la création d'une maison des sports avec les bureaux du SIUAPS (Service inter-universitaire des activités physiques et sportives) et des associations sportives universitaires, ainsi qu'un espace de convivialité (club house / vie de campus),
 - la construction d'une partie des équipements manquants : un gymnase, une salle de danse et une salle de fitness,
 - la création d'un pôle de recherche, avec un gymnase intelligent et des équipements innovants (capteurs, caméras).

- Un schéma à long terme avec la reconstruction des équipements existants et la construction du complément (pôle raquette, dojo et deuxième salle de danse et de fitness), ainsi que l'aménagement paysager de la plaine.

Projet

Le projet de plaine des sports de Rocquencourt porté par l'Opération campus répond au schéma à court terme en deux temps :

- la réhabilitation de deux terrains de rugby ;
- la construction d'un bâtiment SMART - Maison des sports Rocquencourt.

Le projet SMART, pour « Sport mouvement ambition recherche technologie », vise à doter le domaine universitaire d'un équipement emblématique dédié à l'enseignement, la recherche, l'innovation et la vie de campus autour du sport. La dimension « recherche » de ce bâtiment est particulièrement prégnante au travers d'un équipement de pointe pour étudier le mouvement humain par le développement et l'utilisation de nouvelles technologies (sols connectés, maillage de caméras...) et faisant appel à de nombreuses disciplines des sciences biologiques (physiologie, biomécanique, neurosciences) et des sciences humaines et sociales (sociologie, psychologie, sciences de l'éducation...).

La plaine des sports Rocquencourt et le bâtiment SMART - Maison des sports Rocquencourt font partie intégrante de la stratégie des établissements universitaires et de leurs partenaires concernant les prochains grands événements sportifs qui se tiendront en France : accueil du Tournoi international de rugby universitaire à Bordeaux en 2023, candidature à l'accueil d'équipes en préparation de la Coupe du Monde de Rugby de 2023, Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Sur ce point, l'Université de Bordeaux est la seule université de France à avoir été retenue, en octobre 2020, comme centre de préparation aux Jeux de Paris 2024. Cela concerne le rugby à 7 (sur les deux terrains synthétiques réhabilités) et éventuellement 13 autres disciplines, à l'étude par le comité d'organisation au regard du projet de bâtiment SMART.

Programme

Réhabilitation des terrains de rugby

Les travaux comprennent la restructuration de deux terrains de rugby pour lesquels la pelouse est remplacée par une pelouse synthétique remplie en liège, permettant d'augmenter très sensiblement le temps de jeu sur les terrains (une pelouse naturelle nécessitant des temps de repos importants pour se reconstituer), le remplacement de l'éclairage par des éclairages LED et la clôture des terrains.

Construction du bâtiment SMART – Maison des sports Rocquencourt

Ce bâtiment, d'une surface de près de 4 000 m², accueillera :

- un gymnase « intelligent », connecté et instrumenté, pour la recherche sur la haute performance sportive et la compréhension de la motricité humaine ;
- une salle de recherche
- des salles d'enseignement et de séminaire pour :
 - l'enseignement et la pratique sportive qualifiante, personnelle et compétitive ;
 - l'innovation pédagogique, grâce à un maillage de caméras intelligentes (vision par ordinateur au service de la performance sportive) reliées à des salles informatiques surplombant les salles de sport ;
 - l'étude scientifique du mouvement humain en contexte écologique ;
 - le développement d'outils numériques et technologiques innovants.
- des équipements sportifs de haut niveau : gymnase multisport, salle de danse, salle de fitness et gym douce, salle de préparation physique et musculation ;
- les locaux du SIUAPS, qui pilote et coordonne la politique sportive de l'université, et d'associations sportives ;
- un espace d'accueil et de convivialité, dédié notamment aux évènements publics et à la diffusion des connaissances.

La partie équipements innovants du SMART est financée par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Université de Bordeaux (financements IdEx Initiative d'excellence). Elle est intégrée en conception et réalisation dans le même concours de maîtrise d'œuvre pour que le bâtiment soit conçu en tenant compte de l'ensemble des besoins (techniques, électriques, connectiques...) nécessaires à leur installation. La maîtrise d'ouvrage, assurée par l'Université de Bordeaux, est accompagnée en phases conception et réalisation par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en équipements innovants et en BIM (Building Information Modeling) pour veiller à leur intégration dans le bâtiment.

Budget prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 15,48 M€ avec une participation de 4,85 M€ de Bordeaux Métropole. Cette subvention d'investissement de la Métropole s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT
BATIMENT SMART			
1- FRAIS DIVERS (indemnité concours, assurances, 1% artistique etc...) y cps options et aléas	285 000,00 €	Bordeaux Métropole	4 850 000,00 €
2- HONORAIRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	1 385 000,00 €		
AMO	20 000,00 €		
CSPS, CT, OPC	210 000,00 €		
Maître d'oeuvre	1 100 000,00 €		
PI part options	55 000,00 €		
3- TRAVAUX	7 400 000,00 €		
Travaux (base juillet 2019) : SMART + VRD DE BASE	7 000 000,00 €		
Options (escalade, mur à gauche, Glassfloor...)	400 000,00 €		
4- PROVISIONS TOLERANCES et ALEAS	1 400 000,00 €		
Tolérance études y cps MOE	320 000,00 €		
Tolérance travaux	150 000,00 €		
Aléas travaux y cps aléas PI	870 000,00 €		
Tolérance + aléas part options	60 000,00 €		
5- REVISIONS	1 400 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	1 500 000,00 €
Révisions PI	150 000,00 €		
Révisions travaux 2021/2022/2023	1 160 000,00 €		
Révisions part options	90 000,00 €		
TOTAL OPERATION SMART HT REVISE	11 870 000,00 €		
TVA récupérable	- €		
COUT TDC TTC REVISE BATIMENT SMART	11 870 000,00 €		
BATIMENT VESTIAIRES + AMENAGEMENTS	610 000,00 €		
TOTAL SMART + VESTIAIRES + AMENAGEMENTS	12 480 000,00 €		
DEUX TERRAINS DE RUGBY EN SYNTHETIQUE			
1- FRAIS DIVERS (assurances, etc...)	37 000,00 €	ANR - Intérêts de la dotation Campus	9 130 000,00 €
2- HONORAIRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	81 000,00 €		
CT	6 000,00 €		
Maître d'oeuvre	75 000,00 €		
3- TRAVAUX	2 230 000,00 €		
Travaux (base juillet 2019) : 2 terrains synthétique + éclairage + clôture	2 230 000,00 €		
4- PROVISIONS TOLERANCES et ALEAS	110 000,00 €		
Tolérance+ aléas travaux	110 000,00 €		
5- REVISIONS	42 000,00 €		
Révisions PI	2 000,00 €		
Révisions travaux 2019/2020	40 000,00 €		
TOTAL TERRAINS DE RUGBY HT REVISE	2 500 000,00 €		
TVA à 20%	500 000,00 €		
COUT TDC TTC REVISE TERRAINS DE RUGBY	3 000 000,00 €		
TOTAL OPERATION SMART	15 480 000,00 €	TOTAL	15 480 000,00 €

Cette opération fait partie du volet « vie de campus » de la convention de site de l'Opération campus Bordeaux et correspond à la dernière opération restant à financer sur ce volet pour Bordeaux Métropole.

Le plan de financement de cette opération présente une particularité puisque la part correspondant aux intérêts de la dotation campus provient pour partie (7 M€) de provisions faites sur d'autres opérations afin de faire face à d'éventuels aléas. En effet, l'Etat demande à l'Opération campus de provisionner, pour chaque opération, 5% du budget pour prévenir tout risque éventuel. Ce sont 7 M€ qui seront donc disponibles en 2023 à la fin des opérations en cours, lorsque les risques seront levés, et mobilisables pour le financement de l'opération Rocquencourt.

D'après les dernières simulations du modèle financier (Finance Consult) assurant la soutenabilité financière de l'Opération campus auprès de l'Etat, les recettes issues des intérêts de la dotation permettraient de couvrir les dépenses prévisionnelles de l'opération, même en s'affranchissant de leur mise en réserve au titre des aléas de 5 % demandée par l'Etat. Cette possibilité sera confirmée par le pilotage budgétaire de l'ensemble de l'Opération campus, et notamment le 3e tirage d'emprunt qui permettra, en cristallisant des taux d'intérêts faibles, de lever une partie conséquente de ces aléas. Ces éléments permettent d'assurer la soutenabilité financière du projet SMART et à l'Université de Bordeaux d'affirmer aux partenaires de l'Opération campus la disponibilité des ressources nécessaires à sa bonne mise en œuvre dans le calendrier imparti.

Calendrier

La restructuration des deux terrains de rugby a été réalisée en deux temps, à l'été 2019 pour le premier et à l'été 2020 pour le second. Les travaux de construction du bâtiment SMART – Maison des sports Rocquencourt devraient débuter fin 2021, pour une livraison prévue en début d'année 2023, selon le calendrier prévisionnel suivant :

EQUIPEMENTS SPORTIFS	2019								2020								2021								2022																			
	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév		
Rénovation terrains de rugby Rocquencourt (PTG)												Travaux																																
Construction espace SMART Rocquencourt (PTG)																																												

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point I-1°-e,

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération n°2010/0709 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub – convention de site »,

VU la délibération n°2016/426 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

VU la délibération n°2016/425 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de plaine des sports de Rocquencourt développé à Pessac dans le cadre de l'Opération campus contribue aux objectifs d'amélioration de la vie de campus (sportive et culturelle) et aux orientations stratégiques de la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche au travers d'un soutien à la recherche d'excellence, participant ainsi pleinement à la visibilité et au rayonnement du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 4 850 000 € en faveur de l'Université de Bordeaux pour le projet de plaine des sports de Rocquencourt à Pessac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement associée à ce projet de plaine des sports de Rocquencourt à Pessac et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal des exercices en cours et suivants sous réserve de leurs votes, chapitre 204, article 2324, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-26

Bègles - Abattoir de proximité du Groupement des éleveurs girondins - Offre de concours - Avenant n°2 au protocole du 31 décembre 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a accordé par délibération du 18 décembre 2015 au Groupement des éleveurs girondins (GEG), une aide à l'immobilier d'un montant de 420 000 €, ce projet étant aussi soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne.

Il s'agissait d'un soutien apporté à un outil permettant la poursuite de l'activité d'abattage en Gironde, suite à la fermeture du complexe de la viande de Bordeaux fin 2011.

L'établissement construit et exploité par le GEG sous la dénomination de « Pôle des viandes locales de Bordeaux Métropole » comprend notamment un abattoir de proximité, une salle de découpe, un magasin assorti d'un « drive » et une unité de conditionnement des viandes.

Les travaux de construction ont été achevés au printemps 2019 mais 6 mois après l'ouverture, le site a dû être fermé, en raison de malfaçons portant sur les sols. Ces désordres relèvent de la garantie décennale et un protocole a été signé avec les compagnies d'assurances en juillet 2020.

L'offre de concours du GEG :

En compensation partielle des coûts de raccordement des réseaux en limite de son terrain appartenant précédemment à la SNCF et non viabilisé, le GEG a signé un protocole d'offre de concours avec le Président de la Métropole le 30 décembre 2015, d'un montant total de 100 038 € avec un paiement différé et échelonné sur 6 ans.

L'échéancier de versement a été décalé une première fois sur la période 2020/2025 par avenant n°1 au protocole susvisé.

La demande du GEG

Le groupement a adressé le 30 octobre 2020 une demande en sollicitant le report du premier versement prévu en 2020, compte tenu du contexte difficile lié à la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt des travaux de réfection et des complications de chantier. L'achèvement des travaux devrait intervenir en début d'année 2021, mais avec une incertitude liée à la situation actuelle. Par ailleurs, aucune perte d'exploitation n'a été actée et encore moins payée par les assureurs, depuis la fermeture de l'établissement.

Dans ces conditions le GEG sollicite un report d'échéance sur une nouvelle période courant de 2022 à 2027.

Proposition

Il est proposé de prendre en compte cette situation en accordant au Groupement des éleveurs girondins et plus particulièrement la Société « les éleveurs girondins abattage » une adaptation de l'échéancier de paiement (montant de chaque annuité : 16 673 €) de la façon suivante :

- fin 2021 : 8 336 €
- fin 2022 : 8 337 €

Les autres annuités prévues pourraient être échelonnées sur la période 2023/2027.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/858 du 18 décembre 2015 relative à la réalisation de travaux de VRD (Voiries et réseaux divers) sur le secteur de Bègles Hourcade et à la participation du GEG avec une offre de concours,

VU le protocole signé entre Bordeaux Métropole et la SAS (Société par actions simplifiée) abattage filiale du GEG le 30 décembre 2015, modifié par avenant n°1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir les modalités de la participation du GEG à la réalisation de travaux de réseaux sur le secteur concerné, en modifiant l'échéancier de sa participation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer avec la SAS les éleveurs girondins abattage, filiale du GEG, l'avenant n°2 annexé relatif à la participation de la société à la réalisation de travaux de VRD d'un montant total de 100 038 €.

Article 2 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 13, compte 1328, fonction 61 sur les exercices 2021 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
---	--

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-27

Avis de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la convention relative à la concession avec travaux portant délégation de services publics des unités de valorisation énergétique et du centre de tri - Communication

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a signé le 1er août 2019 une convention de délégation de service public avec la société SOVAL, filiale de Véolia, pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers de la Métropole.

Par courrier du 6 Janvier 2020, onze présidents d'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) de Gironde, compétents en matière de traitement des ordures ménagères, ont écrit à Mme la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine pour alerter sur un risque d'abus de position dominante de Véolia lié à sa situation de gestionnaire de plusieurs équipements de traitement des déchets sur tout le territoire.

En application de l'article L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales et des articles L. 211-12 et L. 244-2 du Code des juridictions financières, Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine sur le contrat de délégation de service public pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le contrôle s'est déroulé du 18 juillet au 2 octobre 2020 auprès de Bordeaux Métropole et de la société VALBOM (société dédiée créée pour l'exploitation des 3 unités).

L'avis détaillé rendu par la CRC analyse :

- La procédure de passation
- L'économie générale du contrat
- L'incidence financière du contrat sur la situation de Bordeaux Métropole
- La gouvernance des installations concédées

Il conclut à la régularité de la procédure et invite à associer les collectivités publiques tierces à la gouvernance des installations.

Sur la procédure de la passation, les magistrats ont vérifié :

- le respect de la consultation des instances ad hoc en amont du lancement de la consultation,

- le respect de l'égalité de traitement des candidats durant toute la phase de consultation, d'analyse et de négociation.

A l'issue, l'avis de la CRC est que la convention a été conclue conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65, du décret n° 2016-89 et du Code général collectivités territoriales applicables en la matière.

Sur l'économie générale du contrat, les magistrats relèvent que les capacités des deux usines excèdent les seuls besoins de Bordeaux Métropole, les déchets tiers représentent 44,48 % des apports sur les deux UVE.

Il convient de préciser que, dans ces apports tiers, 22% proviennent de collectivités du territoire, 20,2 % du monde économique et 2,3 % des refus de tri du centre de tri.

Il résulte de l'absence d'une autre offre de valorisation énergétique sur le territoire girondin que les apporteurs tiers contractent avec le délégataire pour le traitement de leurs déchets à des prix facturés supérieurs à ceux facturés à Bordeaux Métropole.

Les magistrats concluent cependant que le délégataire doit être regardé comme exposé à un risque réel d'exploitation.

Sur l'incidence financière du contrat sur la situation de Bordeaux Métropole, les magistrats concluent que les tiers supportent, à travers ces tarifs, le coût des nouveaux investissements sur les installations concédées.

Sur la gouvernance, la chambre souligne une incohérence entre l'organisation du traitement des déchets, dans laquelle les autres opérateurs publics ou privés peuvent se retrouver apporteurs à ces installations et l'absence des collectivités ou groupements girondins dans leur gouvernance. La chambre souligne par ailleurs une incohérence relative à la convention signée en 1998 avec le SIVOM de la Rive Droite pour ce qui concerne les 7 communes membres de Bordeaux Métropole.

Elle conclut à l'intérêt de privilégier une gouvernance élargie aux différentes collectivités compétentes en matière de traitement des déchets et assimilés et utilisatrices des installations concédées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte de la présentation de ce rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction de la programmation budgétaire Service Aides Versées	N° 2021-28

Renouvellement de la convention relative au contrôle allégé en partenariat entre la Métropole de Bordeaux et la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole sur les dépenses de subventions de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2018, l'ordonnateur et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de subventions de fonctionnement comptabilisées au sein du budget principal de Bordeaux Métropole. Le périmètre choisi couvre réglementairement les mandats ordinaires imputés aux comptes suivants :

- 65748 : subventions aux autres organismes de droit privé, notamment les associations,
- 65742 : subventions aux entreprises,
- 657341 : subventions aux communes membres,
- 65738 : subventions aux autres organismes publics.

En 2020, ce périmètre de contrôle allégé a porté sur 877 mandats représentant 29 453 888 €, soit 1,6 % des mandats émis par Bordeaux Métropole.

Le contrôle allégé en partenariat, défini par les arrêtés du ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

La convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Afin de vérifier que les contrôles énumérés par les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sont assurés au mieux sur toute la chaîne de

traitement des dépenses de subventions de fonctionnement, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

Cette mission de diagnostic partenarial, menée du 16/07/2018 au 17/10/2018, a évalué les risques de cette chaîne de traitement des dépenses. Le niveau des risques relatifs à la fiabilité des procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement a été mesuré, tout comme l'efficacité des contrôles opérés à chaque étape de traitement de ces dépenses.

Une première convention d'une durée de 2 ans a donc pu être signée et a été mise en œuvre du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Le bilan présenté par le Comptable Public sur cette première convention est très positif avec un dispositif de contrôle allégé en partenariat sécurisé garantissant la maîtrise des risques sur toute la chaîne de dépense concernée.

Les contrôles effectués a posteriori ont relevé un très faible taux d'erreur et mettent en évidence les différents intérêts de ce dispositif :

- rapidité de traitement et de paiement pour le poste comptable,
- très bonne maîtrise des services ordonnateurs au regard du taux d'erreur relevé,
- réactivité des services ordonnateurs sur les régularisations à apporter.

Compte tenu de ces éléments positifs il est donc proposé de renouveler cette convention avec la perspective à terme d'envisager également l'élargissement du champ des imputations budgétaires couvertes.

L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention.

De même, le comptable public peut, à tout moment, résilier la présente convention, si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de traitement des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les arrêtés du ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014,

VU les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le bilan positif des 2 premières années de mise en œuvre de la convention de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de subventions de fonctionnement, il vous est proposé de renouveler cette convention de partenariat entre la Métropole de Bordeaux et la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de renouveler la convention de contrôle allégé en partenariat entre la Métropole de Bordeaux et la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole sur les dépenses de subventions de fonctionnement visées dans la convention annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec l'Administrateur des Finances Publiques la présente convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2021-29

**Etalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire sur plusieurs exercices et modalités d'avance remboursable versée aux autorités organisatrices de la mobilité -
Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La forte mobilisation de Bordeaux Métropole et des différents partenaires engagés à ses côtés depuis le début de la crise sanitaire a permis d'accompagner au plus près des publics, des associations et des entrepreneurs locaux particulièrement touchés. L'Etablissement a ainsi multiplié les initiatives et continue de mobiliser de nombreuses ressources tant financières qu'humaines pour développer de nouvelles solidarités et maintenir les services publics de proximité.

Après plusieurs mois de soutien, la crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur les finances publiques des collectivités locales. Bordeaux Métropole n'échappe pas aux pertes de recettes fiscales et domaniales ainsi qu'à l'inflation des dépenses engagées pour faire face à la crise.

Afin de permettre aux budgets locaux de supporter ces charges exceptionnelles, tant par leur origine que par leur montant, les collectivités locales et les associations d'élus ont sollicité, dès le mois d'avril dernier, une dérogation auprès de l'Etat afin de mettre en œuvre une procédure dérogatoire d'étalement des charges supportées.

Par circulaire en date du 24 août 2020, l'Etat a ouvert cette possibilité pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19. Le mécanisme prévu permet de retraiter ces dépenses de fonctionnement en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices. La circulaire précitée prévoit en outre la typologie des charges éligibles à cet étalement qui peut être fixé jusqu'à 5 ans maximum.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire : frais liés au matériel de protection des personnels comme les masques, les dépenses de personnel n'étant pas concernées ;
- le soutien au tissu économique ;
- le soutien en matière sociale ;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique durant la période de l'état d'urgence

sanitaire ;

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

A l'issue du vote du Budget supplémentaire du 24 juillet et de la Décision modificative n°2 du 27 novembre dernier, ce sont plus de 27 millions d'euros de dépenses de fonctionnement mobilisées sur l'exercice 2020 par Bordeaux Métropole qui seraient éligibles à un étalement des charges sur cinq ans. Déduction faite de la contribution financière de l'Etat à l'achat de masques perçue par l'Etablissement à hauteur de 3 148 362,00 €, le montant total net pouvant faire l'objet d'un étalement sur cinq années s'établit ainsi à 24 606 302,66 €.

Il est précisé que, conformément au décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, Bordeaux Métropole est éligible au mécanisme d'avance remboursable en faveur des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) mis en place pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Une suite favorable ayant été donnée au dossier déposé par notre Etablissement, une convention intégrant le montant de l'avance a été signée par l'Etat en janvier 2021. Cette avance bénéficiant au Budget annexe des Transports, le Budget principal n'aura donc pas à verser le complément de subvention d'équilibre voté à hauteur de 30,458 M€ à l'occasion de la décision modificative n°2 du 27 novembre 2020, justifiant l'absence d'inscription de cette dernière dans l'annexe 3 jointe à la présente.

Conformément à la circulaire précitée, l'ensemble de ces dépenses éligibles au dispositif d'étalement des charges Covid-19 pour 2020 sont détaillées dans les annexes du présent rapport.

En outre, une annexe dédiée sera produite au Compte administratif de l'exercice 2020. Elle permettra d'identifier, section par section, chapitre par chapitre et article par article les dépenses en lien avec la crise sanitaire.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil de Métropole de mettre en œuvre un étalement des charges, sur une durée de 5 ans, afin de couvrir les charges exceptionnelles supportées par Bordeaux Métropole pour faire face à la crise sanitaire.

Ce montant de charges tient compte des dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, et qui rend Bordeaux Métropole éligible au mécanisme d'avance remboursable en faveur des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) mis en place pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Une suite favorable ayant été donnée au dossier déposé par notre Etablissement, la convention, jointe au présent rapport, portant sur une avance remboursable de 47 655 926 € a été signée par le Président le 14 janvier 2021, date limite fixée par le décret. Cette avance, quoiqu'inscrite au bilan et traitée comme une dette financière, pourra, à titre exceptionnel et dérogeant, être reprise en recette de la section de fonctionnement sur décision de l'assemblée par le débit des comptes de réserves du Budget annexe des transports (compte 1068) permettant ainsi de rétablir l'équilibre de la section d'exploitation mis à mal par les pertes de versement mobilité et de billetterie. Le remboursement de l'avance se fera classiquement en investissement ; la durée de l'avance ne pouvant être inférieure à 6 ans et la date limite de remboursement ne pouvant dépasser le 1^{er} janvier 2031.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU la délibération du 27 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes ;

VU la circulaire NOR TERB2020217C du 24 août 2020 portant traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'impact de la crise sanitaire fait supporter sur les comptes de Bordeaux Métropole des charges exceptionnelles justifiant la mise en œuvre de la procédure d'étalement de ces dernières ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 détaillées dans les annexes portant sur un montant net, tenant compte de la mise en œuvre de la procédure d'avance remboursable précitée (déduction faite de la contribution financière de l'Etat à l'achat de masques perçue par l'Etablissement à hauteur de 3 148 362,00 €) de 24 606 302,66 €, étant précisé que la durée d'étalement des charges se fera sur une durée de 5 ans, la première période d'amortissement ayant lieu sur l'exercice 2020 ;

Article 2 : d'imputer les dépenses et les recettes au Budget de l'exercice 2020 et suivants sur les imputations suivantes :

Transfert des charges :

Dépense d'investissement : Chapitre 040, compte 4815, fonction 01 ;

Recette de fonctionnement : Chapitre 042, compte 791, fonction 01 ;

Amortissement des charges :

Dépense de fonctionnement : Chapitre 042, compte 68128, fonction 01 ;

Recette d'investissement : Chapitre 040, compte 4815, fonction 01.

Article 3 : de valider, au titre de l'exercice 2020, la reprise de la recette d'investissement liée à l'octroi de l'avance remboursable en section d'exploitation du budget annexe des transports et d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à l'exécution de cette avance afin de compenser les pertes de recettes d'exploitation liées à la crise sanitaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JANVIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JANVIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-30

Versement mobilité - Association - Autorisation du Président pour demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement mobilité (VM), anciennement Versement transport (VT), les situations de cinq établissements de l'association RENOVATION ont été étudiées.

Une fiche présentant l'association est jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, en application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour être exonérées de versement mobilité, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux : être reconnues d'utilité publique, exercer une activité de caractère social et avoir un but non lucratif. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

De plus, l'exonération de versement mobilité n'est pas de droit. Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse.

Enfin, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié de l'association (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) et non pas de façon globale.

Après instruction, il ressort que les cinq établissements de l'association RENOVATION étudiés, qui ne s'acquittent pas du versement mobilité sans que Bordeaux Métropole ait délibéré en ce sens, ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de ce versement :

- Centre de Réadaptation, 38 rue Pasteur – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00085,
- A.E.D., 287 – 293 avenue de la République – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00515,
- C.S.M.I., 2 rue Jean Artus, Tour Mozart Bp 8 – 33300 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00408,

- S.A.V.S, 60 rue de Canolle – 33000 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00614,
- R d'Accueil, 133 avenue Bon Air – 33700 Mérignac – SIRET n°775 585 037 00630.

Pour ces établissements le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'activité, n'est pas établi car leurs activités sont essentiellement financées par des dotations globales de financement, des prix de journée, des forfaits journaliers sanitaires et des produits de l'activité hospitalière. Cela ne permet pas d'établir que ces établissements aient un financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

Ces établissements, ne remplissant pas les trois conditions légales cumulatives, ne peuvent donc pas bénéficier de l'exonération du versement mobilité.

Dans ce contexte, l'association aurait dû s'acquitter de ce versement pour ces établissements. A ce titre, elle est donc exposée à un redressement avec intérêts de retard au titre des années antérieures.

Afin d'éviter cette situation et l'association ayant précisé avoir régularisé le paiement du versement mobilité pour l'année 2020, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à solliciter l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine afin que le versement mobilité dû par l'association soit recouvré à compter du 1^{er} janvier 2020 sans redressement ni intérêts de retard au titre des années précédentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du 15 octobre 2020 notifié à l'association RENOVATION l'informant que cinq de ses établissements ne remplissent pas les trois critères légaux cumulatifs permettant de bénéficier de l'exonération de versement mobilité,

VU la demande formulée par l'association RENOVATION en date du 10 novembre 2020 que la taxation au versement mobilité des cinq établissements se mette en place à compter du 1er janvier 2020 sans redressement ni intérêts de retard au titre des années antérieures,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cinq établissements de l'association RENOVATION ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de versement mobilité :

- Centre de Réadaptation, 38 rue Pasteur – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00085,
- A.E.D., 287 – 293 avenue de la République – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00515,
- C.S.M.I., 2 rue Jean Artus, Tour Mozart Bp 8 – 33300 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00408,
- S.A.V.S, 60 rue de Canolle – 33000 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00614,
- R d'Accueil, 133 avenue Bon Air – 33700 Mérignac – SIRET n°775 585 037 00630.

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite éviter à l'association un redressement de versement mobilité avec intérêts de retard au titre des années antérieures,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place, à compter du 1er janvier 2020, la taxation au versement mobilité sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures pour les cinq établissements suivants :

- Centre de Réadaptation, 38 rue Pasteur – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00085,
- A.E.D., 287 – 293 avenue de la République – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00515,
- C.S.M.I., 2 rue Jean Artus, Tour Mozart Bp 8 – 33300 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00408,
- S.A.V.S, 60 rue de Canolle – 33000 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00614,
- R d'Accueil, 133 avenue Bon Air – 33700 Mérignac – SIRET n°775 585 037 00630.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement mobilité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-31

GRADIGNAN - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 27 logements locatifs, dont 11 individuels et 16 collectifs, route de Canéjan - Emprunts d'un montant total de 3 234 576 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 385 820 € et 438 120 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 845 557 € et 1 160 079 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 405 000 €, de type Prêt Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements locatifs (9 PLAI et 18 PLUS), dont 11 individuels et 16 collectifs, route de Canéjan à Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations, **VU** la décision de financement n° 20173306300149 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, **VU** le contrat de prêt n° 115499, lignes 5392404 de 385 820 € (PLAI foncier), 5392405 de 438 120 € (PLAI), 5392406 de 845 557 € (PLUS foncier), 5392407 de 1 160 079 € (PLUS) et 5392403 de 405 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 27 octobre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 115499, lignes 5392404 de 385 820 € (PLAI foncier), 5392405 de 438 120 € (PLAI), 5392406 de 845 557 € (PLUS foncier), 5392407 de 1 160 079 € (PLUS) et 5392403 de 405 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements locatifs (9 PLAI et 18 PLUS), dont 11 individuels et 16 collectifs, route de Canéjan à Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-32

**Soutien de Bordeaux Métropole au réseau Citiz Bordeaux par une prise de participation supplémentaire de 100 000 € au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool -
Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) créée en 2001, AutoCool est un partenaire clef dans la mise en œuvre de la politique de mobilité de la métropole de Bordeaux à travers son service d'autopartage Citiz Bordeaux Métropole.

Citiz permet de louer une voiture en libre-service de manière occasionnelle, à l'heure, à la journée ou plus.

Le réseau Citiz est porté par la société coopérative France-Autopartage, fondée dès 2002 qui n'a cessé de diversifier ses missions et multiplier les partenariats, jusqu'à créer la marque nationale "Citiz" en 2013. Cette marque a été adoptée progressivement par des structures locales, telle que la SCIC AutoCool, sur le territoire de Bordeaux Métropole. Le "réseau Citiz" désigne donc à la fois cette société nationale et l'ensemble des services locaux d'autopartage qui en sont membres.

Dans les grandes villes comme dans les petites, ce service de proximité, pratique et économique, permet de disposer d'une voiture sans avoir à gérer les contraintes (acquisition, stationnement, entretien, assurance, etc.). La souplesse d'utilisation et la tarification à l'heure et au kilomètre font de l'autopartage une solution pertinente pour les déplacements de courte à moyenne durée, de portée locale ou régionale.

Pour faciliter cette « multi-modalité », le réseau Citiz s'intègre dans les solutions locales de mobilité et travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux, collectivités locales, associations et entreprises de transport. C'est aussi pour cela que les stations d'autopartage sont implantées dans les lieux stratégiques de la chaîne des transports alternatifs à la voiture individuelle, comme les nœuds multimodaux (gares, arrêts de bus...) et au cœur des lieux d'habitation et d'activité.

Outre le service pratique et économique qu'il apporte aux utilisateurs, l'autopartage s'inscrit dans la politique de déplacements et d'amélioration du cadre de vie menées par les collectivités :

- chaque voiture en autopartage remplace 7 voitures particulières et libère 3 places de stationnement en moyenne,
- les « autopartageurs » changent leurs habitudes de mobilité au bénéfice des transports collectifs,

consolident ainsi les autres modes de transport et réduisent les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

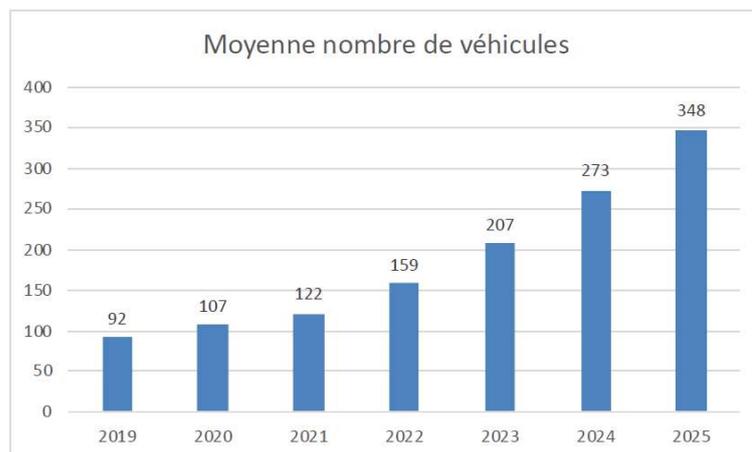
Ainsi, Autocool s'inscrit dans les objectifs de la récente loi d'orientation des mobilités qui conforte le rôle de l'autopartage en termes de mobilité durable et son statut de SCIC est un atout au regard de la volonté publique de renforcer l'économie sociale et solidaire.

L'évolution de l'activité de la SCIC AutoCool

En 2019 le chiffre d'affaires a progressé de 20% et a permis de constater un résultat bénéficiaire de 54 K€.

La crise sanitaire a cependant freiné le développement de l'entreprise et généré des pertes de recettes significatives par rapport à 2019.

AutoCool prévoit malgré tout de continuer à augmenter sa flotte automobile et assurer un maillage complet du territoire pour répondre à une demande croissante calée sur le développement urbain de l'agglomération et la réduction de l'usage de la voiture solo. En effet, la SCIC constate un intérêt croissant pour le service avec près de 4 600 abonnés en 2020. Les nouvelles inscriptions ont, par exemple, augmenté de 43% aux mois de juillet et août. L'objectif affiché par AutoCool est de passer de 10 000 usagers d'ici 2022 à 20 000 en 2025.

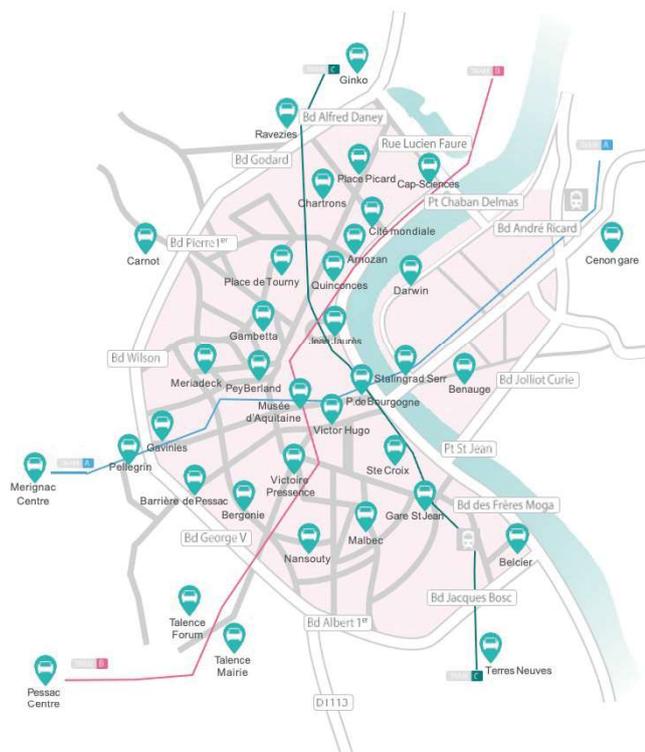


Aujourd'hui constitué d'un parc de 107 véhicules répartis sur 40 stations et 20 voitures en free floating¹, le plan prévisionnel prévoit le doublement du parc d'ici 2 ans, soit 180 véhicules, et plus de 350 en 2025. L'essentiel de ce développement se fera par l'implantation de nouvelles stations.

Pour renforcer l'offre sur la Métropole, AutoCool Bordeaux prévoit de :

- mailler le cœur d'agglomération avec au moins une station tous les 500 m,
- renforcer la présence métropolitaine le long du tram,
- accompagner la demande en free floating,
- aller vers les véhicules les plus efficaces en termes de bilan carbone et permettre de démotoriser.

1 Le free floating est un service de partage de voitures sans station.



Mailler le cœur de ville : plan de situation 2020

Capital et gouvernance

En juin 2009², la Métropole décidait de souscrire au capital de la SCIC AutoCool d'un montant de 5 000 €.

Aujourd'hui, l'avenir de la SCIC est toutefois lié aux concours financiers de ses partenaires, au premier rang desquels la Métropole de Bordeaux. C'est pourquoi il est proposé une augmentation de la participation de Bordeaux Métropole au capital d'AutoCool à hauteur de 100 000 €, pour assurer la pérennité de la structure et accompagner son développement des prochaines années.

La SCIC sollicite l'ensemble de ses actionnaires afin de renforcer les fonds propres de l'entreprise et conforter sa stratégie de développement sur le territoire métropolitain. Les fonds propres doivent être en effet suffisant pour permettre un « effet de levier » sur le financement bancaire nécessaire au développement de la structure dès 2021.

L'objectif de recapitalisation supplémentaire de la SCIC s'élève au total à 265 000 € ainsi qu'il suit :

² Délibération n°2009/0418 du 26 juin 2009

STRUCTURE	Objectif souscription parts sociales
BORDEAUX METROPOLE	100 000 €
VILLE DE BORDEAUX	50 000 €
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	20 000 €
GROUPE KEOLIS	30 000 €
MACIF PARTICIPATIONS	20 000 €
CREDIT COOPERATIF	25 000 €
USAGERS	20 000 €
TOTAL	265 000 €

Par ailleurs, la Banque des Territoires et France Active Investissement devraient également confirmer leur implication nouvelle dans cette structure.

La SCIC AutoCool est une société coopérative du secteur de l'économie sociale et solidaire (E.S.S). Société privée à vocation non lucrative, elle associe dans sa gouvernance des usagers, des salariés, des partenaires publics et privés. La gouvernance s'organise autour de 6 collèges d'associés. Chaque associé, personne morale ou physique, a une voix au sein de son collège. Bordeaux Métropole siège au sein du collège des collectivités publiques de la SCIC aux côtés notamment des villes de Bordeaux, Mérignac et Cenon.

Le décompte des votes par collège lors de l'Assemblée générale est effectué à la proportionnelle en respectant la répartition suivante :

Au 31 août 2020					
Collège	Membres	Capital	%	Droits de vote	Sièges CA
Usagers	252 adhérents-sociétaires	160 200 €	65%	30%	5
Opérateurs TP	Keolis SA et Bordeaux	25 000 €	10%	25%	2
Partenaires	France Autopartage, Keolis Gironde, Crédit Coopératif, Socoden, Macif participation, proxiway	43 160 €	17%	20%	2

Collectivités	BM, Mairies de Bordeaux, Mérignac et Cenon	14 000 €	6%	15%	2
Salarié	1 salarié	5 000 €	2%	10%	0
		247 360 €	100%	100%	11

La refonte des statuts au 1er semestre 2021 et la définition d'une nouvelle gouvernance intégrera les nouveaux équilibres. Cependant, compte tenu de son fonctionnement propre aux coopératives, l'augmentation du capital de la structure ne vient pas pour autant bouleverser les équilibres en nombre de droits de vote lors d'une Assemblée Générale puisque chaque associé (personne physique ou morale) dispose d'une voix pondérée par le coefficient de son collègue, et cela peu importe la part de capital qu'il possède.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 36, I, de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 instituant la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),

VU l'article 19 septies, alinéa 1^{er}, de la loi du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération,

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) AutoCool,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool participe au renforcement de l'économie sociale et solidaire du territoire,

CONSIDERANT que le projet de développement à 5 ans de la société coopérative s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable en renforçant l'offre de service d'autopartage sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la participation de Bordeaux Métropole au capital au regard de l'utilité sociale et locale des activités proposées par la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'augmentation de capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool et d'autoriser Bordeaux Métropole à y souscrire pour la somme de 100 000 €,

Article 2 : d'habiliter les élus représentant Bordeaux Métropole aux Conseil d'administration et Assemblée générale de la Société à voter en faveur des décisions mentionnées à l'article

1,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents à cet effet,

Article 4 : que la dépense correspondante à l'augmentation de capital de la SCIC AutoCool sera imputée au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 26, article 261, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-33

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation provisoires pour 2021 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2021 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1er janvier 2001, le régime de Taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'Attributions de compensation (AC) à verser ou à percevoir des communes.

Le régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des Attributions de compensation (AC) créé lors du passage en Taxe professionnelle unique (TPU).

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les AC ne peuvent être indexées.

Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime,
- la perte exceptionnelle de bases imposables,
- le transfert de compétences,
- la mutualisation de services.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : les 2 décembre 2014, 17 novembre 2015, 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, et le 25 octobre 2019.

Ces 6 rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé successivement à la révision des Attributions de compensation (AC) pour les années 2015 à 2020.

En 2020, du fait de l'absence conjointe de nouveaux transferts de compétences et de mutualisation de nouveaux domaines, la CLECT s'est réunie le 3 décembre et a été informée des révisions de niveau de service 2020 qui vont impacter les attributions de compensation 2021.

Ces révisions de niveau de service concernent 14 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le-Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le-Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le-Taillan-Médoc et Talence.

Libellés communes	RNS 2020 Impact AC 2021		
	Impact ACF	Impact ACI	Impact total AC
AMBARES-ET-LAGRAVE	58 498 €	18 840 €	77 338 €
BEGLES	-89 759 €	32 875 €	-56 884 €
BLANQUEFORT	20 267 €	14 469 €	34 736 €
BORDEAUX	519 796 €	-9 586 €	510 210 €
BRUGES	48 857 €	12 933 €	61 790 €
CARBON-BLANC	5 412 €	869 €	6 281 €
FLOIRAC	14 362 €	14 146 €	28 508 €
LE BOUSCAT	6 565 €	3 300 €	9 865 €
LE HAILLAN	904 €	3 649 €	4 553 €
LE TAILLAN-MEDOC	5 994 €	2 164 €	8 158 €
MERIGNAC	114 106 €	66 019 €	180 125 €
PESSAC	206 678 €	57 485 €	264 163 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	7 791 €	6 631 €	14 422 €
TALENCE	27 000 €	12 005 €	39 005 €
TOTAL RNS 2020	946 471 €	235 799 €	1 182 270 €

Le rapport de la CLECT (annexe 1) a été adopté par ses membres à la majorité simple le 3 décembre dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée.

Comme depuis 2017, en application de l'article 1609 nonies C– V 1° bis du Code général des impôts, il est proposé, d'utiliser en 2021, la possibilité d'imputer une partie de l'Attribution de compensation en section d'investissement (ACI), en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT.

Pour rappel, cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réviser les AC pour 2021 et d'imputer une partie de

leur montant en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, telle qu'évaluée par la CLECT et détaillée en annexe 1 de la présente délibération.

L'impact net sur les montants intégrés dans les AC pour 2020 s'élèvent à 1 182 270€ répartis en :

- Attribution de compensation d'Investissement (ACI) pour 235 799 €,
- Attribution de compensation de fonctionnement (ACF) pour 946 471 €.

Dans la perspective de l'adoption par les communes, d'une part, du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020, et, d'autre part, du montant de leur ACI pour 2021, **il est proposé d'intégrer les révisions de niveau de service 2020** (délibération n° 2020/450 du 27 novembre 2020) **dans les attributions de compensation provisoires pour 2021 qui seront notifiées aux communes au plus tard le 15 février 2021.**

Une fois les délibérations communales transmises à la Métropole, les montants définitifs des attributions de compensation pour 2021 seront confirmés par une nouvelle délibération du Conseil de Métropole.

Au niveau de la Métropole, les attributions de compensation (AC) 2021 seraient ainsi réparties en (annexe 2) :

-une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de **+23 444 626 €**,

-une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **+102 557 462 €**,

-une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **-16 389 399 €**,

soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de **86 168 063€ (102 557 462 € - 16 389 399 €)**

L'AC nette 2021 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait ainsi à un montant de **109 612 689 € (86 168 063 € + 23 444 626 €)**.

Par ailleurs, l'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus. Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

L'annexe 3 détaille le lissage des régularisations qui vont intervenir sur les mois de février à décembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 20115-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux

mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-536 du 29 septembre 2017 relative à l'exécution de la révision des attributions de compensation 2017 et leur lissage sur les mois d'octobre à décembre 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la révision des attributions de compensation 2018 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2018,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 9 novembre 2018,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2019-11 du 25 janvier 2019 relative à la révision des attributions de compensation 2019 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2019,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 25 octobre 2019,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2020-16 du 24 janvier 2020 relative à la révision des attributions de compensation 2020 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2020,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 3 décembre 2020 (annexe 1),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2021 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite aux révisions de niveau de services des cycles antérieurs (1 à 5) de la mutualisation,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2021 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 2,

Article 2 :

-d'imputer la somme de 23 444 626 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 13, article 13246 « Attribution de compensation d'investissement »,

-d'imputer la somme de 102 557 462 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73211 « Attributions de compensation »,

-d'imputer la somme de 16 389 399 euros en dépenses de la section de fonctionnement de

l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation »,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 3 à l'issue de la révision des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2021,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2021,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2021-34

Bordeaux métropole - orientations générales pour le budget 2021 - débat

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En début de mandature, il est habituel de demander une analyse extérieure de la bonne santé financière de notre établissement. Cet exercice traditionnel s'est avéré cette année 2020 d'autant plus nécessaire qu'il s'agissait non seulement de tirer les enseignements des décisions prises lors du mandat précédent, mais également de tenter d'intégrer au mieux les effets de la crise sanitaire.

Dans ce contexte inédit, le rapport d'orientations budgétaires 2021 se présente donc sous une forme adaptée, tirant parti de l'analyse financière de la métropole depuis 2014 jusqu'aux effets de la crise sanitaire et aux réformes de la fiscalité à venir en 2021.

Le débat que nous avons aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir.

L'article D 2313-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022, prévoit également que sur cette période : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Cette prospective présente les grands équilibres que se fixe Bordeaux métropole, notamment en matière d'investissements. Ceux-ci seront maintenus à un niveau élevé pour soutenir la relance de notre territoire, mais ils devront rester soutenables pour les finances. Pour ce faire, une maîtrise forte de l'épargne est indispensable dès 2021. Or les recettes d'une métropole comme la nôtre reposent fortement sur le dynamisme économique du territoire. Sur la période, ces recettes seront marquées par une progression limitée à 1,5% par an, bien moins dynamique que par le passé. Maîtriser la baisse de notre épargne suppose

donc un rythme d'évolution limité à 1,5% des dépenses de gestion sur la période 2020-2026. La capacité de désendettement de la collectivité doit rester en dessous des 12 ans et la prospective présentée vise un objectif de 10 ans en fin de mandat.

Le travail de réexamen annoncé dès les orientations budgétaires 2020 va donc être entrepris pour inscrire ces investissements dans le cadre présenté ici et en assurer la cohérence avec les grandes priorités du mandat qui s'ouvre. Le programme d'investissement important dont la métropole se dote nécessite une maîtrise de la progression de ses dépenses de fonctionnement et une stratégie de financement diversifiée, incluant le développement du recours au marché obligataire en complément des emprunts bancaires classiques auxquels la métropole recourt habituellement.

Ainsi le projet de notre Etablissement public de coopération intercommunal s'appuie-t-il sur la conviction que l'efficacité de l'action publique passe par une équité des actions entre communes, par la recherche de synergies entre les actions métropolitaines et communales. C'est le sens des engagements pris sur des outils métropolitains aussi ancrés que le Fonds intercommunal (FIC) ou le Contrat de codéveloppement (CODEV) dont la 5e génération couvrira la période 2021-2026.

L'action publique et les budgets qu'elle mobilise doit être plus fortement tournée vers l'urgence écologique, économique et sociale, qui constituent le fil de l'ensemble des politiques métropolitaines. Ainsi ces priorités sont reprises au sein de chaque projet, de chaque outil budgétaire, y compris le FIC et le CODEV mentionnés plus haut, mais également, à terme, grâce à la mise en place d'un budget « climat » qui évaluera les dépenses publiques à l'aune de critères environnementaux et sociaux. Cette urgence écologique, économique et sociale trouve également sa traduction à travers des plans dédiés, depuis la mission « squat » ou la politique de la ville jusqu'au plan « Plantons 1 million d'arbres » doté de 40 M€ sur la mandature ou encore au développement des réserves foncières à vocations naturelles et la poursuite des trames vertes et bleues, en passant par la rénovation énergétique de l'habitat ou le développement d'énergies renouvelables.

Une Métropole en faveur de toutes les mobilités, objectif de la révision en cours du schéma des mobilités qui devra favoriser l'essor des mobilités les plus durables et les plus adaptées aux habitants de la métropole, en rééquilibrant les investissements envisagés entre les différents modes de transport.

L'un des atouts maîtres de notre territoire est son dynamisme économique, source d'emplois pour les habitants, de ressources financières pour ses services publics, d'innovation pour résoudre les défis environnementaux du territoire. Le soutien au développement économique, singulièrement à travers les nombreuses opérations d'aménagement en cours, est une priorité réaffirmée dans les perspectives budgétaires présentées, avec notamment un effort particulier en 2021 dans le prolongement des mesures d'urgence et de relance engagées en 2020 pour faire face à la pandémie.

En mobilisant l'ensemble des outils de pilotage stratégique de la collectivité vers ces objectifs et dans le cadre de la trajectoire financière présentée ici, Bordeaux Métropole souhaite inscrire la sobriété et la durabilité au cœur de son action.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction Outils et Contrôle Comptable Contrôle interne comptable	N° 2021-35

Fixation des Tarifs et Redevances des Services Publics pour 2021 - Adoption - Décision

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 18 décembre 2020, vous avez bien voulu adopter les tarifs des services publics métropolitains applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

La délibération n°2020-515 correspondante présente une erreur matérielle. Suite à un problème technique, certaines lignes de tarifs du point VI (les activités funéraires) du rapport de la délibération n'ont pas été présentées à votre approbation.

Les lignes manquantes sont les suivantes :

TAXES - REDEVANCES	Tarif 2020	+ 0,5 %	Tarifs 2021
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium			
* Pour une semaine	16,00 €	0,0800 €	17,00 €
* Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	4,00 €	0,0200 €	5,00 €
* Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	16,00 €	0,0800 €	17,00 €
Dépôt temporaire d'une urne pour une durée maximum de 12 mois (par mois). Premier mois gratuit.	35,00 €	0,1750 €	36,00 €
Au-delà du premier mois, par jour, si la période de dépôt est inférieure à un mois entier	1,50 €	0,0075 €	2,00 €
Dépositaire			
* Frais d'ouverture	70,00 €	0,3500 €	71,00 €
* Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois	30,50 €	0,1525 €	31,00 €
* Frais de sortie par corps	70,00 €	0,3500 €	71,00 €
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	Tarif 2020	+ 0,5 %	Tarifs 2021
* Frais de surveillance lors de l'intervention d'un opérateur privé	43,00 €	0,2150 €	44,00 €

Les modalités d'évolution des tarifs présentées dans la délibération susvisée restent inchangées avec une augmentation de 0,5 % pour la majorité des prestations relevant du service public administratif.

Pour pouvoir s'appliquer, ces lignes doivent être présentées et soumises au vote de l'assemblée délibérante en complément de la délibération n°2020-515.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1983,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-515 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2021

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour l'année 2021, en complément de la délibération susvisée, les tarifs et redevances ci-dessous :

TAXES - REDEVANCES	Tarif 2020	+ 0,5 %	Tarifs 2021
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium			
* Pour une semaine	16,00 €	0,0800 €	17,00 €
* Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	4,00 €	0,0200 €	5,00 €
* Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	16,00 €	0,0800 €	17,00 €
Dépôt temporaire d'une urne pour une durée maximum de 12 mois (par mois). Premier mois gratuit.	35,00 €	0,1750 €	36,00 €
Au-delà du premier mois, par jour, si la période de dépôt est inférieure à un mois entier	1,50 €	0,0075 €	2,00 €
Dépositaire			
* Frais d'ouverture	70,00 €	0,3500 €	71,00 €
* Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois	30,50 €	0,1525 €	31,00 €
* Frais de sortie par corps	70,00 €	0,3500 €	71,00 €
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	Tarif 2020	+ 0,5 %	Tarifs 2021
* Frais de surveillance lors de l'intervention d'un opérateur privé	43,00 €	0,2150 €	44,00 €

Article 2 : d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction Achat et Commande Publique Service Achats	N° 2021-36

Accès des entreprises locales à la commande publique - Convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole fait appel à la centrale d'achat public UGAP pour satisfaire certains de ses besoins dans divers domaines tels l'achat de carburants, de véhicules, de fournitures et de services informatiques.

Levier d'efficacité de la commande publique, l'UGAP se doit d'apporter un gain économique substantiel lié notamment à des économies d'échelle et de réduction des coûts résultant des procédures de consultation, tout en garantissant une expertise.

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs :

- Les achats de faible volume : tarification dite « Tout client » telle qu'elle résulte de ses catalogues,
- Les achats plus importants : tarification dite « Grand compte » c'est-à-dire réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues,
- Les volumes d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur une durée déterminée pour un univers cohérent de prestations. Il existe cinq univers cohérents de prestations : véhicules (y compris les carburants), mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables. Dans ce cas, les grandes collectivités ont la possibilité de mettre en place un mécanisme partenarial par le biais de la signature d'une convention. La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux fixés pour chaque univers au regard du volume d'engagement porté par le partenaire. Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achat. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€, de 10 à 20 M€ ; de 20 à 30 M€ et plus de 30 M€.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain avait en mai 2016 autorisé son Président à signer pour quatre ans avec cette centrale d'achat une convention partenariale permettant à Bordeaux Métropole ainsi qu'à l'ensemble des communes de son territoire de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé et calculées en fonction des volumes de commandes prévisionnels. A la

demande de Bordeaux Métropole, cette convention a été élargie au Département de la Gironde aux intercommunalités de Libourne (CALI), du Bassin d'Arcachon (COBAS et COBAN) qui ont signé une convention identique afin de constituer un « groupement de fait » dont l'ensemble des membres bénéficient de taux de marges réduits calculés sur les prévisions d'achat cumulées.

En 2016, seuls deux segments d'achat avaient été pris en compte dans le périmètre de cette convention partenariale car les estimations de besoins à couvrir étaient suffisantes pour atteindre les seuils permettant de bénéficier de taux minorés, à savoir :

- pour l'univers « véhicules », 20 M€ sur la durée de la convention avec un taux de marge nominal à 3% s'appliquant au prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande. En ce qui concerne les carburants en vrac, le coût d'intervention de l'UGAP était de 10€/m³ pour les commandes non-dématérialisées et de 8€/m³ pour les commandes en ligne. Il s'ajoutait au prix d'achat du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande,
- pour l'univers « informatique et consommables », 12M€ sur la durée de la convention avec un taux de marge nominal établi à 4% pour les matériels informatiques et les consommables de bureau et à 5% pour les prestations intellectuelles informatiques en unités d'œuvre et en mode projet. Ces taux s'appliquaient aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande à l'UGAP.

L'économie globale attendue sur la durée de cette première convention avait été estimée à 0,9 M€ pour Bordeaux Métropole.

Le montant des achats réellement effectués par Bordeaux Métropole et les villes du territoire de mai 2016 à décembre 2019 (les chiffres 2020 ne sont pas encore consolidés) s'élevait à 80,4 M€.

Les gains financiers procurés par la convention dont le terme a été repoussé à fin 2020 en raison de la crise COVID ont été de 3,03 M€ par rapport aux tarifs « catalogues » de la centrale, soit un gain moyen de 3,8%.

Le recours à cette centrale d'achat est étudié au cas par cas lors de la survenance d'un besoin en fonction de différents critères, tels que la rapidité de contractualisation, l'existence au catalogue de solutions répondant aux attentes exprimées, dans certains cas, des tarifs plus intéressants que ceux dont pourrait bénéficier la Métropole dans le cadre du lancement de ses propres appels d'offres. S'il est donc impossible d'avoir une estimation précise des besoins de notre institution sur les quatre prochaines années, il a été négocié avec l'UGAP, d'une part de reconduire les estimations prévisionnelles antérieures, et d'autre part que ces estimations puissent annuellement être revues à la hausse ou à la baisse pour ajuster les taux de remise au montant effectif de nos achats.

Bordeaux Métropole et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analysent l'intérêt de recourir à l'UGAP.

L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment ses articles 9 et 31,

VU le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25

disposant pour le premier que l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) « constitue une centrale d'achat, au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'état » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux métropole a des besoins à satisfaire dans divers domaines d'achats couverts par la centrale d'achat public UGAP, notamment dans ceux de l'achat de carburants, de véhicules et de prestations informatiques,

CONSIDÉRANT QUE la précédente convention de partenariat conclue avec l'UGAP en mai 2016 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement de ce partenariat avec l'UGAP pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2021-37</i>

Mois de l'économie sociale et solidaire 2020 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fonctionnement du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire (ESS) de Bordeaux Métropole

Le Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire a été créé en 2009 à l'initiative du service ESS (Economie sociale et solidaire) de Bordeaux Métropole et de la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire pour donner une visibilité aux acteurs solidaires du territoire, notamment aux projets associatifs et d'entrepreneuriat social en émergence. Ce prix a été construit avec différents partenaires de l'écosystème, dont la participation au jury a permis chaque année de désigner 3 lauréats.

Le succès du Prix est souvent au rendez-vous dans les phases de candidatures, puisqu'il attire un nombre croissant de candidats chaque année.

En 2020, ce sont 55 dossiers qui ont été déposés, contre une trentaine les autres années.

Bordeaux Métropole et les partenaires du Prix ont souhaité dès 2019 faire évoluer l'offre aux lauréats dans le but de leur proposer un parcours d'accompagnement.

Ce cadre renouvelé du Prix coup de cœur se décline de la façon suivante en 2020 :

- un prix numéraire restant sur la base de 5 000 € par lauréat, et toujours 3 lauréats désignés par le jury sur une édition. Ces 5 000 € seront versés en un seul tenant, et utilisables directement par les lauréats, pour les besoins de leur projet en fonction des recommandations d'accompagnement formulées par le jury.

- un élargissement des critères de sélection des projets sur la création d'activité : les candidats peuvent se positionner qu'ils soient au stade de l'idée, de la création ou déjà créés depuis au plus 3 ans, mais également sur le statut, les candidats peuvent être éligibles qu'ils aient un statut de l'ESS, un statut d'entreprise commerciale à caractère social, ou qu'ils n'aient pas encore déterminé le statut qu'ils adopteront.

- un parcours d'accompagnement proposé aux 3 lauréats sur la base de plusieurs catégories répondant à leurs besoins :

- o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité,

- o financement de projet,
- o communication,
- o mentorat par des entrepreneurs sociaux.

- Un jury de sélection élargi, avec certains partenaires historiques, et des partenaires nouveaux, accompagnés dans le cadre du Plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, qui intègrent les différentes catégories du parcours d'accompagnement :

- o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité : l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIE), la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, Coop Alpha, Les Premières,
- o financement de projet : France active Aquitaine, Crédit mutuel du sud-ouest, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Jadopteunprojet.com,
- o communication/formation : O Tempora, Equitacom, Les amis de R.I.G.,
- o mentorat : Frédéric Petit, dirigeant d'Elise atlantique, Nicolas Guenro, dirigeant de Citiz, Sylvain Lepointeur, dirigeant de la Conciergerie solidaire et administrateur du Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves), et Dominique Nicolas, responsable du Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ).

Ainsi, dans le cadre du Mois de l'ESS 2020, le jury s'est tenu le 25 novembre pour examiner les dossiers des 55 candidatures, suivant la grille d'analyse suivante :

- le caractère émergent du projet ou de l'activité : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée, en création ou existant sur le territoire depuis 3 ans au plus. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.
- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou pas satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre,
- la gouvernance de la structure : sont regardés également le mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, la prise en compte de besoins du public cible du projet et son implication, la qualité des partenariats avec d'autres organismes,
- le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, ou de communication au service de l'émergence du projet : le concours propose un prix financier de 5 000 € assorti d'un accompagnement de professionnels partenaires du jury, dans les catégories « accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité », « Financement de projet », « Communication » et « Mentorat avec des entrepreneurs sociaux du territoire ».

Au terme du jury, 3 projets ont recueilli la majorité des voix :

- **les coursiers bordelais (SCOP Société coopérative et participative)** proposant une offre de livraison du dernier kilomètre en ville avec un savoir-faire logistique et matériel (vélo et vélos cargo) en réponse au problème de l'uberisation du secteur de la livraison, via une gouvernance coopérative ;

- **l'association Marie Curry (entreprise sociale)** pour la création d'un lieu de restauration écologique comme support pour l'insertion sociale et professionnelle de femmes réfugiées et issues de l'immigration, en proposant une carte inspirée de leur patrimoine culinaire, un parcours de professionnalisation, et pour le grand public un changement de regard ;

- **l'association Bicyclettes alternatives de mobilités – BAM (association)** pour son projet de création et d'animation d'un lieu fédérateur et facilitateur de synergies, rassemblant les professionnels, les entrepreneurs et le grand public afin d'exercer, d'expérimenter et d'innover dans les secteurs du transport.

Un prix spécial Christian Valadou a également été attribué à **l'association Art d'éco** proposant un accompagnement collectif de jeunes talents issus des QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville) pour la préparation et la promotion d'animations

artistiques écologiques. Etant précisé, que ce prix est à titre honorifique et ne donne pas droit à une subvention, mais à un accompagnement personnalisé, de type mentorat par les entrepreneurs, membres du jury.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat remporte un prix d'une valeur de 5 000 € en numéraire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le projet d'acte d'engagement des lauréats 2020 pour l'utilisation du prix,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury de sélection réuni le 25 novembre 2020, d'attribuer le Prix coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire 2020 de Bordeaux Métropole à la société coopérative **les coursiers bordelais, à l'entreprise Marie Curry, et à l'association Bicyclettes alternatives de mobilités (BAM)** et un prix spécial Christian Valadou à **l'association Art d'éco,**

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de la société coopérative les coursiers bordelais. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'entreprise Marie Curry. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Article 3 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association Bicyclettes alternatives de mobilités (BAM). Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Article 4 : la dépense sera imputée au budget principal, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif, chapitre 65, article 65132, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-38

Bordeaux Métropole - Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2019-2021 - Convention de financement 2020 (dispositif d'accompagnement des entreprises et des associations) - Avenant - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-227 du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de poursuivre le programme de coopération mis en œuvre depuis l'année 2019 avec la CCIBG (Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde) en lui attribuant, en réponse à sa sollicitation du 20 août 2020, une subvention d'un montant de 90 000 € pour l'accompagnement des entreprises (suivi des « comptes clés métropolitains », appui aux entreprises à tous les stades de leur développement, programme d'accès à la commande publique).

Compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés économiques en découlant, ce programme d'action n'a pas pu être engagé conformément aux prévisions d'origine.

Cependant, un intense travail partenarial s'est développé au cours du troisième trimestre 2020 afin d'étudier et proposer les mesures susceptibles d'accompagner le plus efficacement possible le tissu des Très petites entreprises (TPE) et associations employeuses métropolitaines impactées par la crise sanitaire.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé compte tenu de ces circonstances exceptionnelles d'adapter le programme initialement convenu en y substituant l'appui à Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre de la plate-forme numérique déployée par la CCIBG avec l'appui de la Chambre des métiers et de l'artisanat permettant aux TPE et associations employeuses affectées par la crise de déposer leurs demandes de soutien métropolitain (fonds d'urgence décidé par le conseil métropolitain du 27 novembre 2021 : aide en trésorerie, aide à l'équipement digital, aide aux loyers).

Les coûts prévisionnels liés au traitement de ces 3 axes : trésorerie/digital/loyers sur une durée de décembre à février 2021 sont estimés à 122 264 € répartis comme suit :

- Pilotage et reporting : 18 774 €

- Instruction et traitements dossiers trésorerie/digital/loyers : 94 700 € (13 collaborateurs)
- Développement des plateformes 8790€

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention délibérée le 25 septembre dernier afin de réaffecter la subvention de 90 000 €, initialement destinée au suivi des « comptes clés métropolitains », à l'appui aux entreprises à tous les stades de leur développement, et au programme d'accès à la commande publique à la mise en œuvre de la plate-forme numérique.

Cette subvention de 90 000 € correspond à 73 % du montant prévisionnel des dépenses, la CCIBG prendra à sa charge la différence soit 32 264 € (27 %).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020/227 du 25 septembre 2020 relative au Partenariat 2019-2021 avec la CCIBG - Convention de financement 2020 (dispositif d'accompagnement des entreprises),

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020/439 du 27 novembre 2020 relative au Plan de soutien à l'économie de proximité,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'ampleur de la crise sanitaire et l'impact des mesures administratives successives a conduit la CCI à adapter son programme initial d'actions envers les entreprises, notamment en développant une plate-forme numérique de soutien aux entreprises,

CONSIDERANT que la convention initiale annexée à la délibération du 25 septembre 2020 n°2020/227 doit être modifiée afin de prendre en compte la réorientation des actions proposées par la CCI et soutenues par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention délibérée le 25 septembre 2020 ainsi que tout acte afférent.

Article 2 : d'autoriser le reversement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Gironde d'une partie de la subvention métropolitaine en fonction de son intervention auprès des entreprises artisanales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain GARNIER</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2021-39

Versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 88-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Chaque année, la circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat. Parmi ceux-ci figure l'Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) qui est versée mensuellement.

Par délibération du vendredi 19 mars 1982 relative aux aides attribuées par les Collectivités territoriales aux parents d'enfants handicapés, le Conseil de Communauté de Bordeaux a décidé d'autoriser le Président à faire bénéficier le personnel de cette prestation.

Il convient aujourd'hui de préciser le périmètre des agents de Bordeaux Métropole qui peuvent en être bénéficiaires, les conditions de versement, le montant mensuel de cette allocation, les modalités de variation dans la limite des modifications applicables aux agents de l'Etat, ainsi que les conditions de rappel.

Pour l'année 2020, 71 agents de Bordeaux Métropole ont été bénéficiaires de cette allocation.

Les bénéficiaires éligibles à l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Les agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition, en détachement,

Dont :

- Le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé),
- Le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

Les conditions de versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur, par courrier simple.
- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Montant mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui est revalorisé chaque année, pour mémoire en 2020 de 165.02 euros.

Justificatifs à produire :

Carte d'invalidité

ou

Notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,

ou

Notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,

ou

Dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé. Il est précisé que les conclusions du médecin agréé peuvent le cas échéant être contestée par l'agent demandeur devant la commission départementale de réforme, instance consultative d'appel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque Collectivité, Etablissement public, décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

VU la circulaire annuelle recensant et revalorisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat,

VU la délibération du vendredi 19 mars 1982 relative aux aides attribuées par les Collectivités territoriales aux parents d'enfants handicapés,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE il y a lieu que Bordeaux Métropole mette à jour le cadre de l'allocation aux parents d'enfants handicapés

DECIDE

Article 1 : Les bénéficiaires de l'APEH sont les agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique, contractuels, mis à disposition, en détachement dont le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé), et dont le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

Article 2 : Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple. Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé). Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Article 3 : Le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui est revalorisé chaque année. Le montant 2020 est de 165.02 euros.

Article 4 : Les justificatifs à produire sont : la Carte d'invalidité ou la notification de la

décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ou la Notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé, ou dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, le certificat médical établi par le médecin agréé. Il est précisé que les conclusions du médecin agréé peuvent le cas échéant être contestée par l'agent demandeur devant la commission départementale de réforme, instance consultative d'appel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2021-40

**Résiliation infra annuelle par l'adhérent de son contrat avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 Juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole décidait de la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation portant sur la complémentaire santé, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de six années et concernant les agents, publics, ou privés, fonctionnaires ou contractuels relevant de cet employeur.

La Mutuelle nationale territoriale (MNT) était retenue au regard de la qualité de services et des tarifs proposés.

La loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrat de complémentaire santé permet aux assurés de résilier, après un an de souscription, leur contrat de complémentaire santé, à tout moment, sans frais ni pénalité. Auparavant, cette faculté ne pouvait être exercée qu'une fois par an, avant la date d'anniversaire du contrat.

Cette disposition qui entre en vigueur le 1er décembre 2020 au niveau national, en application des dispositions de la loi du 14 juillet 2019, prendra effet à compter du 1er février 2021 pour les agents de Bordeaux Métropole, et nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale entre Bordeaux Métropole et la MNT. Les situations individuelles de résiliation qui interviendraient dans l'intervalle du 1er décembre 2020 au 1er février 2021 seront cependant acceptées par la MNT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération en date du 12 juillet 2019 de Bordeaux Métropole autorisant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de participation à venir au 1er janvier 2020 avec la MNT, et la convention signée avec le Directeur général adjoint de la Mutuelle nationale territoriale le 11 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE qu'en application des mesures de la loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrat de complémentaire santé, les assurés peuvent résilier, après un an de souscription leur contrat de complémentaire santé, à tout moment à compter du 1er février 2021, sans frais ni pénalité,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de participation entre Bordeaux Métropole et la Mutuelle nationale territoriale

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-41

**Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) - Adaptation de l'organisation et des effectifs -
Présentation de la régie de l'eau - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de Bordeaux Métropole et les organigrammes sont aujourd'hui proposées :

I. Direction d'appui administratif et financier

La Direction d'appui administrative et financière de la DGHQV coordonne et pilote des missions sur les domaines administratifs transverses de la Direction Générale. A ce titre, elle apporte des outils d'aide à la décision au directeur général et assure un rôle d'interface entre les directions supports centrales et les directions opérationnelles internes, et notamment les services coordination et d'appui.

Issue de la mutualisation de 2016, la DAAF a été organisée pour accompagner un projet de création d'une nouvelle Direction Générale, portant des compétences de services publics urbains, de services techniques métropolitains et communs. Parallèlement, la DAAF porte la politique publique funéraire métropolitaine et intègre des missions uniques dans le champ d'activités classiques des Directions d'Appui (mission prévention et sécurité, stratégie funéraire, chef d'établissement).

Après 5 ans d'exercice, une étude croisée a été menée au sein de la Direction Générale afin d'évaluer la pertinence de son positionnement dans un environnement ayant également évolué, et d'ajuster ses modes et niveaux d'intervention.

Le présent rapport a pour objet de proposer le repositionnement de ressources internes afin d'adapter et de consolider, d'une part, les missions existantes au plan de charge et aux enjeux associés et, d'autre part, de développer de nouvelles activités, identifiées à forte plus-value pour l'animation transversale de la Direction Générale qui compte 1807 agents.

▣▣ **Service parc cimetière rive droite**

Suppression d'un poste de catégorie C filière technique et création d'un poste de catégorie B filière administrative

Sur le domaine funéraire, la DAAF a initié le développement d'une stratégie funéraire métropolitaine afin d'identifier et de répondre aux enjeux de cette compétence partagée :

- au niveau métropolitain en termes d'aménagement des sites mais également de réserves foncières à moyen terme.

Par ailleurs, la mise en œuvre du règlement intérieur des parcs cimetières adopté par le conseil de Métropole du 29 novembre 2019 implique le renforcement du rôle de surveillant de travaux en interface des différents intervenants et des usagers.

- au niveau des communes en termes d'accompagnement des politiques communales en lien avec l'accroissement de la demande et l'évolution des modes d'inhumation.

Sur ces différents aspects, le parc cimetière rive droite, situé sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, est un interlocuteur stratégique sur le territoire de la rive droite qui doit faire face à de nombreux défis.

Afin de permettre au responsable de service d'être en interface de tous les projets, il est proposé de supprimer un poste vacant de catégorie C filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques (poste d'agent d'entretien PER05996) et de créer un poste de catégorie B filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, de « **responsable de centre administratif** ». Comme au parc cimetière rive gauche, ce poste portera la responsabilité de la gestion opérationnelle administrative du site, de l'encadrement de l'équipe et sera en charge de la relation usagers et régisseur.

▣▣ Service parc cimetière rive gauche

Redéploiement de 3 postes de catégorie C filière technique et création d'une unité en charge de la logistique et de la surveillance des travaux

Concernant le parc cimetière rive gauche, l'activité du Crématorium fait peser un double enjeu organisationnel et relationnel. Il est proposé, à effectif constant, la réorganisation des centres administratifs et techniques par :

- Le rattachement direct des 6 postes d'agents maîtres de cérémonie/gardiens au responsable du centre administratif et relations usagers
- La création d'une unité en charge de la logistique et de la surveillance des travaux effectués tant par les professionnels (opérateurs de pompes funèbres, services techniques ou entreprises mandatées par Bordeaux Métropole) que des particuliers sur les sépultures. Cette unité serait composée de 3 postes de catégorie C de la filière technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques) intitulés « **agents en charge de la logistique et de la surveillance des travaux** ». Ces 3 postes sont créés par le redéploiement des postes de responsable d'unité sécurité et cérémonie (PER06253), de chargé de la logistique et de l'exécution budgétaire (PER10737) et d'assistant funéraire (PER10450)

II. DIRECTION DE L'ENERGIE, DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Création d'un poste de catégorie A filière administrative ou technique pour la durée du projet

PROGRAMME EUROPEEN FOODTRAILS :

Bordeaux Métropole, membre active du groupe de travail « Alimentation » du réseau européen de villes Eurocities a fait connaître son expertise sur la scène européenne.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée en 2019 par la Ville de Milan, pour être partie prenante du projet européen « FOODTRAILS », projet qui vise à contribuer à la définition de politiques alimentaires urbaines transversales et ambitieuses. Compte tenu de l'intérêt de ce projet, Bordeaux Métropole a rejoint le consortium coordonné par Milan et composé de 11 villes européennes.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans la démarche du Conseil de gouvernance alimentaire de Bordeaux Métropole et facilitera la mise en œuvre des actions du CCGAD, en

- Accompagnant les acteurs de l'aide alimentaire vers plus de durabilité
- Promouvant la réduction du gaspillage alimentaire dans tous les secteurs d'activité
- Soutenant le développement de l'agriculture urbaine
- Mettant en œuvre de nouveaux liens urbain-rural pour construire des circuits d'approvisionnement durables.

Pour mener à bien ces missions, il est nécessaire de créer un poste de catégorie A filière administrative ou technique (grades des ingénieurs/ingénieurs principaux et attachés/attachés principaux), pour la durée du projet, de **chargé de mission gouvernance alimentaire** qui aura tout spécialement en charge de coanimer le CCGAD, de collaborer avec les services de la Ville de Bordeaux en charge de l'animation du projet alimentaire, d'accompagner les porteurs de projets développant des initiatives concourant aux objectifs de relocalisation du système alimentaire territorial.

Ce poste sera financé à 100 % par l'Union européenne.

Il est demandé sur ce poste **chargé de mission gouvernance alimentaire** des connaissances et des compétences spécifiques et nécessite l'ouverture aux agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) et du cadre d'emploi des attachés (attachés et attachés principaux), soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon des grades d'ingénieur et d'attaché) et 45323.28 euros (dernier échelon des grades d'ingénieur principal et d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

III. DIRECTION DES ESPACES VERTS

Présentation du nouvel organigramme de la direction des espaces verts après transfert du lycée horticole Camille Godard à l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bordeaux Gironde (EPLEFPA) au 1^{er} septembre 2020.

La convention de partenariat relative au transfert lycée horticole Camille Godard vers le Ministère de l'Agriculture a été présentée lors du comité technique du 5 décembre 2019 et du conseil métropolitain du 20 décembre 2019.

Un accompagnement collectif et individuel a été mis en place conjointement par la direction d'appui administrative et financière de la DGHQV, de la direction des espaces verts et de la direction des ressources humaines. Il a ainsi été proposé à chaque agent une affectation au sein du lycée agricole de Blanquefort sous la forme d'une mise à disposition, par convention d'une durée de 3 ans, auprès du Ministère de l'Agriculture. En réponse à cette proposition d'affectation, 4 agents ont accepté leur mise à disposition.

Les agents ayant refusé leur mise à disposition ont été reçu par la DRH et la DAAF de la DGHQV afin de trouver pour chacun d'entre eux un poste correspondant à leur cadre d'emplois et leurs compétences.

Ainsi :

- 4 agents ont fait une mobilité interne au sein de Bordeaux Métropole
- 1 agent a été positionné au sein de la direction des espaces verts sur un poste similaire sur lequel il était positionné au lycée en attendant son prochain départ à la retraite prévu le 1^{er} janvier 2021
- 1 agent est en attente d'une mobilité interne

IV. DIRECTION DE L'EAU

Choix du mode de gestion en régie

Dans le cadre de la politique de l'eau métropolitaine, la Direction de l'eau assure pour l'essentiel des missions de service public concernant sept services publics : la gestion de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie, de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, des eaux pluviales urbaines, et des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire.

Ces sept services publics et leur mode de gestion actuels sont présentés ci-après.

Le service public de l'eau potable

Le service de l'eau de Bordeaux Métropole est géré par voie de concession de service public sur 23 des 28 communes.

Le contrat de concession, confié à Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux) et d'une durée de 30 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2021. Un avenant de prolongation est proposé pour porter l'échéance au 31 décembre 2022.

La voie retenue par le Conseil Métropolitain lors de sa délibération du 12 juillet 2019 pour la gestion du service public de l'eau potable et du service public de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) à compter du 1^{er} janvier 2022 était une délégation de service public avec la prise en main des investissements par la Métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a engagé un appel d'offre. Cette procédure, lancée fin mai 2020, prévoyait une remise des candidatures et des offres initiales au 16 octobre 2020. Cette procédure a fait l'objet d'une suspension le 29 septembre 2020.

Bordeaux Métropole a délégué sa compétence eau au SIAO de Carbon Blanc pour 4 de ses communes (Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon Blanc).

Le SIAO a confié la gestion de l'eau à un délégataire de service public (Suez) à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029.

Bordeaux Métropole avait délégué sa compétence eau au SIAEA de St Jean d'Ilac – Martignas jusqu'à fin 2019, date à laquelle le SIAEA a été dissout.

Désormais Bordeaux Métropole exerce la compétence eau sur la commune de Martignas et la gestion de l'eau de la commune de Martignas reste confiée à un délégataire de service public (SAUR) jusqu'au 31 décembre 2025.

Le service d'eau industrielle

Bordeaux Métropole s'est dotée en 2006 d'un service public d'eau industrielle géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, administrée par un Conseil d'exploitation. Cette régie gère la production et distribution d'eau industrielle sur la presqu'île d'Ambès. Un marché de prestation confié à Véolia est en cours et pourra s'achever au 31 décembre 2022.

Le service de défense extérieure contre l'incendie

Bordeaux Métropole est compétente en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette mission de service public à caractère administratif est assurée en direct par les équipes de Bordeaux Métropole. Elle a pour objet de d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des équipements publics de lutte contre l'incendie (PI/BI) sur la totalité des 28 communes de Bordeaux Métropole.

La voie retenue par le Conseil Métropolitain lors de sa délibération du 12 juillet 2019 pour la gestion du service public de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) à compter du 1^{er} janvier 2022 était une délégation de service public. La procédure d'appel d'offres, lancée fin mai 2020, a fait l'objet d'une suspension le 29 septembre 2020.

Le service d'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) est géré par Bordeaux Métropole sur tout son territoire par une régie à simple autonomie financière.

Le service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales

Le service de l'assainissement collectif est exploité par voie de délégation de service public (sur 28 communes pour la gestion des eaux pluviales et 27 pour les eaux usées). Le contrat en cours, d'une durée de 7 années, a pris effet au 1^{er} janvier 2019 avec une échéance au 31 décembre 2025.

La gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Par délibération en date du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) à compter du 1^{er} janvier 2016. La Métropole exerce directement l'essentiel des missions relatives à cette compétence et a confié une partie des prestations d'entretien et de petits travaux au délégataire de l'assainissement.

Choix du mode de gestion en régie

Bordeaux Métropole souhaite recourir à un mode de gestion en régie pour ses services de l'eau et de l'assainissement. Cette gestion publique de l'eau permet une pleine maîtrise du service, du fonctionnement à l'investissement, sur le court comme le long terme, dans un objectif exclusif d'intérêt général.

Les modes de gestion en régie sont au nombre de 3 :

- La régie autonome
- La régie autonome avec personnalité morale, qui est alors juridiquement un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
- La Société publique locale (SPL)

Le mode de gestion sous la forme d'une Société d'économie mixte (SEM) n'est pas retenu car il n'est pas possible juridiquement de confier la gestion d'un service public à une SEM préexistante sans processus préalable de mise en concurrence.

Par ailleurs, la loi prévoit désormais la possibilité de confier la gestion du service à une « Société d'économie mixte à opération unique » (SEMOP). L'objet social unique des SEMOP est l'exécution d'un contrat de concession ou un marché public, à l'issue de la mise en concurrence destinée à choisir l'opérateur économique coactionnaire de la société. L'existence de la SEMOP est limitée à la durée de vie du contrat, qui est lui-même limité dans le temps ; elle est dissoute de plein droit à son terme. Dans la pratique, les opérateurs privés sont prédominants dans les SEMOP, ne permettant pas vraiment de qualifier de « public » ce mode de gestion.

Une SPL quant à elle impose l'association d'au moins deux actionnaires publics. La mise en place de ce mode de gestion pour le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole nécessiterait donc une association avec une ou des collectivités voisines, avec :

- Une convergence de vue stratégique, y compris dans la durée
- Un accord de gouvernance, probablement difficile à mettre en place si les collectivités sont de taille très différente

Aujourd'hui, l'histoire du service de l'eau de Bordeaux Métropole ne dégage pas naturellement une association avec une autre collectivité et le calendrier est incompatible avec la recherche d'un partenaire.

Les régies autonomes sont dotées d'un Conseil d'Exploitation, à rôle essentiellement consultatif. L'assemblée délibérante prend les décisions importantes, après avis du Conseil d'exploitation : budget, tarifs, marchés, projets, redevances, règlement de service, gestion du personnel, etc... L'exécutif est le représentant légal et ordonnateur de la régie. Ainsi, même si elle n'est pas un simple « service » de la collectivité en bénéficiant d'une certaine indépendance, la régie est placée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité et de son assemblée délibérante, auxquels le directeur rend compte.

A l'inverse, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont des organismes bien distincts de leur collectivité de rattachement, établis sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial (EPIC). De ce fait, l'ensemble des personnels, hors cas des fonctionnaires affectés est soumis au droit privé, à l'exception du directeur de la régie et du comptable (si le comptable a la qualité de comptable public). La régie est administrée par un conseil d'administration, qui décide librement de la gestion du service, et par exemple fixe les tarifs du service.

Les analyses conduites montrent que l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) est le mode de gestion en régie qui correspond le mieux au contexte de la métropole et à ses objectifs. Dans cette hypothèse, Bordeaux Métropole reste l'autorité organisatrice. Bordeaux Métropole peut à tout moment dissoudre l'EPIC, notamment si, dans le cadre d'une volonté de partenariats ou de besoins particuliers, elle souhaitait créer une SPL avec une autre collectivité.

En ce qui concerne le périmètre, l'objectif est de mettre en place à terme une régie de l'eau, mais également de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. La régie aurait dès le départ l'ensemble de ces missions, avec un phasage de prise en main en fonction de la fin des différents contrats de concessions actuellement en cours.

Enfin, dans l'esprit du législateur, la mise en place d'un EPIC entraîne un exercice de l'ensemble des missions du service par la régie, à savoir l'exploitation, la gestion clientèle et les investissements. Ainsi, la cohérence du service de l'eau serait assurée.

Pour une préparation de la reprise du service en régie sans risque lourd sur la continuité du service et sa viabilité financière, une durée de l'ordre de 2 années apparaît être un minimum, ce qui est incompatible avec le contrat en cours qui prend fin dans 15 mois. La prolongation du contrat de concession actuel d'une année, est donc à envisager. Cet avenant devra prévoir les engagements du délégataire sur cette nouvelle année (montants d'investissements), sa rémunération tout en conservant le prix de l'eau actuel.

Il est donc envisagé de proposer au conseil métropolitain de décembre 2020 des délibérations actant :

- La prolongation de la concession d'eau potable actuelle d'un an,
- L'arrêt de la procédure de concession en cours
- Et la création d'une régie avec l'adoption de ses statuts et la désignation des élus de son conseil d'administration.

Impacts sur l'organisation et sur le plan de recrutement de la direction de l'Eau

Etablissement de l'équipe de préfiguration de la régie :

- **Transformation de 5 postes de catégorie A en catégorie A+, filière administrative et technique**
- **Transformation d'intitulé de 2 postes de catégorie B, filière administrative**
- **Redéploiement d'1 poste de catégorie C, filière administrative**

Le plan de recrutement destiné à permettre la prise en main de la maîtrise d'ouvrage des investissements d'eau potable à partir du 31 décembre 2021 avait été présenté lors des comités techniques du 10 octobre 2018 (création de 4 postes) et du 27 juin 2019 (création de 27 postes) soit un nombre total de 31 créations de postes.

A ce jour, le plan a été partiellement mise en œuvre comme l'illustre le tableau ci-après.

Evolution des effectifs du projet Chang'Eau	Cat	Filière	Nombre	PER	Situation au 06/11/20		
					Pourvu	En cours	Vacant
Centre SI/méthodes							
Responsable de centre	A	Adm/tech	1	PER12059			1
Responsable qualité méthodes	A	Adm/tech	1	PER12060			1
Responsable qualité et exploitation de la donnée	A	Adm/tech	1	PER12062			1
Responsable communication	A	Adm	1	PER12062			1
Centre finances et budgets							
Contrôleur de gestion/immobilisations PER12063	A	Adm	1		1		
Chargé des budgets	B	Adm	1	PER12064			1
Centre juridique et marchés							
Responsable des actes et conventions	A	Adm	1	PER12065		1	
Acheteur public	B	Adm	1	PER12066	1		
Chargé de foncier	B	Adm	1	PER12067			1
Assistant administratif	C	Adm	1	PER12068	1		
Centre études							
Chef de projet études	A	Tech	2	PER1204	2		

				5 PER1204 6			
Chef de projet études/pré instruction	A	Tech	1	PER1204 7	1		
Chargé d'études	B	Tech	1	PER1204 8	1		
Chargé d'études pré instruction	B	Tech	1	PER1204 9			1
Chargé d'études SIG	B	Tech	1	PER1205 0			1
Centre travaux Bordeaux/rive droite							
Responsable de centre	A	Tech	1	PER1205 1		1	
Chef de projet travaux	A	Tech	1	PER1205 2	1		
Chargé d'opérations travaux	A	Tech	3	PER1205 4 PER1205 5 PER1205 6	1	1	1
Centre travaux sud et ouest							
Chef de projet travaux	A	Tech	1	PER1205 3			1
Chargé d'opérations travaux	A	Tech	2	PER1205 7 PER1205 8		1	1
Centre eau potable							
Chef de projet économie d'eau	A	Tech	1	PER1206 9	1		
Technicien patrimoine	B	Tech	1	PER1207 0			1
Technicien foncier patrimoine	B	Tech	1	PER1207 1			1
Total créations de postes au CT du 27/06/2019			28		10	4	13
Centre juridique et marchés							
Acheteur public	B	Adm	1	PER1148 4	1		
Centre travaux sud et ouest							
Chef de projet travaux	A	Tech	1	PER1148 3			
Centre eau potable							
Chef de projet PPI	A	Tech	1	PER1148 2	1		
Contrôleur DSP	A	Tech	1	PER1148 1	1		
Total créations de postes au CT du 10/10/18			4		4		
Total créations de postes du projet Chang'eau			31		14	4	13
Dont sous-totaux par catégorie :							
A			16		9	2	5
B			14		4	2	8
C			1		1		

Sur les 31 postes prévus, 14 ont été pourvus, 4 sont en cours de recrutement et 13 sont vacants et suspendus pour réexamen du fait du projet de mise en place d'une régie opérationnelle à partir du 1er janvier 2023.

En effet, ce projet nécessite d'une part de constituer une équipe de préfiguration de la régie et d'autre part de prendre la précaution de ne pas recruter à la direction de l'eau des agents dont les missions seraient déjà couvertes par les équipes des délégataires qui seront intégrées à la future régie.

Concernant la constitution d'une équipe de préfiguration de la régie, il est proposé de recruter une équipe de 8 personnes constituée de :

- 5 agents de catégorie A+ dont le directeur de la mission de préfiguration de la régie
- 2 agents de catégorie B
- 1 agent de catégorie C

Il est donc proposé :

- De transformer 1 poste vacant de catégorie A (responsable de centre PER12059) en catégorie A+, filière administrative et technique (cadre d'emplois des administrateurs et ingénieurs en chef), poste de directeur de la mission de préfiguration de la régie
- De transformer 4 postes vacants de catégorie A (chef de projet travaux PER12053, responsable qualité méthode PER12060, responsable qualité PER12061, responsable communication PER12062) en catégorie A+, filière administrative et technique (cadre d'emplois des administrateurs et ingénieurs en chef)

Ces chefs de projet seront sous l'autorité du directeur de la mission de préfiguration de la régie de l'eau et auront pour mission de préparer et mettre en œuvre le schéma de gouvernance de la régie défini par le comité de pilotage, notamment son organisation structurelle et fonctionnelle, ainsi que les moyens afférents en matière de systèmes informatiques, finances, marchés, ressources humaines, communication....

- De transformer les intitulés des postes de catégorie B administratif de « chargé de foncier » (PER12067) et celui de « chargé des budgets » (PER12064) en « acheteur ».

Ils auront pour mission de rédiger les marchés publics et actes administratifs associés en collaboration avec les préfigureurs/chefs de projet.

- De redéployer un poste d'assistant administratif actuellement vacant (PER06304) au sein de la direction

Cette équipe-projet est placée sous l'autorité du directeur général Haute qualité de vie.

Ce projet a un caractère nécessairement évolutif et les profils recherchés sont particuliers. Par ailleurs ces postes auront vocation à terme à intégrer la régie de l'eau.

Compte tenu de la spécificité des 5 postes de cat. A+ cités ci-dessus (directeur de la mission de préfiguration de la régie et 4 chefs de projet), des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire :

- o du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (ingénieur en chef/ ingénieur en chef hors classe)
- o du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (administrateur/administrateur hors classe).

L'évolution du projet et ses impacts sur la direction de l'eau seront régulièrement soumis à l'avis du comité technique jusqu'à son terme, fixé le 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 02 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation.

CONSIDERANT qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'organigrammes apparaissent nécessaires.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création, la suppression et la transformation des postes et de valider la modification de l'organigramme de la direction d'appui administratif et financier à compter du 1^{er} janvier 2021,

Article 2 : d'autoriser la création du poste de « chargé de mission gouvernance alimentaire » pour la durée du projet au sein de la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable,

Article 3 : d'approuver, pour la direction de l'eau :

- Le choix du mode de gestion en régie publique pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- La délégation, par Bordeaux Métropole à l'établissement public industriel et commercial à créer, de ces deux services publics ainsi que du service public de l'assainissement non collectif et du service d'eau industrielle
- La possibilité de confier à l'EPIC des prestations et travaux de défense extérieure contre l'incendie
- L'adaptation de son organisation et du plan de recrutement,

Article 4 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes de :

- Chargé de mission gouvernance alimentaire à la DEEDD
- L'équipe de préfigurateurs de la future régie eau : un directeur de la mission de préfiguration de la régie et quatre chefs de projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-42

**Direction générale des territoires - Ajustement des effectifs et modifications des organisations -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, une évolution des effectifs apparaît nécessaire pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

COORDINATION - DIRECTION APPUI AUX TERRITOIRES

Service « finances systèmes d'information et analyses de gestion »

1- Création d'un poste de catégorie B technique – cadre d'emploi des techniciens

Il est proposé la création d'un poste de catégorie B de la filière technique en cohérence avec le projet stratégique en cours « Urba Smart ».

Ce projet consiste à mettre en place une solution unique de gestion dématérialisée des autorisations du droit des sols (ADS) et des dossiers fonciers de Bordeaux Métropole et des villes de son territoire.

La solution remplacera les deux systèmes d'information actuels basés sur le logiciel DDC et Cart@ds utilisés actuellement par Bordeaux Métropole et 22 communes, en permettant au 1er janvier 2022 la satisfaction de l'obligation réglementaire de dématérialisation des ADS que la Métropole souhaite étendre à l'ensemble des demandes.

La réussite de ce projet repose sur la constitution d'une équipe dédiée en charge de l'administration fonctionnelle :

- du futur logiciel de gestion dématérialisée des ADS, compte tenu du volume d'activité supplémentaire engendré par la dématérialisation ;
- et du SIG urbanisme / foncier afin de paramétrer les couches informatiques (environ 150) apparaissant dans le logiciel et d'identifier les couches manquantes, sachant que l'exhaustivité du SIG est un élément indispensable à une instruction des dossiers d'urbanisme correcte et efficace, et à la production de CUa automatiques.

Cette nouvelle organisation nécessite la création d'un poste de catégorie B de la filière technique, sachant que l'automatisation permettra à terme la réaffectation de postes des services des droits des sols.

POLE TERRITORIAL BORDEAUX

Direction du Développement et de l'Aménagement

Service aménagement urbain

- 1- Suppression du centre mobilité**
- 2- Transfert d'un poste de catégorie A de la filière administrative / technique -- du centre mobilité vers le service aménagement urbain**
- 3- Transfert d'un poste de catégorie B de la filière technique – cadre d'emploi des techniciens - du centre mobilité vers le centre conduite d'opérations.**
- 4- Ouverture de trois postes de catégorie A de la filière technique – grade des attachés/attachés principaux ou des ingénieurs/ingénieurs principaux - aux non-titulaires**

Lors du CT du 07 octobre 2020 a été créé le centre conduite d'opérations au sein du service aménagement urbain de la Direction du développement et de l'aménagement. Ce centre regroupe les 5 chargés d'opérations qui étaient auparavant rattachés au service.

Le SAU (service aménagement urbain) comprend donc aujourd'hui 3 centres :

- Le centre conduite d'opération
- Le centre développement urbain
- Le centre mobilité

Le centre mobilité est composé de deux agents : un responsable de centre (catégorie A) et un chargé d'opération (catégorie B).

Le poste de catégorie A (PER06438) est transféré au sein du service aménagement urbain avec les autres responsables de projets et sera donc directement rattaché au responsable du service. L'intitulé du poste deviendra 'Responsable de projet - référent mobilité'.

Il est alors proposé d'ouvrir ce poste de 'Responsable de projet – référent mobilité' (PER06438) aux non-titulaires, ainsi que deux autres postes de responsable de projet (PER11960 et PER09494) également de catégorie A de la filière technique du même service.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1er échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Le poste de catégorie B 'chargé d'opération' (PER0644), est transféré avec les autres chargés d'opérations au sein du centre conduite d'opérations.

Ce centre conduite d'opérations sera alors composé de 6 chargés d'opérations (catégorie B) et 1 responsable (catégorie A)

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

Direction du Développement et de l'Aménagement

Service aménagement urbain

1- Création d'un poste de catégorie C de la filière administrative ou filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs - au sein du centre accueil/pré-instruction

Depuis le mois de novembre 2019, les agents du Pôle territorial Rive Droite à Lormont occupent un nouveau bâtiment, dans lequel est prévu au rez-de-chaussée un espace d'accueil général. Cet espace d'accueil comprend 2 bureaux : un pour l'agent d'accueil de la ville de Lormont et un pour l'agent d'accueil général du Pôle. Le poste d'accueil général est occupé actuellement par un agent en poste tremplin.

Il est proposé la création d'un poste de catégorie C, cette création permettrait de pérenniser un agent qui effectue des missions d'accueil.

2- Création d'un poste de catégorie A de la filière technique – grade des attachés/attachés principaux et ouverture aux non-titulaires

Bordeaux Métropole a la compétence statutaire du pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Le pilotage global des projets de renouvellement urbain est porté par la Direction de l'Habitat, qui s'appuie pour la réalisation opérationnelle des espaces publics dans ces quartiers sur les pôles territoriaux. 5 PRU sont concernés sur la rive droite, regroupant plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Floirac – Dravemont (site d'intérêt régional de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain - ANRU)
- Cenon - Palmer / Sarailière / 8 Mai 45 / La Marègue (site d'intérêt régional de l'ANRU)
- Bassens - Quartier de l'Avenir (site d'intérêt local de l'ANRU)
- Lormont – Carriet (site d'intérêt régional de l'ANRU)
- Cenon / Floirac / Bordeaux – Joliot-Curie (cité Henri Sellier à Cenon, cité du Midi à Floirac, secteur bordelais de la Benaugue) (site d'intérêt national de l'ANRU)

Soit pour le Pôle Territorial Rive Droite, une centaine d'espaces publics à créer ou réaménager pour un montant de 74 M€, dont 84 espaces publics à réaliser avant 2024 pour un montant de 65,2 M€.

Dans ce contexte, il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux projetés (65% environ, soit 44,2 M€) à des mandataires.

Certaines missions en lien avec cette délégation demeurent toujours à la charge du PTRD : passation et exécution des contrats de délégation de maîtrise d'ouvrage publique, contrôle de leur exécution, interface avec la direction de projets (Direction de l'Habitat), coordination et reporting sur l'avancement des projets d'espaces publics...

Les 5 marchés de délégation de maîtrise d'ouvrage, correspondant aux 5 PRU, sont en cours de consultation et devraient être notifiés en octobre-novembre 2020.

Environ 35% des projets de réaménagement d'espaces publics au sein des PRU restent en conduite d'opération directe, sur des opérations structurantes ou démarrées par anticipation. Ce volet ainsi que le pilotage des marchés de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessitent un renforcement des moyens humains au sein du pôle territorial Rive Droite.

Enfin, il a été proposé aux communes, qui l'ont toutes accepté, une délégation à Bordeaux Métropole de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics communaux et des équipements de compétence communale (éclairage public) impactés par des PRU. Cette démarche sera finalisée par la signature de conventions de co-maîtrise d'ouvrage à la fin de l'année 2020 avec les communes de Cenon, Floirac, Bassens et Lormont.

Face à ces enjeux d'organisation, de maîtrise des dépenses et de réactivité, il a été décidé et validé en Comité Technique d'octobre 2019 de renforcer les effectifs du Pôle Territorial Rive Droite avec 7 ETP recrutés en 2 temps, pour remplir des missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de suivi administratif et financier et à terme de maintenance. La première étape a été la constitution d'une mission PRU au sein de la Direction du Développement et Aménagement du Pôle Territorial Rive Droite.

Les 4 premiers recrutements ont d'ores et déjà été réalisés au sein de la DDA : un responsable de mission PRU, deux chargés d'opérations et un projeteur.

Cette 1^{ère} vague de recrutement est désormais en place au sein du Pôle Territorial. La responsable de mission PRU a débuté le travail d'articulation avec les cheffes de projets PRU de la Direction de l'Habitat et les services du pôle et est entièrement mobilisée sur la procédure de passation des 5 marchés de délégation de de maîtrise d'ouvrage.

Une 2^{nde} phase de recrutement à engager tout début 2021

La seconde phase permettra de continuer à compléter l'équipe projet PRU avec la demande de création d'un poste de catégorie A technique de 'chef de projet' au service aménagement urbain. Les missions de ce poste seront priorisées sur les études à conduire en maîtrise d'ouvrage directe pour permettre de tenir le calendrier des travaux : sous l'autorité de son chef de service, le chef de projet déroule l'ensemble des tâches techniques, réglementaires et financières du mode projet pour les projets d'espaces publics non externalisés.

- Il intègre les éléments de planification et de cadrage transmis par la responsable de mission et l'informe régulièrement de l'avancée de chacun de ses projets.
- Il tient à jour ses outils de suivi de projet (planning, fiche projet, prévision et suivi des dépenses etc...) et mobilise toutes les ressources nécessaires à la vie des projets et aux respects des engagements (engagements budgétaires, passation de marchés ou émission de bons de commande). Il établit les délibérations nécessaires à leurs projets.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération

des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal) et du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la gestion de l'espace public

1- Transfert d'un poste de catégorie C de la filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - de l'unité espaces verts – rivière du service territorial n°1 vers le service d'appui technico administratif aux services territoriaux

Depuis le début de l'année, la DGEP a repris une partie des activités portée par le syndicat de prévention des inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA), à la suite de sa dissolution, dans le cadre de la prise de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par Bordeaux Métropole.

La répartition des actions sur cette thématique est encore en cours de calage avec la DDA du pôle et la direction de l'eau. Néanmoins, les premiers mois de l'année ont d'ores et déjà été l'occasion d'une prise de conscience du lien très étroit entre la compétence GEMAPI et la compétence "espaces vert" au sens large. En effet la remise en état et la gestion à venir du réseau hydraulique nécessitent des interventions récurrentes de fauchage, d'élagage, d'abattage, potentiellement sur des espaces n'étant pas propriété de la métropole (communaux ou privés). Cela pourrait se faire prochainement par le biais d'une déclaration d'intérêt général permettant aux services territoriaux d'intervenir sur toutes les parcelles au motif de la protection contre les inondations.

Or il apparaît que des aménagements spécifiques voire paysagers des berges et espaces contigus aux Jalles ou bassins pourraient avoir des effets bénéfiques sur les moyens à mettre en œuvre pour la maintenance préventive régulière (ex. de plantations d'essences d'arbres adaptées permettant à la fois de consolider la berge mais aussi de réduire le développement des jussies _ plantes invasives néfastes à l'écoulement hydraulique _ dont le développement est largement favorisé dans les zones à découvert).

Un travail sur ces espaces, en collaboration avec la DN et la direction du foncier le cas échéant semble donc indispensable à terme.

Malgré la crise sanitaire actuelle, il apparaît nettement que la thématique environnementale, au travers du réchauffement climatique, est une préoccupation de premier ordre pour une majorité de français.

Au travers de la Loi Labbé de 2014 ou de celle sur la transition écologique de 2015 et plus récemment encore avec la conférence citoyenne sur le climat, un grand nombre d'actions en faveur d'une sobriété énergétique, d'une croissance verte, d'une meilleure gestion des déchets (préventive et curative) ou encore d'un urbanisme intégrant plus et mieux d'espaces verts sont en cours ou identifiées.

Au niveau métropolitain, les dernières élections municipales ont été l'occasion de mettre au premier plan les sujets de transition écologique. Les nouveaux édiles de la majorité, comme ceux de l'opposition portent des ambitions fortes à la fois stratégiques mais également opérationnelles. La conférence de presse du nouveau Président de la Métropole, le 15 septembre a notamment été l'occasion d'une annonce symbolique mais très ambitieuse de la plantation d'un million d'arbres sur le territoire dans les 10 années qui viennent.

Compte tenu de ces différents éléments de contexte, il est envisagé de procéder à une évolution de l'organigramme de la Direction de la gestion de l'espace public pour être en capacité d'apporter une réponse opérationnelle adaptée aux enjeux.

Les missions de l'unité support technique / GMAO reposent essentiellement sur un poste de technicien puisque l'agent technique qui était majoritairement en charge de réaliser des contrôles sur les circuits de transport scolaire n'est plus apte à la faire.

De manière synthétique ces missions sont les suivantes :

- Être référent de la direction générale des territoires sur le projet de définition et de mise en œuvre du nouvel outil de GMAO métropolitain,
- Être la personne ressource, au sein de la DGEP, auprès de l'ensemble des futurs utilisateurs lors du déploiement de l'outil,
- Participer à la mise en forme des éléments de reporting d'activité, en lien notamment avec les chefs de centre "stratégie...", basés sur les requêtes et données de l'outil,
- Assurer un rôle de gestionnaire centralisateur pour les transports scolaires,
- Assurer une veille sur les thématiques susceptibles d'intégrer le champ de compétence de la DGEP, en participant notamment aux réseaux métiers correspondant (GEMAPI, éclairage public, ...).

Il semble alors nécessaire qu'une mission renforcée sur la transition écologique vienne se positionner au sein de cette unité qui assure déjà un rôle de centralisation et de transversalité sur d'autres thématiques.

En outre la partie de diagnostic du patrimoine arboré doit donner lieu à un enregistrement des données. Ces dernières devront forcément être injectées dans l'outil GMAO en cours de développement dont la responsabilité repose sur cette unité.

Le responsable d'unité a déjà un plan de charge conséquent, le fait de disposer d'un second cadre technique à temps plein permettrait de garantir une continuité et un suivi des actions qui vont être enclenchées.

De manière plus détaillée, pour ce qui concerne l'agent technique issu des équipes, il aura vocation à participer activement sur le terrain au recensement du patrimoine arboré, en enclenchant un travail sur des techniques alternatives de traitement des arbres malades (en lien avec la direction des espaces verts) afin de limiter les abattages et arrachages et de réduire les coûts afférents.

Il devra également participer à la finalisation et au suivi des plans de gestion mais aussi à leur déclinaison ponctuelle en fiches d'activité lorsque cela s'avérera nécessaire. A ce titre, il se rendra régulièrement sur le terrain pour échanger avec les collègues des unités espaces verts. Il développera également des techniques de production d'engrais alternatives aux engrais chimiques (purins notamment). Il enclenchera, le cas échéant, la production de plantes et d'arbres locales destinées à des replantations.

Enfin, de par ses connaissances techniques solides, il constituera un relais technique important avec les directions centrales dans les différents réseaux métiers existants ou à venir, sur le sujet. Il pourra, en fonction des sujets et temps de travail identifiés, représenter la DGEP dans ces instances.

La mise en œuvre de ressources dédiées au sein de l'unité support technique doit engendrer des économies de gestion qui doivent être importantes à terme (plus grande autonomie de plantations grâce à la production de plants et arbres, meilleure gestion courante des espaces, traitements préventifs réduisant des actions curatives coûteuses). Par conséquent il est probable que le coût des ressources supplémentaires envisagées soit couvert par les économies.

Il est toutefois prévisible que la montée en puissance de cette mission soit progressive et que les résultats ne soient pas visibles immédiatement. C'est pourquoi il est proposé que la mise en œuvre de cette adaptation se réalise en trois temps :

- Un premier temps, objet de ce rapport, consiste à effectuer un transfert du poste (PER11070) d'un agent "espaces verts" d'une unité éponyme vers l'unité support technique,
- Un second temps, de court terme visant à compenser ce transfert par le renforcement d'un agent jardinier / entretien des espaces verts au sein de la Direction,
- Un troisième temps, à moyen terme, consistant au recrutement sur un poste supplémentaire, d'un technicien référent technique.

Le premier temps sera immédiatement mis en œuvre. Le second et troisième temps, où la création de deux postes est supposée feront l'objet d'un nouveau rapport, ainsi qu'une délibération associée présentés à une date ultérieure.

La DGEP du pôle Rive droite entend être pro-active dans le cadre de la transition écologique en cours, au niveau de la gestion des espaces verts. Cela répond à une évidence environnementale souhaitée et portée de manière prononcée par la majorité des équipes municipales du territoire, mais aussi par l'exécutif métropolitain.

Cette adaptation se ferait en intégrant un agent technique "expert" à cette unité, dans un premier temps à effectif constant par transfert d'une unité espaces verts d'un centre de régie / exploitation (cf. organigramme détaillé en annexe), puis, ultérieurement par la création de poste d'un technicien spécialisé sur la question de la transition écologique, notamment en termes de gestion de patrimoine arboré.

POLE TERRITORIAL OUEST

La Direction de la Gestion de l'Espace Public

Service Territorial 5 / centre Administratif

1- Modification de l'intitulé du centre administratif du service territorial n°5

Le centre Administratif du Service Territorial 5, change de nom pour prendre en compte les modifications de ses activités issues de l'intégration de nouvelles missions mutualisées pour les 3 centres espaces verts, propreté et voirie, devenant désormais un centre transversal à l'organisation du service territorial 5.

Il s'appellera désormais « Centre d'Appui Administratif et Technique» (CAAT)

Service Territorial 5 / centre propreté

2- Création de deux unités « unité équipe propreté » et « unité terrains chauffeurs » au sein du centre propreté du service territorial n°5.

Au sein du centre propreté (31 agents), les activités sont organisées autour de deux pôles :

- la régie propreté urbaine (16 agents) organisée en 3 secteurs sur la ville de Mérignac et comporte une équipe détagage/Nettoyage haute pression.
- les activités « Terrain et chauffeurs » (14 agents) intervenant sur l'ensemble de la ville de Mérignac avec des moyens techniques dédiées (poids lourds, balayeuses, camion grue, benne Ordures ménagères).

Cette organisation se traduit par la création de deux unités :

- Une unité « équipe propreté » dont le responsable d'unité assure également les fonctions d'adjoint du responsable de centre propreté
- Une unité « Terrains et Chauffeurs » dont la responsabilité est assurée par un(e) responsable d'unité.

Service Territorial 5 / centre espaces verts

3- Création d'un poste catégorie C de la filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - au sein de l'unité horticole espaces verts du centre espaces verts

4- Attribution d'une fonction d'adjoint au responsable de serres.

Il est proposé d'attribuer une fonction d'adjoint au responsable des serres afin d'assurer en toutes circonstances la continuité de l'activité qui requiert un fonctionnement continu sur 7 jours (permanence arrosage-fonctionnement des serres le week-end). Au-delà de missions spécifiques d'animations de l'équipe, l'adjoint du responsable des serres assure la responsabilité de l'équipe en cas d'absence.

Pour cela, il est proposé de positionner l'un des agents de production horticole et de décoration florale appartenant à l'unité production horticole adjoint au responsable des serres.

D'autre part, La ville de Mérignac souhaite étendre les surfaces communales aménagées en parc urbain. C'est ainsi que la création d'un nouveau parc a été décidé, crée et ouvert au public au second semestre 2020 : le parc du renard. Ce parc s'étend actuellement, dans sa première tranche de réalisation, sur environ 1,6 ha, pour un projet d'ensemble couvrant à terme une surface de 6,4 ha.

Afin d'assurer l'entretien paysager de cette première partie parc, la commune a demandé au service commun du Pôle Territorial Ouest d'assurer cette mission, laquelle sera compensée financièrement par la commune dans le cadre des révisions de niveau de service. La base retenue correspond à l'activité d'un agent en équivalent temps plein à 0,8 ETP. Cette révision de niveau de service vient s'ajouter à celle concernant le Parc Victor Schoelcher validée en 2019, à hauteur de 0.12 ETP. Cela fait un total de 0.92 ETP.

Etant donné que le reste du parc s'ouvrira à compter de 2021, qu'il fera lui aussi l'objet d'une révision de niveau de service au moins égale à 0.08 ETP vue la surface totale du parc, et étant donné que les besoins en entretien se font ressentir depuis l'ouverture (été 2020), il est proposé la création d'un poste de jardinier (catégorie C).

Service Territorial 6

5- Création de deux cellules « cellule logistique » et « cellule administrative » au sein du service territorial n°6.

Création de deux unités « unité maintenance » et « unité régie voirie » au sein du centre « voirie »

Création de deux unités « unité maintenance » et « unité régie espaces verts-propreté-stade au sein du centre propreté.

Le Service Territorial 6, intervient pour le compte des communes de Saint-Aubin de Médoc (voirie), Eysines (voirie), Saint-Médard en Jalles (voirie), Le Taillan Médoc (voirie, espaces

verts, propreté, stades) ainsi que l'entretien des stades des communes de Blanquefort et du Bouscat. Ce service emploie 57 agents.

Afin d'améliorer le service rendu aux communes, tout en recherchant une meilleure lisibilité de l'organisation au travers de ses missions, il est proposé de faire évoluer l'organisation du service, à effectif constant, en identifiant autour du responsable de service :

- Une cellule « logistique » assurant la logistique du site, les approvisionnements et le fonctionnement du magasin (voirie, espaces verts, propreté, stades). Cette cellule est animée par un responsable d'équipe et emploie 3 agents (1 responsable et 2 agents)
- Une cellule « administrative », en charge de l'ensemble des activités en lien avec la gestion des personnels du service, les activités liées à l'exécution comptable des dépenses, les actes administratifs générées par les activités issues du centre voirie. Par ailleurs, cette cellule gère, pour l'ensemble des communes du pôle territorial ouest, l'activité liée aux transports scolaires (gestion des circuits, suivi et facturations des prestations des acteurs du transport scolaire du secteur ouest). Cette cellule emploie 2 agents dont 1 responsable de cellule administrative.
- Un centre « Voirie » dont les fonctions sont assurées par le responsable du service territorial 6. Au sein de ce centre, deux unités sont constituées :
 - o Une unité maintenance, placé sous la responsabilité d'un technicien cat B employant 2 surveillants de travaux, une équipe « Gestion de l'Espace public » comprenant 1 responsable (AM) et 2 agents.
 - o Une unité régie voirie, encadrée par un technicien, responsable d'unité, est organisée sur 3 secteurs (secteurs 1 et 2 et Jalles). Le secteur Jalles emploie 3 agents et un responsable (AM). Les deux secteurs 1 et 2 emploient 19 agents gérés par les 2 responsables sectoriels (AM).
- Un centre Propreté-Espaces verts-Stades, placé sous la responsabilité d'un responsable de centre catégorie B. Ce centre s'organise autour de 2 unités :
 - o Une unité Maintenance dont la responsabilité est assurée par le responsable de centre. Cette unité a en charge plus particulièrement le suivi des prestations entreprises dans les domaines propreté, espaces verts et stades et emploie à ce titre 2 agents.
 - o Une unité « Régie Espaces verts-Propreté-Stades », placée sous la responsabilité d'un agent de maîtrise. Cette unité est organisée avec 2 responsables d'équipe propreté et 1 responsable d'équipe espaces verts, chacun encadrant 2 agents, 1 équipe sectorielle stades Le Bouscat-Taillan (3 agents et 1 responsable d'équipe) et 1 équipe sectorielle stades Blanquefort (2 agents)

Service Territorial 7 / centre propreté

6- Création de deux unités « unité équipe propreté » et « unité terrains chauffeurs » au sein du centre propreté du service territorial n°7.

Le centre propreté, placé sous la responsabilité d'un technicien catégorie B, emploie 31 agents. La nature de ses activités nécessite l'organisation en deux unités opérationnelles :

- Une unité de régie propreté (27 agents), placée sous la responsabilité d'un technicien (cat B) comprenant 3 secteurs géographiques (Blanquefort, Bruges, Le Bouscat) placés chacun sous la responsabilité d'un agent de Maîtrise (Cat C)
- Une unité Chauffeurs et suivi des Travaux Entreprises (3 agents) en charge des opérations propreté sur tout le territoire du ST7 et nécessitant l'intervention de moyens lourds. C'est également cette unité qui assure le suivi des prestations

confiées aux entreprises dans le domaine de la propreté urbaine. La responsabilité de l'unité est assurée par le responsable du centre propreté.

Direction des ressources humaines

7- Transfert d'un poste de catégorie C de la filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - du service gestion administrative et statutaire auprès du directeur des ressources humaines du pôle territorial ouest.

Le poste d'assistante administrative (PER07178) placé sous la responsabilité du responsable de service Gestion Administrative et Statutaire est transféré auprès du Directeur des Ressources Humaines du pôle territorial ouest.

Direction du développement et de l'aménagement

Service droit des sols

8- Suppression d'un poste de catégorie C de la filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs

9- Création d'un poste de catégorie B de la filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs - au sein du centre « instruction 3 » du service droits des sols.

Le service droit des sols est organisé en 4 centres en fonction de l'organisation territoriale. Ainsi, 3 centres assurent l'instruction des permis de construire et 1 centre est dédié au contrôle de ces permis sur le terrain.

Les 3 centres instructions emploient entre 5 et 12 agents chacun. Le domaine d'intervention spécifique du droit de sols en fait des centres de responsabilités élevées dans un cadre très réglementaire. A la tête de chaque centre, est positionné un responsable de centre de niveau minimum catégorie B.

La construction de ces 3 centres, issus de la mutualisation au 1^{er} janvier 2016 a été réalisée par transfert des effectifs issus en commune. De ce fait, un des postes de responsable de centre est actuellement positionné en catégorie C, ce qui ne correspond pas à la nature des missions et des responsabilités importantes assurées sur le centre.

C'est pourquoi, il est demandé la suppression du poste de Responsable de centre « instruction 3 » de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs – PER07179) et la création d'un poste de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs) pour se mettre en conformité avec le niveau de fonction des postes du service « Droit des Sols ».

Récapitulatif des demandes

	Création de poste	Suppression de poste	Redéploiement
Coordination – Direction appui aux territoires	1 poste de catégorie B		
PT Bordeaux – Direction du développement et de l'aménagement			1 poste de A (du centre mobilité vers service aménagement urbain) 1 poste de catégorie B (du centre mobilité vers centre

			conduite d'opérations)
PT Rive droite - Direction du développement et de l'aménagement	1 poste de catégorie C 2 postes de catégorie A		
PT Rive droite - Direction de la gestion de l'espace public			1 poste de catégorie C (de l'unité espaces verts – rivière du service territorial n°1 vers le service d'appui technico administratif aux services territoriaux)
PT Ouest - Direction de la gestion de l'espace public	1 poste de catégorie C		
PT Ouest - Direction des ressources humaines			1 poste de C (du service gestion administrative et statutaire auprès du directeur des ressources humaines)
PT Ouest – Direction du développement et de l'aménagement	1 poste de catégorie B	1 poste de catégorie C	
TOTAL	6	1	4

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis par le Comité technique du 02 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser les modifications, créations et suppressions des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autorisation la modification et créations des centres et unités mentionnés ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-43

Ajustements des effectifs du Secrétariat Général, de la Direction générale mobilités, de la direction générale valorisation du territoire et de la Direction générale des ressources humaines et administration générale - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

SECRETARIAT GENERAL

Création d'une mission d'appui administratif aux vice-présidents avec :

Création de 5 postes de catégorie A (filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux – grade attaché territorial/attaché territorial principal/attaché hors classe

Création de 3 postes de catégorie C (filière administrative – Cadre d'emplois des adjoints administratifs)

L'exécutif de Bordeaux Métropole est constitué autour du Président de 20 vice-présidents et de 8 conseillers délégués.

Dans l'exercice de leurs compétences, ces vice-présidents et conseillers délégués s'appuient sur les moyens de l'administration métropolitaine qui sont répartis dans les directions générales sans fléchage spécifique. Cette organisation de fait reste très dépendante des réelles disponibilités des moyens et selon, le périmètre des délégations, leur éparpillement au sein des différents pôles complique l'assistance aux élus. Il peut en résulter des disfonctionnements dans la préparation des différentes instances de gouvernance métropolitaine.

Aussi il convient de renforcer la capacité des services à assister les vice-présidents et les conseillers délégués dans leurs fonctions et la préparation de leur travail, de les aider à coordonner leurs activités, de préparer les réunions des comités spécialisés et du bureau, mais également des réunions de travail qu'ils souhaitent tenir avec les services.

Pour tenir compte du projet de mandature qui vise à une vision plus intégrée des politiques métropolitaines, il convient également de favoriser une approche transversale des différentes délégations en facilitant les échanges d'informations et la lecture croisée des différents dispositifs portés par les vice-présidents et conseillers délégués.

Pour répondre à cette double préoccupation et dans un souci de plus grande efficacité, il est prévu de créer au sein du secrétariat général des services de Bordeaux Métropole, dans sa partie non mutualisée, une mission d'appui administratif aux vice-présidents en charge de l'assistance aux vice-présidents et conseillers délégués, de la coordination administrative des délégations et des comités de pilotage.

Ce service sera constitué d'1 poste de responsable de mission, de 4 postes de chargés de coordination administrative et de 3 postes d'assistants administratifs. Les agents de catégorie C assureront des fonctions de secrétariat. Les agents de catégories A assureront des fonctions de coordination administrative du service, dont le détail des missions sont décrites dans les fiches de poste.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une

rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées

au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE MOBILITES

► Direction Tramway/SDOM/Grandes infrastructures

Transfert d'un poste de catégorie B technique (technicien territorial) du Service Amélioration/Extension du réseau TC vers le Service Grands projets de transport

Afin de répondre aux objectifs fixés de développement ou de création de nouveaux axes ou aménagements structurants de transport, le service grands projets de transport en charge de missions de pilotage des infrastructures doit être renforcé. Cet accroissement prévisionnel d'activités va concerner les équipes projets de ce service travaillant notamment sur les opérations d'aménagement de pôles d'échanges multimodaux, projets en lien avec le développement du RER M.

Actuellement, le service grands projets de transport compte actuellement 4 chargé(es) d'opération qui assistent les chefs de projet dans leur pilotage et direction de projet. Les projets d'aménagements de pôles d'échanges relevant de son périmètre d'intervention sont suivis par les ingénieurs de ce service. L'assistance d'un chargé d'opération supplémentaire fait défaut.

A effectif constant pour la direction, il convient de transférer un poste de chargé(e) d'opération (PER05785) du service amélioration/Extension du réseau TC vers le service grands projets de transport pour faire face à cet accroissement d'activités. Ce service grands projets de transport compterait alors 5 chargés.es d'opération. Le service amélioration/extension réseau TC compterait 2 chargés.es d'opération dans son effectif.

► Direction de la multimodalité - Mission modes actifs

**- Création d'un poste de chef de projet infrastructures cyclables en catégorie A
- cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur/ingénieur principal) et attachés territoriaux (attaché/attaché principal) ;**

La Direction de la multimodalité est constituée du Service études marketing et animations territoriales et de la Mission modes actifs.

La Mission modes actifs est composée actuellement de 5 agents : le responsable de mission, 1 chargé de mission, 1 adjoint administratif et de 2 techniciens. La Mission est chargée de la définition et du pilotage du plan vélo et demain du plan modes actifs. A ce titre, elle :

- Participe et donne des avis de projet sur la bonne prise en compte des modes actifs dans les opérations d'espaces publics et de voirie ;

- Conduit des opérations d'installation d'équipements de stationnement vélo (vélobois et abris collectifs) ;
- Coordonne les services vélos, notamment le prêt de vélo métropolitain et les contrats de location de stationnement vélo et assure ainsi le suivi de la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) et du réseau des maisons de vélo ;
- Suit et cadre l'activité des opérateurs de freefloating,
- Conduit le projet d'école du vélo métropolitain ou autres études relatives à la réalisation des aménagements cyclables ;
- Réalise les plans de mise en accessibilité de la voirie et les espaces publics (PAVE) des communes et leur mise en œuvre.

Face à la montée en puissance des projets et des études nécessaires pour le développement des modes actifs avec la mise en place d'un réseau cyclable à haut niveau de service notamment, il apparaît nécessaire de renforcer la mission modes actifs en la dotant d'une conduite d'opérations en matière d'infrastructures cyclables. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste de chef de projet infrastructures cyclables (catégorie A) et d'alléger le plan de charge des 2 chargés de projet (catégorie B) de la mission pour accompagner le nouveau chef de projet.

En parallèle, les missions en matière de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des arrêts de transports collectifs montent en puissance et nécessitent un suivi plus approfondi, notamment avec la volonté de Bordeaux Métropole d'obtenir le label « Destination pour tous ». Dans ce cadre, il est proposé le transfert d'un poste de catégorie A de la DVOA pour occuper le poste de Chef(fe) de projet dédié(e) à l'Accessibilité avec le suivi des plans de mise en accessibilité et la conduite de travaux afférents. Ce poste vient ainsi décharger les 2 chargés de projets de la mission aujourd'hui en charge de l'élaboration des PAVE et qui pourront désormais accompagner le/la Chef(fe) de projet Infrastructures cyclables.

Le Chef de projet Infrastructures cyclables aura pour missions principales :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du réseau cyclable de Bordeaux Métropole (réseau cyclable à haut niveau de service notamment)
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de points durs du réseau cyclable
- Participer à la définition du réseau cyclable de la Métropole élaboré dans le cadre du Plan modes actifs

Aussi, il est proposé de créer un poste de chef de projet infrastructures cyclables en catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur/ingénieur principal) et attachés territoriaux (attaché/attaché principal)

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la

rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal) et du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Direction de l'urbanisme

Suppression d'un poste de catégorie C technique (agent de maîtrise territorial) du service planification urbaine et création d'un poste de catégorie B technique (technicien territorial) au sein du même service

A la Direction de l'urbanisme, les activités du service planification urbaine s'organisent autour de 3 types de missions que sont l'élaboration et la diffusion du projet urbain, l'organisation des procédures et des obligations légales, la production et la gestion numérique des documents d'urbanisme.

Cette dernière mission est exercée depuis un certain nombre d'années par un dessinateur cartographe de niveau C (agent de maîtrise) PER08258 expérimenté et dont les compétences se sont développées et complexifiées dans le temps, notamment avec la reprise en régie de la saisie et de la gestion de la base de données du plan local d'urbanisme (PLU). Le départ à la retraite de cet agent est l'occasion de revoir la qualification de ce poste et de l'adapter au niveau technique réel requis.

En effet, jusqu'en 2016, la saisie numérique du PLU était principalement faite par l'agence d'urbanisme avec le système d'information géographique « APIC » (Atlas permanent des informations communales) utilisé par la Communauté urbaine de Bordeaux, par le biais d'une mise à disposition de licences et d'accès aux données communautaires à l'Agence d'urbanisme (a'urba).

Le SIG APIC devenant obsolète (ne bénéficiant plus de maintenance), diverses études ont été menées pour le remplacer au sein de l'EPCI. A cette occasion la direction des systèmes informatiques (DSI) a fait appel à une assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) pour répondre aux nouvelles obligations de modèle de données numériques du PLU, choisir un nouveau logiciel et fiabiliser le processus de fabrication et de gestion numérique du document.

Cela a conduit à choisir un logiciel adapté (ARCOPOLE PRO PLU) pour permettre la gestion et l'édition des différentes pièces écrites et graphiques à partir d'une base de données unique, et à recentrer la saisie et la gestion numérique du PLU au sein du service planification urbaine, tant pour les documents graphiques que les pièces écrites, dont le règlement.

Le cartographe, et désormais géomaticien, doit être doté de connaissances techniques en matière de saisie graphique et attributaire mais aussi d'exploitation et de conversion de données dans différents formats, ce qui rend les missions plus complexes et nécessitent un niveau technique plus élevé. Le PLU étant un document réglementaire stratégique qui fait souvent l'objet de contentieux, la fiabilité de sa base de données informatique est essentielle.

Le remplacement de l'agent, initialement engagé sur le niveau C, ne permet pas de trouver le profil requis qui relève aujourd'hui manifestement du niveau B.

Aussi, votre avis est requis sur la transformation de ce poste de catégorie C en B (techniciens territoriaux).

Direction de l'habitat

► Maisons du projet dans les programmes de renouvellement urbain de Bordeaux – Création de trois postes d'animateur de catégorie C (filiales administrative, technique et animation).

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, qui se déroulent en milieu occupé dans des quartiers constitués de longue date et souvent denses, la question du lien aux habitants est essentielle, afin :

- D'informer sur le projet, de répondre aux questions sur les calendriers, les interactions, les éventuelles nuisances, les accessibilités aux services...
- De pouvoir susciter l'intérêt d'une nouvelle population à s'investir ou s'établir sur le quartier,
- D'impliquer les habitants, les usagers, les scolaires (...) dans les projets, par le biais de concertations, mais aussi de visites de chantier ou de quartier...

Pour toutes ces raisons, la mise en place d'une Maison de projet est essentielle et incontournable.

Les quartiers de Bordeaux ont depuis plusieurs années des maisons de projet en place, mais la question se pose du devenir sur le territoire de trois projets de renouvellement urbain en cours, avec des contextes et problématiques différents :

- ✓ Deux projets sur les **secteurs des Aubiers et Benauges** qui bénéficient de l'accompagnement de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), et pour lesquels les **maisons de projet** sont, à ce titre, **obligatoires**.

Ces deux quartiers disposaient d'une maison de projet historiquement animée par 2 agents de la Direction du développement social et urbain (DDSU) de la ville de Bordeaux, ceci au titre du lien indirect avec des missions de développement social.

Il paraît aujourd'hui logique que Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence en matière de renouvellement urbain, assume désormais la mise en œuvre de ces missions d'animation, directement liées aux projets dont elle assure le montage et le portage opérationnel.

- ✓ Le projet du **quartier Grand Parc** qui n'est pas accompagné par l'ANRU, la **maison de projet** étant, de ce fait, **facultative**.

Historiquement, c'est la Métropole qui a pris en charge les missions d'animation de la Maison de projet, elle-même financée par convention en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels du quartier (Ville, bailleurs et polyclinique). La Ville prend en charge les frais locatifs du local et la métropole l'animateur.

Cette convention partenariale arrive à son terme, car il était initialement prévu que le renouvellement du quartier soit aujourd'hui en phase finale. Mais, les nouveaux projets d'ampleur (notamment, le centre commercial et la tour CPAM, le réseau de chaleur) et les retards pris notamment par les bailleurs sur des sujets importants (rénovation de logements sociaux, résidentialisation du stationnement) ont pour conséquence de reporter la fin du projet de plusieurs années, ce qui milite pour une reconduction de la Maison du projet, pour toutes les raisons évoquées en préambule.

Afin de permettre la poursuite, dans des conditions satisfaisantes, du fonctionnement de ces trois structures, il est donc proposé de créer, de manière temporaire (pour une durée adaptée à la mise en œuvre opérationnelle des projets, soit 3 ans éventuellement reconductibles), à la Direction de l'habitat, trois postes d'animateurs de catégorie C et pour avoir une ouverture plus large, il est souhaité de l'ouvrir aux filières administrative, technique, animation (ces agents sont amenés à intervenir dans de nombreux domaines concernés par les PRU). Ces contrats auront en charge des missions suivantes :

- Informer les habitants sur tous les champs du projet global, aussi bien dans la maison du projet que par des actions sur le terrain,
- Tenir les permanences, assurer l'animation du lieu et l'organisation matérielle et la logistique permettant les temps de rencontre et d'échange avec les habitants,
- Mettre en place des actions permettant d'aller vers les habitants qui ne viendraient pas spontanément,
- Mobiliser et fédérer un réseau d'acteurs afin de faire vivre la Maison du projet : organiser des temps forts, mobiliser les habitants, développer des collaborations avec d'autres structures du quartier (associations, bailleurs, écoles...),
- Gérer les demandes d'interventions des différents partenaires, tenir le calendrier, faire respecter la charte d'usage,
- Assurer la communication auprès des partenaires sur la possibilité d'intervenir et d'organiser des actions liées au projet global et sur leur programmation.

Aussi, il est proposé de créer 3 postes d'animateurs en catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation.

► Direction de la nature

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires et à la filière administrative – Chef de service expertise nature, vulnérabilités et aménagement durable PER09528

Il s'agit d'un poste polyvalent qui est amené à traiter de biodiversité, d'aménagement durable, de gestion des risques naturels et technologiques, de stratégie foncière, de renaturation écologique, de valorisation du patrimoine forestier, de pollutions et de nuisances.

Ce poste doit proposer des solutions nouvelles et innovantes pour favoriser un renforcement de la présence de la nature dans la ville et d'adaptation aux changements climatiques.

C'est un poste hybride qui ne correspond pas à un profil classique et ordinaire de la fonction publique territoriale doit être ouvert au grade d'attaché territorial en complément de l'ouverture actuelle d'ingénieur territorial.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une

rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture d'un poste de catégorie A technique à la filière administrative – Chef de projet agricultures urbaines et projets de territoires PER08210

Le développement de l'agriculture sur le territoire de la métropole est en plein essor surtout depuis l'adoption d'une politique agricole alimentaire et durable.

Pour compléter l'équipe de la direction de la nature plutôt constitué d'ingénieurs agronomes compétents sur l'agriculture conventionnelle, il est souhaité orienter ce poste vers l'agriculture urbaine. Cette agriculture qui se déploie à grande vitesse sur le territoire nécessite d'autres compétences : d'animation, sociales, urbaines, citoyennes, scientifique.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'ouvrir ce poste à la filière administrative en complément de la filière technique et aux agents non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53)

et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une
er
rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires et à la filière administrative – Animateur du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles PER10579

Il s'agit d'un poste polyvalent qui consiste à mettre en œuvre un programme d'actions multi-partenariales autour des thèmes de la nature, de la biodiversité et de l'agriculture. Il nécessite donc des connaissances en environnement, en écologie et en agriculture mais aussi en animation territoriale, en montage de projets collectifs, en communication et en valorisation. C'est un poste sensible eu égard aux nombreux acteurs du territoire et aux dispositifs existants qui nécessite des qualités d'écoute et de dialogue.

Ce poste est à la croisée de plusieurs filières et de plusieurs compétences le plus souvent présentes dans des structures telles que l'agence de l'eau par exemple. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'ouvrir ce poste à la filière administrative en complément de la filière technique et aux agents non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une
er
rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la délibération complémentaire N°2020-187 du 24 juillet 2020 il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

► Direction du Parc Matériel

Suppression d'un poste d'agent de commande publique de catégorie C administrative et création d'un poste de chargé de la commande publique de catégorie B administrative au sein du centre finances/marchés du service d'appui administratif et financier

La direction du parc matériel assure la gestion totale de près de 4300 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de sept communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambares, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

A ce titre, plus de 200 marchés publics sont nécessaires au bon fonctionnement de la direction (approvisionnement en pièces détachées, prestations de maintenance, achats, de véhicules neufs). Deux agents en charge de la commande publique assurent la rédaction, le renouvellement et le suivi de ces marchés. Les niveaux de compétence et de responsabilité attendus justifient une qualification des postes occupés en catégorie B.

A ce jour, l'un de ces deux postes est bien qualifié en catégorie B tandis que l'autre, vacant, est qualifié en catégorie C.

Afin de rétablir l'équilibre entre ces deux postes pour lesquels les compétences et responsabilités sont identiques, il est proposé de requalifier en catégorie B, le poste actuellement vacant.

► Direction de l'immobilier

Le centre des bâtiments Mériadeck devient le « centre Sécurité Incendie »

et l'unité sécurité sites extérieurs devient « équipe d'appui sécurité » au sein du centre sécurité incendie

et l'unité sécurité incendie hôtel de la métropole devient « équipe sécurité incendie hôtel de la métropole » au sein du centre sécurité incendie

Transfert et redéploiement du poste de responsable d'unité sécurité catégorie C technique (agent de maîtrise) en agent de sécurité au centre sécurité incendie au sein de l'équipe appui sécurité catégorie C technique (adjoint technique territorial)

Transfert des 2 postes d'agents de sécurité de catégorie C technique de l'unité sécurité sites extérieurs vers le centre sécurité incendie au sein de l'équipe appui

sécurité

Transfert des 25 postes de catégorie C technique (5 postes de responsables d'équipe, 5 postes d'adjoints au responsable d'équipes, 5 postes d'agents de sécurité de l'unité sécurité incendie hôtel de la métropole vers le centre sécurité incendie au sein de l'équipe sécurité incendie hôtel de la métropole

La Direction de l'Immobilier est une direction support au sein de la Direction Générale Ressources Humaines et de l'Administration Générale, au service des autres directions sur de multiples sujets transversaux et assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur de nombreux sites de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux métropole.

Actuellement au sein du Service Sécurité et Sûreté, il existe 2 équipes de sécurité dont les missions sont complémentaires. L'Unité sécurité Incendie Hôtel de Métropole et l'Unité sécurité sites extérieurs.

Toutes les deux sont placées sous l'autorité du chef de Centre Sécurité Sites Mériadeck.

L'Unité sécurité sites extérieurs à notamment en charge la formation des occupants à l'évacuation, les réalisations des exercices réglementaires d'évacuation, la formation des occupants au maniement des extincteurs, la vérification de la conformité des moyens de secours, le suivi de la gestion du contrôle d'accès.

Il vous est proposé une évolution de l'appellation, de l'organisation et du régime horaire de l'unité sécurité sites extérieurs afin de répondre à plusieurs objectifs identifiés comme nécessaires :

- Recentrer la présence des personnels de l'unité sur la présence du public et des agents
- Améliorer la convergence des missions entre les 2 équipes sécurité qui sont complémentaires
- Apporter de la souplesse au centre Sécurité Incendie en étendant l'offre de service aux occupants, sur tous les sites du périmètre de la direction.

Il est proposé de modifier l'appellation et le rattachement hiérarchique de l'unité sécurité sites extérieurs afin d'assurer une unicité fonctionnelle de l'autorité hiérarchique, telle que :

Le centre des bâtiments Mériadeck devient le centre sécurité incendie et l'unité sécurité sites extérieurs devient « équipe d'appui sécurité ».

Il est proposé un rattachement direct au chef de centre sécurité incendie en transformant le poste actuel de chef d'unité (agent de maîtrise) PER08745 en poste d'agent (adjoint technique) (PER à créer).

Transfert des 2 postes d'agents de sécurité de catégorie C technique (PER08049 et PER08051) de l'unité sécurité sites extérieurs vers le centre sécurité incendie au sein de l'équipe appui sécurité.

L'unité sécurité incendie hôtel de la métropole devient l'équipe sécurité incendie hôtel de la métropole au sein du centre sécurité incendie.

Transfert des 25 postes de catégorie C technique (5 postes de responsables d'équipe, 5 postes d'adjoints au responsable d'équipes, 5 postes d'agents de sécurité de l'unité sécurité incendie hôtel de la métropole vers le centre sécurité incendie au sein de l'équipe sécurité incendie hôtel de la métropole

Ce regroupement fonctionnel de la sécurité au sein d'un même centre permettrait une convergence des missions tout en proposant aux 2 équipes des transferts de compétences en matière de sécurité des personnes, des agents et des biens sur tout le périmètre de la direction.

Il en résulterait une offre de service en matière de sécurité et assistance à personnes

étendue à un plus large périmètre.

Concernant le partage de compétences, cela permettrait de répondre aux attentes des agents de l'unité sécurité incendie Hôtel de métropole exprimée dans la démarche ADN et de gagner en crédibilité dans la sensibilisation / formation auprès des agents. Cette extension du secours aux victimes pour nos agents, a déjà été évoqué à de nombreuses reprises lors des CHSCT.

Cette transformation serait effective au départ en retraite de l'actuel chef d'unité au 1^{er} mars 2021.

Récapitulatif des demandes

	Création de poste	Suppression de poste	Redéploiement
Secrétariat général	5 postes de catégorie A 3 postes de catégorie C		
DG Mobilités – Direction Tramway/SDOM/Grandes infrastructures			1 poste de catégorie B (du service amélioration/extension du réseau TC vers le service grands projets de transport)
DG Mobilités – Direction de la multimodalité	1 poste de catégorie A		
DG Valorisation du Territoire – Direction de l'urbanisme	1 poste de catégorie B	1 poste de catégorie C	
DG Valorisation du Territoire – Direction de l'habitat	3 postes de catégorie C		
DG des ressources humaines et administration générale – Direction du parc matériel	1 poste de catégorie B	1 poste de catégorie C	
DG des ressources humaines et administration générale – Direction de l'immobilier			28 postes de catégorie C
TOTAL	14	2	29

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2020-BM0696 en date du 16 Juillet 2020 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 2 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs existants et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création, les suppressions, et transferts de postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-44

Désignation du directeur de la régie personnalisée de L'Eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est administrée, sous le contrôle du Président de Bordeaux Métropole et du Conseil de Métropole, par un Conseil d'administration, son Président et un Directeur.

L'article V des statuts de la régie personnalisée adoptés par le Conseil métropolitain spécifie que le Directeur est nommé par le Président du Conseil d'administration, après approbation par délibération du Conseil métropolitain, adoptée sur proposition du Président de la Métropole.

Statutairement, il convient donc d'approuver, sur proposition du Président de Bordeaux Métropole, la nomination du Directeur de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2221-4 et suivants,

VU la délibération n° 2020-... du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020 portant création de la régie personnalisée de L'Eau Bordeaux Métropole,

VU l'article V des statuts de la régie personnalisée de L'Eau Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT

- Que les statuts prévoient que le Directeur est nommé par le Président du Conseil d'administration,

après validation de sa désignation par délibération du Conseil métropolitain,

- Qu'il y a donc lieu d'approuver, sur proposition du Président de Bordeaux Métropole, la nomination du Directeur de la régie de L'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nomination comme directeur de la Régie L'Eau Bordeaux Métropole, Monsieur GENDREAU Nicolas.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
---	--

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-45

Lancement de l'évaluation et de la révision du Plan climat air énergie territorial métropolitain - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-493 du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a adopté son 2^{ème} Plan climat air énergie territorial pour 6 ans. Ce plan d'action comprend 3 axes stratégiques déclinés en 40 actions. Il est le reflet des engagements nationaux et des enjeux métropolitains identifiés en 2016-2017.

Si à ce jour, 100% des actions sont lancées, après 3 ans de mise en œuvre, soit à mi-parcours, il convient d'en faire l'évaluation et d'engager une révision visant à intégrer les évolutions technologiques et réglementaires, l'actualisation des stratégies nationales (programmation pluriannuelle de l'énergie, stratégie nationale bas carbone), les stratégies locales telles que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Néo-aquitain adopté le 16 décembre 2019 ainsi que le projet métropolitain de mandature 2020-2026 intitulé « pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire ».

Une ambition nationale revue à la hausse en 2019

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives, notamment la loi de Programmation fixant les orientations de la politique énergétique dite loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et dernièrement, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Cette dernière renforce et précise les ambitions de la France. Il s'agit notamment de :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ;
- **réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 ;
- **réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles** de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;

- **porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de **réduction de la pollution atmosphérique** prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une **politique de rénovation thermique des logements** concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- multiplier par cinq la quantité de **chaleur et de froid renouvelables et de récupération** livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

L'engagement métropolitain pour la mandature 2020-2026

Le Plan climat air-énergie métropolitain adopté en 2017 vise le facteur 4 et prévoit de faire de la Métropole une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050. L'engagement national prévoit depuis 2019, d'inscrire l'action publique dans une ambition facteur 6 et de revoir à la hausse les ambitions sur la séquestration carbone dans les sols et dans l'usage des matériaux bio-sourcés.

Dans le même temps, le projet de mandature 2020-2026 pose l'ambition que l'urgence écologique et sociale constitue le fil de l'ensemble des politiques métropolitaines pour permettre de diminuer l'empreinte carbone de notre territoire et de l'adapter aux changements environnementaux.

Pour répondre à ces engagements, Bordeaux Métropole souhaite définir une nouvelle stratégie climat-énergie déclinée en plan d'action opérationnel pour 6 ans. Elle sera le reflet de l'ambition politique de cette mandature et elle associera l'ensemble des parties prenantes du territoire métropolitain aux premiers rangs desquels les communes, les acteurs économiques, le tissu associatif et les habitants.

Le contenu de la démarche

A l'issue d'une consultation publique, un prestataire sera désigné. Celui-ci sera chargé de réaliser une évaluation du plan climat adopté en 2017 et d'appuyer les élus dans l'élaboration d'un nouveau Plan climat pour 6 ans.

- **L'évaluation intermédiaire** consistera à analyser de façon critique l'ensemble des données collectées, notamment dans le cadre du suivi annuel du Plan d'action, et à mesurer la façon dont les objectifs poursuivis sont progressivement atteints, expliquant les écarts éventuels, et estimant de façon anticipative les résultats de l'intervention. Celle-ci intégrera également un diagnostic territorial pour analyser les évolutions socioéconomiques liées à la transition énergétique et écologique visant à renforcer l'implication du tissu économique dans le Plan climat métropolitain. Enfin, l'évaluation interrogera la gouvernance du Plan climat adopté en 2017. Ces éléments viendront nourrir le nouveau Plan climat métropolitain.
- **La définition d'un nouveau Plan climat air-énergie territorial** est réglementée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par les décrets d'applications des 28 juin 2016 et 18 juillet 2016 relatifs au Plan climat air-énergie territorial.

Elle repose sur 4 étapes : La réalisation d'un diagnostic énergétique territorial, la définition d'une stratégie climat-air-énergie à moyen terme et long terme, l'élaboration

d'un programme d'actions opérationnel pour 6 ans et la réalisation d'une évaluation environnementale et stratégique.

L'ensemble des stratégies métropolitaines adoptées ou en cours de révision seront prises en compte telles que la stratégie d'adaptation au changement climatique, le schéma des déplacements métropolitains, le schéma directeur des réseaux de chaleur, le schéma directeur des énergies, la politique agricole, le plan déchet, la stratégie forestière, les feuilles de route économie circulaire et tourisme durable....

Enfin, le Plan climat air-énergie territorial devra être conforme au Plan de protection pour l'atmosphère, au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) néo-aquitain, au Schéma de cohérence territoriale et aux engagements nationaux au premier rang desquels la Stratégie nationale bas carbone.

La définition du Plan climat air-énergie territorial en 4 étapes

1. Le diagnostic climat-énergie du territoire

Il doit être réalisé à l'échelle du territoire métropolitain sur les données climat-air-énergie de l'année N-1. Il permet de prendre connaissance des enjeux énergétiques et climatiques du territoire.

2. La stratégie climat air-énergie

La stratégie élaborée sur la base du diagnostic énergétique territorial, de l'évaluation du Plan climat adopté en 2017, du plan de mandature 2020-2026 et des engagements nationaux fixe les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique climat-air énergie de la Métropole pour les 20 prochaines années.

Elle est élaborée et partagée avec les acteurs du territoire (universitaires, entreprises, associations, ...).

Les objectifs stratégiques du PCAET portent a minima sur :

- la maîtrise des consommations d'énergie
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- la production et la consommation des énergies renouvelables et récupérables (ENRr), la valorisation des potentiels d'ENRr et de stockage
- la livraison d'énergies renouvelables et récupérables par les réseaux de chaleur
- les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- le développement coordonné des réseaux énergétiques
- l'adaptation au changement climatique

3. La définition du plan d'actions

Le plan d'action est la déclinaison opérationnelle de la stratégie. Le programme d'actions fera apparaître les objectifs stratégiques déclinés en actions et en mesures opérationnelles.

Il comportera les actions à mettre en œuvre par la collectivité au sein des services et sur le territoire métropolitain, y compris en termes de communication, de sensibilisation et d'animation des différents publics et acteurs concernés. Il intégrera également des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique identifiées dans la stratégie d'adaptation au changement climatique dont la finalisation est prévue à l'hiver 2020-2021.

Il proposera également des actions visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, mais aussi des actions d'atténuation des impacts négatifs sur la santé, liés aux concentrations actuelles de polluants atmosphériques.

Enfin, des actions visant à la séquestration carbone seront définies.

Un exercice de priorisation des actions pourra s'exercer en fonction des critères suivants :

- Le niveau de faisabilité de l'action,
- La contribution à la stratégie locale et aux objectifs opérationnels,
- Le coût global des actions : budget nécessaire et temps de retour sur investissement,
- Le ratio coût-efficacité ou analyse coût-bénéfice : coût de la mesure (en euro) / potentiel de réduction (en teqCO2 évitées),
- L'impact sur la santé humaine,
- Voire, tout autre critère défini par le prestataire.

Chaque action et objectif seront assortis d'un ou plusieurs indicateurs stratégiques, de pilotage et de suivi. Pour chaque action, le prestataire fera l'évaluation de son impact en termes de gaz à effet de serre voire de réduction de polluants atmosphériques.

4. L'évaluation environnementale et stratégique

La démarche d'évaluation environnementale stratégique est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du Plan climat air-énergie territorial et tout au long du processus.

L'évaluation doit permettre d'aboutir au plan le plus favorable ou, a minima, le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

Menée en parallèle de la définition du Plan climat-air-énergie territorial afin d'éclairer les décisions et de l'enrichir, elle sera soumise pour avis à l'autorité environnementale au terme de l'arrêt du Plan climat air-énergie territorial par le Conseil métropolitain.

Le rapport environnemental comprend a minima :

- Une présentation du PCAET et de ses objectifs ainsi que son articulation avec les autres documents de planification,
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution dans le cadre du PCAET,
- Une évaluation des effets du PCAET sur l'environnement, les mesures destinées à éviter, réduire et en dernier recours, compenser les effets néfastes sur l'environnement,
- Les autres solutions envisagées et les motifs pour lesquels, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu,
- Les indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement,
- Un résumé non technique des informations mentionnées ci-dessus et une description sur les modalités de l'évaluation réalisée.

La concertation et l'implication des acteurs du territoire dans la révision du Plan climat métropolitain

La réussite d'un Plan climat passe nécessairement par l'implication des parties prenantes du territoire. Les efforts de chaque acteur doivent permettre d'atteindre les objectifs stratégiques que la Métropole définira. Dans cette perspective, Bordeaux Métropole entend réunir à la fois

le secteur économique (tertiaire public, privé et industriel) qui est le 2^{ème} poste des émissions de CO₂ du territoire et les citoyens. Ces derniers sont au cœur du défi de la

transition énergétique et écologique parce qu'ils sont usagers des services publics (transports en commun, réseaux de chaleur, eau et assainissement, habitat, déchets, parcs et jardins, agriculture, ...) et parce qu'ils sont acteurs du changement de comportement (maîtrise de l'énergie, pratique de mobilités douces, consommateurs, vecteurs de lien social). Un dispositif de concertation sera défini par le prestataire retenu à l'issue de la consultation publique lancée par Bordeaux Métropole.

La gouvernance de la démarche

Deux instances de gouvernances seront mises en place : une instance technique pilotée par la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable, chargée de coordonner l'évaluation et la révision du Plan climat métropolitain et une instance politique (comité de pilotage) composée de 13 élus. Le Comité de pilotage sera chargé de valider les orientations proposées. Il se réunit à chaque étape de la démarche.

Le calendrier de la démarche

Conformément à la réglementation relative au Plan climat, l'adoption d'un Plan climat air-énergie territorial suppose à la fois la réalisation d'études et de diagnostics, la mise en place de modalités de co-construction et de concertation, les sollicitations des avis de l'Autorité environnementale, de la Préfecture de Région, du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et des habitants. Ainsi, au regard de ces éléments, le Plan climat air-énergie métropolitain pourrait être adopté au 1^{er} semestre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant la compétence Plan climat aux Etablissements de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant la réalisation d'un Plan climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L229-26 et R 229-51 à R 229-59 relatifs au Plan climat air-énergie territorial ;

VU les articles L. 120-1 et R. 229-53 du Code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public ;

VU les décrets des 28 juin 2016 et 18 juillet 2016 relatifs au Plan climat air-énergie territorial ;

VU le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et que le Plan climat air énergie métropolitain est un outil stratégique de planification visant à renforcer l'exemplarité de la métropole et son rôle d'animateur des parties prenantes du territoire

DECIDE

Article 1 : d'adopter le lancement de la démarche d'évaluation et de révision du Plan climat air-énergie territorial métropolitain,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des cofinancements visant à soutenir la démarche de révision du Plan climat air-énergie territorial métropolitain,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à la Préfecture de Région, aux Présidents de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, du SYSDAU et des organismes consulaires, aux représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz, aux gestionnaires de réseaux d'énergie et aux Maires des 28 communes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-46

**Mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre du Programme d'intérêt général métropolitain
2019 - 2024 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'intérêt général (PIG) est un outil incitatif qui permet d'octroyer une aide à la réhabilitation grâce à un partenariat financier élargi et un accompagnement individualisé.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat vise à répondre à un double enjeu :

- d'une part, améliorer les conditions d'habitabilité des logements, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant les performances énergétiques et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération.

Enjeux

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le PIG est un dispositif dont les subventions sont payées sur factures.

Or, on constate que le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient être subventionnés fortement, voire parfois en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les conduisant ainsi à renoncer à leur projet de réhabilitation.

La solution ne peut être trouvée dans les circuits de financement classiques, car l'accès au prêt s'avère difficile pour ces propriétaires, les banques restant frileuses à financer des ménages modestes, qui sont pourtant le cœur de cible du PIG.

InCité, animateur du dispositif, estime que 20 % de leurs contacts abandonneraient la démarche faute de pouvoir faire l'avance des subventions obtenues dans le cadre du PIG.

Après une expérimentation réussie dans le cadre du PIG métropolitain « un logement pour tous au sein du

parc privé de la Cub » du dispositif de préfinancement des propriétaires modestes et très modestes par la mise en place d'une caisse d'avance portée par le Crédit municipal de Bordeaux et gérée par InCité, il est proposé de relancer ce partenariat dans le cadre du PIG « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole ».

Effets bénéfiques de la caisse d'avance

La caisse d'avance permet d'améliorer sensiblement la mise en œuvre du PIG, à plusieurs titres.

D'une part, elle répond au besoin de préfinancement sans augmenter le taux d'endettement de ces ménages fragiles et favorise la solvabilisation des propriétaires très modestes éligibles au PIG.

De manière induite, la caisse d'avance permettra de capter un plus grand nombre de ménages cibles du PIG et d'améliorer l'efficacité du dispositif.

Enfin, la caisse d'avance constitue un levier économique sécurisant les artisans, qui sont assurés d'un paiement rapide, sans attendre le versement des subventions, ce qui permettra d'asseoir leur confiance et leur mobilisation en faveur du PIG.

Pour mémoire, sur la Métropole entre 2015 et 2019, une vingtaine de bénéficiaires a ainsi pu contractualiser au total 470 000€ d'avance de subventions pour une moyenne par projet de 26 000 € préfinancés.

Principes d'intervention de la caisse d'avance

La caisse d'avance se veut très simple pour sécuriser les paiements des partenaires et des artisans :

- le crédit municipal porte l'avance de l'ensemble des subventions des partenaires, le crédit municipal paye un premier acompte pour lancer le chantier puis acquitte l'ensemble des factures après la réalisation des travaux, directement aux artisans,
- le propriétaire donne mandat à InCité pour percevoir les subventions ; aucune subvention ne transite via le propriétaire,
- InCité rembourse le crédit municipal avec les subventions des partenaires après perception du total des subventions.

Champs d'application pour Bordeaux Métropole

Ce dispositif viendra aider les propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficiant du PIG pour la réalisation de travaux lourds, de performance énergétique ou d'adaptation de leur logement.

Conformément aux objectifs fixés dans la convention de mise en œuvre du PIG, cela pourrait concerner 50 dossiers jusqu'en décembre 2025 (environ 10 dossiers/an).

Le PIG se termine en septembre 2024 mais des dossiers peuvent être soldés au-delà du terme de la convention cadre engageant les financeurs. Il convient donc d'anticiper le décalage entre l'engagement des derniers dossiers et le paiement des subventions rattachées et d'autoriser la mobilisation de la caisse d'avance jusqu'en septembre 2025.

La mise en place d'un dispositif de préfinancement apparaît désormais incontournable pour la bonne réussite du dispositif afin que les personnes les plus nécessiteuses puissent émerger au PIG.

Implications financières

La gestion du dispositif sera assurée par InCité et intégrée à sa mission de suivi-animation, sans rémunération supplémentaire pour cette prestation.

L'utilisation de la caisse d'avance aura un faible impact financier pour le propriétaire qui prendra à sa charge une participation de 10€ par mois (correspondant aux frais de dossier).

Pour faire fonctionner cette caisse d'avance, il est demandé aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de porter les intérêts des prêts (taux d'intérêt fixe de 3 % négocié avec le crédit municipal).

Au du nombre de dossiers, le coût pour Bordeaux Métropole, maîtrise d'ouvrage du PIG serait de 20 750€ sur 5 ans, soit 4 150 € par an, à intégrer au budget 2021.

Le rapport entre le coût pour la collectivité et le gain apporté aux bénéficiaires et au réseau local d'artisans apparaît favorable et intègre une logique d'efficacité.

Pour information, pour les ménages qui ne peuvent pas bénéficier de la caisse d'avance spécifique mise en place dans le cadre du PIG avec le crédit municipal, l'opérateur Incltê pourra néanmoins solliciter la Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE) du Réseau PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

La CARTTE a été mise en place par le réseau PROCIVIS en 2015 afin de permettre aux ménages modestes d'envisager des travaux de rénovation énergétique, tout en sécurisant les artisans.

La CARTTE avance gratuitement le coût TTC des travaux de rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 9 000 € par dossier. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés Reconnu garant de l'environnement (RGE) ainsi que les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées à condition que les travaux de performance énergétique soient supérieurs.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'Anah. Sont donc éligibles au dispositif de la caisse d'avance les propriétaires occupants relevant en priorité du programme « Habiter Mieux » mis en œuvre dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), une OPAH Renouvellement urbain (RU), un PIG et tout autre programme opérationnel.

L'avance de la CARTTE sera sollicitée dans le cadre du partenariat entre Bordeaux Métropole et le réseau Procivis et n'implique aucun frais de portage pour la collectivité

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2019, autorisant le lancement du Programme d'intérêt général (PIG) « Le réseau de la réhabilitation » sur la période 2019 – 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en place d'une caisse d'avance constitue une plus-value notoire pour la réussite du dispositif PIG et améliore la qualité de ce dispositif pour les usagers,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en place d'une caisse d'avance sur le territoire métropolitain

couvert par le Programme d'intérêt général,

Article 2 : de prévoir une enveloppe de 4 150€ par an pour payer les intérêts au crédit municipal jusqu'en septembre 2025,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention liant Bordeaux Métropole, InCité et le Crédit municipal, ainsi que ses avenants éventuels,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice 2020, chapitre 65, article 6575 et fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2021-47</i>

**Mutualisation de locaux pour faire suite à la crise sanitaire dans un quartier politique de la ville -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La crise sanitaire Covid impacte durement les personnes les plus vulnérables et particulièrement celles résidant en Quartiers politique de la ville (QPV) et Quartiers en veille active (QVA). Pour mémoire avant la crise sanitaire, 42% des foyers qui vivaient dans ces « quartiers » étaient sous le seuil des « bas revenus » (contre 14% sur le reste du territoire métropolitain), le poids de l'emploi précaire y est quasiment deux fois plus important que sur le reste de la métropole, le chômage environ 2,5 fois plus élevé.

Les règles sanitaires, en imposant des mesures de distanciation physique dans les locaux, ont pour incidence, à surface égale, de réduire fortement (par deux ou par trois) le nombre des accompagnements collectifs proposés en matière d'insertion, d'emploi de formation...) à un moment pourtant crucial pour les personnes en difficulté socioéconomique.

Les élus de Bordeaux Métropole, en première ligne dans cette gestion sans précédent, se sont immédiatement mobilisés, notamment dans les quatorze communes concernées, pour la mise en place d'un plan de relance exceptionnel, pouvant favoriser une reprise de l'activité économique.

Lors du Bureau Métropolitain du 28 mai 2020, les élus se sont engagés pour les personnes vivant dans les quartiers au travers d'un plan en 4 axes :

- des aides aux entrepreneurs sans salarié (des aides de relance et des fonds de prêt),
- une aide aux associations en fragilité (fonds de réserve),
- et un fonds exceptionnel pour soutenir des mutualisations de locaux permettant à des acteurs de l'insertion de trouver les locaux favorisant le maintien de leurs offres de service ou le développement de celle-ci.

A ce titre, la ville de Lormont et le Groupement d'intérêt public « Grand projets des villes » (GIP GPV) ont su rapidement mobiliser sur le territoire de la rive droite : l'ADIE, AIM, le Clap Sud-ouest, le Citéslab, Coopafla, l'Insup, l'Infa autour d'un vaste local situé à Carriet dans un ancien « tiers lieux ».

Cette mutualisation va permettre dans les prochains mois à ces acteurs de maintenir leurs offres d'accompagnement, et de ne pas la diviser par deux pour respecter les règles sanitaires. Le Citéslab pourra ainsi proposer un site de plus pour accompagner les entreprises du territoire. A titre d'exemple, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pourrait repasser de 4 à 8 stagiaires par formation, idem pour l'Institut national de formation et d'application (INFA). Au final, plus de 250 personnes pourront bénéficier de cet espace dans les prochains mois et ainsi engager ou poursuivre des parcours d'insertion.

Afin de sécuriser ce projet, la ville de Lormont a pris le bail auprès de la société d'Habitation à loyer modéré (HLM) Domofrance. La Région Nouvelle-Aquitaine vient soutenir également cette opération. La gestion courante du local sera assurée par l'entreprise d'insertion la « Conciergerie Solidaire » (gestion des plannings, des questions de salubrité et d'entretien général). Ce local est situé 25 boulevard Odilon Redon à Lormont.

Un bilan complet de cette mesure ainsi que sur le reste du plan pourra être proposé à l'automne 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015- 2020,

VU la délibération n°2019/583 du 27 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 du Contrat de ville métropolitain,

VU l'arrêté 2020 BM-0614 Fonds pour la location de locaux supplémentaires et le maintien des activités dans les quartiers de la politique de la ville, suite à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques dans les quartiers du 4 juin 2020,

VU la demande de la commune de Lormont du 8 octobre 2020 de subvention pour le projet d'espace de travail partagé sur le quartier de Carriet.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action, tout en respectant les règles sanitaires, est de nature à favoriser la lutte contre les déséquilibres socio-urbains de certains quartiers,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 10 200,00 euros à la ville de Lormont pour cofinancer la location de ce local pour 11 mois,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2021 - chapitre 65 compte 657341 - fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-48

Habitat- Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Cœur de ville" du Haillan Ilot 7- Acquisition de parts sociales d'une Société civile de construction vente (SCCV) par Aquitanis - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aquitanis a été désigné lauréat en juillet 2020 aux côtés du promoteur Réalités de la consultation d'opérateurs- concepteurs lancée le 24 novembre 2019 par la Fabrique de Bordeaux Métropole (FAB) sur l'ilot 7 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de ville » du Haillan en vue de la réalisation d'un programme d'environ 80 logements intergénérationnels à dominante sénior. Ce programme prévisionnel comprend 30% de logements locatifs sociaux ainsi qu'un local pour assistantes maternelles. En outre, 20% de la programmation sera dédiée à de l'accession sociale et aidée tandis que les 50% restant seront en accession libre.

Ainsi, sur ce premier ilot opérationnel de la ZAC 25 logements locatifs sociaux seront notamment réalisés. Ces logements seront financés à 35% en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et à 65% en Prêt locatif à usage social (PLUS) conformément au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole et aux attentes de la FAB soit 9 logements financés en PLAИ et 16 logements financés en PLUS. Cette opération intégrera la programmation 2021 des aides publiques à la pierre déléguées à Bordeaux Métropole.

L'ambition intergénérationnelle énoncée par l'aménageur couplée à une articulation forte des volumes (parking sous-terrain commun, salle commune, etc.) ont conduit à une réponse urbaine et architecturale très imbriquée physiquement et opérationnellement. De plus, l'expérience d'Aquitanis dans l'animation de programmes intergénérationnels et le souhait du groupement d'innover en proposant une mixité sociale de palier ont contribué à forger un projet commun à l'échelle des trois bâtiments projetés.

Aussi, pour mener à bien la programmation de cet ilot Aquitanis a proposé de s'associer au promoteur Réalités dans le cadre d'une société civile immobilière de construction vente. En effet, l'article R.421-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) autorise l'association d'un Office public de l'habitat (OPH) et d'un promoteur privé en Société civile de construction vente (SCCV) dès lors que le seul objet de la SCCV est de réaliser des logements dont au moins 25% de logements conventionnés, avec, le cas échéant des locaux professionnels en vue de leur vente. La SCCV ainsi constituée doit l'être pour une période maximale de 10 ans.

L'article R421-3 du Code de la construction et de l'habitation précise que la collectivité de rattachement de l'OPH doit donner son accord pour l'acquisition de parts sociales de la SCCV par ce dernier.

Ainsi, au vu de l'intérêt porté à cette opération, il est proposé que Bordeaux Métropole, collectivité de rattachement d'Aquitanis, valide l'acquisition de parts sociales de la SCCV « Los Héros ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L5217-2,
Vu les articles R421-1 et R421-3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du bureau d'Aquitanis du 23/10/2020 n° 001183,
Vu la demande d'Aquitanis auprès de Bordeaux Métropole en date du 7 décembre 2020,

CONSIDERANT QUE l'acquisition de parts sociales au sein de la SCCV Los Héros est de nature à atteindre les objectifs de l'opération de la ZAC « Cœur de ville » du Haillan,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Aquitanis à acquérir des parts sociales de la SCCV « Los Héros »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	 Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-49

Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif entre Aquitanis et Mésolia - Avis de bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le paysage du logement social a fortement évolué ces dernières années, notamment d'un point de vue législatif. Les bailleurs sociaux ont été amenés à se restructurer, ce mouvement ayant notamment pour objet de reconcentrer les organismes de logements sociaux et ainsi en réduire le nombre. Ceux-ci doivent désormais disposer d'un nombre minimal de logements sociaux (12 000). Dans ce contexte, de grands groupes émergent disposant à l'échelle nationale de parcs très développés, administrés de façon centralisée. A l'inverse subsistent sur le territoire les organismes disposant de parcs à échelle régionale, plus connectés aux territoires, mais moins armés pour porter tous types d'opérations.

En 2016 déjà, anticipant ces restructurations, Aquitanis, office public pour l'habitat de la Métropole, avait créé avec l'entreprise sociale pour l'habitat Mésolia, une structure de coopération sous la forme de Société anonyme de coopération (SAC). Cette structure de coopération, dénommée Coo.Pairs avait pour objet de mutualiser les compétences des deux bailleurs sociaux sur trois thématiques : la relation client, la prospection foncière et la recherche et développement sur la construction bois. En tant que collectivité de rattachement, Bordeaux Métropole avait validé cette initiative par délibération n°2016/88 du 12 février 2016. Cette structure fonctionne à plein régime aujourd'hui et a permis de développer et améliorer les résultats des membres dans les thématiques de coopération initialement visées, elle commence également à proposer ses services à d'autres bailleurs hors département, pour valoriser ces compétences.

Le fonctionnement

Fortes des résultats positifs de cette première coopération et mutualisation de compétences, et dans un contexte d'autant plus complexe depuis la réforme de 2018, Aquitanis et Mésolia souhaitent aujourd'hui poursuivre la mise en place d'outils de coopération, avec la création d'une société coopérative d'intérêt collectif dénommée COO.EFFICIENCE. Cette structure très légère de coopération opérationnelle entre acteurs du territoire, dont le rayon d'action sera centré sur les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, consiste à permettre à ses membres de proposer leurs compétences (sans but lucratif donc à prix coutant) au bénéfice d'autres membres adhérents. Ce cadre juridique permet de jouer des complémentarités en disposant de toute la palette de métiers et d'offres dont les territoires ont besoin pour concevoir, réaliser et gérer le cadre de vie de leurs habitants, d'intervenir localement de manière concertée et coordonnée.

Pour chaque membre, COO.EFFICIENCE constitue une opportunité de générer de la valeur supplémentaire par des capacités d'action augmentées, des ressources optimisées en disposant de plus d'une boîte à outils mobilisable à la carte. La société ne sera pas dotée de moyens dédiés, chaque membre apportant ses propres moyens d'action lorsqu'il se mobilise.

Les grands principes

Le fonctionnement repose sur une démarche volontariste et active de chacun des membres et sur 4 grands principes d'action :

- l'exclusivité des coopérations,
- la réciprocité en étant selon le besoin et l'opportunité à la fois apporteur et bénéficiaire,
- la subsidiarité en permettant à d'autres membres d'agir localement lorsque le membre ne peut le faire de lui-même, ne disposant pas de la compétence nécessaire,
- la transparence des partenariats.

Le statut et la gouvernance

COO.EFFICIENCE prendrait la forme d'une SCIC SAS (Société coopérative d'intérêt collectif) (Société par actions simplifiée). Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion aux valeurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et de la coopération. Cette forme hybride inscrite en territoire conjugue la mission d'intérêt général qui nous anime et la dynamique entrepreneuriale nécessaire à l'action.

COO.EFFICIENCE sera gouvernée par 4 collèges. La structure ne sera ouverte qu'à des personnes morales ayant la compétence « HLM » (Office public de l'habitat (OPH), Entreprises sociales pour l'habitat (ESH), SCIC HLM, Société anonyme coopérative à intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP), SEM HLM, Société de coordination HLM).

Dénomination du collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège des fondateurs	Aquitanis et Mésolia	40%
Collège des membres confirmés	Axanis et Toit Girondin	30%
Collège des nouveaux entrants		10%
Collèges des apporteurs de moyens	Coo.pairs, société de coordination	20%

Lors de la constitution, il sera fait apport à COO.EFFICIENCE d'une somme totale de 14 000€ par ses associés. A ce stade, les futurs associés envisagent de ventiler cet apport comme suit :

- AQUITANIS : 4 000,00 €,
- MESOLIA HABITAT : 4 000,00 €,
- AXANIS : 2 000,00 €,
- LE TOIT GIRONDIN : 2 000,00 €,
- COO.PAIRS : 2 000,00 €

Bordeaux Métropole propose de donner à Aquitanis un avis favorable à ces nouvelles modalités de coopération, en lui demandant d'en faire une opportunité pour s'inscrire pleinement dans la politique habitat métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5217 – 2,

VU les articles L 421-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU l'extrait du procès-verbal du Bureau d'Aquitanis du 17 novembre 2020, n° 001213,

VU la demande d'Aquitanis à Bordeaux Métropole en date du 7 décembre 2020,

CONSIDERANT QUE la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif entre Mésolia et Aquitanis serait de nature à apporter une plus-value à l'action de l'Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, sans mettre en danger son indépendance de décision et d'action,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à la demande préalable présentée par l'OPH Aquitanis.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<i>N° 2021-50</i>

Convention de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des espaces publics et voiries dans le cadre du mandat de travaux du renouvellement urbain des quartiers de Palmer / Sarailière / 8 Mai 45 et Joliot Curie à Cenon - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM).

Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont pour Cenon, les quartiers de Palmer / Sarailière / 8 mai 45 et Joliot-Curie.

Ces Projets de renouvellement urbain (PRU) des quartiers de Palmer / Sarailière / 8 mai 45 et Joliot-Curie sont reconnus par l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) respectivement en tant que site d'intérêt régional et national.

Par délibération n° 2020-457 du 27/11/2020 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est prononcé favorablement pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique des projets d'espaces publics ainsi que leur portage financier. La délibération autorisait Monsieur le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Cenon.

Une imprécision dans la répartition des projets entre la Ville et la Métropole amène à revoir la convention d'une part et la répartition financière d'autre part, toutes les autres dispositions restant identiques.

Pour le quartier Palmer / Sarailière / 8 mai 45, une concertation a été lancée et clôturée en juillet 2019. Son bilan a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019.

Pour le quartier Joliot Curie, une concertation a été lancée et clôturée en décembre 2019. Son bilan a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en février 2020.

Le projet entre maintenant dans une phase opérationnelle.

Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois de la Ville et Bordeaux métropole. Par ailleurs, dans le cas d'un espace public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public) ou faire l'objet d'une convention de délégation de gestion à la Ville (ex : mobilier urbain et espaces verts sur voirie).

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique Ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics est à privilégier.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence « Ville » ou délégués à la Ville, précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les ouvrages et équipements concernés par les PRU des quartiers de Palmer / Sarailière / 8 mai 45 et Joliot-Curie et réalisés par mandat de travaux sont :

- **les voies ou espaces dédiés à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, de compétence métropolitaine**, à savoir réseaux d'assainissement Eaux usées (EU) ou Eaux pluviales (EP), réseaux d'eau potable :
 - o Pour le Quartier de Palmer / Sarailière / 8 mai 45 :
 - restructuration rue Rostand,
 - restructuration Rue du Bellay,
 - requalification rue Corot 2,
 - création voie nouvelle 2.
 - o Pour le Quartier de Joliot-Curie :
 - création d'une voie piétonne et cyclable, du site Sellier à l'école C. Maumey en passant par l'estacade (côté cours V. Hugo),
 - création d'une place publique et d'un plateau piéton (de l'estacade au château du Diable)
 - aménagement de la place rue Eugène Louis,
 - aménagement de la rue A. France.
- **la compétence « mobilier urbain » et « espaces verts » sur voirie**, exercée par la ville de Cenon par convention de délégation de gestion et financée par Bordeaux Métropole via le FIC (Fonds d'intérêt communal) pour les quartiers Palmer / Sarailière / 8 mai 45 / La Marègue et Joliot-Curie,
- **les ouvrages et espaces de compétence Ville :**

- o tous les équipements et ouvrages d'éclairage public pour les quartiers Palmer / Saraillère / 8 mai 45 / La Marègue et Joliot-Curie,

- o les espaces publics suivants :
 - ✓ pour le Quartier de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 :
 - création de 3 Pocket squares,
 - création espaces verts 1,2,3.

 - ✓ pour le Quartier de Joliot-Curie :
 - réalisation des espaces verts de compétence Ville dans le cadre de la création de la voie piétonne et cyclable, du site Sellier à l'école C. Maumey en passant par l'estacade (côté cours V. Hugo).

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans une convention financière ultérieure.

Par ailleurs, il est convenu qu'une partie des missions de maîtrise d'ouvrage seront confiées à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux des espaces publics et de voirie dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

VU la délibération 2019-742 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération 2020-127 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 14 février 2020,

VU la délibération 2020-457 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 27 novembre 2020,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°2020-457 du 27 novembre 2020,

Article 2 : d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de renouvellement urbain des quartiers de Palmer / Sarailière / 8 mai 45 et Joliot-Curie à Cenon,

Article 3 : d'assurer le portage financier de cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 11 185 350 € TTC. La part de la Métropole porte sur 8 666 587,11 € TTC et la ville de Cenon remboursera à la Métropole 2 518 762,89 € TTC,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 5 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole pour les travaux de compétence métropolitaine sur l'opération 05P006O034 (pour le PRU Palmer / Sarailière / 8 Mai 45) chapitre 23 et articles 23151 et 238 et l'opération 05P006O029 (pour le PRU Joliot Curie) chapitre 23 et articles 23151 et 238 sur l'opération 05P066O011 chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine financé par le fond d'intérêt communal (FIC), et pour les travaux de compétence communale sur l'opération 05P006O034 (pour le PRU Palmer / Sarailière / 8 Mai 45) chapitre 458 et article 4581XXX ouvert à cet effet en dépenses et 4582XXX en recettes et l'opération 05P006O029 (pour le PRU Joliot Curie) chapitre 458 et article 4581XXX ouvert à cet effet en dépenses et 4582XXX en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2021-51

**Pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte-Germaine - Convention de financement de la phase
"Projet - Réalisation" - Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'intermodalité, conformément au Plan de déplacements urbains (PDU).

Un pôle d'échange multimodal se définit comme un lieu de passage d'un mode de transport à un autre. Cette notion englobe les gares ferroviaires, les parcs relais du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole), les lieux de connexion des différents réseaux de transports en communs, ainsi que les points de report vers des modes alternatifs à la voiture solo.

Les pôles d'échanges multimodaux visent à adapter l'espace de transport aux besoins des voyageurs par une organisation efficace (conditions d'accès aisées pour l'ensemble des modes, correspondances lisibles, information...) avec le souci d'une bonne insertion dans le quartier concerné. Ainsi sur l'agglomération bordelaise, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, et l'ensemble des partenaires ont notamment créé les pôles d'échanges de Cenon Pont rouge, de Mérignac Arlac ou de Pessac Alouette, qui permettent l'interconnexion entre les réseaux de TER et de tramway.

Bordeaux Métropole a livré la ligne D du tramway en février 2020, avec quinze nouvelles stations entre Quinconces et Eysines Cantinolle, dont celle de « Sainte-Germaine », située en contrebas de la voie ferrée de ceinture de l'agglomération bordelaise.

Au regard des enjeux de mobilité et d'urbanisme du secteur, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Réseau, Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat se sont associées afin de réaliser, via une convention multipartite (autorisée par la délibération n°2018-95 du 23/03/2018), des études opérationnelles d'avant-projet pour la création du pôle multimodal du Bouscat Sainte-Germaine.

Ce projet s'inscrit au cœur des objectifs d'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise, concrétisée par la délibération métropolitaine n°2018-826 du 21 décembre 2018 portant notamment sur le développement du Réseau express régional (RER) métropolitain.

Les propositions d'aménagement ont été validées par les comités de pilotage du 9 mars 2020 et du 16 juin 2020, en présence des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la ville du Bouscat, de SNCF Réseau, de SNCF « Gares et Connexions », et de Bordeaux Métropole.

La Région a accompagné financièrement les études d'avant-projet du pôle et souhaite poursuivre son engagement dans le cadre de la phase projet-réalisation. Conformément à ses principes d'intervention dans le

cadre des pôles d'échanges, sont éligibles au financement régional les accès à l'arrêt ferroviaire et les espaces d'intermodalités situés à proximité immédiate. Ces mêmes travaux pourraient être également éligibles à un financement de l'Union européenne, au titre des fonds FEDER (Fonds européen de développement régional), dont le détail est en cours de discussion avec la Région.

La convention jointe en annexe porte sur l'aménagement du pôle multimodal du Bouscat Sainte-Germaine. Elle a pour objet de préciser les modalités de financement de la phase projet (PRO) et travaux (REA) de création du pôle d'échanges, et de fixer les obligations respectives de la Région Nouvelle-Aquitaine, de SNCF « Gares et Connexions », de la ville du Bouscat, et de Bordeaux Métropole, relatives à l'exécution, à la gestion ultérieure et au financement des prestations qui se décomposent de la manière suivante :

- **Dans le périmètre de compétence de SNCF Gares et Connexions :**
Des travaux de création de la halte ferroviaire Sainte-Germaine, accessible aux PMR (Personnes à mobilité réduite) et constituée de :
 - 2 quais mi-hauts latéraux, desservant les voies V1 et V2 de la voie ferrée de ceinture ;
 - Un escalier et un ascenseur pour assurer l'accès à chacun des deux quais ;
 - L'ensemble des aménagements et équipements associés relevant du périmètre domanial actuel SNCF.

- **Dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole :**
Des travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges, des accès à la halte ferroviaire compris dans le domaine public métropolitain. Cela concerne la réalisation d'un parvis végétalisé, la pose de mobiliers, d'éclairage public, d'un abri vélos sécurisé, du réaménagement d'une partie de l'avenue Clémenceau, avec offre de transports bus, services de modes actifs et motorisés en partage.

Il est précisé ici que le prolongement du réaménagement de l'avenue Clémenceau, au niveau du carrefour avec la rue Galliéni, et la rue Galliéni elle-même, ne sont pas présentés ici, car non-éligibles au financement régional pour la phase travaux.

- **Dans le périmètre de compétence de la commune du Bouscat :**
La ville du Bouscat transférera à Bordeaux Métropole par la convention ci-jointe la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'éclairage public et des espaces verts implantés sur le périmètre métropolitain, l'exploitation restant sous gestion communale.

Les coûts estimés se décomposent comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
Travaux sous MO Bordeaux Métropole et communale	787 000 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions	5 488 000 €
TOTAL	6 275 000 €

La répartition financière proposée est la suivante :

Phase REA	Périmètre MOA SNCF Gares & Connexions		Périmètre MOA Bordeaux Métropole	
	Clé de Répartition %	Montant estimatif des travaux (Montant en € courants)	Clé de Répartition %	Montant estimatif des travaux (Montant en € courants)
Région N-Aquitaine	50 %	2 744 000 € HT	20 %	157 400 € HT

Bordeaux Métropole	48,2 %	2 644 000 € HT	35 %	275 450 € HT
Le Bouscat	1,8 %	100 000 € HT	10 %	78 700 € HT
FEDER	0 %	0 € HT	35 %	275 450 € HT
TOTAL	100 %	5 488 000 € HT	100 %	787 000 € HT

Cette répartition implique la prise en charge par Bordeaux Métropole de 787 000 € HT d'études PRO et de travaux sur les espaces publics sous sa maîtrise d'ouvrage (pôle d'échange et abords immédiat). Ces travaux bénéficieront toutefois de subventions à hauteur de 65% de la part des différents partenaires, qui réduisent la participation financière de Bordeaux Métropole à 275 450 € HT.

L'aide du FEDER peut être attribuée pour les études et travaux sur la base des dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge des maîtres d'ouvrages ou du maître d'ouvrage délégué, porteur de projet. Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat pourront déposer un dossier de demande de subventions commun, porté par la Métropole.

Il est précisé qu'en cas de non-attribution ou de diminution des fonds européens au titre du FEDER au projet de pôle d'échanges multimodal Sainte-Germaine, après l'analyse de l'origine de ces faits, le plan de financement sera revu avec l'ensemble des partenaires, et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le comité de pilotage et le comité technique, mis en place depuis la phase études, seront maintenus afin d'assurer la gestion et le suivi de la présente convention (Région, Bouscat, SNCF Gares et Connexion, Bordeaux Métropole). Les éventuelles évolutions du plan de financement liées à une demande de modification substantielle de la nature ou du montant des travaux seront portées à la connaissance des instances respectives et devront être formalisées par voie d'avenant à la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 précisant les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux ;

VU la délibération n°2018-95 du 23 mars 2018 sur le pôle d'échange multimodal du Bouscat (près de Sainte-Germaine) – Convention de partenariat – Etudes opérationnelles avant-projet (AVP) ;

VU la délibération 2018/0826 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 visant l'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise notamment par le développement du Réseau express régional (RER) métropolitain ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement du pôle multimodal du Bouscat Sainte Germaine s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union Européenne,

DECIDE

Article 1 : que le projet d'aménagement, ainsi que les modalités d'exécution et de financement des études PRO et des travaux liés à la construction du pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte Germaine sont approuvés.

Article 2 : que Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'application jointe

en annexe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : que Monsieur le Président est autorisé à engager les travaux relatifs au pôle multimodal.

Article 4 : que Monsieur le Président est autorisé à solliciter des cofinancements auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la ville du Bouscat, et de l'Union européenne, pour les études et travaux relevant des périmètres sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et communale, dans le cadre d'un dossier commun porté par Bordeaux Métropole, et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 5 : que les dépenses seront imputées au budget principal de l'exercice correspondant selon les modalités suivantes :

- Sur le chapitre 204, compte 2324 pour les dépenses relevant du périmètre de compétence de SNCF Gares et Connexions ;
- Sur le chapitre 23, compte 2313 pour les dépenses relevant du périmètre de compétence de Bordeaux Métropole.

Article 6 : que les recettes seront imputées au budget principal de l'exercice correspondant selon les modalités suivantes :

- Sur le chapitre 13, compte 1312 pour la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Sur le chapitre 13, compte 13172 pour la participation du FEDER ;
- Sur le chapitre 13, compte 1314 pour la participation de la commune du Bouscat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claude MELLIER</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-52

Football club des girondins de Bordeaux - remise gracieuse partielle de la redevance forfaitaire annuelle - Matmut Atlantique - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-798 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Bordeaux D-2016-473 du 12 décembre 2016, le stade Matmut Atlantique a été transféré de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1er janvier 2017.

A compter de cette date, Bordeaux Métropole est subrogée dans les droits de la ville de Bordeaux, notamment dans le cadre de la convention d'occupation et de mise à disposition du nouveau stade de Bordeaux au Football Club des Girondins de Bordeaux, signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et Football club des girondins de Bordeaux.

Les dispositions de l'article 19 de cette convention bipartite prévoient notamment le paiement par le Football club des girondins de Bordeaux à la collectivité d'une redevance forfaitaire annuelle de 3 700 000 € HT, ainsi qu'une participation aux charges annuelles d'entretien de la pelouse de 150 000 € HT par an, soumises à indexation à compter de la prise de possession du Stade.

Bordeaux Métropole a été saisie le 6 octobre dernier par le Président Directeur Général du Football club des girondins de Bordeaux, afin de bénéficier d'une remise gracieuse liée à l'indisponibilité du stade Matmut Atlantique pendant la première période de confinement. Cette indisponibilité porte sur les six derniers matchs à domicile du championnat de la Ligue de Football professionnel 2019/2020 entre le 12 mars et le 23 mai 2020.

Le club, à l'instar de nombreux clubs de sport professionnel se retrouve aujourd'hui dans une situation financière délicate en raison de la dégradation de son activité, ainsi qu'en l'absence de visibilité sur un retour à la normale dans les prochains mois.

Au titre de l'année 2020, le montant des loyers 2020 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élève à 4 058 161,61 euros HT, soit 4 869 793,93 euros TTC.

Au regard des difficultés qui affectent l'activité du Football club des girondins de Bordeaux depuis le début de la crise sanitaire, il est proposé d'effectuer une remise gracieuse d'un montant de 1 217 448,48 euros HT, soit

1 460 938,18 euros TTC.

Cette remise gracieuse sera imputée au chapitre 65, article 6577, fonction 322 sur le budget de l'exercice 2020. Le montant net à percevoir par Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020 s'établira donc à 2 840 713,13 euros HT. Les recettes seront exécutées sur les quatre trimestres de l'exercice 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales article L5217-2,

VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux,

VU le courrier en date du 06 octobre 2020 du Football club des girondins de Bordeaux,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du ministre des solidarités et la santé du 14 mars 2020, article 1 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'indisponibilité du stade Matmut Atlantique durant la première phase de confinement au printemps 2020 liée à l'épidémie de covid-19 engendrant la non tenue de 6 matchs prévus au calendrier annuel sur 20 initialement prévus, ainsi que la nécessité de soutenir le Football club des girondins de Bordeaux, partenaire dans le cadre du financement du stade,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Football club des girondins de Bordeaux une remise gracieuse exceptionnelle d'un montant de 1 217 448,48 euros HT, (soit 1 460 938,18 euros TTC) au titre de la perception de la redevance forfaitaire annuelle 2020 d'un montant initial de 4 058 161,61 euros HT (soit 4 869 793,93 euros TTC) dont les titres et mandats seront émis au cours de l'année 2021,

Article 2 : d'imputer cette remise gracieuse au chapitre 65 et article 6577 « remises gracieuses », fonction 322 du budget principal,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BLOCH, Madame BOUSQUET-PITT, Madame FREMY;

Contre : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame MELLIER, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-53

Evolution du plan piscines - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Cadre général du dispositif « plan piscines »

Le territoire de la Métropole compte 22 piscines dont une universitaire. Une très grande majorité a été construite avant 1977, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines » défini à la fin des années 60.

Ces équipements sont aujourd'hui vieillissants et ne répondent plus, pour un certain nombre d'entre eux, aux normes d'hygiène et de sécurité, ni aux attentes nouvelles du public qui se multiplient : apprentissage de la natation pour les élèves, pratique du sport pour les clubs et les associations sportives, développement des activités de loisirs et bien-être pour les particuliers.

Cette prise en compte, complétée par un diagnostic réalisé et partagé fin 2016, a amené Bordeaux Métropole à se doter, par délibération en date du 14 avril 2017, d'un « plan piscines », doté d'une enveloppe globale de 12 M€, en complément des 8 M€ affectés aux piscines dans le cadre du règlement d'intervention « sport » de 2015.

Par ce dispositif, Bordeaux Métropole accompagne financièrement les communes de la métropole par le versement d'un fonds de concours d'équipement portant sur des projets de construction, de rénovation ou d'extension d'équipements aquatiques afin de résoudre la problématique des piscines à l'échelle de la Métropole.

En mars 2017, après une phase de concertation avec les collectivités du territoire, quatorze projets ont pu être identifiés - cinq constructions nouvelles et neuf rénovations/reconstructions – représentant un investissement global d'environ 100 millions d'euros pour les communes.

L'aide métropolitaine ne devant pas dépasser 25% de l'investissement prévu (coût des travaux) avec un plafond fixé à 2,5 millions d'euros par opération et par commune. La participation au titre de ce dispositif « plan piscines » est cumulable avec le règlement d'intervention « sport » dans la limite du montant effectivement supporté par la commune, déduction faite de l'ensemble des aides cumulées (Etat, Région, Département, etc.) conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le « plan piscines » doit permettre de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les prochaines années :

- D'une part, garantir un maillage cohérent offrant une accessibilité aisée pour l'ensemble des habitants métropolitains ;
- D'autre part, répondre au déficit de surface de plan d'eau, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m² et 0,018 m² par habitant à un état projeté entre 0,018 et 0,023 m² par habitant conformément aux préconisations de la Fédération française de natation (FFN) (entre 0,017 et 0,020 m²).

II. Point d'étape : des engagements tenus et des projets lancés pour répondre aux objectifs initiaux d'ici à 2023

Un premier constat s'impose en avril 2017, à savoir un déficit en mètres carrés (m²) de plan d'eau à l'échelle de la métropole. L'offre globale était de 13 189 m², soit 0,018 m²/habitant. Toutefois, cette offre devait être pondérée par l'ouverture de certains équipements (3 mois sur 12 pour les bassins d'été). Au final, elle s'établissait à 9 694 m², soit 0,013 m²/habitant, en deçà des préconisations formulées par la FFN afin de répondre aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public.

Seul le pôle sud de l'agglomération, regroupant les communes de Bègles, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon, connaissait une situation excédentaire (0,018 m²/habitant).

Depuis l'adoption du règlement « plan piscines », les initiatives locales se sont multipliées et deux nouveaux équipements ont été livrés en 2019, à savoir la piscine intercommunale du Pinsan Eysines/Le Haillan et la piscine Alain Bernard à Ambarès-et-Lagrave.

Ces deux piscines viennent renforcer les capacités de surface de plan d'eau dans des secteurs, la rive droite et le cadran ouest, qui restent encore largement déficitaires (0,012 m²/habitant contre 0,011 m²/habitant).

Cette période a également permis à des communes d'avancer dans leurs projets puisque trois nouveaux dossiers de demande de fonds de concours ont été déposés avant le 31 décembre 2019 par les communes de Pessac, Bordeaux (réhabilitation de la piscine Galin dont les travaux ont débuté en décembre 2019) et Lormont pour la construction d'une nouvelle piscine municipale. Le projet de stade nautique métropolitain sur la commune de Mérignac, en concession de service public, pour lequel un contrat a été signé avec le lauréat en mars dernier, vient de voir ses travaux démarrer.

Les perspectives s'annoncent également très positives au regard de l'avancée des projets portés par les communes de Bruges, Le Bouscat, Cenon mais également, Blanquefort/Parempuyre et Talence qui feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil métropolitain.

Onze nouveaux projets sont aujourd'hui identifiés à l'échelle de la Métropole. La mise en œuvre de ces derniers est programmée pour 2020/2021 avec une livraison des équipements d'ici à 2022/2023, sous réserve de retards liés au prolongement de la crise sanitaire.

Ils doivent permettre de faire évoluer à la hausse la surface de plan d'eau avec un gain de 3 689 m². Au total, le territoire de la métropole compterait ainsi une offre globale de 16 878 m², soit 0,022 m²/habitant. En offre pondérée par l'ouverture, elle s'établirait à 14 551 m², soit 0,019 m²/habitant.

Au-delà de ce constat positif sur les effets de la mise en place de ce dispositif, il semble désormais fondamental de se pencher sur son avenir à court, moyen et long termes compte tenu des nouvelles données chiffrées des projets, des questions d'équité d'accès aux bassins sur le territoire métropolitain et de rationalisation des coûts de fonctionnement des

piscines.

III. Des projets plus nombreux, plus ambitieux et plus coûteux, faisant évoluer les projections du soutien financier métropolitain

L'adoption du règlement d'intervention « plan piscines » marque une avancée significative dans le traitement de la problématique des piscines à l'échelle de la métropole en permettant d'améliorer les surfaces de plan d'eau sur des secteurs qui étaient largement déficitaires (la rive droite et le cadran ouest).

Au regard de la dynamique des projets sur la totalité du territoire métropolitain, le plan « piscines » devrait permettre de répondre aux préconisations de la FFN d'ici à 2023.

Pour autant, ce bilan positif doit être mis en perspective avec l'évolution démographique et la réalité budgétaire puisque ce dernier ne permet pas aujourd'hui de répondre à l'ensemble des projets communaux ou intercommunaux identifiés.

L'ensemble des projets de construction ou de rénovation, identifiés en avril 2017, représentait un montant de plus de 100 M€ HT en coût d'opération, pour un accompagnement prévisionnel de près de 20 M€ par la Métropole au travers des règlements d'intervention « plan piscines » et « sport ».

Pour l'heure, 10,5 M€ ont été votés pour les premières opérations lancées (Le Haillan/Eysines, Ambarès-et-Lagrave, Lormont et Bordeaux) sur les 20 M€ du fond « plan piscines ». Pour autant, la dynamique très forte de projets observés tout au long de l'année 2019 et les nouvelles perspectives projetées en 2020 font aujourd'hui évoluer de manière substantielle l'enveloppe globale des projets de 100 à 155 M€ HT.

Concrètement, les projets sont aujourd'hui plus nombreux, plus ambitieux et les coûts de construction plus élevés. La dotation du fond serait donc inférieure aux prévisions mises à jour et le cumul des projets nécessiterait, conformément au règlement en vigueur, une enveloppe budgétaire métropolitaine d'environ 30 M€ (soit un complément de 10 M€, à prévoir d'ici à 2023).

IV. Compléments au dispositif actuel

a. Bassins nordiques

Pour répondre aux besoins urgents de surfaces de plan d'eau, il est proposé que le dispositif actuel soit complété d'un soutien complémentaire au bénéfice des projets intercommunaux et des villes, cumulable avec le dispositif existant, pour transformer les bassins d'été extérieurs, ouverts seulement quelques mois d'été, en bassins nordiques, participant ainsi à la couverture des besoins tout au long de l'année.

Ce dispositif serait cumulable au dispositif général « plan piscines ».

b. Exploitation intensifiée d'équipements existants

Dans la même optique, un accompagnement complémentaire est proposé pour les communes mettant en évidence l'optimisation des créneaux d'ouverture de leurs équipements grâce à l'installation d'équipements plus modernes, plus économes et plus robustes pour un fonctionnement à plein régime de leurs piscines. Cela peut concerner notamment les communes ayant entrepris d'importants investissements avant l'approbation du « plan piscines » métropolitain et souhaitant moderniser leurs équipements en les rendant plus performants, notamment en termes de consommation d'énergie.

Des villes s'étaient d'ores et déjà emparées de ces projections sur des dispositifs complémentaires et souhaitaient pouvoir également bénéficier de cet accompagnement

financier supplémentaire. Si tel était le cas, entre 3,7 et 4,7 M€ complémentaires seraient également à provisionner à moyen terme.

V. Perspectives : vers une vision métropolitaine et ambitieuse des enjeux liés aux piscines

Au-delà des aspects purement financiers, un enjeu important pour la mandature serait de savoir si ce dispositif doit être renforcé ou limité à son périmètre actuel, notamment :

- pour offrir un accès équitable aux piscines pour l'ensemble des habitants de la métropole,
- pour envisager des coûts de maintenance et d'entretien rationalisés et mieux répartis entre les villes.

Dans ce sens, il est proposé la poursuite du travail collaboratif entrepris avec les communes de la Métropole possédant des bassins. Pour encadrer ce travail, une instance de gouvernance, composée d'élus, sera mise en place afin de valider les propositions qui pourraient émerger au travers d'un groupe de travail technique réunissant les directeurs des sports des villes de la métropole. Ce travail apparaît aujourd'hui comme essentiel afin de réfléchir à l'optimisation des ressources et des moyens à court, moyen et long termes (tarification harmonisée, mutualisation de moyens, etc...).

Cette dynamique d'action collective et de travail en commun pourrait permettre :

- d'entreprendre une stratégie métropolitaine sur la question des piscines anticipant l'évolution démographique du territoire ;
- d'objectiver la question de l'opportunité d'un transfert partiel de compétence à Bordeaux Métropole ;
- d'élargir la réflexion sur le « rapport à l'eau » des usagers en relation avec l'apprentissage de la nage, la natation sportive, l'activité physique, les loisirs, le divertissement, le tourisme, le développement urbain, etc. ;
- de comparer les politiques tarifaires en faveur de modèles économiques mieux équilibrés au bénéfice des villes possédant un équipement ;
- d'envisager des horaires d'ouverture et de fermeture coordonnés entre tous les équipements pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers ;
- de répartir l'offre de façon cohérente au niveau des activités et des pratiques à l'échelon métropolitain ;
- de garantir l'accès à l'apprentissage de la nage pour tous les scolaires de la Métropole pour plus d'équité ;
- de coordonner la modélisation des prix de mise à disposition de créneaux cohérents intégrant une solidarité intercommunale ascendante et descendante au profit :
 - des villes possédant une ou plusieurs piscines encouragées à exploiter leur équipement à plein régime compte tenu de conditions financières stimulantes à leur avantage ;
 - des villes ne disposant pas d'équipement mais bénéficiant de suffisamment de créneaux dans les installations d'une ville voisine pour répondre a minima aux besoins de leurs scolaires.
- d'envisager l'étude de groupements de commandes favorables aux économies d'échelle.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs collectivement, ce groupe de travail pourrait accueillir dans un second temps les communes sans équipement aquatique pour poursuivre la démarche au bénéfice de l'ensemble des villes de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2017/187 en date du 14 avril 2017 établissant un règlement d'intervention en vue de l'adoption d'un « plan piscines » métropolitain,

VU les projets en cours et à venir des communes de la Métropole, tant en matière de nouveaux projets qu'en matière de transformation et d'intensification d'exploitation des bassins existants faisant nécessairement évoluer les projections du soutien financier métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les enjeux importants pour Bordeaux Métropole, en termes d'accessibilité des piscines pour les habitants de son territoire et à leurs coûts de maintenance et d'entretien à rationaliser,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter l'autorisation de programme (AP) budgétaire relative au « plan piscines », d'un montant de 10 M€ à horizon 2023, afin de répondre à l'ensemble des demandes portées par les communes, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

Article 2 : d'abonder les enveloppes budgétaires correspondant aux bassins nordiques et à l'exploitation des bassins existants d'un montant de 4,7 M€ à horizon 2023, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

Article 3 : de valider le règlement d'intervention « plan piscines » ci-annexé.

Article 4 : compte tenu de la crise sanitaire, de proroger le dispositif réglementaire existant pour l'étendre au-delà du 31 décembre 2022.

Article 5 : d'acter la création d'un groupe de travail technique, réunissant les directeurs des sports des villes de la Métropole.

Article 6 : d'acter la création d'une instance de gouvernance, composée d'élus, afin de valider les propositions qui pourraient émerger du groupe de travail.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-54

La Fabrique Pola - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique Pola, implantée au cœur de la Métropole, est un équipement associatif à rayonnement métropolitain.

Ce cœur de réseaux organise la circulation et le partage de ses ressources matérielles (espaces de travail, pôles de production, coordination de projets/offres de services collectifs, etc.) et immatérielles (dispositifs d'accompagnements et formations professionnelles, diagnostics et études prospectives, etc.), indispensables à une stabilisation des activités des artistes et des associations et à l'amélioration de leurs conditions socio- économiques.

Structure intermédiaire entre l'ensemble des acteurs professionnels de la filière des arts visuels, la création contemporaine et les populations des territoires, elle est devenue, au fil des ans et par ses programmes d'activités à destination de tous les publics (expositions, évènementiels, ateliers de pratiques artistiques etc.) un équipement porteur d'un projet de développement territorial, conçu en extension de l'espace public.

Le programme d'actions

Le développement d'un ensemble de nouveaux espaces au sein du nouveau lieu d'accueil de la Fabrique, connectés à une nouvelle offre culturelle adressée aux publics des quartiers alentours et de la métropole, permet d'accompagner dans le temps la mise en vie et en usages des futurs quartiers Brazza et Bastide Niel. Il conduit aussi à diversifier les propositions culturelles afin de renforcer et développer l'offre en bord de Garonne et d'impulser des processus de médiation artistique et culturelle au cœur des projets à destination des habitants du territoire.

Les principaux axes de développement défendus en 2021 seront :

1. Accompagner la sécurisation des parcours professionnels des acteurs de la filière des arts visuels en Gironde (artistes-auteurs et structures associatives), en s'appuyant sur un réseau de compétences et de partenaires territoriaux issus des champs de l'art et de la culture, de l'insertion, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'accompagnement ESS (Economie sociale et solidaire) et de l'enseignement supérieur au travers :

- De programmes de formations professionnelles (depuis 2014) : fonctions supports, environnement juridique et socio-économique, parcours métiers dans le champ des arts visuels (art contemporain, édition, bandes dessinées, arts graphiques notamment) ;
- De modules d'interventions professionnelles en partenariat avec les Ecoles Supérieures d'Art de Bordeaux, Pau-Tarbes et la Drac Nouvelle-Aquitaine (depuis 2010) : sessions de 3 à 5 jours dans les écoles pour les étudiants de 4ème et 5ème année pour un outillage théoriques et techniques sur leur futur environnement socio-économique et les réalités de leurs pratiques ;
- De parcours d'accompagnement pour les « moments-clé », dans le cadre des dispositifs multi partenariaux, en faveur de l'emploi culturel et de l'accompagnement des artistes bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active, à l'initiative du Département de la Gironde et de Pôle Emploi (initié en 2015) ;
 - D'offres de conseils juridique à destination des artistes plasticiens

2. Animer un pôle professionnel implanté dans la métropole bordelaise, associant artistes et acteurs culturels, par des pratiques de coopération au sein et en appui du lieu de Fabrique :

- Des coopérations techniques : gestion de la mutualisation de locaux et de moyens matériels pour les membres de la Fabrique Pola et pour les « usagers » de la Fabrique, gestion d'une offre multiple de services aux membres de la Fabrique, mise en place d'outils communs de diffusion d'information et de communication ;
- Des coopérations de projets/d'activités : co-construction d'une offre commune de services faisant jouer la complémentarité des compétences des membres de la Fabrique Pola et ajoutant à leurs activités respectives, développement de projets communs avec d'autres agencements/regroupements coopératifs sectoriels ou territoriaux non membres (partenaires) ;
 - Des coopérations stratégiques et prospectives : mise en œuvre d'une vision stratégique commune.

Cet équipement de développement artistique articule développement économique, architecture responsable, expérimentation sociale et dynamique culturelle.

Plan prévisionnel de financement

Dans le cadre de ce projet, élaboré en concertation avec les services de Bordeaux Métropole, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement de Pola à hauteur de 114 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 988 847 €.

La Métropole soutient la Fabrique Pola dans son programme d'actions depuis 2014 à hauteur de 114 000€ par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 8 décembre 2020,
VU l'avis de la commission d'attribution des subventions du 25 novembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique et social du secteur.

CONSIDERANT QUE par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 114 000 € en faveur de la Fabrique Pola.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte BLOCH</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-55

**Opéra national de Bordeaux - Demos - Année 2021 - Subvention d'aide à une manifestation -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du projet

Depuis octobre 2016, une centaine d'enfants de 7 à 12 ans de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Demos, et ce pour une durée de trois ans. Le 1^{er} dispositif qui s'est terminé en 2019 a été reconduit pour 3 nouvelles années.

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle.

L'Orchestre Bordeaux Métropole/Gironde s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine (ONBA), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, maisons départementales de la solidarité et de l'insertion...). Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

En Gironde, l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine est l'opérateur de ce projet en partenariat avec les villes de Bordeaux, Floirac et Gradignan, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), avec le soutien du conservatoire de Bordeaux, de l'union départementale des écoles de musiques et l'union départementale des établissements d'enseignement artistique et de structures socio-culturelles.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole/Gironde se compose de **7 groupes de 15 enfants** répartis sur l'ensemble du territoire, selon le découpage suivant : 4 groupes de cordes (Bordeaux Bacalan, Floirac, Gradignan et Médoc) ; 2 groupes de bois (Bordeaux Sud et Haute Gironde) ; 1 groupe de cuivres (Bordeaux Grand Parc). Chaque groupe dispose de quatre heures d'atelier par semaine, encadré par deux musiciens et un référent social.

Des « tutti » réunissant tous les enfants sont organisés toutes les 6 semaines sous la direction de Julien Vanhoutte, chef d'orchestre, à l'Auditorium de l'Opéra.

Objectifs du projet sur la durée des 3 ans :

- Lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles locales (répétitions ouvertes, etc.) ;
- Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective ;
- Initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires ;
- Encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité de façon à créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme ;
- Soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants.

La pédagogie

Demos privilégie les apprentissages collectifs qui favorisent à la fois le plaisir, le lien social et la musicalité. Le jeu en orchestre offre d'emblée des résultats musicaux intéressants et motivants.

Bilan 2019-2020

La saison 2019-2020 a été lourdement impactée par les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19. Les deux périodes de confinement de 2020 ont généré un arrêt de tout ou partie des activités et répétitions en présentiel ainsi que l'annulation du concert de fin d'année. Néanmoins, grâce à l'énergie et l'engagement des artistes et des référents sociaux, une continuité pédagogique et sociale a pu se mettre en place en distanciel.

Quelques éléments clés

- 95 enfants, 7 groupes, 7 territoires 12 référents sociaux : animateurs socioculturels et travailleurs sociaux, 24 intervenants artistiques, dont 3 danseurs et 2 chefs de chœur,
- tous groupes confondus : 156 ateliers, soit 264 heures d'atelier,
- dès le début du confinement, des groupes WhatsApp réunissant les familles, les référents sociaux, les intervenants artistiques, la coordination pédagogique et la coordinatrice territoriale de l'ONB, soit 7 groupes WhatsApp,
- un padlet contenant tous les contenus pédagogiques créé pour compléter l'offre pédagogique avec une dimension plus collective.
- 59 vidéos réalisées par les intervenants artistiques et mises en ligne,
- 110 cours en visio réalisés.

Afin de compenser l'annulation des séances en présentiel du premier semestre, l'ONB et ses partenaires ont acté la modification du planning prévisionnel 2020-2021 comme suit :

- reprise anticipée des ateliers à partir de la semaine du 21 septembre
- mise en place d'une journée de stage supplémentaire (9 février 2021)
- mise en place d'un concert à mi-parcours qui aura lieu le 30 janvier 2021 à l'auditorium de Bordeaux, à destination des familles et des mécènes.

Les objectifs 2020-2021

- Maintenir le lien du collectif malgré les conditions de sécurité sanitaire ;
- Maintenir le lien avec les familles et les impliquer dans le processus de création et de restitution (cf. parents chanteurs) ;
- Poursuivre le pré-tutorat Démos PESMD/ONBA/Philharmonie, à destination des étudiants en 1ère année du Diplôme d'État Musique ;

- Maintenir le lien avec les enfants issus du Démos 1 (2016-2019) : un temps artistique avec les enfants de l'orchestre actuel, invitation aux familles à assister à une générale de la programmation de l'ONB ;
- Travailler l'évaluation du dispositif, tant sur l'impact social qu'artistique ;
- Travailler, avec les partenaires, la question de l'après-démos pour ces enfants qui sortiront du dispositif en juin 2022.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 317 000 €, soit 6,31% du budget global.

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021
Charges de personnel / budget global	230 650 € - 76,63%	251 200 € - 79,24%
Participation BM et % / budget global	20 000 € - 6,64%	20 000 € - 6,31%
% de participation autres financeurs / budget global		
Etat	70 000 € - 23,26%	70 000 € - 22,08%
Département	45 000 € - 14,95%	45 000 € - 14,20%
Villes	34 000 € - 11,30%	34 000 € - 11,73%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'Opéra national de Bordeaux en date du 16 novembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet Demos contribue à la cohésion territoriale de l'agglomération et favorise une réelle intercommunalité culturelle en portant une attention particulière à des quartiers perçus comme périphériques à l'échelle métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000€ en faveur du l'Opéra national de Bordeaux pour son projet Demos.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-56

Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) - Décastar - Année 2021 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme inscrite au challenge mondial de la World Athletics (fédération internationale d'athlétisme).

La 45ème édition de cette manifestation est programmée les 18 et 19 septembre 2021 à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard.

I. Bilan des précédentes éditions

Cet évènement permet d'attirer depuis plusieurs années maintenant les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les précédentes éditions avaient attiré à chaque fois autour de 15 000 spectateurs. En 2018, 11 000 personnes ont été accueillies le samedi et 13 000 le dimanche. Cette édition exceptionnelle était en grande partie liée à la présence du champion du monde français Kevin Mayer qui avait établi le nouveau record du monde avec 9 126 points.

Le stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard a ainsi été le théâtre de l'un des plus beaux exploits sportifs français de la décennie, ce qui renforce son statut d'équipement d'intérêt métropolitain, permettant de faire rayonner le territoire de la métropole au-delà même de l'hexagone.

Chaque année, les performances des athlètes nationaux et internationaux, ainsi que la participation des clubs et des ligues extérieures à la région contribuent à faire de cette manifestation sportive le meeting français de référence.

En 2019, malgré un Décastar avancé au mois de juin en raison des championnats du monde au Qatar (du 27 septembre au 06 octobre à Doha), le challenge a été totalement réussi par l'ADEM et ses 350 bénévoles avec un plateau d'athlètes extrêmement relevé puisque 15 nations étaient engagées (12 hommes dans le décathlon et 13 femmes dans l'heptathlon) avec notamment la présence de la jeune et prometteuse bordelaise Solène

Ndama.

Enfin, si l'édition 2020 a été marquée par une annulation en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, cette année aura marqué l'histoire du Décastar puisque la qualité de son organisation et de son accueil auront été reconnues par la World Athletics au travers de la pose de la plaque héritage en février 2020. Cette distinction inscrit le Décastar au patrimoine mondial de l'athlétisme.

II. Programme d'actions 2021

Si la présence, chaque année, à Talence des meilleurs athlètes mondiaux est prioritairement due à l'enjeu sportif, la capacité d'accueil et d'organisation de l'ADEM sont les autres composantes fondamentales qui poussent la famille des « épreuves combinées » à se retrouver à Talence.

L'ADEM, au travers du Décastar, va poursuivre sa mission fixée depuis de nombreuses années, à savoir la promotion de l'athlétisme et plus particulièrement des Epreuves Combinées sur le territoire de la métropole et au-delà.

III. Plan de financement

Bordeaux Métropole est partenaire de cet évènement d'intérêt métropolitain depuis 1997 sous la forme d'une subvention.

Selon le budget présenté, d'un montant de 442 000 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 60 000 €, représente 13,57% du budget global et 26,09% des participations publiques.

La subvention accordée en 2020, d'un montant de 58 000 €, représentait 13,12% du budget global.

Conformément au contrat de codéveloppement, il est proposé d'accorder cette année à l'ADEM un soutien financier de 58 000 €.

Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Budget prévisionnel

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achats divers (Fournitures et matériels)	24 000	Produit des activités	45 000
Services extérieurs (Location matériel et équipements)	158 000	Subventions :	
Autres services extérieurs (Honoraires, frais de déplacement, etc.)	93 600	Région Nouvelle Aquitaine	55 000
Impôts et taxes	31 000	Département de la Gironde	25 000
Charges de personnel	48 000	Bordeaux Métropole	58 000
Autres charges de gestion courante	86 400	Commune de Talence	90 000
Dotations aux amortissements	1 000	Autres produits de gestion courante	166 500
		Produits financiers	500
TOTAL	442 000	TOTAL	442 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association le 09 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la 45ème édition du Décastar, les 18 et 19 septembre 2021, organisée à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-57

Construction d'un stade nautique métropolitain à Mérignac - Convention patrimoniale et financière du groupement d'autorités concédantes - avenant - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1.Contexte

Par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

Les enjeux de la réalisation du stade nautique métropolitain à Mérignac sont les suivants :

- répondre au déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole ;
- accentuer le rayonnement de la Métropole en la dotant d'un complexe aquatique susceptible d'accueillir des compétitions d'envergure ;
- constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau ;
- fournir aux habitants et usagers de la métropole de nouveaux services et permettre la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre tout au long de l'année.

L'ambition du projet est par conséquent de doter la Métropole d'un complexe aquatique mêlant apprentissage de la nage, loisir, détente, bien-être, pratique sportive et d'être en capacité d'accueillir des compétitions de natation d'envergure au travers du classement « Grand équipement » de la Fédération française de natation (FFN) avec un bassin principal intérieur de 50 m doté de 10 couloirs et des espaces permettant l'installation de gradins pour l'accueil du public.

Bordeaux Métropole étant compétente sur la construction de l'équipement et la ville de Mérignac sur son exploitation (même répartition que pour les autres équipements d'intérêt métropolitain à Talence, Lormont, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles), il a été par conséquent nécessaire que Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac s'associent par la création d'un groupement d'autorités concédantes afin de lancer ensemble une consultation de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation

et la maintenance de l'équipement sur une durée de l'ordre de 20 ans.

Ainsi deux conventions ont permis de créer fin 2018 le groupement et d'identifier clairement les rôles et responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac dans le cadre de cette opération :

- Une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes,
- Une convention patrimoniale et financière, évolutive, objet du présent avenant.

Suite à la signature du contrat de concession le 5 mars 2020, avec le groupement Eiffage Concessions, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires, au terme de la procédure de consultation et de négociations, il convient désormais d'amender la convention patrimoniale et financière, les hypothèses prises avant le lancement de la consultation étant désormais stabilisées, et les conditions financières avec le concessionnaire étant définies dans le contrat de concession.

2.Modifications de la convention

Les modifications portent sur :

- L'intégration de 2 nouvelles définitions à l'article 1 : « Concessionnaire » et « Personne publique », termes stipulés dans le contrat de concession ;
- Modifications de l'article 8 sur les redevances du concessionnaire :
 - o Précisions sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) fixe, comme fixé dans les termes du contrat de concession ;
 - o Suppression de la notion de RODP variable et remplacement par une clause d'intéressement au bénéfice de la personne publique finalement inscrite au contrat de concession ;
- Précisions sur le calendrier de versement de la participation initiale à l'article 9.2, afin de reprendre les stipulations du contrat ;
- Précisions sur le calendrier de versement des sommes dues par la ville de Mérignac à Bordeaux Métropole à l'article 12 ;
- Ajout de 6 annexes, reprenant les éléments financiers du contrat de concession :
 - o Annexe 1 - Participation Initiale
 - o Annexe 2 - Contribution forfaitaire d'investissement – CFI
 - o Annexe 3 - Contribution forfaitaire d'exploitation 1 – CFE1
 - o Annexe 4 - Contribution forfaitaire d'exploitation 2 – CFE2
 - o Annexe 5 - RODP
 - o Annexe 6 - Intéressement au bénéfice de la personne publique.

La présente convention patrimoniale et financière, amendée, vient remplacer la 1^{ère} version rédigée préalablement à la consultation.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018 décidant la création d'un groupement d'autorités concédantes entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac relatif à la concession de service public d'un stade nautique métropolitain à Mérignac,

VU le contrat de concession signé avec le groupement Eiffage Concessions, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires le 5 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par délibération n°2016-717 du 9 novembre 2018, le conseil de Bordeaux Métropole a décidé de créer un groupement d'autorités concédantes, et de signer la convention de groupement définissant les rôles et engagements respectifs de Bordeaux Métropole et de la commune de Mérignac, ainsi qu'une convention patrimoniale et financière du groupement, définissant les aspects patrimoniaux et financiers de l'opération et les relations entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac qu'il convient désormais de préciser suite à la signature du contrat de concession.

DECIDE :

Article 1 : d'amender la convention patrimoniale et financière ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention patrimoniale et financière du groupement, définissant les aspects patrimoniaux et financiers de l'opération et les relations entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte BLOCH</p>
---	--

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-58

Adaptations de l'offre TBM 2020 (Transports Bordeaux Métropole) - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole avec un réseau de transports mis en service à compter du 1er janvier 2015.

Par délibérations du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016, du 7 juillet 2017, du 16 février 2018, du 6 juillet 2018, du 30 novembre 2018 et du 12 juillet 2019 des modifications techniques ont été apportées pour répondre aux enjeux métropolitains et aux besoins d'offres, toutes régularisées par voie d'avenants (avenant n°3 à 7).

Cette année 2020, dans un contexte particulier, des adaptations d'offres pérennes et ponctuelles ont été mises en œuvre, notamment pour répondre aux besoins du territoire mais également pour s'adapter aux contraintes sanitaires liées à la pandémie COVID-19.

I - METHODOLOGIE

Chaque année, depuis le début du contrat, en partenariat avec les communes et le délégataire, les réunions dites « sectorielles » ont pour objectif de dresser un bilan de l'exploitation du réseau à l'année n et d'étudier les adaptations nécessaires (renforts ou réductions d'offres, changement d'itinéraires, adaptations de fréquences...) pour l'année suivante. En amont du Conseil métropolitain et des mises en services, ces réunions permettent donc de concerter les communes et définir les modifications à apporter sur le réseau.

L'année 2020 a été particulière dans la mesure où elle a été marquée :

- Par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, avec ses impacts visibles sur le réseau et ses mesures sanitaires,
- Par les élections municipales.

Aussi, à titre exceptionnel, il a été décidé de ne pas organiser ces réunions sectorielles pour cette année.

Toutefois, des échanges ont été maintenus avec les communes et le délégataire pour adapter le réseau de transports, avec diverses évolutions pérennes d'offres intervenues sur le réseau depuis janvier 2020 (cf. « II- Adaptation pérennes des lignes du réseau »). **L'impact de ces mesures sur le contrat (forfait de charge et engagement de recettes) est directement chiffré dans la présente délibération et sera donc à intégrer dans l'arrêté des comptes 2020.**

Outre ces adaptations, et du fait du contexte épidémique qui touche le territoire national depuis mars 2020, il a été également nécessaire de mettre en œuvre des mesures sanitaires exceptionnelles en termes de désinfection, distanciation, d'information auprès des usagers ainsi que des modulations d'offre de transport (cf. III « Mesures d'ajustement de l'offre, liées spécifiquement à la crise sanitaire en cours »). Ces mesures sont en partie formalisées dans le présent rapport mais seront traitées ultérieurement dans un avenant dédié dans le cadre de la démarche globale initiée par la métropole sur l'impact de la Covid 19 dans ses contrats.

Cet avenant proposera notamment une analyse spécifique du plan de transports adapté mis en œuvre sur la période allant du 16 mars 2020 au 8 juillet 2020 au regard de ses incidences exceptionnelles et très conséquentes sur l'exploitation du réseau et le contrat de délégation de service public.

II - LES ADAPTATIONS « PERENNES » DES LIGNES DU RESEAU

Deux catégories d'adaptations sont distinguées :

1/ Ajustements pérennes de l'offre bus révisée avec la mise en service de la ligne D :

Les premiers retours d'expérience d'exploitation de la ligne D ont permis de mettre en évidence des besoins d'ajustements à la marge (optimisation de renforts...). Les Lianes 2 et Corol 38 sont concernées, comme indiqué dans le tableau repris en annexe.

Au total ces modifications représentent un delta annuel de **- 2 210 kilomètres** pour un impact sur le forfait de charges estimé à **- 9 567 €₂₀₁₃**.

L'engagement sur les recettes tarifaires est estimé à **- 1 589 €₂₀₁₃**.

2/ Modifications de l'offre bus de type modifications pérennes :

Ces adaptations sont liées à des modifications d'itinéraires rendues obligatoires suite à des aménagements contraignants ou favorisant le passage des bus et à la mise en place de renforts rendus nécessaires par rapport à des charges fortes observées sur certains départs de lignes. Elles sont reprises en annexe, en distinguant les mesures entraînant une modification supérieure à +/- 5 000 kms annuels et celles inférieures à cette jauge.

Au total ces modifications représentent un delta annuel de **+ 93 724 kilomètres** pour un impact sur le forfait de charges estimé à **+ 384 457 €₂₀₁₃**.

L'engagement sur les recettes tarifaires est estimé à **56 612 €₂₀₁₃**.

3/ Bilan kilométrique des modifications pérennes :

BILAN	Impact Kilométrique commercial	Impact forfait de charges (€2013)	Engagement Recettes tarifaires (€2013)

SOUS TOTAL MESURES <i>Ajustement réseau Ligne D</i>	-2 210 kms	- 9 567 €	- 1 589 €
SOUS TOTAL MESURES <i>Supérieur à +/- 5000 km / ligne</i>	74 960 kms	314 427 €	52 024 €
SOUS TOTAL MESURES <i>Autres</i>	18 764 kms	70 030 €	4 588 €
TOTAL MESURES PERENNES	91 514 kms	374 890 €	55 023 €

Au total, ces adaptations « pérennes » du réseau représentent un delta de **+ 91 500 kilomètres** (soit une hausse de 0,39 % du volume kilométrique bus annuel par rapport au contrat, année 2019*) pour un impact annuel sur le forfait de charge de l'ordre de **+ 375 000 €₂₀₁₃**.

Le gain annuel sur les recettes tarifaires est estimé à **+ 55 000 €₂₀₁₃**.

* : en 2019, le réseau bus a généré au total 23 703 151 kilomètres commerciaux de référence (kms de référence, tableaux de bord mensuels 2019)

III – DES AJUSTEMENTS PONCTUELS D'OFFRE LIEES A LA CRISE SANITAIRE DE LA PANDEMIE COVID-19

Après le premier déconfinement, il a été nécessaire d'adapter l'offre de certaines lignes en raison du contexte sanitaire et de modifications des habitudes liées aux déplacements: (diminution de certaines activités et baisse de fréquentation sur certaines lignes, nécessité de renforts pour favoriser la distanciation sur les lignes chargées...).

Le détail des mesures est présenté en annexe à la présente délibération.

1/ Ajustements de l'offre pour l'été 2020 :

Durant l'été, la fréquence de la Lianes 1 a notamment été revue à la baisse, conséquence de la très faible activité de l'aéroport de Bordeaux et d'un point de vue plus générale d'une baisse de la fréquentation en centre-ville.

Les ajustements d'offre opérés à l'été 2020 ont permis de générer au total une économie de l'ordre de - 91 505 kilomètres.

2/ Ajustements de l'offre à la rentrée 2020 :

La fréquentation n'ayant toujours pas rattrapée son niveau nominal de l'année 2019, des mesures ciblées d'allègement de l'offre ont été mises en place à la rentrée de septembre 2020.

Par ailleurs, les premières semaines d'observation ont également permis de constater de fortes charges sur la Ligne A, contraignantes au regard du contexte sanitaire en cours. Aussi, deux rames ont été rajoutées sur cette ligne pour faire face à la demande, dont une a été prélevée sur la Ligne B qui a connu une forte baisse de fréquentation, notamment par l'absence des étudiants sur le campus, dont les cours ont été donnés, en très grand majorité, en distanciel.

D'autres mesures, notamment sur les Lianes 1, 9 et 10 ont été prises et sont détaillées en annexe 1. L'impact annuel de ces mesures est estimé à **- 215 000 kilomètres**.

A ce stade, ces mesures sont considérées comme « ponctuelles », mais pourraient néanmoins perdurer au regard du contexte sanitaire et ses incidences sur les déplacements.

3/ Plan de Transports Adapté à compter du 12 novembre 2020 :

Suite à l'annonce du gouvernement de la mise en place du deuxième confinement, **un nouveau plan de transport adapté a été mis en place à compter du 12 novembre.**

Celui-ci est ajusté au fur et à mesure des nouvelles annonces gouvernementales et des restrictions en vigueur afin de répondre à la demande tout en assurant autant que possible la distanciation dans les tramways, bus et bateaux du réseau.

IV – RENOUELEMENT DES DROITS DES ABONNES SOCIAUX

Le dispositif actuel de tarification sociale sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) prévoit la gratuité des transports ou un tarif réduit en fonction des statuts et des ressources des usagers. L'accueil des demandeurs est assuré par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes.

Du fait des confinements successifs et des mesures sanitaires mises en œuvre pour l'accueil du public (distanciation, prise de rendez-vous...), le renouvellement des droits n'a pas pu se faire pour tous les usagers concernés aussi rapidement qu'escompté et ce, malgré une simplification des démarches d'instruction des demandes.

Aussi, il est proposé de prolonger, exceptionnellement et jusqu'au 31 janvier 2021, les délais permettant aux bénéficiaires n'ayant pas encore pu être accueillis en CCAS (personnes en situation de handicap, personnes âgées, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile) de renouveler leurs droits à la tarification sociale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole ;

VU les délibérations n°2015/0394 du 10/07/2015, n°2016-390 du 08/07/2016, n°2016-744 du 16/12/2016, n°2017-411 du 07/07/2017, n°2018-47 du 16/02/2018, n°2018-361 du 6 juillet 2018, n°2018-675 du 30 novembre 2018 et n°2019-411 du 12 juillet 2019 approuvant des modifications sur le réseau TBM ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements proposés lors du bilan du réseau afin d'optimiser l'offre de transport urbain et de répondre aux enjeux sanitaires liés à la pandémie du virus COVID-19,

CONSIDERANT QUE compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID 19, la difficulté d'accueil du public des usagers sociaux pour instruire dans les temps, le renouvellement de leurs droits à la tarification sociale,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du réseau TBM pérennes et ponctuelles exposées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver la prolongation des délais permettant aux bénéficiaires de renouveler leurs droits à la tarification sociale jusqu'au 31 janvier 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604, opération 31P0070002T04.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	N° 2021-59

Solidarité internationale eau et assainissement - Années 2021-2022 - Subventions pour des projets associatifs - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte :

En application de la loi Oudin-Santini (dispositions définies dans l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales) et conformément à l'article 18 bis-6 du contrat de concession du Service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole, Suez Eau France verse, par le biais de la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2013, une contribution annuelle de 200 000 euros, actualisée chaque année, contribuant ainsi à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Cette contribution est ensuite affectée à des projets de coopération internationale portant sur ces thématiques, grâce à des appels à projets triennaux.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2019 (n°2019/480), le Conseil de Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur 2 ans et demi (soit un montant total de 830 000 euros au total pour 2019 à 2021 -somme tenant compte des reliquats des années précédentes non dépensés), réparti en 4 enveloppes. La première concernait les porteurs de projets associatifs, pour un montant total de 332 000 euros, et la seconde les porteurs projets ayant des accords de coopération décentralisée avec Bordeaux Métropole, ou ses villes membres, pour un montant total de 400 000 euros.

Un partenariat a été conclu avec l'Agence de l'eau Adour Garonne permettant la création d'un « guichet unique » pour le dépôt des candidatures (sur le site internet de Bordeaux Métropole), et le co-financement éventuel par l'agence.

Pour étudier les projets, un Comité de sélection et de suivi s'était réuni le 17 décembre 2019. Pour rappel, ce comité est co-présidé par le/la Vice-Président-e en charge de l'eau et de l'assainissement, et le/la Vice-Président-e en charge des relations internationales, et est composé d'experts techniques et de professionnels de la coopération internationale.

Ce sont 10 projets associatifs répondant le mieux aux critères d'éligibilité qui ont été retenus, et soumis au vote du Conseil de Métropole du 14 février 2020.

Par ailleurs, 3 projets s'inscrivant dans des accords de coopération décentralisée ont également été sélectionnés, pour un montant total de 150 000 euros, voté en Conseil de Métropole à cette même date.

Il reste donc un reliquat de 250 000 euros à ce jour non affectés.

2. Affectation du reliquat de 250 000 euros provenant du dispositif « Oudin-Santini » (2019-2021)

Ce montant ayant été inscrit au budget, et s'agissant de contribuer à répondre à l'un des objectifs de développement durable visés par l'organisation des Nations unies en 2015 (pour rappel : Objectif n°6 sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous), il a été décidé d'utiliser ce montant de 250 000 euros pour lancer un appel à projets complémentaire pour 2021-2022, afin de co-financer des projets portés par des acteurs associatifs de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux Métropole privilégiera pour cet appel à projets :

- les zones géographiques éligibles à l'Aide Publique au Développement et faisant l'objet d'accords de coopération avec Bordeaux Métropole ou l'une de ses villes membres ;
- et/ou les 19 pays figurant dans la liste du CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement – dernière liste de 2018).

Seules les zones géographiques citées ci-dessus permettront l'éligibilité des projets portés par des associations dont le siège est situé obligatoirement en Nouvelle-Aquitaine.

Ces différents points sont stipulés dans le règlement en annexe de cette délibération, les autres modalités prévues par le règlement demeurant inchangées, à l'exception de trois points qui ont été davantage formalisés :

- **la phase d'évaluation, qui devra être davantage détaillée, effectuée, et intégrée par les porteurs de projets dans le bilan final technique et financier remis à l'issue du projet ;**
- **Un bilan intermédiaire qui devra être transmis à Bordeaux Métropole lorsque le projet sera réalisé à mi-parcours ;**
- **Enfin, une action de communication sur le projet, en direction des publics de Bordeaux Métropole a minima, rendue obligatoire).**

Le partenariat conclu avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne est reconduit selon les mêmes termes qu'en 2019, et ceci dans l'intérêt des porteurs de projets.

En termes de calendrier, les actions devront se dérouler sur 18 mois, à compter de la signature de la convention entre Bordeaux Métropole et les porteurs de projets.

Le déroulement de l'appel à projets comprend plusieurs échéances réparties de la façon suivante (dates prévisionnelles) :

- A partir du 9 février 2021 : lancement de l'appel à projets sur le site internet de Bordeaux Métropole,
- Vendredi 19 mars 2021 à 12 heures : date limite pour la réception des candidatures complètes (par voie électronique uniquement) via le site de Bordeaux Métropole,
- Fin mars-avril 2021 : Co-instruction des dossiers déclarés admissibles par la Direction de l'Eau et la direction des Relations Internationales ; Réunion du Comité de sélection et de suivi pour déterminer la sélection des candidatures retenues,
- Fin juin et juillet 2021 : soumission de la délibération proposant la liste des lauréats en Conseil de Métropole ; notification aux lauréats, signature des conventions, versement des acomptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

VU les dispositions de l'article L.1615.1.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 18 bis du contrat de concession du service public de l'eau modifié selon l'avenant n°9 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2019/480 du 12 juillet 2019 autorisant le co-financement par Bordeaux Métropole de projets portant sur l'eau et l'assainissement à l'international et autorisant la répartition des enveloppes de co-financement sous forme de subventions,

VU l'avis favorable émis par le Comité de sélection et de suivi qui s'est tenu le 17 décembre 2019,

VU la délibération n°2020/134 du 14 février 2020 exposant la répartition des subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets 2019-2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer à ce dispositif

DECIDE

Article 1 : conformément aux propositions formulées ci-dessus, de valider le lancement d'un appel à projets associatifs pour les années 2021-2022, d'un montant prévisionnel total de 250 000 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer les recettes sur le chapitre 75 – article 757 – fonction 732.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours – chapitre 65 – article 65748 – fonction 732, sous réserve des votes des BP 2021 et 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Céline PAPIN</p>
---	---

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<i>N° 2021-60</i>

Parempuyre - Requalification de la rue de Landegrand- CODEV CO43120043 - Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue de Landegrand située sur la commune de Parempuyre est une voie de transit intercommunale (axe de catégorie 2) longue de plus de 2 200 m. Elle fait le lien entre la route de Pauillac (RD2) à l'ouest et la rue de Macau à l'est (entrée du bourg) qui sont deux voies structurantes vers et depuis le Médoc. Elle constitue un itinéraire intercommunal d'évitement de la traversée de Blanquefort depuis le Médoc et la RD2 vers le centre de l'agglomération bordelaise.

Au niveau communal, la rue de Landegrand assure la connexion de l'ensemble des quartiers nord-ouest de Parempuyre au centre-bourg. Cette voie dessert principalement des habitations mais aussi une petite zone d'activité plus au nord comportant des entreprises petites et moyennes.

La voie ferrée Bordeaux - Le Verdon sépare la rue de Landegrand en 2 secteurs de morphologie différente :

- Tronçon 1 de longueur 1 000 m « route de Pauillac à la voie ferrée » dans lequel l'urbanisation est en grande mutation avec l'arrivée de nombreuses résidences collectives ;
- Tronçon 2 de longueur 1 200 m « voie ferrée à la route de Macau » qui dessert un grand nombre de maisons individuelles et qui draine la circulation de plusieurs voies adjacentes de desserte de lotissement.

Depuis quelques années, des parcelles d'habitations du type pavillonnaire mutent pour faire émerger des résidences permettant une densification de l'habitat le long de la rue de Landegrand notamment sur le tronçon Route de Pauillac – voie SNCF. La densification de l'habitat crée une utilisation accrue de la rue par tous les types de déplacements.

Les trottoirs et traversées piétonnes sont rares, les pistes cyclables sont absentes, les supports de réseaux aériens sont nombreux en accotement, l'éclairage public est sommaire et le passage à niveau de la voie ferrée est limité à l'emprise de la chaussée. La commune de Parempuyre souhaite procéder à l'aménagement de la rue de Landegrand afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment celle des cyclistes et des piétons.

De manière générale, cet axe, encore très faiblement équipé en termes de confort urbain ne favorise pas et

rend dangereux les déplacements de modes actifs (piétons, cyclistes).

Les objectifs de l'opération sont donc :

- apaiser la circulation automobile en créant une ambiance plus urbaine,
- proposer des cheminements pour les piétons et les cyclistes continus, sûrs et confortables,
- mettre en conformité les arrêts de bus avec la réglementation accessibilité,
- proposer un nombre maximum de places de stationnement,
- mettre en place un réseau d'assainissement pluvial,
- enfouir les réseaux aériens,

Caractéristiques de l'aménagement projeté

L'aménagement de la rue de Landegrand prévoit côté nord et un trottoir d'1m40 et une piste cyclable de 2m20 accolés. Un espace vert séparera la piste cyclable de la chaussée calibrée à 6m de large. Côté opposé un stationnement longitudinal sera mis en place ainsi qu'un cheminement piéton.

L'assainissement de l'emprise publique représente une difficulté majeure de l'opération. Le terrain naturel s'y prêtant, il est prévu une solution en infiltration. Les eaux pluviales sont canalisées via caniveaux et bouches d'égout et sont injectées dans des massifs drainants qui assurent le stockage et l'infiltration des eaux dans le sol.

Dans le secteur sud de la rue de Landegrand, le réseau pluvial sous chaussée est déjà existant.

Plusieurs plateaux surélevés implantés régulièrement le long de la rue permettront d'apaiser la circulation automobile. Le passage à niveau sera aménagé par SNCF réseau de façon à assurer une continuité sur le trottoir nord-est des piétons et les cyclistes. Cet aménagement est financé par Bordeaux Métropole via une convention objet d'une autre délibération.

A la demande de la commune les réseaux aériens et l'éclairage public seront enfouis préalablement aux travaux de voirie.

Concertation préalable

Le projet a donné lieu à une concertation réglementaire au sens de l'article L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme. La procédure de concertation s'est déroulée du lundi 17 juin 2019 au vendredi 20 septembre 2019. Le bilan de la concertation a fait l'objet de la délibération n°2019-815. Globalement, les contributions écrites et orales lors des permanences expriment beaucoup d'impatience et de très fortes attentes vis-à-vis de ce projet. Les contributeurs revendiquent en effet la nécessité de réaliser des aménagements sur cette voie, du fait de l'insécurité actuelle en particulier pour les piétons, cyclistes, et riverains.

Impact sur l'environnement

Compte tenu de la nature des travaux, il n'est pas à attendre d'impacts sur l'environnement. Le projet de requalification de la voirie s'inscrit dans un site déjà très anthropisé et prévoit la mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial, améliorant significativement l'évacuation des eaux de pluie.

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement le présent projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Du fait de l'augmentation importante de l'imperméabilisation du sol, le projet est soumis à l'élaboration d'un dossier réglementaire au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement, dit dossier loi sur l'eau.

La dépense totale prévisible pour la réalisation de l'opération soumise à l'enquête est de **7 385 500€ TTC**. Elle se répartit comme suit :

- Acquisitions foncières : **789 500 €TTC**
- Passage à niveaux : **930 000 €TTC**
- Aménagement de Voirie (assainissement compris) : **5 666 000 € TTC** :

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Les négociations foncières amiables commencées il y a plus de 2 ans n'ont pas toutes abouti. La Déclaration d'utilité publique permettra d'acquérir le foncier par voie d'expropriation le cas échéant.

Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe s'avère donc nécessaire.

A cet effet le Conseil Métropolitain est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique.

S'agissant des impacts sur l'environnement, le projet est un dossier réglementaire de déclaration « loi sur l'eau ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2 ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants concernant la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R 121-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-142 du 17/07/2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux métropole ;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 23 octobre 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières nécessaires, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la requalification de la rue de Landegrand à Parempuyre,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la requalification de la rue de Landegrand à Parempuyre pour permettre

d'éventuelles expropriations,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, conformément aux dispositions de l'article I – chapitre II.2 alinéa 24 de la délibération n°2020-142 du 17/07/2020 à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants,

Article 6 : que les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières, et au budget principal chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-61

Mérignac - Avenue de la Libération (entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Truc) - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

L'avenue de la Libération (voir le plan de situation annexé) sur la commune de Mérignac, est une voie intercommunale classée 2ème catégorie au réseau hiérarchisé de voirie. Cet axe Nord/Sud reliant la place du Général De Gaulle à la place Jean Jaurès fait également partie du Réseau express vélo (REVE) qui fait la liaison entre Parempuyre et le Domaine universitaire.

La partie sud de l'avenue, principalement composée de bâtis très résidentiels avec des tailles de parcelles relativement étroites, se distingue du tronçon à requalifier en partie Nord (entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Truc) pour lequel les parcelles changent de forme, en s'élargissant le long de l'avenue.

Cette partie de l'avenue de la Libération, support de plusieurs opérations immobilières récentes, voit son paysage urbain se transformer avec une densité de logement plus importante au fil du temps. La requalification des espaces publics doit prendre en considération l'évolution urbaine de ces abords avec la densification progressive mais continue du bâti, une offre insuffisante en stationnement et des déplacements doux peu sécurisés.

Des commerces de proximité jalonnent ponctuellement l'avenue avec une concentration plus importante aux abords des places Jean Jaurès et Charles De Gaulle que sur sa portion centrale.

Par ailleurs, l'avenue est desservie par deux lignes de bus (n°33 et 35) avec un seul abri voyageur.

Actuellement, cette voie, avec une large chaussée équipée de bandes cyclables, donne une image peu urbaine et peu qualitative, et offre peu de confort et sécurité aux modes actifs de déplacement, ce qui a conduit la commune à envisager une requalification complète de cette voie.

Au regard du volume de trafic motorisé et de la vitesse pratiquée par les automobilistes sur l'avenue, un site propre devra être envisagé pour le déplacement des cycles qui se fait actuellement sur bande cyclable de part

et d'autre de la chaussée.

Cet objectif a été porté sur le contrat de co-développement précédent (pour les études) et sur le contrat actuel 2018-2020 pour la phase : acquisitions foncières et lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP). Une concertation règlementaire est nécessaire au regard du montant des travaux (supérieur à 1,9 M€) et constitue un préalable à la procédure de DUP.

2 – Objectifs du projet

L'avenue devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes en offrant plus de sécurité et de confort aux mode actifs de déplacement.

A ce titre, il est nécessaire de créer des cheminements piétons adaptés et des aménagements cyclables en site propre pour répondre aux exigences des guides de recommandations en vigueur. (Guide des aménagements cyclables du CEREMA par exemple).

Une ambiance plus urbaine devra être créée, notamment par un aménagement paysager, afin d'apaiser la vitesse des véhicules pour sécuriser l'ensemble des modes de déplacements.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs :

- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- créer un itinéraire cyclable en site propre,
- mettre en accessibilité pour les Personnes à mobilité réduites (PMR) les trottoirs, dépressions et les quais bus,
- embellir le tronçon par la création d'espaces végétalisés,
- proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- adapter l'offre d'arrêts de bus.

3 – Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de l'avenue de la Libération au stade de l'étude préliminaire (qui définit notamment les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité) et sera clôturée avant la validation de cette dernière. Elle sera suivie d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), puis des études d'avant-projet et projet.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune de Mérignac :

- l'insertion d'une annonce dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation,
- le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Mérignac, et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement),
- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole

(<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,

- la tenue de deux réunions publiques de présentation et d'échanges autour de l'étude préliminaire.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, ainsi qu'une notice explicative, un plan de situation et un plan programme.

Ce dossier pourra, le cas échéant, être complété par des éléments complémentaires. Dans cette hypothèse, le public en sera informé par voie de presse et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil Métropolitain à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification de l'avenue de la libération, entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Truc sur la commune de Mérignac.

CONSIDERANT QU'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de requalification de l'avenue de la Libération, entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Truc sur la commune de Mérignac :

- Maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- Limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- Créer un itinéraire cyclable en site propre,
- Mettre en accessibilité pour les Personnes à mobilité réduites (PMR) les trottoirs, dépressions et les quais bus,
- Embellir le tronçon par la création d'espaces végétalisés,
- Proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- Adapter l'offre d'arrêts de bus.

Article 2 : d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification de l'avenue de la Libération, entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Truc.

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation ».

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-62

Bruges - Acquisition de la maison du Baron - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Eléments de contexte

Opportunité de créer une maison de la nature dans le cadre du Parc des Jalles et de la Réserve naturelle nationale (RNN) des Marais de Bruges

L'Association syndicale autorisée (ASA) des propriétaires du marais de Bordeaux et de Bruges a décidé fin 2019 de proposer à la vente l'ancienne maison du garde-marais – dite « maison du Baron » – et les terrains adjacents. La parcelle est louée depuis 1989 à la Société pour l'Etude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO). L'occupation du site par cette association se justifie par la mission de gestionnaire de la RNN des Marais de Bruges, confiée à la SEPANSO par les services de l'Etat. Celle-ci implique l'entretien et la gestion de la RNN, mais également l'accueil et la sensibilisation du grand public aux enjeux écologiques de ce territoire.

L'acquisition de ce foncier, et en particulier du bâtiment, pourrait permettre :

- de sauvegarder en partie ce patrimoine bâti et de conserver un site fonctionnel, dans un secteur où il existe de très fortes contraintes sur les constructions nouvelles eu égard au caractère inondable du territoire considéré,
- de donner une nouvelle impulsion au site en y développant un projet ambitieux de « maison de la nature » en lien avec l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles,
- au gestionnaire de la RNN des Marais de Bruges de conserver un outil de travail adapté à ses missions premières : entretien écologique et sensibilisation du public.

En effet Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses actions de valorisation des espaces naturels remarquables et dans sa stratégie de préservation de la biodiversité, souhaite renforcer les actions de sensibilisation du public aux enjeux de l'environnement et de la biodiversité par l'aménagement de maisons métropolitaines de la nature en complémentarité des maisons communales.

Cette maison présente une opportunité réelle dans ce cadre, considérant le site remarquable dans lequel elle se situe et l'animation par la SEPANSO qui ne pourrait qu'être renforcée.

2 – Caractéristiques du bien en vente

La « maison du Baron » est située à l'entrée de la RNN des Marais de Bruges et est actuellement occupée par la SEPANSO, gestionnaire de la réserve. Il s'agit d'une propriété d'une surface de 14 000 mètres carrés, cadastrée 075AC4.

Le bien est constitué de deux bâtiments : une ancienne maison d'habitation en pierre comprenant une partie centrale du XVIIIème siècle avec un étage et deux ailes en extension rajoutées au cours du XIXème siècle (soit un total d'environ 196 mètres carrés utiles) et une grange en bois de 78 mètres carrés. Les deux ailes du bâtiment en pierre sont en très mauvais état et devront être démolies rapidement après l'acquisition, car celles-ci présentent une dangerosité importante pour les biens et les personnes. Uniquement la partie centrale de la maison (environ 85 mètres carrés) pourra être conservée, ainsi que la grange en bois moyennant quelques renforcements ponctuels.

Le coût estimatif des travaux de démolition et de reconstruction a été évalué à 450 000 € sur trois ans, à ce stade du projet. Comme actuellement, les nouvelles installations accueilleront les bureaux du gestionnaire, mais aussi un espace d'exposition pour les visiteurs de la RNN ainsi qu'une salle polyvalente pour l'accueil des groupes et des scolaires notamment.

Le projet de réhabilitation devra faire l'objet d'études complémentaires (programme, maîtrise d'œuvre) et fera l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole pour validation.

Les contraintes inhérentes au site sont connues et seront bien entendu intégrées au projet. Des discussions avec les services de l'Etat sont déjà en cours afin d'élaborer un projet mesuré et pertinent. L'enveloppe estimative des travaux (450 000 €) sera programmée sur plusieurs exercices budgétaires. Ce chiffrage sera affiné en fonction des études qui seront à mener en 2021 et 2022. Il est prévu d'activer des cofinancements sur ce projet (Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine et mécénat).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début 2021 : acquisition foncière, mise en sécurité et démolition des deux ailes menaçant de s'effondrer ;
- Année 2021 : études programme et préalables (pédologie, etc.) en lien avec la direction des Bâtiments de Bordeaux Métropole ;
- Année 2022 : étude de maîtrise d'œuvre et autorisations préalables ;
- Année 2023 : début des travaux d'aménagement et de reconstruction.

Enfin, la parcelle est localisée en zones agricoles réservoirs de biodiversité (zonage Ab) au PLU (Plan local d'urbanisme) et dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) actuel, l'ensemble de la parcelle est en zone rouge, comme dans le futur projet de PPRI, où ce bien est toujours classé en zone rouge (aléas de modérés à forts).

3 – Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt et le potentiel unique que présente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux métropole souhaite acquérir ce foncier.

Cette transaction s'effectue de grés-à-grés, sans intermédiaire extérieur.

4 – Prix de vente

Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 25 février 2019 sous les références 2019-33075V0091.

Le prix de vente de cette parcelle est de 157 000 €. En cela il est conforme à ladite estimation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 25 février 2019 sous les références 2019-33075V0091,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain de disposer de ce type d'équipement au sein du parc naturel et agricole métropolitain pour l'accueil et la sensibilisation du grand public aux thématiques environnementales,

Et au vu des enjeux écologiques portés par la RNN des Marais de Bruges et de l'intérêt de poursuivre l'hébergement du gestionnaire au cœur de ce site naturel,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente à Bordeaux Métropole, d'une propriété sise sur la commune de Bruges, dite « maison du Baron », cadastrée section AC4 d'une superficie de 14 000 mètres carrés moyennant le prix de 157 000 euros, ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout établissement ou collectivités partenaires, dont l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde, en cofinancement pour l'acquisition foncière de la parcelle.

Article 3 : sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021, les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement chapitre 21, article 2115, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-63

CDC Biodiversité- Convention de partenariat 2021-2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les actions en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité se doivent d'être menées en cohérence et en bonne intelligence entre tous les acteurs concernés d'un territoire. La mutualisation des actions et le portage commun de certains objectifs assureront leur efficacité.

En effet, la pression est particulièrement importante dans les territoires qui cumulent des enjeux écologiques, agricoles et forestiers, avec un développement économique et urbain soutenu. Cela est notamment vrai aujourd'hui pour la Métropole bordelaise où la conciliation entre enjeux d'aménagement et préservation de la biodiversité devient cruciale.

Pour la Métropole, la contribution à cette meilleure conciliation passe par une application exemplaire de la séquence « Eviter, réduire, compenser » (ERC) dans le cadre des projets d'aménagement (renforcée par la loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

C'est dans la poursuite de cet objectif que l'Etablissement public a mené entre 2017 et 2020 une stratégie globale d'aménagement durable. **Biodiver'Cité** est destinée à mieux préserver et valoriser la biodiversité et les zones humides tout en poursuivant le nécessaire développement de la Métropole. Cette **démarche gagnant- gagnant** apportera des bénéfices par :

- l'aménagement raisonné du territoire, avec la nature, sur des espaces à enjeu écologique faible ou nul,
- la préservation d'un territoire riche en termes de biodiversité, de zones humides mais aussi d'attractivité.

L'objectif est d'intégrer l'ensemble de ces éléments dans le Plan local d'urbanisme (PLU) afin d'en renforcer la pérennité et la pertinence.

Pour la filiale de Caisse des dépôts et consignations (CDC) dédiée à l'action en faveur de la biodiversité, CDC Biodiversité, la contribution à une meilleure conciliation entre enjeux de développement et de préservation est un axe de travail important qu'elle développe depuis 2008 en accompagnant les porteurs de projets selon

différentes modalités.

CDC Biodiversité s'est à la fois impliquée sur les opérations de compensation de grands projets (à la demande), mais aussi simultanément sur le lancement d'une offre de compensation par une opération expérimentale dans le sud de la France en concertation avec le ministère de l'Ecologie. Cette première expérience de Site naturel de compensation (SNC) a montré tout l'intérêt de mutualiser les zones de compensations et d'anticiper les besoins, tant pour les porteurs de projets que pour la cohérence écologique et territoriale de la compensation. CDC Biodiversité est ainsi devenue le premier opérateur de compensation écologique français et développe encore d'autres métiers en lien avec les leviers économiques de la biodiversité.

Fort de cette expérience, CDC Biodiversité développe, depuis plusieurs années, le dispositif « Projet territorial de Biodiversité », stade intermédiaire entre la compensation à la demande et la compensation par l'offre. Cette démarche repose sur la constitution de réserves foncières dédiées aux mesures compensatoires. Elle vise à proposer aux aménageurs des solutions de compensation globales au plus proche des zones en développement et incluant du foncier sécurisé sur du long terme, avec des enjeux de restauration écologique identifiés.

Enfin, le soutien aux politiques publiques, aux collectivités et à leurs territoires, fait partie intégrante des missions de la CDC, et sa filiale CDC Biodiversité agit bien entendu également dans ce sens. Elle développe notamment des démarches innovantes visant à accompagner les porteurs de projets dans la préservation de la biodiversité. C'est dans ce cadre que le programme Nature 2050 (financement de restaurations écologiques par les entreprises) ou encore les Contrats de performance Biodiversité sont proposés.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité ont décidé de contribuer ensemble à cet enjeu de conciliation entre aménagement et préservation de la biodiversité, en s'accordant au travers d'une convention-cadre sur les moyens propres utilisés pour innover, sécuriser, garantir, et réaliser, le cas échéant, la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

Ce faisant, le contenu de la coopération est présenté dans la convention jointe en annexe et comprend :

- la participation de CDC Biodiversité aux instances techniques et de gouvernance et au déroulé de la démarche BiodiverCité,
- la reconnaissance de CDC Biodiversité en tant qu'opérateur de compensation existant et partenaire local,
- le déploiement d'initiatives innovantes sur le territoire métropolitain.

Les programmes innovants pourront faire l'objet de conventions opérationnelles entre la Métropole et CDC Biodiversité afin de les déployer sur le territoire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-198 du 29 avril 2016 relative à la

signature de la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-316 du 19 mai 2017 relative à la stratégie métropolitaine Biodiver'Cité,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité se doivent d'être menées en cohérence et en bonne intelligence entre tous les acteurs concernés d'un territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention-cadre 2021 – 2026,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	<i>N° 2021-64</i>

La stratégie Biodiver'Cit  et son plan d'action 2021 - 2026 pour un Territoire m tropolitain engag  pour la nature - D cision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO pr sente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'importance de la pr servation des  cosyst mes et de leurs services n'est plus   d montrer. Pour autant, le d veloppement de la M tropole les impacte par la d gradation, la fragmentation, voire la destruction de milieux naturels et d'esp ces prot g es.

En effet, les enjeux  cologiques ne font aujourd'hui pas l'objet d'une traduction suffisante dans les documents d'urbanisme emp chant leur prise en compte anticip e par les am nageurs. La loi pour la reconqu te de la Biodiversit  de 2016 a introduit l'application de la doctrine « Eviter-r duire-compenser (ERC) » dans les projets d'am nagement afin de limiter ce ph nom ne. Cependant, elle n'est pas correctement mise en  uvre pour des raisons de difficult  d'application et de manque d'anticipation.

Le d veloppement de Bordeaux M tropole se heurte donc aux nombreux enjeux  cologiques de son territoire (zones humides, habitats sensibles, esp ces prot g es) et   la difficile application des  volutions r glementaires, preuve de la n cessit  de mettre en place une politique d'am nagement plus durable et une nouvelle approche de l'urbanisme.

Pour r pondre   cette multiplicit  des enjeux, la M tropole d veloppe depuis 2017 la strat gie Biodiver'Cit  (d lib ration 2017-313 du 19 mai 2017) visant   proposer une d marche gagnant - gagnant permettant :

- l'am nagement raisonn  du territoire, avec la nature, sur des espaces   enjeu  cologique faible ou nul,
- la pr servation d'un territoire riche en termes de biodiversit , de zones humides mais aussi d'attractivit .

Cet objectif a  t  envisag    2  chelles :

- l' chelle territoriale par le biais de l'am lioration de la connaissance des enjeux  cologiques et leur traduction dans le Plan local d'urbanisme (PLU 3.1.)
- l' chelle du projet d'am nagement par le biais d'une meilleure application de la doctrine ERC et la production de boites   outils visant   accompagner les acteurs dans des d marches d'am nagement plus durables.

4 axes de travail ont été proposés entre 2017 et 2020 : amélioration de la connaissance, mise en œuvre de la doctrine Eviter-réduire-compenser, traduction et suivi des enjeux écologiques et médiation / communication autour de la démarche. Cette première étape a fourni des résultats riches et importants.

Aujourd'hui, **il s'agit de rendre opérationnels ces résultats au travers de la mise en œuvre d'un plan d'actions pluri annuel 2021 - 2026** intégrant notamment la poursuite de l'amélioration de la connaissance, la traduction règlementaire des résultats de la stratégie, des actions opérationnelles de restauration écologique, le développement de la biodiversité urbaine, la communication vers le grand public et la formation des professionnels de l'aménagement.

A - Les enjeux de la mise en œuvre d'un programme d'actions pluri annuel en faveur de la lutte contre la perte de biodiversité

Ce programme d'actions 2021-2026 répond à plusieurs types d'enjeux :

- Un **enjeu stratégique de cohérence avec les politiques européennes** (Fonds européen de développement régional (FEDER) valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité notamment, et les appels à projets de type H2020 sur changement climatique et ressources naturelles), la **politique de la Région en tant que cheffe de file de la préservation de la Biodiversité** (Schéma régional de la Biodiversité, programmes Néoterra, Acclimaterra et Ecobiose), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) **Adour - Garonne** piloté par l'Agence de l'Eau et le Syndicat mixte pour le développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et la **politique départementale** en faveur des espaces naturels et de la biodiversité ;
- Un **enjeu de cohérence des politiques publiques métropolitaines au travers de ce plan d'action** qui traduit opérationnellement l'articulation du plan Haute qualité de vie, de la Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la Protection contre les Inondations, de la politique agricole, du Plan climat air-énergie territorialisé, du PLU, etc ;
- Un enjeu de **déclinaison opérationnelle** d'une stratégie métropolitaine majeure pour le développement du territoire ;
- Un enjeu **d'appropriation des objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité** sur le territoire métropolitain par l'ensemble des acteurs, habitants et usagers.

B - Un contenu ambitieux

Ce plan d'action s'organise autour de **4 axes** :

- connaître et suivre l'état de la biodiversité
- préserver et restaurer les milieux naturels du territoire
- faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes
- sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus

Les 29 actions détaillées en 59 fiches se veulent très opérationnelles et laissent une place importante à l'innovation et à l'expérimentation. Le détail des fiches-action est présenté en Annexe 1. Elles ont été construites en concertation avec les acteurs techniques et sont pour beaucoup en **copilotage** avec d'autres directions métropolitaines : directions des espaces verts, de l'eau, du développement durable et de la communication.

Axe 1 « Connaître et suivre l'état de la biodiversité »

La connaissance de la biodiversité reste partielle sur le territoire, et ce malgré les études menées à ce sujet depuis 2012. L'acquisition de nouvelles données et le suivi quantitatif et qualitatif de la biodiversité est pourtant nécessaire pour mettre en œuvre des stratégies et des politiques adaptées à la préservation de la biodiversité.

Les actions proposées dans cet axe de travail visent notamment à alimenter un observatoire de la biodiversité métropolitain. Elle concerne par exemple le suivi de **faune et de la flore**, l'acquisition de connaissances sur les **pollinisateurs** sauvages, la cartographie des **zones humides** ou encore un travail sur les **forêts** anciennes.

Axe 2 « Préserver et restaurer les milieux naturels du territoire »

Les actions développées dans cet axe vont permettre à la Métropole de passer de la

stratégie à l'action. Elles intègrent la traduction des enjeux écologiques dans les documents réglementaires, la prise en compte de nouveaux enjeux (**trames noire et blanche** par exemple), des **restaurations écologiques** de grande ampleur (marais de Peychaud, recul de digue, réouvertures de cours d'eau, ...), des expérimentations sur les modes de **financement** et de **gouvernance** pour la biodiversité et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement plus durable.

Axe 3 « Faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes »

Les travaux portés dans Biodiver'Cité 1 ont surtout concerné les zones naturelles périurbaines. Il apparaît nécessaire d'intégrer la nature en zone urbaine dans la démarche. On retrouve notamment dans cet axe l'identification de la **trame verte et bleue urbaine** et la mise en œuvre **opérations de végétalisation et de plantations** visant à améliorer cette trame urbaine (micro-forêt, plan pollinisateur, stratégie Canopée, intégration de la biodiversité dans la bâti, ...).

Axe 4 « Sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus »

La formation et la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité sont des leviers essentiels pour faire évoluer les pratiques. Les actions proposées dans cet axe d'adressent aux citoyens, aux élus et aux professionnels : structuration d'un plan de **communication** autour de la biodiversité (Printemps Métropolitain, 24h de la biodiversité, publication de guide de bonnes pratiques, ...), **chantiers** de restauration citoyens, **sciences participatives**, **formation** des professionnels (aménageurs, agriculteurs, ...).

C - Calendrier, budget et cofinancements

La durée totale de l'opération est de 72 mois et prendra fin en février 2026. Le budget prévisionnel global de l'opération pour Bordeaux Métropole s'élève à 9 200 000 euros TTC. Le détail de ce budget est présenté en Annexe 2.

La Métropole s'est portée candidate à l'appel à projets européen LIFE pour lequel elle sollicite un cofinancement de 3 200 000 euros TTC sur 5 actions de restauration écologique inscrite au plan d'action.

Elle a également répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt « Nature en transition » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une première phase de financement d'études à hauteur de 280 000 euros TTC et renouvellera une demande en 2021 pour les travaux à hauteur de 500 000 d'euros TTC.

Enfin des financements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Gironde sont également attendus.

Budget prévisionnel 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026				
Dépenses	Montant en €	Recette	Montant en €	%
Axe 1	1 500 000	LIFE	3 200 000	35
Axe 2	5 500 000	Région Nouvelle Aquitaine (Nature en Transition)	780 000	8,5
Axe 3	1 700 000	Département de la Gironde	220 000	2,4
Axe 4	500 000	Agence de l'Eau Adour-Garonne	1 500 000	16,3
		Bordeaux Métropole	3 500 000	37,8
Total	9 200 000		9 200 000	100

L'ensemble des cofinancements attendus ce jour équivalent à environ 60 % du total de

l'opération pour un montant global estimé à 5 700 000 € TTC. La part restant à la charge de Bordeaux Métropole sera de 3 500 000 € TTC, soit 37,8 % du montant global.

Dans l'optique où les fonds demandés ne seraient pas à la hauteur escomptée, notre établissement pourra également se porter candidat pour bénéficier de Fonds européens de développement économique et régional (FEDER).

Par ailleurs, le Ministère de la Transition écologique et solidaire et Régions de France, avec la contribution de l'Office française pour la biodiversité et les Agences de l'Eau ont lancé l'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » afin de fédérer l'ensemble des acteurs autour de la protection de la biodiversité. La Métropole peut profiter de cette dynamique pour développer son plan d'action territorialisé qui répond aux objectifs nationaux et aux enjeux révélés par la première phase de cette stratégie. Le label TEN est en attente d'ouverture pour la région Nouvelle-Aquitaine et une candidature de la Métropole sera présentée dès que possible.

E - Ouverture d'une Autorisation de Programme

Il est proposé de créer une nouvelle autorisation à l'occasion du budget 2021 pour l'ensemble du plan d'action Biodiver'Cité 2021-2026.

L'autorisation se décompose comme suit :

CHAPITRE 20 – COMPTE 2031

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 700 000 €	200 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €

CHAPITRE 23 - COMPTE 2312

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 500 000 €	0 €	1 400 000 €	1 000 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour concilier protection de la biodiversité et développement du territoire, il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie apte à garantir la pérennité des secteurs à enjeux écologiques forts et à améliorer leurs fonctionnalités dans

une logique gagnant-gagnant avec les enjeux de valorisation du territoire.

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la collectivité dans le plan d'action Biodiver'Cit  2021-2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Pr sident   solliciter, pour le compte de Bordeaux M tropole, une aide financi re visant   favoriser la mise en place de la strat gie pr cit e aupr s de l'Union europ enne, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la R gion Nouvelle-Aquitaine, du D partement de la Gironde ou de tout autre financeur public.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Pr sident de Bordeaux M tropole   signer les documents aff rents   l'attribution effective de ces subventions.

Article 4 : d'adopter le budget concern  ainsi que la cr ation d'une autorisation de programme portant sur le projet tel qu'explicit  ci-dessus.

Article 5 : les cr dits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concern s pour chacune des entit s financi res. Un compte rendu annuel de ces Autorisations sera fait   l'occasion des comptes administratifs produits sur la p riode consid r e.

Les conclusions, mises aux voix, sont adopt es   l'unanimit .

Fait et d lib r  au si ge de Bordeaux M tropole le 29 janvier 2021

RE�U EN PR�FECTURE LE : 4 F�VRIER 2021	Pour exp�dition conforme,
PUBLI� LE : 4 F�VRIER 2021	le Vice-pr�sident,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-65

Mise en œuvre du programme 1 million d'arbres - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2020 au forum économique mondial de Davos, l'initiative 1 000 milliards d'arbres est lancée pour faire pousser, restaurer et conserver 1 trilliard d'arbres sur la planète. Plusieurs pays avaient déjà adopté des programmes de replantation massive d'arbres. La stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 pose le socle d'un pacte vert pour l'Europe plaçant la forêt et l'arbre au cœur des actions à mettre en place. Plusieurs collectivités françaises se sont engagées dans cette orientation majeure pour la planète comme pour nos habitants.

Bordeaux Métropole propose de concrétiser la même ambition en adoptant un programme de plantation d'1 million d'arbres sur son territoire au cours des 10 prochaines années.

Ce plan 1 million d'arbres permettra de participer à la lutte contre le réchauffement climatique (l'arbre puits à carbone), de favoriser les écosystèmes et la biodiversité (trame verte et bleue), de créer des îlots de fraîcheur, de dessiner un nouveau paysage urbain (nature en ville et forêts urbaines) et in fine d'améliorer les conditions de santé et de vie collective.

Le plan s'accompagnera d'un inventaire des arbres remarquables à conserver.

Ce programme couvrira l'ensemble du territoire métropolitain, en particulier en milieu urbain, tout en s'ajustant aux spécificités locales. Il mobilisera le foncier de la Bordeaux métropole tout en ayant vocation à s'étendre à l'ensemble du foncier public ou privé. Sa réussite dépend de l'engagement conjoint et volontaire des collectivités publiques, des propriétaires fonciers privés, du monde de l'entreprise et des associations.

Il devra intégrer dans sa mise en œuvre les exigences d'entretien propres aux arbres (arrosage, élagage...) dès le choix des espèces à planter.

Quelle méthode ?

1. Les pôles territoriaux recensent les fonciers métropolitains disponibles pour la plantation d'arbres. Il intègre

les espaces boisés pouvant être enrichis, les espaces non-boisés pouvant être durablement arborés et les espaces à vocation économique insuffisamment boisés.

2. Les communes seront les premiers partenaires de cette opération.

Dans le cadre des négociations des CODEV de 5^{ème} génération, les communes seront invitées à contractualiser sur leurs propres programmes de plantation qui doivent être plus ambitieux que de simples opérations d'ornementation ou de verdissement des espaces communaux.

Plus généralement, elles pourront également si elles le souhaitent mettre à disposition leur propre foncier.

3. Les aménageurs et opérateurs publics, partenaires de Bordeaux Métropole, seront mobilisés et invités à apporter leur part dans le programme. Les opérations d'aménagement en cours seront revisitées pour plus d'ambition en matière de plantations d'arbres et les futures opérations devront intégrer cette ambition comme un élément structurant de leur plan-guide.

4. Un appel à projet sera lancé auprès des propriétaires privés et des entreprises afin qu'ils s'associent à la démarche métropolitaine sur leurs propres fonciers.

5. La même démarche sera initiée auprès des associations sur des fonciers métropolitains ;

6. Un budget participatif mobilisant des métropolitains sera expérimenté dans le cadre de ce programme.

7. Des opérations spécifiques de distribution de plants aux citoyens seront organisées en lien avec les communes, sur le fondement d'une charte d'engagement « prendre soin de mon arbre ».

8. La consolidation géographique du recensement des fonciers à arborer et celui des projets publics ou privés se fera à l'échelle des pôles territoriaux qui pourront ainsi élaborer une déclinaison territorialisée du programme. Cette déclinaison permettra également d'assurer des bilans réguliers pour s'assurer de la progression des plantations.

Quels moyens ?

Pour atteindre l'objectif d'1 million d'arbres, Bordeaux Métropole mobilisera des outils de droit commun et des outils spécifiques.

1. Chaque direction de Bordeaux Métropole gestionnaire de fonciers métropolitains intégrera l'objectif de plantation et mobilisera les moyens budgétaires de droit commun. Ainsi les politiques publiques métropolitaines contribueront chacune en ce qui les concerne au programme que ce soit en affectant des moyens ou en ajustant leurs référentiels. Dans cet esprit, les règles d'aménagement des espaces publics et de la voirie devront faciliter les plantations d'arbres.

2. Pour compléter ces moyens de droit commun, un règlement d'intervention spécifique doté d'un fond dédié sera adopté au moment du vote du budget 2021. Ce fond sera alimenté par fléchage des crédits supplémentaires octroyés dans le plan de relance métropolitain et en faveur des contrats de codéveloppement. Il pourrait être abondé à hauteur de 1M€/an (voir

point 8 ci-dessous).

Le RI précisera les bénéficiaires (communes, particuliers), les modalités d'accompagnement (50% d'un coût forfaitaire, dotation en arbres...) et les engagements réciproques.

3. Un guide de bonnes pratiques de plantation sera proposé aux partenaires publics et privé du programme afin de faciliter la réalisation de leurs projets, de favoriser la sélection d'essences adaptées et de limiter les coûts de fonctionnement (10% du coût d'investissement). La plantation d'arbres type Myawaki sera privilégié (voir annexe)

4. Une organisation spécifique de la commande publique permettra de regrouper les commandes des communes qui le souhaitent et d'ajuster les livraisons aux calendriers de plantations.

5. Selon la nature des projets, leur implantation urbaine, leurs objectifs paysagers, les contraintes spécifiques, il sera proposé une aide à l'ingénierie par la direction de la nature.

6. Dans la démarche engagée de modifications du PLUI, une attention toute particulière sera portée à la réservation d'espaces destinés au boisement et à la protection du patrimoine arboré existant.

7. Pour coordonner l'ensemble de ces initiatives et projets, un chef de projet « 1 million d'arbres » sera nommé.

8. A titre indicatif, la programmation jointe en annexe fixera le cadre, les objectifs et la répartition de moyens. Elle sera ajustée en fonction des ressources complémentaires qui pourraient être obtenues (subventions, mécénat, apport en nature...)

Quel calendrier ?

Le calendrier s'étale sur 2020-2030. Il est scandé par le rythme bisannuel des plantations : automne et printemps. Chacune de ces phases doit permettre de décliner des objectifs quantitatifs et qualitatifs et de communiquer auprès du public sur les évolutions opérées. En collaboration avec les communes, des actions de sensibilisation, de découverte, d'appropriation du patrimoine arboré par les métropolitains pourront être organisées

Des programmes ambitieux de plantations ont déjà été engagés à l'automne 2020. Les prochains se dérouleront au printemps 2021. Ils convient de commencer dès à présent une forte mobilisation pour l'automne 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en date du 20 juillet 2016

VU les orientations de l'union européenne en faveur de La biodiversité à l'horizon 2030

VU l'adoption par le conseil de métropole d'un plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie par délibération N°2017-493 en date du 7 juillet 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'urgence à agir face aux changements climatiques, considérant, le nécessaire engagement en faveur de la transition écologique et de la biodiversité et la volonté d'améliorer la qualité de vie et la santé des habitants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme « 1 million d'arbres »

Article 2 : de mobiliser les moyens de droit commun des politiques publiques métropolitaines pour la réussite du programme

Article 3 : d'autoriser le président à solliciter toutes subventions de la Région, de l'Etat ou de l'Europe ou de tout autre personne morale.

Article 4 : d'imputer, sous réserve du vote des crédits, les dépenses correspondantes au budget principal des exercices en cours et suivants, chapitre 21 - article 2121 - fonction 76, chapitre 204 article 2041412 - fonction 76 et chapitre 011 - article 62268 - fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2021-66

**Association Les Bruits de la Rue - Année 2021 - Subvention pour action spécifique - Convention -
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Les Bruits de la Rue », créée en janvier 2012, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Sa mission est d'identifier, soutenir et développer l'innovation sociale à travers la recherche et la mobilisation de moyens pour favoriser la mise en œuvre de projets. L'association tend à participer à l'évolution de la perception des précarités, des pratiques sociales et médico-sociales qui s'y rattachent. Elle fait appel au croisement des savoirs et des expériences d'acteurs de l'Université, du secteur économique, du secteur associatif, du secteur public et de travailleurs sociaux.

Aujourd'hui, 20% de la population de Bordeaux Métropole n'est pas utilisatrice des services numériques, 40% parmi les bénéficiaires de l'action sociale.

La crise sanitaire et économique que nous vivons actuellement a révélé la détresse de ces populations. Les conseils et injonctions pour « mieux » vivre son confinement (faire du sport, imprimer ses attestations de sortie ou les télécharger sur son mobile, sortir de l'isolement par le numérique, etc.) n'avaient aucun sens pour les exclus du numérique, alors même qu'ils étaient un véritable palliatif, voire échappatoire pour les autres.

Face à ce constat, l'association « Les Bruits de la Rue » a voulu proposer un outil permettant de centraliser tous les services et contenus utiles pour la population de Bordeaux Métropole. C'est ainsi qu'est née l'application mobile, TINKIET.

Son objectif est de faciliter l'accès à des informations de base et de désacraliser Internet pour des publics éloignés du numérique.

Ainsi, TINKIET rend accessible des services et contenus existants, sélectionnés pour leur qualité et leur gratuité, dans un environnement simple d'accès, en plusieurs langues, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces contenus agrégés sont présentés via diverses rubriques : « manger », « me soigner », « discuter », « s'amuser », « ma journée », « mes informations », « besoin d'aide ».

L'équipe mobilisée depuis le début du projet, pour certains bénévolement, est composée d'associations du territoire, de médiateurs, de collectivités locales, d'experts en ergonomie et expérience utilisateurs, et de

développeurs.

Depuis son lancement au printemps 2020, l'application a enregistré environ 500 visiteurs uniques sur l'ensemble de la métropole.

Par ailleurs, cette solution fait depuis l'objet de présentations par les médiateurs sociaux auprès de leurs publics.

Au mois de mai 2020, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer à l'association « Les Bruits de la Rue » une subvention de 10 000 € pour la première version de l'application TINKIET.

Aujourd'hui, l'association souhaite poursuivre ce projet et l'améliorer.

La seconde phase de développement prévoit deux évolutions principales :

- L'ajout de la localisation de l'utilisateur pour proposer des « push » adaptés en fonction du lieu de l'utilisateur ;
- L'intégration de la base du « Guide des lieux-ressources numériques des villes de la métropole bordelaise » pour pouvoir orienter les utilisateurs.

Ces nouvelles fonctionnalités permettront la personnalisation de certains contenus à l'utilisateur : les contacts des acteurs sociaux du territoire, le planning de la journée, les lieux-ressources de solidarité numérique les plus proches, etc.

Les objectifs d'évolutions futures seront affinés durant la seconde phase de développement de l'application.

Pour financer la seconde phase de développement de l'application TINKIET, l'association « les Bruits de la Rue » sollicite un soutien de Bordeaux Métropole à hauteur de 9 720 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU le courrier de l'association "Les Bruits de la Rue" sollicitant une subvention à Bordeaux en date de 7 décembre 2020.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'application TINKIET réduit la fracture numérique accentuée par la crise sanitaire, économique et sociale, sur le territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 9 720 € en faveur de l'association « Les Bruits de la Rue » pour financer la seconde phase de développement de l'application TINKIET ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, article 65748, fonction 57, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget

primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET</p>
---	--

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction prévention	N° 2021-67

Mise en œuvre d'une solution mobile de dépistage de la Covid-19 - Partenariat - Décision - Autorisation

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie nationale de réponse ciblée et graduée en cas de reprise de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement, sur les recommandations du conseil scientifique dans son avis du 27 juillet dernier, a souhaité développer une approche spécifique au sein des 20 plus grandes métropoles, identifiées comme des territoires de circulation active du virus.

En Gironde, un plan métropolitain de lutte contre l'épidémie de Covid-19, conjointement élaboré entre la préfecture et la métropole, en coordination avec l'Agence régionale de santé (ARS), les maires, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), propose une déclinaison locale des mesures à adopter selon le degré de circulation du virus, à partir de 6 entrées thématiques (sanitaire, personnes précaires, éducation nationale, transports, activités des Etablissements recevant du public -ERP-, déconfinement).

La métropole bordelaise représente un enjeu majeur du fait de la densité de la population, de l'importance des flux et des contacts entre personnes qui peuvent favoriser la dissémination du virus.

La stratégie de dépistage, par RT-PCR (Reverse transcriptase - Polymerase chain reaction) a permis, avec un accès gratuit et sans ordonnance sur des sites en proximité, de pouvoir participer d'une meilleure observation de l'épidémie tout en participant à casser les « chaînes de transmission ». La mise en circulation récente des tests antigéniques permet d'affiner la stratégie, notamment lors des périodes de déconfinement, en tant qu'ils donnent accès à un résultat quasi-immédiat.

La déclinaison opérationnelle des dispositions du plan précité au sein des 28 communes du territoire métropolitain prévoit une intensification du dépistage, avec la création de nouveaux sites de dépistage au sein des laboratoires, pharmacies et/ou par d'autres moyens (salles municipales, barnums, drives, moyens mobiles itinérants...).

Bordeaux Métropole, dans son rôle d'animation et de coordination des dispositions du plan, intervient en appui méthodologique et logistique auprès des communes. Notre établissement apporte ainsi une aide à l'organisation et au montage des centres de dépistage, à charge pour les communes de se rapprocher des

professionnels de santé, en lien avec l'ARS, afin d'optimiser, d'une part, la localisation des lieux de dépistage et leur fonctionnement puis, d'autre part, d'assurer l'organisation administrative desdits centres.

C'est dans ce contexte et, plus particulièrement vis-à-vis des secteurs à hauts risques de propagation de l'épidémie (quartiers et/ou sites sensibles...) et ceux où l'offre de dépistage des professionnels de santé est plus réduite, qu'une solution de dépistage mobile a pu être trouvée, en partenariat avec l'Etablissement français du sang (EFS) Nouvelle Aquitaine.

A cette fin, l'EFS assure, pour le compte de Bordeaux Métropole, le prêt à titre gracieux d'une unité mobile de prélèvement, parfaitement adaptée et équipée pour la réalisation des tests de dépistage de la Covid-19.

Cette mise à disposition d'un véhicule de l'EFS, fait l'objet d'une convention de partenariat avec Bordeaux Métropole, établie pour une durée de 6 mois révisable à tout moment après accord des parties, et dont l'objectif est d'apporter un soutien logistique à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en place de campagnes de tests RT-PCR et antigéniques.

La remise de ce véhicule pour les activités précitées, qui nécessite des connaissances d'emploi particulières, est accompagnée au préalable d'une formation des conducteurs de Bordeaux Métropole dispensée par l'EFS. Quant à sa mise en œuvre sur des sites préalablement définis par les différentes communes qui souhaiteront s'inscrire dans ce dispositif, elle est également assurée par Bordeaux Métropole qui acheminera le véhicule et le réintégrera en fin de mission sur le site de l'EFS situé à Pessac Bersol.

Enfin, à l'instar de l'organisation des centres de dépistage, il appartiendra aux communes de se rapprocher des professionnels de santé, en lien avec l'ARS, afin d'organiser le dépistage et l'organisation administrative à mettre en œuvre à bord du véhicule.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,
VU les instructions gouvernementales données à Madame la préfète de la Région aquitaine, préfète du département de la Gironde pour l'élaboration du plan métropolitain de lutte contre l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre d'une offre de dépistage mobile de la Covid-19 est de nature à compléter l'offre existante au sein des laboratoires, pharmacies et centres de dépistage, permettant ainsi d'obtenir une couverture métropolitaine cohérente et équilibrée,

DECIDE

Article 1 : de permettre à Bordeaux Métropole d'acheminer et de déployer un véhicule appartenant à l'EFS Nouvelle aquitaine, sur des sites identifiés par les communes du territoire métropolitain dans le cadre de campagnes de dépistage de la Covid-19,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de mise à disposition dudit véhicule et tous documents y afférents pour l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Josiane ZAMBON

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-68

Plan de soutien à l'économie de proximité - Ajustement des critères d'éligibilité et prolongation des dispositifs - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 novembre dernier, le conseil métropolitain a approuvé un vaste plan de soutien de 80 millions d'euros à l'économie de proximité.

Ce plan se décompose en 3 grands axes : un plan d'urgence, un plan de soutien à la consommation et un plan de relance à moyen terme.

Les annonces régulières du gouvernement et les ajustements des critères du fonds de solidarité (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre) qui en découlent, ont amené à de premiers ajustements des critères votés en conseil métropolitain le 18 décembre.

Fin décembre, l'annonce d'un couvre-feu à 20h, puis en janvier à 18h, impacte une nouvelle fois l'activité des entreprises en les contraignant à restreindre leurs horaires d'ouverture et donc leur chiffre d'affaires.

Rappel des règlements d'intervention des 3 fonds d'urgence :

- ✓ Un fonds de soutien à la trésorerie destiné aux entreprises de 0 à 9 salariés (en équivalent temps plein / ETP), y compris les exploitations agricoles et les entreprises de l'Economie sociale et solidaire et aux associations de 11 à 20 salariés (ETP hors contrat aidé et d'insertion) dans les champs de compétence métropolitains. Ce dispositif vient en subsidiarité à ceux de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine pour toutes les activités justifiant d'une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 50%. Au-delà de 50 % de perte de chiffre d'affaires c'est le fonds de solidarité de l'Etat qui s'applique et ne peut être cumulé avec le fonds de trésorerie métropolitain. Cas particulier des entreprises dont la fermeture administrative est poursuivie (activités des cafés, restaurants, culturelles et de l'événementiel) : dans ce cas et sans justificatif de perte de chiffre d'affaires, le fonds de trésorerie métropolitain peut être sollicité et cumulé avec les aides de l'Etat.

Aide de 1500 € + 500€ par ETP dans la limite de 6 000€ par entreprise et 10 000€ pour les associations

- ✓ Un fonds d'aide aux loyers cumulable avec le fonds de soutien à la trésorerie et tout autre fonds de soutien (Etat, Région) pour les mois de novembre et décembre 2020 pour les activités décrites dans les annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020, c'est-à-dire celles plus particulièrement impactées par la situation sanitaire.
- ✓ Un fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique dans la limite de 1 500 €/entreprise.

Bilan des aides d'urgence métropolitaines au 25 janvier 2021 :

Fonds d'aide à la trésorerie : 2 905 500 € de primes attribuées à 1 204 entreprises soit 29% du fonds consommé,

Fonds d'aide aux loyers : 1 784 350 € de primes attribuées à 1 702 entreprises, soit 137% du fonds consommé,

Fonds d'aide à la digitalisation : 564 353 € de primes attribuées à 455 entreprises, soit 9% du fonds consommé.

Soit au total 5 254 303€ d'aides cumulées pour 2 603 entreprises bénéficiaires, soit 30% de l'enveloppe total des 3 fonds cumulés.

51% des aides cumulées concernent des entreprises ayant sollicité 2 fonds, soit une somme de 2 652 362€, dont la quasi-totalité est allouée au duo loyer/trésorerie (85%).

Propositions d'évolution des fonds :

1) fonds d'aide d'urgence à la trésorerie : ajustements de certains critères et prolongement pour les mois de janvier, février et mars

Ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation des activités et des emplois, notamment depuis le 29 octobre 2020 (nouveau confinement) et du 16 janvier 2021, date du couvre-feu national à 18 heures.

Il a pour objectif d'intervenir :

En subsidiarité avec le fonds de solidarité de l'Etat et des aides régionales dédiées pour toutes les entreprises de 0 à 9 salariés et les associations employant de 11 à 20 salariés justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 30% et moins de 50%. Dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sans obligation de fermeture administrative, elles bénéficient du fonds de solidarité de l'Etat et ne peuvent pas le cumuler avec le fonds d'aide à la trésorerie métropolitain.

L'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles.

Le versement est effectué mensuellement sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, 1^{er} février 2021, puis au 1^{er} mars 2021. La demande peut donc être renouvelée chaque mois.

Pour le cas particulier des entreprises et associations dont la fermeture administrative a été prononcée en novembre et se poursuit sans discontinuité au moins jusqu'au début du 2^{ème} trimestre : Elles peuvent cumuler le fonds d'urgence à la trésorerie et le fonds de solidarité de l'Etat. Il est proposé de l'étendre au-delà de 10 salariés et cela jusqu'à 30 salariés ETP pour les entreprises et associations concernées.

Dans ce cas, l'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles. Elle reste plafonnée à 6000 €/entreprise et 10 000€/association et ne sera versée qu'une seule fois au titre des mois de janvier, février et mars 2021.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 1)

2) fonds d'aide aux loyers : prolongement du dispositif:

Dans un objectif de complémentarité des dispositifs métropolitains, l'aide aux loyers concerne exclusivement les entreprises fermées administrativement. Il est proposé de l'étendre aux loyers des mois de janvier 2021, février 2021 et mars 2021. Les entreprises ayant pu bénéficier de cette aide pour les mois de novembre et décembre, pourront bien entendu déposer une nouvelle demande pour 1, 2 ou 3 mois en fonction de la fermeture exigée des établissements.

Sont éligibles à ce dispositif les activités de l'annexe 1 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, modifié par décret du 2 novembre 2020 et toujours fermées administrativement et pourra être étendu à toutes les activités qui subiront une fermeture administrative par décret gouvernemental.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise ou l'association au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, pour le mois de janvier 2021, février 2021 et mars 2021. La liste des activités éligibles pourra être modifiée en fonction des nouvelles mesures gouvernementales amendées par décret prononçant une fermeture administrative.

L'entreprise ou l'association devra avoir contracté un bail commercial pour pouvoir en bénéficier.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou de l'association :

- De 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 500 € par mois de fermeture
- De 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 750 € par mois de fermeture
- De 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 1 000€ par mois de fermeture

Au regard des annonces gouvernementales ne prévoyant pas de réouverture des activités toujours fermées administrativement avant le début du 2^{ème} trimestre 2021, l'aide pour ces entreprises pourra être versée en une seule fois par anticipation pour les mois de janvier, février et mars 2021 sur présentation du dossier complet justifiant d'une fermeture obligatoire jusque fin mars (régime d'aide avance remboursable).

Pour les entreprises dont la fermeture interviendrait dans le courant du 1^{er} trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois de fermeture, et sera versée en une seule fois sur présentation du dossier complet.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 2).

3) Fonds d'aide d'urgence à la digitalisation :

Il est proposé de ne pas renouveler ou prolonger ce fonds d'urgence au-delà du 28 février 2021 date limite de dépôt des dossiers, puisque le dispositif de diagnostic et de financement d'une partie de l'investissement à réaliser est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En effet, ce soutien à la digitalisation a été construit en 2 phases :

- Une aide d'urgence permettant aux entreprises qui ont dû investir rapidement dans des outils numériques ou des prestations d'accompagnement à la vente en ligne au cours du mois de novembre confiné et au cours du mois de décembre en prévision des achats de Noël.

Au 25 janvier, 455 entreprises ont pu en bénéficier pour un montant total de 564 353€ d'aides versées

- Une aide sous forme de « chèque numérique » pour l'investissement des entreprises qui auront bénéficié d'un diagnostic par les chambres consulaires ou la CRESS, financé par Bordeaux Métropole. Elles bénéficieront dans ce cadre d'un accompagnement individualisé pour établir une stratégie de digitalisation adaptée pour utiliser au mieux ces outils ;

1 200 diagnostics seront réalisés sur 2021 et 2022, dont plus de 600 estimés sur les transitions numériques qui pourront donner lieu à une aide à l'investissement pour ces entreprises directement par Bordeaux Métropole pour un montant allant de 300€ à 5 000€ (soit 50 % des dépenses entre 600€ et 10 000€).

La CCI et CMA ont d'ores et déjà planifié plus d'une centaine de diagnostics pour le premier trimestre 2021.

La CRESS démarrera quant à elle à la fin du 1^{er} trimestre des accompagnements collectifs plus adaptés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique)

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique – Volet adaptation et transformation des filières régionales)

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du 23 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19

VU la délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 approuvant le plan de soutien à l'économie de proximité

VU la délibération n°2020-571 du 18 décembre 2020 venant ajuster les critères de soutien à l'économie de proximité

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les dernières annonces gouvernementales et les mises à jour régulières des aides d'urgence de l'Etat qui en découlent impactent la bonne mise en œuvre des fonds d'urgence métropolitains

CONSIDERANT que la région Nouvelle Aquitaine a autorisé les EPCI de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux règlements d'intervention du fonds d'urgence à la trésorerie et du fonds d'aide aux loyers en annexes 1 et 2

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à arrêter les prochaines modifications non substantielles des règlements d'intervention, et signer les avenants à la convention du 23 juin 2020 entre la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Article 3 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 4, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER